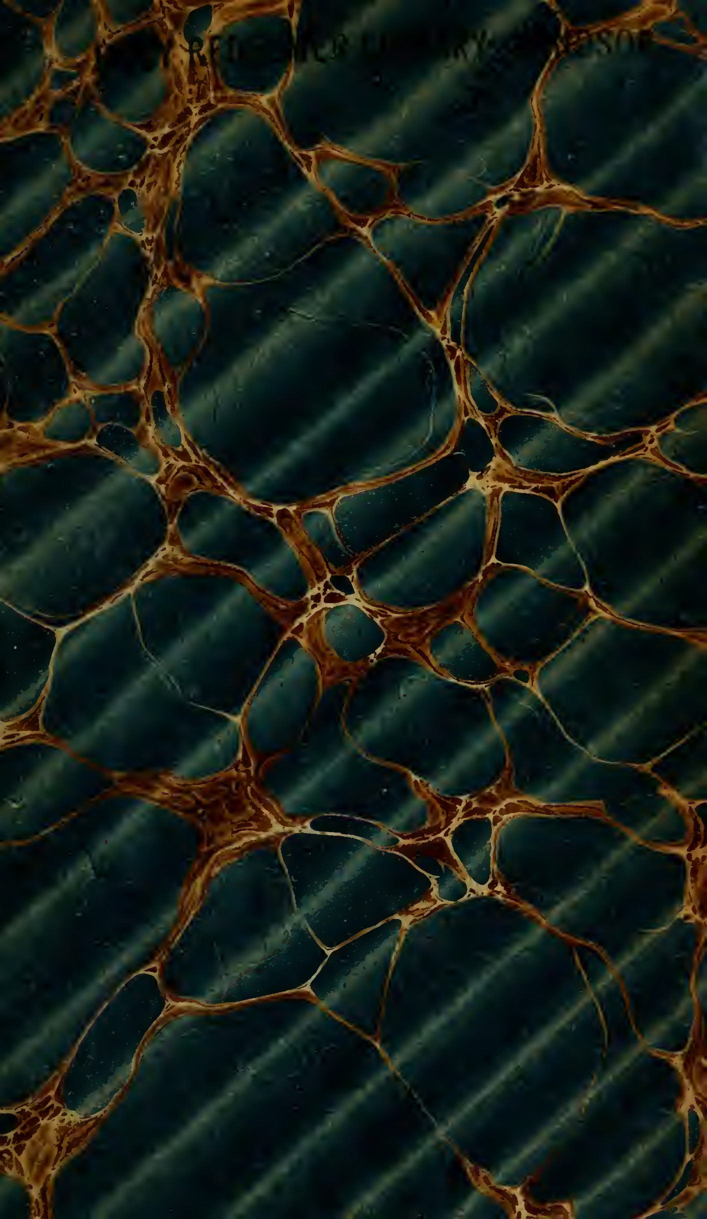

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04053 1857




UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY





CATÉCHISME

DU

CONCILE DE TRENTE.

2.




ST. MICHAEL'S COLLEGE
TORONTO

CATÉCHISME

DU

CONCILE DE TRENTE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR LE CHANOINE

D.-G. HALLEZ,

Licencie en théologie, professeur d'éloquence sacrée au séminaire de Tournai.

TOME SECOND.

PARIS
LIBRAIRIE DE P. LETHIELLEUX,
RUE BONAPARTE, 66.

TOURNAI
LIBRAIRIE DE H. CASTERMAN,
RUE AUX RATS, 11.

H. CASTERMAN
ÉDITEUR.
1862

CATÉCHISME

DU

CONCILE DE TRENTE.

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

CHAPITRE VI.

1. Motifs qui doivent engager les Pasteurs des âmes à traiter souvent du sacrement de l'Extrême-Onction. — 2. Pourquoi ce sacrement est appelé *Extrême-Onction*. — 3. L'Extrême-Onction est-elle un véritable sacrement? — 4. Unité de ce sacrement. — 5. Quelle en est la matière. — 6. Quelle en est la forme. — 7. Pourquoi cette forme consiste dans une prière. — 8. Quel est l'auteur de ce sacrement. — 9. Qui sont ceux qui peuvent le recevoir. — 10. Quelles sont les parties du corps qu'il faut oindre. — 11. L'Extrême-Ouction peut être réitérée. — 12. Dispositions requises pour la recevoir. — 13. Du ministre de l'Extrême-Onction. — 14. Des effets de l'Extrême-Onction. — 15. Des embûches que les démons nous dressent à la mort. — 16. Quand et comment l'Extrême-Onction rend la santé du corps.

1. Les divines Ecritures prononcent cet oracle : *Dans toutes vos œuvres, souvenez-vous de vos*

fins dernières, et vous ne pècherez jamais. (*Eccl.* VII.) Cette parole est un avertissement tacite donné aux Pasteurs. Ils ne sauraient trop souvent exhorter les fidèles à s'occuper de la pensée de la mort. Le sacrement d'Extrême-Onction nous la rappelle naturellement. Il importe donc que les Pasteurs en traitent fréquemment dans leurs instructions. Outre qu'il est de leur devoir de prêcher et d'expliquer toutes les vérités du salut, en mettant souvent la nécessité de la mort sous les yeux des fidèles, ils les engageront par là même à réprimer leurs passions. Dès lors, la perspective du dernier jour sera moins effrayante pour eux, et ils rendront même à Dieu d'immortelles actions de grâces, de ce qu'après nous avoir initiés à la vie véritable par le Baptême, il a daigné instituer le sacrement d'Extrême-Onction, afin de nous aplanir la voie du ciel, au sortir de cette vie mortelle.

§ 1. — NATURE DE L'EXTRÊME-ONCTION.

2. Pour donner sur ce sacrement les éclaircissements les plus utiles et garder la même méthode à peu près que dans les précédents, on dira d'abord qu'on l'appelle *Extrême-Onction,* parce que, parmi les onctions saintes que le divin Sauveur a laissées à son Eglise, c'est celle qui se pratique en dernier lieu. De là vient que les Pères l'ont surnommée *onction des infirmes* et *sa-*

crement des mourants. Ces dénominations réveillent spontanément l'idée de la mort.

3. On aura grand soin de montrer que l'Extrême-Onction a tous les caractères d'un sacrement. C'est ce dont il sera aisé de se convaincre, si l'on pèse les termes dont saint Jacques se sert pour promulguer le précepte qui la concerne. *Y a-t-il quelqu'un de malade parmi vous?* dit-il; *qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et que ceux-ci fassent des prières sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera, et s'il lui reste des péchés, ils lui seront remis.* (*Jacq.* v.) Il assure que par cette onction, les péchés sont pardonnés. A ce seul trait, on reconnaît aussitôt que l'Extrême-Onction est un véritable sacrement. Aussi, l'Eglise catholique a-t-elle constamment enseigné cette vérité. A part une foule d'autres Conciles, celui de Trente a confirmé cette doctrine et fulminé l'anathème contre quiconque oserait enseigner ou croire le contraire. Le saint pape Innocent I préconise l'excellence de ce sacrement dans une de ses lettres.

4. Les Pasteurs enseigneront donc qu'elle est indubitablement un vrai sacrement, et de plus, qu'elle est un sacrement unique, bien qu'elle soit composée de plusieurs onctions, dont chacune est accompagnée d'une prière ou formule spéciale. L'Extrême-Onction est une, non pas précisément parce que les diverses parties dont elle se compose

sont inséparables, mais parce qu'elle résulte de leur ensemble, ce qui est généralement vrai de tout objet composé de plusieurs parties. Une maison, par exemple, est un assemblage de matériaux divers, et son unité provient de la forme qui leur est donnée. C'est ainsi que l'Extrême-Onction, quoique composée d'onctions et de prières diverses, est une, parce qu'elle est le signe unique d'un effet unique qu'elle a la vertu de produire.

Ici, les Pasteurs exposeront les différentes parties du sacrement de l'Extrême-Onction, c'est-à-dire, quelle en est la matière et quelle en est la forme. Toutes les deux sont clairement désignées par saint Jacques, et chacune nous offre une signification pleine de mystères.

5. La matière ou l'élément de l'Extrême-Onction, comme l'ont défini les conciles, et en particulier celui de Trente, c'est l'huile consacrée par l'Evêque. Toute espèce d'huile exprimée d'un corps gras n'est cependant pas une matière légitime. L'huile d'olive seule peut servir pour ce sacrement. Cette matière est parfaitement choisie pour signifier les effets intérieurs que l'Extrême-Onction produit dans l'âme. L'huile possède la propriété d'adoucir les douleurs du corps. De même l'Extrême-Onction a la vertu de diminuer la tristesse et la douleur de l'âme. De plus, l'huile contribue au rétablissement de la santé, elle inspire la joie, et elle sert comme d'aliment à la lumière. Enfin, elle a surtout l'avantage de délasser le corps de ses fa-

tigues et de ranimer ses forces. Tous ces effets de l'huile matérielle sont un emblème des effets spirituels du sacrement de l'Extrême-Onction. C'en est assez pour la matière.

6. Passons à la forme de ce sacrement. Elle consiste dans les paroles ou plutôt dans cette prière solennelle dont le prêtre accompagne chacune des onctions. *Par cette sainte onction,* dit-il, *et par sa miséricorde très-clémente, que Dieu vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, par l'ouie, par l'odorat, par le goût, par le toucher.* Que telle soit la forme véritable et propre de l'Extrême-Onction, c'est ce que l'Apôtre saint Jacques nous fait assez entendre, quand il dit : *Que les prêtres fassent des prières sur le malade, et la prière de la foi le sauvera.* Il ne précise pas en quels termes cette prière doit être conçue ; mais vous l'entendez, il déclare que la formule sacramentelle doit être une prière. Les saints Pères nous ont transmis fidèlement les propres termes de cette formule, et toutes les églises font usage de celle dont se sert la sainte Eglise romaine, leur mère et leur maîtresse. Il y a bien quelques légères variétés dans les expressions ; ainsi, au lieu de dire : *Que Dieu vous pardonne*, dans certaines contrées on dira : *Que Dieu vous remette,* ou bien encore : *que Dieu guérisse le mal que vous avez commis.* Mais ces différences ne changent point le sens, et par conséquent, il faut reconnaître que partout, on observe religieusement la même forme.

7. On ne doit pas s'étonner du reste que la seule forme de l'Extrême-Onction soit une prière, tandis que celle des autres sacrements signifie absolument ce qu'elle opère, comme par exemple : *je te baptise*, — *je te marque du signe de la croix*, — ou bien encore, qu'elle consiste en termes impératifs, comme nous voyons dans le sacrement de l'Ordre : *Reçois le pouvoir, etc.* Cette exception repose sur un motif très-plausible. L'Extrême-Onction a deux sortes d'effets : l'un, de conférer la grâce divine ; l'autre, de rendre la santé aux malades. Or, il n'arrive pas toujours que les malades recouvrent la santé. On emploie donc la forme déprécatoire, afin d'obtenir de la bonté de Dieu un effet que le sacrement n'opère pas nécessairement, ni toujours.

Ajoutons que la plupart même des cérémonies que l'Eglise emploie pour l'administrer, sont une suite de prières. Il n'est aucun sacrement où elles soient plus nombreuses, et c'est avec raison ; car n'est-ce pas dans ce moment critique que les fidèles ont le plus besoin de ce charitable secours? C'est donc un devoir pour tous les assistants, mais principalement pour les Pasteurs, de prier alors avec beaucoup de ferveur, pour recommander à la miséricorde divine la vie et le salut du malade.

8. Nous avons démontré que l'Extrême-Onction est un véritable sacrement. Il suit de là que son institution remonte à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que saint Jacques n'a fait que la publier et la

promulguer. Du reste, le divin Sauveur semble avoir préludé à cette institution, lorsqu'il envoya ses disciples deux à deux devant lui. Voici en effet ce que l'évangéliste raconte de leur mission : *Etant partis, ils prêchaient la pénitence, chassaient les démons, oignaient d'huile les malades, et les guérissaient.* (*Marc*, VI.) On ne peut supposer que cette onction ait été inventée par les Apôtres ; c'est donc Notre-Seigneur qui l'institua et qui la prescrivit, non comme un remède naturel, mais comme un remède spirituel, et pour guérir plutôt les âmes que les corps. Saint Denis, saint Ambroise, saint Chrysostôme, saint Grégoire le grand affirment que l'Extrême-Onction tire son origine de Jésus-Christ lui-même. Il n'est donc pas douteux qu'elle est un des sept sacrements de l'Eglise catholique, et qu'en cette qualité, elle mérite tous nos respects.

§ 2. — QUELS SONT CEUX A QUI L'EXTRÊME-ONCTION DOIT ÊTRE ADMINISTRÉE. — DES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR RECEVOIR L'EXTRÊME-ONCTION, ET DES EFFETS QU'ELLE PRODUIT.

9. On dira aux fidèles que bien que ce sacrement ait été institué pour tous, il y a cependant des personnes à qui on ne peut l'administrer. D'abord, on ne peut l'administrer à ceux qui sont en bonne santé. C'est ce que nous enseigne l'apôtre saint Jacques, quand il dit . *Y a-t-il quelque ma-*

lade parmi vous? Il faut donc être atteint d'une maladie grave et dangereuse pour être apte à la recevoir. La raison nous le dit assez. L'Extrême-Onction a été instituée pour être le remède non-seulement de l'âme, mais aussi du corps. Or, ceux-là seuls ont besoin de remèdes qui sont travaillés de quelque maladie. Il ne suffit même pas d'une maladie légère. Il faut que les jours du malade soient sérieusement compromis, et qu'on ait sujet de craindre que le mal ne le conduise au tombeau.

Toutefois ceux-là pèchent très-grièvement qui attendent pour faire administrer un malade, qu'il soit dans un état désespéré, et presque privé de sentiment et de vie.

Il est certain, en effet, que l'Extrême-Onction produit ses fruits avec plus d'abondance, quand elle est reçue en parfaite connaissance et qu'on peut y apporter de vrais sentiments de foi et de piété. Ce remède céleste est toujours très-salutaire, de sa nature, mais il opère d'une manière plus parfaite, quand le malade est mieux disposé. C'est donc alors que les Pasteurs tâcheront de le lui appliquer.

D'après ce qu'on vient de dire, une personne qui serait en danger de mort, mais sans être gravement malade, ne peut être administrée de l'Extrême-Onction. Ainsi, on ne peut pas administrer ceux qui entreprennent une navigation périlleuse ; ni le soldat, à la veille d'un combat où l'attend une mort certaine ; ni même un homme condamné à

mort et qui est sur le point de subir le dernier supplice.

Il y a une seconde classe de personnes incapables de recevoir l'Extrême-Onction : ce sont celles qui ne sont pas encore parvenues à l'usage de raison. Ainsi, on ne la donne pas aux enfants innocents ; ils n'ont pas besoin d'un remède destiné à effacer les restes du péché. On ne la donne pas non plus aux insensés et aux furieux, à moins qu'ils n'aient des intervalles lucides, et qu'alors ils ne témoignent de bons sentiments et n'expriment le désir de la recevoir. Celui qui n'a jamais joui de l'usage de raison est incapable de ce sacrement. Il n'en est pas de même de celui qui en aurait manifesté le désir, lorsqu'il jouissait encore de ses facultés, et qui viendrait ensuite à tomber dans la démence ou la fureur.

10. On ne pratique pas les onctions sur tous les membres du corps indistinctement, mais sur les principaux organes des sens : sur les yeux, parce qu'ils sont l'organe de la vue ; sur les oreilles, parce qu'elles sont le siége de l'ouïe ; sur les narines, à cause de l'odorat ; sur les lèvres, parce qu'elles sont les instruments de la parole et du goût ; enfin sur les mains, parce que c'est par elles surtout que s'exerce le tact, bien qu'il soit répandu dans tout le corps.

Cette pratique est universelle dans l'Eglise. Elle est fondée sur la nature même de l'Extrême-Onction. Ce sacrement est un remède. Or, dans les

maladies, bien que tous les membres soient affectés, on se contente d'appliquer le remède sur la partie qui est le siége principal du mal. Par la même raison, on ne fait pas les onctions sur tout le corps, mais sur les organes principaux de nos sensations, ensuite sur les reins qui sont le siége de la volupté et de la concupiscence, et enfin sur les pieds, parce qu'ils servent à nous conduire et à nous transporter d'un lieu à un autre.

11. Il faut observer que dans le cours d'une même maladie, et aussi longtemps que persiste le même danger de mort, on ne peut donner l'Extrême-Onction qu'une seule fois. Mais si, après l'avoir reçue, le malade guérit, on pourra lui réitérer la même grâce, autant de fois que sa vie sera en danger. L'Extrême-Onction est donc un sacrement qu'on peut recevoir plusieurs fois.

12. On doit écarter avec soin tout obstacle aux fruits de ce sacrement. Le mauvais état de la conscience étant le principal, il faut se conformer fidèlement à l'usage constant de l'Eglise catholique qui administre les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie avant l'Extrême-Onction.

Que les Pasteurs exhortent en outre le malade à recevoir l'onction sainte avec cette foi qui animait ceux qui attendaient leur guérison des Apôtres. Avant tout, on doit demander le salut de l'âme, puis la santé du corps, à condition toutefois qu'elle soit utile au salut éternel. Les fidèles ne peuvent

douter d'ailleurs que Dieu n'exauce les prières solennelles du prêtre ; car ce n'est pas seulement en son nom qu'il les fait, mais au nom de l'Eglise et de Jésus-Christ lui-même. Cette seule considération devrait les décider à demander spontanément, avec foi et avec piété, qu'on leur confère un sacrement si salutaire, au moment où les combats vont devenir plus critiques, et où les forces de l'âme et du corps sont plus près de s'éteindre.

13. Le même Apôtre qui a promulgué le précepte de l'Extrême-Onction, nous indique le ministre : *Qu'on fasse venir les prêtres*, dit-il. Il ne désigne point par là les anciens du peuple, comme l'a fort bien remarqué le concile de Trente, ni ceux qui tiennent le premier rang dans le monde, mais bien les prêtres qui ont été légitimement ordonnés par l'imposition des mains de l'Evêque.

C'est donc aux prêtres qu'a été confiée la dispensation de ce sacrement. Tous cependant ne peuvent pas l'administrer indistinctement ; les lois de l'Eglise ont réservé cette fonction au curé qui a juridiction sur le malade ou à son délégué.

On ne doit pas oublier qu'ici, comme dans les autres sacrements, le ministre est le lieutenant de Jésus-Christ et de son épouse, la sainte Eglise.

14. Les Pasteurs ne manqueront pas d'expliquer avec beaucoup de soin les effets de l'Extrême-Onction. Si les fidèles sont peu touchés des autres considérations, ils seront sans doute gagnés par celle des avantages attachés à ce sacrement ;

car presque toujours, nous sommes plus sensibles à l'intérêt qu'à tout le reste.

On dira donc que ce sacrement remet les péchés, et particulièrement les moins graves, appelés communément véniels. Quant aux mortels, ils sont effacés par le sacrement de Pénitence. L'Extrême-Onction n'a point pour fin principale de nous remettre ces sortes de fautes ; il n'y a proprement que le Baptême et la Pénitence qui aient été institués à cet effet.

Un second avantage que nous procure l'Extrême-Onction, est de délivrer l'âme de cette langueur et de cette faiblesse que ses péchés lui ont fait contracter, et en même temps d'effacer tous les autres restes du péché.

Le moment le plus opportun pour opérer cette guérison est assurément celui de la maladie, et lorsque nous sommes menacés d'une mort prochaine. Rien de plus naturel à l'homme que l'horreur de la mort. De tous les maux de la terre, c'est celui qu'il redoute le plus. Ce qui augmente cette crainte, c'est le souvenir des péchés passés. Quelle n'est pas en ce moment la vivacité des remords et des appréhensions du pécheur ? *Alors*, dit l'Esprit-saint, *les pécheurs trembleront au souvenir de leurs crimes, et leurs iniquités s'élèveront contre eux pour les accuser* (*Sages.* IV). Mais ce qui met le comble aux angoisses du mourant, c'est la perspective prochaine de ce Tribunal de Dieu, où, dans peu, l'âme subira la juste sentence qu'elle

aura méritée. Cette pensée est si effrayante que les justes eux-mêmes en sont souvent consternés et agités d'une manière étrange. Or, rien ne dispose mieux à une mort tranquille, que de bannir toute tristesse, que d'attendre avec joie l'avènement du Seigneur, que d'être prêt à lui rendre généreusement notre dépôt, lorsqu'il lui plaira de nous le redemander. C'est le propre du sacrement de l'Extrême-Onction de délivrer l'âme de ces angoisses et de la remplir d'une pieuse et sainte allégresse.

15. Le troisième, et, sans contredit, le plus important avantage de l'Extrême-Onction, c'est la force qu'elle nous prête contre le démon. Tant que nous vivons, cet ennemi du genre humain ne cesse de méditer notre ruine, et notre perte éternelle. Nulle trêve dans la guerre qu'il nous fait. Mais il n'est aucun temps où il déploie plus d'efforts pour nous perdre sans ressource, et pour nous arracher, s'il était possible, toute confiance en la miséricorde divine, que lorsqu'il nous voit toucher à notre dernière heure. L'Extrême-Onction nous donne des armes et des forces pour rompre la violence de ses attaques et pour lui résister vaillamment. Elle soulage l'âme du malade, elle relève sa confiance dans la bonté de Dieu. Ainsi ranimé, il supporte avec plus de patience les incommodités de la maladie ; il déjoue aussi plus aisément les artifices et les piéges du serpent qui cherche à le mordre au talon.

16. Enfin, l'Extrême-Onction rend la santé du corps au malade, quand son rétablissement doit être utile à son salut. S'il y a peu de malades qui obtiennent cette grâce, de nos jours, il n'en faut pas accuser le sacrement, mais plutôt un manque de foi dans la plupart de ceux qui le reçoivent ou l'administrent. Notre-Seigneur fit peu de miracles dans sa patrie, parce que, comme l'Evangile l'atteste, ses concitoyens étaient incrédules. Du reste, on peut dire aussi avec vérité que la religion chrétienne, ayant jeté de plus profondes racines dans l'esprit des peuples, elle a moins besoin aujourd'hui du secours des miracles que dans le temps où elle ne faisait que commencer.

Quoi qu'il en soit, on tâchera d'exciter vivement la foi des fidèles. Qu'ils s'abandonnent à la divine Providence pour ce qui regarde la santé du corps, mais qu'ils espèrent avec une ferme confiance que l'Extrême-Onction leur rendra celle de l'âme. Ainsi donc, s'ils viennent à mourir, ils éprouveront les effets consolants de cette parole de l'Ecriture : *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur !* (*Apocal.* XIV).

Nous avons expliqué brièvement ce qui concerne le sacrement de l'Extrême-Onction, et nous en avons seulement touché les points principaux. Mais si les Pasteurs en traitent avec l'étendue et le soin convenables, il n'y a point de doute que les fidèles ne retirent de leurs instructions les fruits les plus salutaires.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

CHAPITRE VII.

1. Des motifs pour lesquels ce sacrement doit être expliqué au peuple. — 2. Aucune dignité sur la terre qui soit supérieure au sacerdoce. — 3. Nécessité de la vocation. — 4. La vocation doit être accompagnée d'une intention droite et pure. — 5. Obligation qu'ont les ministres sacrés de se distinguer par leur sainteté. — 6. Du double pouvoir de l'Eglise. — 7. Ce que comprend le pouvoir de l'Ordre. — 8. Prééminence du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de la loi ancienne. — 9. Signification du mot *Ordre*. — 10. L'Ordre est un véritable sacrement. — 11. Il est divisé en plusieurs degrés. — 12. Des ordres mineurs et des ordres majeurs. — 13. De la tonsure et du nom de clerc. — 14. Origine et motifs de la tonsure. — 15. Fonctions des portiers. — 16. De la charge des lecteurs. — 17. Pouvoir des exorcistes. — 18. Fonctions des acolytes. — 19. Du sous-diaconat. — 20. Du diaconat. — 21. Qualités que doivent avoir les diacres. — 22. Dignité et excellence du sacerdoce. — 23. Deux sortes de sacerdoces. — 24. Du sacerdoce visible. — 25. Fonction des prêtres. — 26. Divers degrés du sacerdoce. — 27. Des anciens patriarcats. — 28. Du souverain Pontife — 29. Du ministre du sacrement de l'Ordre. — 30. De la vertu requise des ordinands. — 31. Combien ils doivent se distinguer par l'intégrité de leur vie. — 32. De la science nécessaire au prêtre. — 33. De ceux qui sont irréguliers et ne peuvent être admis aux ordres. — 34. Principaux effets de ce sacrement.

1. Quand on étudie avec attention la nature et

le caractère des sacrements, il est facile de juger que tous dépendent en quelque façon de celui de l'Ordre. Sans l'Ordre en effet, ils seraient dépourvus, les uns, de leurs consécrateurs et de leurs ministres, et les autres, des cérémonies solennelles et de l'appareil religieux qui leur conviennent. Cette seule réflexion montre aux Pasteurs l'importance qu'ils doivent attacher au sacrement de l'Ordre, lorsqu'ils exposent la doctrine des sacrements.

Cette explication leur sera d'abord très-utile à eux-mêmes, puis aux jeunes ecclésiastiques qui les entendent, et enfin à tous les fidèles. A eux-mêmes, parce qu'en s'occupant de ce sujet, ils se sentiront portés à réveiller la grâce qu'ils ont reçue dans l'ordination ; aux autres membres du clergé, parce que ces instructions leur inspireront les mêmes sentiments de piété et leur feront connaître les choses requises pour être promus aux ordres supérieurs ; aux simples fidèles enfin, d'abord, parce qu'ils comprendront quel respect méritent les ministres de l'Eglise ; puis, parce que, parmi eux, il s'en trouve qui destinent leurs enfants au ministère ecclésiastique ou qui ont intention de s'y consacrer eux-mêmes. Toutes ces personnes sont évidemment en droit d'être instruites de tout ce qui intéresse ce saint état.

§ 1. — EXCELLENCE DE L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE ET DU SACREMENT DE L'ORDRE.

2. En premier lieu, il faut montrer aux fidèles quelle est la sublimité et l'excellence de l'état ecclésiastique considéré dans son degré le plus élevé, c'est-à-dire, dans le sacerdoce. Les Evêques et les prêtres sont comme les interprètes et les ambassadeurs de Dieu. Non-seulement ils enseignent en son nom la loi divine et les préceptes de la vie éternelle, mais ils tiennent sur la terre la place de Dieu même. On ne peut donc concevoir de fonctions plus sublimes que les leurs. Aussi l'Ecriture n'hésite-t-elle pas à les appeler des *anges;* elle va même jusqu'à les nommer des *dieux*, parce qu'ils exercent ici-bas la puissance et l'autorité du Dieu immortel. Dans tous les temps, le sacerdoce a été en singulière vénération parmi les hommes. Mais les prêtres du Nouveau Testament l'emportent immensément sur tous les autres, à raison de la sublimité de leur mission. Ils ont le pouvoir de consacrer et d'offrir le corps et le sang de Jésus-Christ. Il leur appartient encore de remettre les péchés. Est-il au monde une puissance qui égale celle-là ou qui en approche? Loin qu'il en soit ainsi, il faut convenir qu'elle est au-dessus de la raison et de l'intelligence humaine.

3. Ensuite, de même que notre Sauveur tenait sa mission de son Père, et que les Apôtres et les

Disciples ont reçu la leur de Jésus-Christ; ainsi, tous les jours, les prêtres sont envoyés avec la même autorité, pour travailler à la sanctification des hommes, remplir les fonctions du saint ministère et édifier le corps mystique de Jésus-Christ.

Une si grande charge ne doit pas être imposée à la légère. Pour la soutenir, il faut être doué des capacités requises, mener une vie sainte, posséder la science, être animé d'une foi vive, se distinguer par la prudence. *Que personne donc ne s'attribue à lui-même cet honneur,* dit l'Apôtre, *s'il n'est appelé de Dieu, comme le fut Aaron* (*Hébr.* v.) Mais quels sont ceux qui doivent s'estimer appelés? Ceux-là seuls dont la vocation a été reconnue par les Supérieurs légitimes de l'Eglise. Quelle témérité et quelle présomption ne serait-ce pas de s'ingérer de soi-même dans ce ministère! Voici comment le Seigneur parle de ces intrus : *Je ne les envoyais point prophétiser, et ils couraient d'eux-mêmes.* (*Jérém.* XXIII).

Rien de plus malheureux qu'un prêtre sans vocation; rien non plus qui cause à l'Eglise un plus grave préjudice.

4. En toute chose, il importe extrêmement d'avoir une intention droite, car de la droiture de nos vues dépend la bonté de nos œuvres. Le premier avis à donner à ceux qui aspirent aux saints Ordres, c'est donc qu'ils ne se proposent rien dans cette démarche qui soit indigne d'un état si sublime. On insistera beaucoup sur ce point, d'autant

plus qu'on pèche souvent de nos jours contre cette règle. En effet, il en est qui embrassent l'état ecclésiastique dans l'intention d'y trouver un moyen de subsistance, envisageant ainsi le sacerdoce du même œil dont le commun des hommes regarde les plus vils métiers, c'est-à-dire, comme un gagne-pain. Sans doute, comme l'Apôtre le déclare, il est de droit naturel et divin que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel ; mais approcher de l'autel dans des vues d'intérêt, n'en est pas moins un très-grand sacrilége. D'autres sont conduits aux saints Ordres par l'ambition et le désir des honneurs. D'autres enfin y prétendent dans la vue de s'enrichir, et ce qui le prouve, c'est que la pensée de l'état ecclésiastique ne leur est venue qu'avec la perspective de quelque riche bénéfice. Ce sont ceux-là que Notre-Seigneur traite de mercenaires, et dont le prophète Ezéchiel a dit : *Ils se paissent eux-mêmes et non leurs brebis.* (*Ezéch.* XXXIV). Des vues si basses et si criminelles n'ont servi qu'à avilir l'Ordre sacerdotal et à le discréditer étrangement dans l'opinion des peuples. Et quel peut être le sort de semblables vocations, sinon celui de Judas qui a trouvé, dans l'apostolat même, l'occasion de sa perte éternelle? Quels sont donc ceux qui entrent dans l'Eglise par la porte véritable? Ceux qui sont appelés légitimement de Dieu et qui embrassent la carrière ecclésiastique dans l'unique vue de le glorifier et de le servir.

5. Ce n'est pas à dire que tout homme n'ait point

la même obligation ; il est certain au contraire que tous n'ont été créés que pour cette fin. Le chrétien surtout est obligé, en vertu de son Baptême, de servir Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces. L'aspirant aux saints Ordres doit donc se proposer d'abord de chercher en toutes choses la gloire de Dieu ; cette obligation lui est commune avec tous les hommes et principalement avec les chrétiens. Mais de plus, il doit avoir l'intention de s'attacher à quelque fonction ecclésiastique et d'y servir le Seigneur dans la sainteté et la justice. Dans une armée, tous les soldats sont soumis aux lois du général. Cependant tous ne sont pas égaux ; les uns sont plus élevés en grade que les autres ; l'un est colonel, l'autre capitaine, d'autres occupent des charges différentes. Un ordre semblable existe dans l'Eglise. Tout fidèle sans distinction doit vivre dans l'innocence et la piété. On ne peut servir Dieu qu'à ces conditions. Cependant, ceux qui sont engagés dans la cléricature ont à remplir dans l'Eglise des charges et des fonctions spéciales. Les prêtres offrent le saint sacrifice pour eux-mêmes et pour le peuple. C'est de leur bouche que les simples fidèles apprennent la loi du Seigneur. C'est encore à eux à former le peuple chrétien à l'observation des commandements. Ils doivent le porter par leurs exhortations à la pratique fervente de toutes les vertus. Ils sont aussi les ministres des sacrements par lesquels on reçoit la grâce ou son accroisse-

ment. Enfin, pour tout dire en un mot, séparés du reste des fidèles, ils remplissent le ministère le plus grand et le plus sublime.

Après ces préliminaires, les Pasteurs passeront à ce qui regarde proprement le sacrement de l'Ordre, afin que les fidèles qui s'y destinent, sachent à quel ministère ils sont appelés, et combien est grande la puissance dont Dieu a investi son Eglise et ses ministres.

6. Cette puissance est de deux sortes : l'une s'appelle la puissance d'Ordre; l'autre, la puissance de juridiction. La première se rapporte à la sainte Eucharistie et au corps réel de Jésus-Christ ; la seconde s'exerce sur son corps mystique et consiste dans la mission qu'ont les Pasteurs de conduire et de gouverner le peuple chrétien pour le diriger dans les voies du salut.

7. Toutefois, la puissance d'Ordre ne se borne pas au pouvoir de consacrer l'Eucharistie ; elle a aussi pour objet de préparer les fidèles à la recevoir dignement, et, par conséquent, toute fonction sainte qui a un rapport quelconque avec l'Eucharistie, est de son ressort.

Que cette double puissance ait été donnée à l'Eglise, c'est ce qu'attestent une foule de témoignages tirés de nos Livres-Saints. Mais nulle part, on ne la trouve exprimée en termes plus clairs et plus solennels que dans les deux passages de saint Jean et de saint Mathieu, que voici : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même... Rece-*

vez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (*Jean*, XX). Ainsi s'exprime Notre-Seigneur dans saint Jean. Il dit dans saint Mathieu : *Je vous le déclare en vérité : tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* (*Matth.* XVIII). Interprétés par les Pasteurs d'après la doctrine et l'autorité des Pères, ces deux passages mettront dans tout son jour la vérité que nous venons d'énoncer.

8. Cette puissance de l'Eglise est infiniment audessus de celle dont jouissaient les prêtres sous la loi de nature. Nous disons : *Sous la loi de nature ;* car l'âge qui a précédé la loi écrite, a eu nécessairement son sacerdoce et sa puissance spirituelle, puisqu'il a eu sa loi, et que, selon la doctrine de l'Apôtre, ces deux choses, sacerdoce et loi, sont tellement corrélatives, que le changement de l'une entraîne infailliblement le changement de l'autre. L'instinct naturel ayant donc fait sentir en tout temps aux hommes l'obligation d'honorer Dieu, par une conséquence nécessaire, il y eut toujours et partout des ministres chargés de présider au culte divin, et investis d'une sorte de pouvoir spirituel.

Chez les Hébreux, il exista de même un pouvoir sacerdotal, bien supérieur, à la vérité, à celui qui s'était vu sous la loi de nature, mais infiniment audessous du pouvoir spirituel qui a été conféré aux

prêtres de la loi nouvelle. Ce dernier pouvoir est vraiment céleste et surpasse celui même des Anges. Il ne dérive pas du sacerdoce mosaïque, mais de Jésus-Christ lui-même qui fut prêtre selon l'ordre de Melchisédech et non selon l'ordre d'Aaron. Le Sauveur avait tout pouvoir pour donner la grâce et remettre les péchés ; or, c'est ce même pouvoir qu'il a laissé à son Eglise, en le renfermant toutefois dans certaines limites et en l'attachant aux sacrements.

Pour exercer ce pouvoir, il fallait des ministres spéciaux qui fussent solennellement institués et consacrés à cette fin, et cette consécration est précisément ce que nous appelons le sacrement de l'Ordre ou la sainte Ordination.

9. Les saints Pères ont choisi à dessein cette dénomination. Elle a une signification très-étendue ; mais, appliquée à la hiérarchie sacrée, elle en désigne très-bien la dignité et l'excellence. En effet, qu'est-ce que l'ordre, considéré en général et dans sa propre acception? Nous disons qu'il y a de l'ordre, là où les choses sont si bien rangées et disposées entre elles, que les inférieures se rapportent aux supérieures. Or, dans le ministère ecclésiastique, il y a plusieurs degrés et plusieurs fonctions différentes, et comme tout cela est distribué et rangé d'une manière déterminée, quelle expression plus juste et plus naturelle pouvait-on trouver pour désigner cet ensemble, que le nom même d'Ordre?

10. L'Ordre est un des sept sacrements de l'Eglise. Le saint Concile de Trente le prouve par une raison que nous avons déjà répétée plusieurs fois. Tout sacrement est le signe d'une chose sacrée. Or, les cérémonies extérieures qui se pratiquent dans l'ordination sont le symbole de la grâce et de la puissance conférées à celui qui est ordonné. Il en résulte évidemment que l'Ordre est un véritable sacrement. En ordonnant un prêtre, l'Evêque lui présente le calice avec du vin et de l'eau, ainsi que la patène avec du pain. Il lui dit en même temps : *Recevez le pouvoir d'offrir le sacrifice, etc.* Que signifient ces paroles? L'Eglise a toujours enseigné qu'elles confèrent le pouvoir de consacrer l'Eucharistie. Ce pouvoir est donné au prêtre avec le caractère sacerdotal qui est imprimé dans son âme, et il est accompagné de la grâce dont il a besoin pour s'acquitter dignement de cette sainte fonction. C'est ce que l'Apôtre fait entendre, quand il dit à Timothée : *Je vous avertis de ressusciter la grâce de Dieu qui est en vous par l'imposition de mes mains ; car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de force, d'amour et de tempérance.* (*2 Timoth.* I).

11. Or, pour emprunter les paroles du saint Concile, un sacerdoce si élevé étant quelque chose de divin, pour qu'il pût être exercé avec plus de dignité et de respect, il convenait qu'il y eût dans l'Eglise plusieurs sortes de ministres subordonnés les uns aux autres et destinés à servir le prêtre.

Voilà pourquoi ces fonctions sont distribuées de telle sorte, que ceux qui ont reçu la tonsure cléricale, montent ensuite aux ordres supérieurs, en passant par les ordres mineurs.

§ 2. — DIVISION DES ORDRES.

12. Il y a donc sept ordres de ministres dans l'Eglise, selon qu'une tradition constante l'a transmis jusqu'à nous. Ces ordres sont ceux de portier, de lecteur, d'exorciste, d'acolyte, de sous-diacre, de diacre, et de prêtre. La raison de ce nombre, c'est qu'il y a en effet autant de fonctions particulières qui se rapportent plus au moins prochainement à la célébration du saint sacrifice, à la consécration de la sainte Eucharistie et à la communion. Parmi ces ordres, les uns sont appelés majeurs ou sacrés, et les autres, mineurs. Les ordres majeurs ou sacrés sont le sacerdoce, le diaconat et le sous-diaconat. Les ordres mineurs sont ceux d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier.

Nous allons dire un mot de chacun pour que les Pasteurs puissent en donner une idée aux fidèles qui se disposeraient à recevoir quelqu'un de ces ordres.

13. Commençons par la tonsure qui est comme une préparation à la réception des ordres. De même qu'on prépare d'ordinaire au Baptême par les exorcismes, et au mariage par les fiançailles ;

de même l'Eglise nous fraie le chemin des saints ordres, en nous dédiant à Dieu par la tonsure. La cérémonie de la tonsure est pleine de signification. Elle nous apprend de quels sentiments doit être animé celui qui embrasse l'état ecclésiastique. En effet, le nom de *clerc* qu'il commence à porter dès lors, signifie un homme qui a choisi le Seigneur pour sa part et pour son héritage, à l'exemple des anciens Lévites. Dieu les ayant attachés au service de son temple, ne leur permit point d'entrer avec les autres Israélites dans le partage de la terre de Chanaan. *Moi-même*, avait dit le Seigneur à Aaron, *je serai ta part et ton héritage.* (*Nomb.* XVIII). A la vérité, tout chrétien doit regarder le Seigneur comme son héritage; mais cette obligation est plus étroite pour les ecclésiastiques, eux, qui font la profession d'être tout dévoués à son service.

14. Dans la tonsure, on rase les cheveux en forme de couronne. Elle doit toujours être visible. On l'agrandit, à mesure qu'un ecclésiastique est élevé à un ordre supérieur. L'Eglise tient cet usage de la tradition apostolique. Les Pères les plus anciens et les plus respectables en font déjà mention, comme saint Denis l'Aréopagite, saint Augustin, saint Jérôme. On prétend même que ce fut l'apôtre saint Pierre qui, le premier de tous, introduisit cette coutume. En cela, son motif aurait été, dit-on, de rappeler la couronne d'épines qui fut placée sur la tête du Sauveur. Ainsi, le signe inventé par les impies pour l'opprobre et le tour-

ment de Jésus-Christ, les Apôtres l'auraient changé pour eux-mêmes en un signe d'honneur et de gloire, et ils en auraient fait, pour les prêtres, un avertissement continuel qui les engage à retracer dans toute leur vie l'image et la ressemblance de Jésus-Christ. D'autres y voient un insigne de la royauté spirituelle dont les ministres de Jésus-Christ sont honorés. Si l'apôtre saint Pierre a déjà pu dire des simples chrétiens : *Vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal*, ces titres glorieux conviennent à plus forte raison aux ministres de l'Eglise. Enfin, plusieurs aiment à trouver dans la tonsure, qui est circulaire, une figure de cette vie plus parfaite à laquelle les ecclésiastiques se vouent. Mais, à part cette interprétation, on peut dire, avec vérité, qu'elle marque le dégagement total des choses du monde et le mépris des biens terrestres dans lequel le clerc doit vivre. En signe de ce dépouillement spirituel, on lui coupe les cheveux, comme un ornement dont on peut se passer.

15. Après la tonsure, le premier des ordres mineurs qu'on reçoit est celui de *Portier*. Ses fonctions sont de garder les clefs et la porte de l'Eglise, et d'éloigner de la maison du Seigneur ceux à qui l'entrée en était interdite. Anciennement, il assistait aussi au saint sacrifice pour empêcher qu'on n'approchât trop près de l'autel et qu'on ne troublât le prêtre pendant la célébration des saints mystères. Il avait encore d'autres charges, comme on le voit dans les cérémonies de son ordination. Ainsi l'E-

vêque prenant les clefs sur l'autel, les lui présente en l'ordonnant, et lui dit : *Conduisez-vous comme étant responsable devant Dieu de tout ce qui est renfermé sous ces clefs*. Cet ordre était donc, dans les premiers temps de l'Eglise, un emploi très-important, à cause des objets précieux dont la garde lui était confiée. Le portier exerçait les fonctions de nos trésoriers modernes qui sont préposés au soin des ornements et des vases sacrés, ce qui, de nos jours, est encore regardé comme une charge très-honorable.

16. Le second des ordres mineurs est celui de *Lecteur*. Au lecteur appartient le droit de lire publiquement dans l'Eglise les livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament, principalement ceux qu'on lit pendant la psalmodie ou l'office des Matines Il était aussi chargé d'enseigner aux fidèles les premiers éléments de la doctrine chrétienne, c'est-à-dire, le catéchisme. Quand l'Evêque ordonne un lecteur, il lui met entre les mains le livre convenable à sa fonction, et lui dit en présence du peuple : *Prenez ce livre, et soyez rapporteur de la parole de Dieu. Si vous vous acquittez fidèlement et avec fruit de votre ministère, vous aurez part à la récompense de ceux qui ont été les dignes prédicateurs de la parole divine dès le commencement.*

17. Le troisième ordre mineur est celui des *Exorcistes*. Ils reçoivent le pouvoir d'invoquer le nom du Seigneur sur ceux qui sont obsédés par les esprits impurs.

L'Evêque, en les ordonnant, leur présente le livre contenant les prières des exorcismes, et leur adresse ces paroles : *Recevez ce livre, apprenez-en le contenu par cœur, et ayez le pouvoir d'imposer les mains sur les énergumènes, soit baptisés, soit catéchumènes.*

18. Enfin, le quatrième et en dernier des ordres mineurs et non sacrés, est celui des *Acolytes*. Ils ont pour fonction d'accompagner les sous-diacres et les diacres à l'autel et de les aider dans leur charge. Ils portent les cierges et ont soin de les tenir allumés, pendant qu'on célèbre la sainte messe, en particulier pendant qu'on chante l'Evangile. C'est de là que vient le nom de *Céroféraires*, sous lequel on les désigne souvent. Voici le rite observé par l'Evêque dans leur ordination. Il commence par leur rappeler les devoirs attachés à leur ministère ; puis, leur mettant en main un cierge : *Recevez*, leur dit-il, *ce chandelier et ce cierge, et sachez que vous êtes chargés du soin des lumières dans l'Eglise, au nom du Seigneur*. Ensuite, il leur donne les burettes qui servent à contenir le vin et l'eau pour la messe, mais vides ; et il ajoute : *Recevez ces burettes pour présenter le vin et l'eau nécessaires à la consécration du sang de Jésus-Christ, au nom du Seigneur*.

19. Les ordres mineurs dont nous venons de parler, sont la porte et la voie légitime pour s'élever aux ordres majeurs et sacrés. Le premier qui se présente est le *sous-diaconat*. Le sous-dia-

cre, comme son nom l'indique, est destiné à servir le diacre à l'autel. Il est chargé de préparer les linges sacrés, les vases, le pain et le vin nécessaires au sacrifice. Il présente l'eau à l'Evêque et au prêtre, lorsqu'ils purifient leurs mains pendant la messe. Il chante aussi l'épître, à la place du diacre qui le faisait autrefois. Assistant comme témoin au saint sacrifice, il veille à ce que personne ne trouble le prêtre dans cette auguste fonction. Ces différents emplois du sous-diacre sont marqués dans les cérémonies solennelles de son ordination. D'abord, l'évêque l'avertit de l'obligation de garder toute sa vie la continence, obligation qui est attachée au sous-diaconat, et à laquelle doivent se soumettre librement tous ceux qui veulent recevoir cet ordre. Ensuite, après la récitation solennelle des litanies, il énumère et explique les devoirs et les fonctions des sous-diacres. Après cela, chacun des ordinands reçoit de l'évêque le calice et la patène. Et pour qu'ils comprennent bien qu'en qualité de sous-diacres, ils sont simplement les auxiliaires des diacres, c'est l'archidiacre qui leur présente les burettes remplies de vin et d'eau, avec le bassin et le linge dont le célébrant s'essuie les mains à l'autel. L'évêque leur dit : *Considérez quel est le ministère qui vous est confié. Je vous avertis donc de vous conduire de manière à plaire à Dieu*. Il ajoute à cela plusieurs belles prières en leur faveur. Ensuite, il les revêt des ornements sacrés, avec des paroles et des cérémonies appro-

priées à chacun d'eux, et il finit par leur donner le livre des épîtres, en disant : *Recevez le livre des épîtres, avec le pouvoir de les lire dans la sainte Eglise de Dieu, tant pour les vivants que pour les morts.*

20. Le second des ordres sacrés, c'est le *diaconat.* Le ministère du diacre est plus étendu et a toujours été regardé comme plus saint. Les fonctions du diacre sont d'être à la suite de l'évêque, de l'accompagner quand il prêche, de l'assister, lui et le prêtre, quand ils célèbrent ou administrent les autres sacrements, de chanter l'Evangile à la messe. Autrefois, c'était lui qui excitait de temps en temps le peuple à prêter son attention aux saints mystères. Dans les lieux où existait la coutume de communier sous les deux espèces, c'était lui encore qui présentait le calice aux communiants. Enfin, il avait encore anciennement la dispensation des biens de l'Eglise, et il les distribuait à chacun selon ses besoins. Le diacre était comme l'œil de l'évêque. Il lui appartenait de veiller sur la conduite des fidèles, d'observer ceux qui menaient une vie régulière ou pas, qui assistaient ou manquaient à la messe et aux prédications, les jours commandés. C'était sur son rapport que l'évêque exhortait, avertissait en particulier, ou bien corrigeait et reprenait en public, selon sa prudence. Le diacre appelait les catéchumènes par leur nom, lorsqu'ils devaient recevoir le Baptême. Il placait devant l'évêque ceux qui devaient

être promus aux saints ordres. Enfin, en l'absence de l'évêque et du prêtre, il expliquait l'Evangile au peuple ; mais il ne montait pas en chaire, pour qu'on vît que cette fonction n'était pas proprement attachée à son ministère.

21. De grandes qualités sont requises pour ce saint ordre. L'Apôtre en parle, écrivant à son disciple Timothée. Il lui recommande de bien s'assurer des mœurs, de la vertu et de l'intégrité d'un sujet, avant de l'élever au diaconat. C'est ce que marquent aussi les rites et les cérémonies solennelles de l'ordination des diacres. Les prières y sont plus nombreuses et plus imposantes que pour l'ordination des sous-diacres. L'Evêque leur donne aussi des ornements particuliers. En outre, il leur impose les mains à chacun, comme ont fait les apôtres, quand ils instituèrent les sept premiers diacres. Enfin, il leur présente le livre des Evangiles, en disant : *Recevez le pouvoir de lire l'Evangile dans l'Eglise de Dieu, tant pour les vivants que pour les morts, au nom du Seigneur.*

22. Le troisième et le plus éminent des ordres sacrés, est le *sacerdoce*. Les saints Pères ont coutume de désigner sous deux noms ceux qui en sont revêtus. Ils les nomment *presbyteri*, *prêtres*, d'un mot grec qui signifie anciens, nom qu'ils leur donnent non pas tant à cause de la maturité de l'âge que de la gravité des mœurs, de la science et de la prudence qui sont indispensables pour cet ordre. *La vieillesse vraiment vénérable,* dit le Sage,

n'est point précisément celle qui résulte de la longévité et du nombre des années. C'est la sagesse qui donne véritablement des cheveux blancs, et l'on a atteint l'âge des vieillards, quand on mène une vie sans tache. (Sages, IV). Le second nom est celui de *sacerdoce,* c'est-à-dire, *ministres sacrés ;* ce nom leur convient parfaitement, d'abord, parce qu'ils sont consacrés au service de Dieu, et parce que c'est à eux qu'appartient l'administration des sacrements et l'exercice des fonctions saintes.

23. D'après le langage des divines Ecritures, il faut distinguer deux sortes de sacerdoces, l'un intérieur, l'autre extérieur. Cette distinction doit être faite pour que les fidèles comprennent duquel des deux il est ici question.

Quant au sacerdoce intérieur, tout fidèle, dès qu'il a reçu le saint Baptême, peut être qualifié du nom de prêtre ; mais cette qualification convient surtout aux justes, parce qu'ils sont animés de l'Esprit de Dieu et qu'en vertu de la grâce sanctifiante, ils sont les membres vivants de Jésus-Christ, le Pontife par excellence. En effet, ils immolent à Dieu, sur l'autel de leur cœur, autant de victimes spirituelles, qu'ils pratiquent de bonnes œuvres pour la gloire de Dieu dans un esprit de foi et par un motif de charité. Aussi lisons-nous dans l'Apocalypse, que *Jésus-Christ nous a lavés de nos péchés dans son sang et qu'il nous a faits rois et prêtres pour la gloire de Dieu son Père (Apocal.* I). C'est dans le même sens que le Prince des Apôtres

a dit : *Vous êtes établis sur Jésus-Christ comme des pierres vivantes ; vous formez un édifice spirituel, vous êtes un sacerdoce sacré ; vous offrez à Dieu des victimes spirituelles qui lui sont agréables par Jésus-Christ*.(*1 Pierre* II). Voilà pourquoi l'Apôtre saint Paul nous exhorte *à consacrer nos corps à Dieu comme une victime vivante, sainte, agréable à ses yeux, en l'honorant d'un culte sincère*. (*Rom.* XII). Longtemps auparavant, David tenait le même langage. *Le sacrifice qui plaît à Dieu*, dit-il, *c'est une âme brisée de douleur. Vous ne dédaignerez pas, ô mon Dieu ! un cœur contrit et humilié* (*Ps.* L). Tous ces passages ont manifestement rapport au sacerdoce intérieur.

24. Pour le sacerdoce extérieur, il n'est pas l'apanage commun de tous les fidèles, mais seulement de ceux qui ont reçu l'institution légitime et qui ont été consacrés au service de Dieu par l'imposition des mains et les cérémonies solennelles de l'Eglise, pour remplir les fonctions saintes.

Déjà, dans l'ancienne loi, on peut remarquer ces deux sortes de sacerdoces. Tout à l'heure nous entendions le saint roi David parler du sacerdoce intérieur ; et pour le sacerdoce extérieur, qui de nous ne sait combien le Seigneur a porté d'ordonnances à cet égard par l'organe de Moïse et d'Aaron ? De plus, il attacha toute la tribu de Lévi au ministère du temple et fit défense à toutes les autres de s'ingérer dans les fonctions saintes. Aussi le roi Osias, ayant osé violer cette défense

et usurper le ministère sacerdotal, Dieu, en punition de sa témérité et de son sacrilége, le frappa de la lèpre.

Ces deux sortes de sacerdoces ne sont pas moins distinctes dans la nouvelle loi que dans l'ancienne. C'est pourquoi on fera remarquer aux fidèles qu'il s'agit ici du sacerdoce extérieur attribué à certains ministres spéciaux, et que c'est celui-là seul qui appartient au sacrement de l'Ordre.

25. Les fonctions du prêtre sont d'offrir à Dieu le saint sacrifice et d'administrer les sacrements. C'est ce qui ressort des cérémonies de son ordination. L'Evêque, en l'ordonnant, commence par lui imposer les mains avec tous les prêtres qui l'environnent. Ensuite, lui mettant l'étole sur les épaules, il la dispose en forme de croix sur sa poitrine. Cette cérémonie indique que le prêtre est revêtu de la vertu d'en haut, afin de porter la croix de Jésus-Christ et le joug aimable de son Evangile, afin aussi d'enseigner cette sainte loi non-seulement par ses discours, mais par la sainteté de sa vie et de ses exemples. Après cela, l'Evêque fait sur ses mains l'onction sainte pour les consacrer, puis il lui donne le calice avec le vin et la patène avec le pain, en lui disant : *Recevez le pouvoir d'offrir le sacrifice à Dieu et de célébrer la messe tant pour les vivants que pour les trépassés.* Par cette cérémonie et en vertu de cette parole, il l'établit interprète et médiateur entre Dieu et les hommes ; et telle est en effet la principale fonction du prêtre.

En dernier lieu, l'Evêque lui imposant de nouveau les mains sur la tête : *Recevez le Saint-Esprit*, lui dit-il ; *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Il lui communique en ces termes la puissance que Notre-Seigneur a donnée à ses Apôtres de remettre et de retenir les péchés.

Telles sont les prérogatives principales du sacerdoce.

26. Le sacerdoce est un ; toutefois on doit y reconnaître différents degrés de dignité et de puissance.

Le premier de ces degrés est celui des simples prêtres. Ce sont leurs fonctions que nous venons de décrire.

Le second est celui des évêques. Ils sont placés à la tête des diocèses pour gouverner les autres ministres de l'Eglise et les fidèles qui leur sont confiés. Leur devoir est de veiller à leur salut avec tout le zèle et la sollicitude dont ils sont capables. C'est pour ce motif que les divines Ecritures les appellent souvent *les Pasteurs des brebis.* Saint Paul a tracé leurs devoirs et leurs fonctions dans ce discours qu'il adresse aux Ephésiens et que nous lisons dans les Actes des Apôtres. Saint Pierre, prince des Apôtres, a aussi donné une règle toute divine pour l'exercice de la charge épiscopale, et si les Evêques y conforment fidèlement leurs actes, il est impossible qu'ils ne paraissent et qu'ils ne soient en réalité d'excellents

Pasteurs. Les évêques portent aussi le nom de *Pontifes*. Cette dénomination était déjà en usage chez les païens qui désignaient ainsi les princes des prêtres.

Les Archevêques occupent le troisième degré. Ils sont à la tête d'un certain nombre d'Evêques. On les appelle aussi *métropolitains*, parce qu'ils sont les évêques des métropoles ou capitales des provinces ecclésiastiques. Ils occupent donc le premier rang parmi les évêques de leur ressort. Leur pouvoir est aussi plus étendu, quoique pour le caractère épiscopal et l'ordination, il n'y ait en-tr'eux aucune différence.

Au quatrième degré sont les Patriarches, ainsi nommés parce qu'ils sont les premiers et les plus élevés de tous les Evêques.

27. Autrefois, on ne comptait dans toute l'Eglise que quatre Patriarches, non compris le Pontife romain. Tous quatre n'étaient cependant pas égaux en dignité. Celui de Constantinople fut le dernier dans l'ordre des temps. On lui accorda néanmoins le premier rang, à cause de la majesté de l'empire. Le patriarcat d'Alexandrie a le second rang. Cette Eglise a été fondée par saint Marc l'évangéliste, disciple de saint Pierre, qui l'en fit Evêque. Le troisième patriarcat est celui d'Antioche. C'est dans cette ville que saint Pierre avait primitivement fixé son siége. Enfin, le quatrième patriarcat est celui de Jérusalem, dont saint Jacques, parent de Notre-Seigneur, fut le premier évêque.

28. Mais au-dessus de tous, l'Eglise catholique a toujours vénéré le Pontife romain, que saint Cyrille d'Alexandrie appelait dans le concile d'Ephèse l'Archevêque, le Père et le Patriarche de tout l'univers. Successeur de saint Pierre sur le siége de Rome, où le prince des Apôtres termina sa carrière, il est par conséquent l'héritier de ses prérogatives. Il jouit de la primauté d'honneur et d'une juridiction sans borne. L'Eglise reconnaît qu'il tient ses pouvoirs et sa prééminence non des conciles, ni d'aucune constitution humaine, mais de Dieu. Notre saint père le Pape est donc le père commun et le guide de tous les fidèles, de tous les évêques et de tous les prélats, quelle que soit leur dignité et leur puissance. C'est lui qui préside à toute l'Eglise comme successeur de saint Pierre et comme véritable et légitime Vicaire de Jésus-Christ.

D'après ce que nous venons de dire, les Pasteurs pourront enseigner quels sont les principaux devoirs et les principales fonctions des différents ordres ou dignités ecclésiastiques, et quel est le ministre de ce sacrement.

29. Il est certain que l'évêque seul a le pouvoir de conférer les saints ordres. C'est ce qu'on prouve aisément par l'autorité des Ecritures et de la tradition, par le témoignage unanime des Pères, par les décrets des conciles et enfin par la pratique perpétuelle de l'Eglise. Dans certains ordres religieux, les Abbés ont le privilége de donner la ton-

sure et les ordres mineurs ; mais cette fonction n'appartient en propre qu'à l'évêque, et lui seul, exclusivement à tout autre, peut élever aux ordres majeurs ou sacrés ; lui seul ordonne les sous-diacres, les diacres et les prêtres. Pour les évêques eux-mêmes, il a toujours été d'usage dans l'Eglise qu'ils fussent sacrés par trois évêques, conformément à une tradition apostolique.

§ 3. — QUALITÉS REQUISES DES ORDINANDS. EFFETS DE L'ORDINATION.

30. Disons maintenant quels sont les sujets habiles à recevoir les saints ordres. Nous parlerons surtout des qualités requises pour le sacerdoce. On pourra juger par là de celles que requiert chacun des autres ordres, à raison de leur importance et de leur dignité.

On ne saurait être trop circonspect dans l'admission des sujets aux saints ordres. La raison en est que les autres sacrements sont institués pour la sanctification particulière de ceux qui les reçoivent, tandis que la grâce de l'ordination a pour but le salut de l'Eglise et des âmes par le ministère des prêtres. C'est pour ce motif que les ordinations n'ont lieu qu'à des époques déterminées, et que, d'après une coutume très-ancienne, elles sont précédées de jeûnes solennels.

Pour entrer dans les vues de l'Eglise, les fidèles doivent alors adresser à Dieu de ferventes prières,

afin d'obtenir de sa bonté des ministres capables d'exercer saintement et avec fruit de si augustes fonctions.

31. La première qualité requise pour un prêtre, c'est qu'il soit recommandable par l'intégrité de sa vie et de ses mœurs. Il faut nécessairement qu'il soit saint. Il le faut, d'abord, parce que s'il se permettait de demander ou de recevoir l'ordination en état de péché, il se rendrait coupable d'un nouveau péché très-grief. Il le faut, ensuite, parce qu'il doit être comme un flambeau pour les autres par sa vertu et son innocence. Il n'est rien que l'apôtre saint Paul recommande avec plus d'instance à Tite et à Timothée, quand il les instruit sur le choix des ministres de l'Eglise. Puis, nous voyons que, dans l'ancienne loi, le Seigneur avait ordonné d'exclure du ministère de l'autel tout descendant d'Aaron et de Lévi, sujet à certains défauts corporels. Or, cette exclusion doit s'appliquer surtout aux vices spirituels, sous la loi de l'Evangile. Aussi l'Eglise exige-t-elle qu'on s'en purifie avec soin par la Pénitence, avant de recevoir les saints ordres.

32. La seconde qualité d'un prêtre, c'est la science. Il ne doit pas seulement savoir ce qui a rapport à l'usage et à l'administration des sacrements ; il doit de plus être assez versé dans la science des saintes Ecritures pour qu'il puisse enseigner au peuple les mystères de la foi et les préceptes de la loi divine, exciter les fidèles à la vertu

et à la piété, et les retirer du vice. Le prêtre, en effet, a deux fonctions à remplir : la première, est d'administrer légitimement les sacrements ; la seconde, d'instruire le peuple confié à ses soins des choses nécessaires au salut. *Les lèvres du prêtre*, comme l'atteste le prophète Malachie, *seront les dépositaires de la science, et l'on apprendra de sa bouche la loi du Seigneur, car il est l'ange du Seigneur des armées.* (*Malach.* II.) Pour remplir la première de ces fonctions, il lui suffit d'avoir des connaissances médiocres ; mais la seconde exige de sa part une instruction, non point vulgaire, mais distinguée. Tout prêtre cependant ne doit pas posséder la science des choses divines à un degré éminent. On n'exige de chacun que la somme de connaissances qui est en rapport avec la charge qu'il remplit et avec les devoirs de son ministère.

33. Il n'est point permis de conférer les ordres aux enfants, aux furieux, aux insensés, parce qu'ils ne jouissent pas de la raison. Cependant, si on leur administrait le sacrement de l'Ordre, ils recevraient certainement le caractère qu'il produit dans l'âme. Quant à l'âge fixé pour la réception des différents ordres, il suffit de lire les décrets du Concile de Trente. Sont aussi exclus des saints ordres, les esclaves. Comme ils ne s'appartiennent pas à eux-mêmes, mais qu'ils sont au pouvoir d'autrui, on ne peut les dédier convenablement au culte divin. En troisième lieu, on n'admet pas non plus aux saints ordres les hommes de sang, et à

plus forte raison ceux qui se sont rendus coupables de meurtre. La loi de l'Eglise les repousse ; ils sont irréguliers. Il en est de même, en quatrième lieu, des enfants bâtards et de tous ceux qui ne sont pas nés d'un légitime mariage. Il est, en effet, de toute convenance que les ministres des choses saintes n'aient dans leur personne aucune tache qui les expose au mépris et au dédain des autres. Enfin, et par un semblable motif de convenance, l'Eglise interdit l'accès des ordres sacrés à ceux qui ont des défauts corporels ou des difformités notables, ou qui sont privés de quelque membre. Ces défauts rendent un sujet inhabile aux fonctions saintes. Ils ont quelque chose de choquant pour la vue. Puis, ils empêchent l'administration convenable des sacrements.

34. Il nous reste maintenant à exposer les effets de ce sacrement. Nous l'avons déjà dit, ce sacrement a été particulièrement institué en vue du bien général et de la splendeur de l'Eglise. Il n'est pas moins vrai qu'il produit aussi la grâce sanctifiante dans celui qui le reçoit. Le propre de cette grâce est de donner de l'aptitude et de la facilité pour s'acquitter dignement des fonctions saintes et pour administrer les sacrements. C'est de la même manière que le Baptême, comme nous l'avons vu, nous dispose et nous rend aptes à recevoir les autres sacrements. Le second effet de l'Ordre, c'est de conférer à celui qui le reçoit, un pouvoir particulier par rapport à la sainte Eucharistie. Le

prêtre reçoit la pleine et entière puissance de la consacrer ; les ministres inférieurs reçoivent une portion plus ou moins étendue des attributions du prêtre, selon que leur ordre s'approche plus ou moins de la prêtrise. On donne à cette puissance le nom de caractère spirituel. Ceux qui en sont investis, portent imprimée dans leur âme une marque spéciale qui les distingue pour toujours du commun des fidèles et qui les consacre au service du Seigneur. L'Apôtre semble y faire allusion, quand il dit à Timothée : *Ne négligez pas la grâce qui est en vous, et qui vous a été donnée, suivant une inspiration céleste, quand les prêtres assemblés vous ont imposé les mains.* (*1 Timoth.* IV.) Il lui rappelle ailleurs le même devoir : *Je vous avertis*, lui dit-il, *de ressusciter la grâce qui est en vous, en vertu de l'imposition de mes mains.* (*2 Timoth.* I.) Nous n'en dirons pas davantage sur le sacrement de l'Ordre. Nous nous sommes proposé d'indiquer seulement les principaux points qui peuvent fournir un sujet d'instruction et d'édification pour les fidèles.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

CHAPITRE VIII.

1. Combien il importe que les fidèles connaissent la nature et la sainteté du mariage. — 2. Pourquoi le mariage est appelé *union matrimoniale, union conjugale et noce*. — 3. Définition du mariage — 4. En quoi consiste l'essence du mariage. — 5. Du consentement requis et comment il doit être exprimé. — 6. Le consentement exprimé en termes qui regardent le futur ne suffit pas pour qu'il y ait mariage. — 7. On peut suppléer en certains cas aux paroles par d'autres signes. — 8. Le mariage peut subsister réellement sans être consommé. — 9. Double point de vue sous lequel on peut considérer le mariage. — 10. Qui a institué le mariage, considéré comme office de la nature. — 11. Des raisons pour lesquelles il est indissoluble. — 12. Cet état n'est point de précepte pour tous. — 13. Des vues qu'on doit se proposer en l'embrassant. — 14. Il est devenu un remède après la chute. — 15. Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement. — 16. On prouve par l'Ecriture que le mariage est un vrai sacrement. — 17. Développement du texte de saint Paul. — 18. Combien le mariage chrétien l'emporte sur le mariage dans la loi de nature et dans la loi de Moïse. — 19. Le mariage ramené à son unité primitive. — 20. Abolition du divorce. — 21. Indissolubilité du lien conjugal. — 22. La séparation des époux n'est point perpétuelle. — 23. Du premier bien résultant du mariage. — 24. Fidélité mutuelle que se doivent les époux. — 25. Avantages de l'indissolubilité. Principe d'où elle émane. — 26. Devoirs de l'époux. - 27. Devoirs de l'épouse. — 28. Cérémonies du mariage. — 29. Des mariages clandestins. — 30. Des empê-

chements de mariage. — 31. Dispositions pour recevoir le sacrement de mariage. — 32. Du consentement des parents. — 33. Usage chrétien du mariage. — 34. Continence à pratiquer par les époux.

1. Il est du devoir des Pasteurs de travailler au bien et à la perfection du peuple chrétien, et par conséquent de partager les sentiments que l'Apôtre exprimait en ces termes aux Corinthiens : *Plût à Dieu que vous fussiez tous comme moi* (*1 Corinth.* VII) ; c'est-à-dire, que vous fussiez tous appelés à la continence. Quoi de plus heureux, en effet, que l'état d'une âme qui est dégagée des embarras du siècle, et qui, après avoir dompté la chair et éteint le feu des passions, goûte le repos dans le service de Dieu et la contemplation des biens célestes? Mais *chacun a reçu de Dieu son don particulier, l'un, d'une manière, et l'autre, d'une autre,* comme l'atteste le même Apôtre; et d'ailleurs, le mariage a été doté de grands et précieux avantages, à ce point qu'il est rangé parmi les sept sacrements de l'Eglise catholique, et que Notre-Seigneur lui-même n'a point dédaigné d'honorer la solennité nuptiale de sa présence. Tout cela prouve assez que les Pasteurs ne peuvent négliger cette matière dans leurs instructions, d'autant plus que nous voyons saint Paul et le Prince des Apôtres traiter avec grand soin de la sainteté et des devoirs du mariage dans plusieurs endroits de leurs épîtres. Eclairés par l'Esprit-Saint, ils savaient quels fruits de grâce et de vertu l'Eglise recueillerait, si ses

enfants connaissaient et respectaient la sainteté du mariage, et combien elle aurait à déplorer de désordres et de calamités, s'ils la méconnaissaient ou venaient à la violer.

Il faut donc expliquer, d'abord, en quoi consistent la nature et les propriétés du mariage. Comme le vice se masque souvent sous les dehors de la vertu, les fidèles pourraient être séduits par de fausses apparences, et prendre pour le mariage un commerce criminel et scandaleux; c'est une erreur qu'il faut prévenir très-soigneusement.

On commencera donc par dire ce que signifie le nom même de mariage.

§ 1. — DU NOM ET DE L'ESSENCE DU MARIAGE.

2. Le mariage s'appelle en latin *matrimonium*, c'est-à-dire, *office* ou *fonction de mère*. On l'a nommé ainsi pour indiquer que la femme qui prend un mari est destinée à devenir mère, ou plutôt encore, parce que c'est proprement la fonction de la mère de concevoir l'enfant, de le mettre au monde et de l'élever.

On le nomme aussi *union conjugale*, d'un autre mot latin qui signifie *conjoindre*, parce que le mariage attache l'époux et l'épouse comme à un même joug. Enfin, on le désigne encore sous le nom de *noce*, qui veut dire *se voiler*, parce que, selon la remarque de saint Ambroise, les jeunes filles qui se mariaient, avaient coutume de prendre

un voile par pudeur; ce voile était d'ailleurs comme un signe de l'obéissance et de la soumission que la femme doit à son mari.

3. Voici maintenant la définition que les Théologiens donnent communément du mariage. Le mariage, disent-ils, est l'union conjugale de l'homme et de la femme, entre personnes qui peuvent légitimement contracter, avec obligation de vivre ensemble d'une manière inséparable. Or, pour entendre cette définition dans toutes ses parties, il faut remarquer qu'un mariage parfait comprend quatre choses : le consentement intérieur, le pacte extérieur exprimé par les paroles, l'obligation et le lien résultant de ce pacte, et enfin, l'union qui consomme le mariage. Cependant, l'essence même du mariage réside uniquement dans le lien qui unit les époux ; c'est ce qu'exprime fort bien le nom d'*union* donné au mariage et celui de *conjoints* donné aux mariés.

On spécifie cette union, en y joignant le terme de *conjugale*. Les autres conventions par lesquelles les hommes et les femmes s'obligent à des services mutuels, soit à prix d'argent, soit de quelque autre manière, n'ont absolument rien de commun avec le mariage.

Il est dit ensuite : *entre personnes qui peuvent légitimement contracter*, parce qu'il y a des personnes dont l'alliance est interdite par les lois de Dieu et de l'Eglise, au point que le mariage entr'elles ne serait pas seulement illicite, mais

invalide. Ainsi, par exemple, le mariage n'est pas légitime entre parents dans les quatre premiers degrés, ni avant l'âge fixé par l'Eglise, c'est-à-dire, quatorze ans pour le jeune homme et douze pour la jeune fille.

Enfin, on ajoute que cette union emporte l'obligation de vivre ensemble d'une manière inséparable. Ces dernières paroles montrent que le lien qui unit les époux est indissoluble de sa nature.

4. De ce qui précède, il résulte clairement que c'est ce lien qui constitue l'essence du mariage. D'illustres théologiens semblent la faire consister dans le consentement, en disant que le mariage est le consentement de l'homme et de la femme. On doit les entendre en ce sens que le consentement est la *cause efficiente* du mariage, comme l'ont enseigné les Pères du Concile de Florence. Il est certain en effet que l'obligation et le lien qui attachent les époux ne peuvent provenir que d'un pacte et d'un consentement réciproques.

5. Il est essentiel que ce consentement soit exprimé par des paroles qui se rapportent au temps présent. En effet, le mariage n'est pas une simple donation ; c'est un pacte mutuel pour lequel, par conséquent, le consentement d'une seule partie ne suffit pas, et qui exige celui des deux. Mais, pour que chacune des deux parties manifeste son consentement à l'autre, évidemment, il faut qu'elles parlent. Supposez que le mariage pût se faire en vertu d'un consentement purement in-

térieur, il s'ensuivrait que deux personnes, habitant des pays fort éloignés, et qui auraient la simple volonté de se marier ensemble, seraient par là même réellement et inséparablement liées l'une à l'autre, avant de s'être communiqué leur volonté ou par lettres ou par intermédiaire. Cette conséquence ne répugne pas moins au bon sens qu'à la pratique et aux lois de la sainte Eglise.

6. Il faut de plus, avons-nous dit, que les paroles, exprimant le consentement, aient rapport au temps présent. Rien de plus vrai encore, car si les paroles regardent le temps à venir, il y aura bien promesse de mariage, mais non un mariage réel. Ce qui est à venir, n'existe pas encore, et quelle confiance peut-on avoir dans l'avenir? Quel fond peut-on faire sur ce qui n'existe pas encore? Celui qui a promis à une femme de l'épouser ne peut donc point user à son égard des droits d'époux ; il y a loin, en effet, d'une simple promesse au fait accompli. Il est tenu cependant d'accomplir cette promesse, sous peine de manquer à la foi donnée.

Quant à celui qui contracte actuellement mariage, il ne peut plus, dans la suite, changer ni annuler ou abroger cet engagement, quelque regret qu'il puisse en concevoir. L'obligation créée par le mariage n'est donc pas une simple promesse, mais c'est la cession irrévocable que les époux se font mutuellement du domaine de leurs corps. Nouvelle considération qui vous montre

que les termes du consentement doivent regarder le moment actuel. L'effet de ces paroles persiste après qu'elles ont été prononcées; car elles produisent un lien que la mort seule peut dissoudre.

7. On remarquera que les paroles peuvent être remplacées par des signes ou des gestes, à la condition toutefois qu'ils expriment clairement le consentement. Il est même des cas où le silence suffit; par exemple, si une jeune fille ne répondait point par pudeur, mais que ses parents parlassent en son nom.

8. D'après ce qui vient d'être exposé, il faudra donc enseigner que le mariage réside essentiellement dans l'obligation ou le lien qui unit les époux; que le consentement, exprimé comme nous avons dit, suffit pour produire un véritable mariage, et que la consommation n'est point nécessaire à cet effet. Nos premiers parents, dans l'état d'innocence, étaient unis par les liens d'un mariage véritable, et cependant, selon le témoignage des Pères, ils vivaient dans la virginité. De là cette doctrine commune parmi eux, que le mariage subsiste par le seul consentement des époux sans l'usage, doctrine que saint Ambroise surtout s'est plu à relever dans son ouvrage sur les vierges.

§ 2. — DU MARIAGE CONSIDÉRÉ COMME CONTRAT NATUREL.

9. Après ces explications, on ajoutera que le mariage peut être considéré sous deux points de

vue. D'abord, on peut le considérer, en tant qu'il est une institution de la nature ; car il n'est point une invention humaine, mais une loi du Créateur. En second lieu, on peut le considérer, en tant que sacrement, et sous ce rapport, il a des propriétés qui dépassent tout l'ordre de la nature. Mais comme la grâce perfectionne la nature, et que *ce n'est pas ce qu'il y a de spirituel en nous, qui a été fait le premier, mais ce qu'il y a d'animal, puis seulement ce qu'il y a de spirituel* (*1 Corinth.* xv.), l'ordre des matières demande que nous traitions d'abord du mariage, en tant qu'il dérive de la nature et qu'il en est une fonction. Nous dirons ensuite ce qui a rapport au mariage, considéré comme sacrement.

10. On enseignera premièrement aux fidèles que c'est Dieu qui a institué le Mariage. Nous lisons dans la Genèse : *Dieu créa l'homme et la femme;* il les bénit et il leur dit : *Croissez et multipliez-vous.* (*Gen.* i.) Dans un autre endroit, le Seigneur se tient à lui-même ce langage : *Il ne convient pas que l'homme soit seul. Faisons-lui une aide semblable à lui* (*Gen.* ii.) Un peu plus loin, l'auteur inspiré raconte la création de la femme. *Il n'existait pas encore pour Adam d'aide semblable à lui. Le Seigneur Dieu plongea donc Adam dans un profond sommeil; et lorsqu'il fut endormi, il prit une de ses côtes et la remplaça par de la chair. De cette côte, qu'il avait enlevée à Adam, le Seigneur Dieu forma la femme, et l'ayant présentée*

à Adam, celui-ci dit : C'est ici l'os de mes os et la chair de ma chair. Elle s'appellera d'un nom dérivé du mien, parce qu'elle a été tirée de l'homme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair. (*Ibid.*) Ce récit, comme Notre-Seigneur lui-même le témoigne dans saint Mathieu, montre que le Mariage est d'institution divine.

11. Et non-seulement Dieu en est l'auteur, mais de plus, comme l'enseigne le saint concile de Trente, il a voulu que le nœud conjugal fût perpétuel et indissoluble. *Que l'homme,* dit le Sauveur, *ne sépare point ce que Dieu a uni* (*Math.* XIX). Déjà, à ne considérer le mariage qu'au point de vue naturel, il convenait qu'il fût indissoluble, puisque rien ne serait plus contraire à l'éducation des enfants et aux autres fins de cet état que l'instabilité de l'union conjugale. Mais c'est surtout dans son caractère de sacrement qu'il puise à la fois son indissolubilité et sa perfection.

12. En instituant la société conjugale, le Seigneur a dit : *Croissez et multipliez-vous.* Ces paroles n'impliquent pas l'obligation de se marier pour tous indistinctement ; elles indiquent simplement le but de l'institution du Mariage. Et non-seulement personne n'est obligé de se marier, maintenant que le genre humain est suffisamment multiplié, mais l'Evangile, au contraire, exalte et conseille la virginité, comme un état plus noble, plus parfait et plus saint que le mariage. La doc-

trine du Sauveur est positive : *Que celui*, dit-il, *qui peut comprendre*, *comprenne*. (*Math.* XIX). L'apôtre saint Paul ajoute : *Pour ce qui est des vierges, je n'ai point de commandement à leur faire de la part du Seigneur ; mais je leur donne un conseil, comme ayant obtenu miséricorde, pour remplir fidèlement mon ministère.* (*1 Corinth.* VII).

13. Passons aux motifs ou intentions qu'on doit se proposer en se mariant.

Le premier, c'est l'espérance de trouver dans le mariage un secours mutuel, afin de s'entr'aider dans les peines de la vie et les infirmités de la vieillesse. Un instinct naturel porte les deux sexes à s'unir dans ce but.

Le second motif, c'est le désir d'avoir une postérité. Il faut désirer d'avoir des enfants, non pas tant pour laisser des héritiers de sa fortune et de ses richesses que pour donner à Dieu et à la religion de fidèles serviteurs. C'est là surtout ce qui guidait les saints patriarches, comme nous l'apprenons des livres saints. Aussi, l'ange Raphaël, instruisant le jeune Tobie des moyens de repousser les attaques du démon : *Je vous montrerai*, lui dit-il, *quels sont ceux sur qui le démon a pouvoir. Ce sont ceux qui embrassent le mariage, sans avoir Dieu devant les yeux ni dans leur cœur, et qui ne songent qu'à satisfaire leur passion, comme le cheval et le mulet qui n'ont point d'intelligence. Le démon a pouvoir sur ceux-là.* Il lui dit ensuite : *Pour vous, épousez cette jeune fille dans la crainte du*

Seigneur, dans le désir d'en avoir des enfants plutôt que par passion. Ainsi vous participerez à la bénédiction que Dieu a promise à la postérité d'Abraham. (*Tob.* VI). Conserver et propager le genre humain, telle a été l'unique fin de l'institution du Mariage.

Aussi, est-ce un très-grand crime d'user du mariage, en prenant des moyens pour empêcher la conception ou provoquer l'avortement. De telles manœuvres sont coupables d'impiété et d'homicide.

14. Un troisième motif s'est joint aux deux autres, depuis la chute de notre premier père. L'homme ayant perdu son innocence originelle, la concupiscence est devenue rebelle à la raison. Depuis lors, quiconque a le sentiment de sa faiblesse, et ne se sent pas le courage de triompher des sens, peut recourir au mariage comme à un remède, afin d'éviter le péché d'incontinence. Voilà ce qui faisait dire à l'apôtre saint Paul : *Plutôt que de tomber dans la fornication, que chacun ait son épouse, et que chacune ait son mari.* (*1 Corinth,* VII.) Un peu plus loin, il enseigne qu'il est bon de s'abstenir par intervalles, afin de vaquer à la prière, mais il ajoute : *Revenez ensuite à votre conduite précédente, dans la crainte que, ne pouvant garder la continence, le démon ne vous porte au mal.* Tels sont les motifs légitimes de se marier. Celui qui veut embrasser cet état en chrétien, et comme il convient aux enfants des saints, doit se proposer

l'un ou l'autre de ces motifs. Il est cependant d'autres considérations secondaires qui ne sont point blâmables. Ainsi que, dans le choix d'une épouse, on envisage l'espérance d'en avoir des héritiers, qu'on ait égard à la fortune, à la beauté, à la noblesse, à la conformité de caractère, toutes ces considérations, pourvu qu'on reste dans de sages limites, sont permises. Elles n'ont rien de contraire à la sainteté du mariage. L'Ecriture ne fait point un reproche à Jacob d'avoir préféré Rachel à Lia, pour sa beauté. Voilà ce qu'il y a à dire sur le mariage, considéré comme institution naturelle.

§ 3. — DU MARIAGE EN TANT QUE SACREMENT.

15. Ajoutons qu'en tant que sacrement, il a une dignité et une fin beaucoup plus nobles qu'auparavant. En effet comme institution de la nature, il tendait uniquement à la propagation de l'espèce humaine. Comme sacrement, il a en outre pour but d'engendrer au vrai Dieu et à Jésus-Christ notre Sauveur, un peuple d'adorateurs fidèles, élevés dans la connaissance et l'amour des commandements. Jésus-Christ est l'époux de l'Eglise Il s'est uni étroitement à elle. Il lui porte un amour ineffable. Or, il a voulu nous donner un symbole de cette union mystérieuse. C'est pour cela qu'il a sanctifié l'union naturelle de l'homme et de la femme. Rien de plus expressif que ce symbole. De tous les liens qui unissent les hommes entre

eux, il n'en est point de plus intime que celui du mariage. Rien de plus fort et de plus tendre que l'amour qui unit les époux. Voilà pourquoi l'Ecriture nous représente si souvent l'union divine de Jésus-Christ avec son Eglise sous l'image de l'alliance nuptiale.

16. Le mariage est un véritable sacrement. L'Eglise, appuyée sur l'autorité de l'Apôtre, a toujours tenu cet article pour certain et incontestable. Voici comment saint Paul s'en explique dans son épître aux Ephésiens. (*Ephés*, III) : *Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celui qui aime son épouse, s'aime lui-même. Or, personne ne hait sa propre chair, mais il la nourrit et l'entretient, comme Jésus-Christ, son Eglise ; car nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair. Ce sacrement est grand, je dis, en Jésus-Christ et dans l'Eglise.* Ces dernières paroles, *ce sacrement est grand,* s'appliquent indubitablement au mariage. Elles signifient que l'union de l'homme et de la femme, dont Dieu est l'auteur, est le sacrement, c'est-à-dire le signe sacré de ce lien très-saint qui unit Jésus-Christ à son Eglise.

17. Voilà, disent les Pères les plus anciens qui ont interprété ce passage, quel est le sens propre et véritable des paroles de l'Apôtre. Le saint concile de Trente a ratifié leur jugement. Aussi l'Apô-

tre compare-t-il expressément le mari à Jésus-Christ, et l'épouse à l'Eglise. De même, dit-il, que Jésus-Christ est le chef de l'Eglise, le mari est le chef de son épouse ; et de même que Jésus-Christ a aimé son Eglise, et qu'il s'est livré pour elle, de même l'époux doit chérir son épouse, et l'épouse son mari, en lui témoignant une soumission semblable à celle de l'Eglise pour Jésus-Christ. Observons en outre que le mariage chrétien signifie et produit la grâce. Or, nous l'avons déjà dit bien des fois, c'est à ce caractère qu'on reconnaît les vrais sacrements. Que le mariage ait cette double propriété, on n'en peut douter. *Jésus-Christ lui-même,* dit le saint concile de Trente, *Jésus-Christ l'auteur et le consommateur de tous les sacrements, nous a mérité par sa passion la grâce qui perfectionne l'amour naturel des époux, qui confirme l'indissolubilité de leur union et qui les sanctifie.* (*Session 24, du Mariage*). En vertu de cette grâce, le mari et la femme sont unis par les nœuds d'une charité naturelle ; ils se reposent dans cette bienveillance réciproque. La grâce du sacrement les détourne de toute affection étrangère, de tout commerce illicite. Elle a pour effet de rendre le mariage honorable en toutes choses et de conserver le lit nuptial sans tache.

18. Combien le mariage chrétien n'est-il donc pas supérieur à celui des siècles précédents ! Les gentils le regardaient déjà, il est vrai, comme quelque chose de divin. C'est pourquoi ils réprouvaient

les unions illégitimes comme autant d'atteintes à la loi naturelle. Le viol, l'adultère et d'autres infamies de ce genre, étaient flétris et punis par leurs lois. Cependant, jamais leurs mariages n'ont eu la vertu d'un sacrement. Sous la loi de Moïse, l'union conjugale acquit sans nul doute un caractère plus religieux et plus saint. Les hébreux fidèles à la loi respectaient surtout celle qui concernait le mariage. Dieu ayant promis à Abraham que toutes les nations seraient bénies un jour dans un enfant de sa race, ils regardaient avec raison comme un devoir de piété d'avoir des enfants et de multiplier la postérité du peuple élu, d'où Jésus-Christ, notre Sauveur, devait tirer son origine selon la chair. Pas plus cependant que les mariages des gentils, ceux des juifs n'étaient de véritables sacrements.

19. Le mariage, d'ailleurs, soit qu'on le considère après la chute originelle, soit même qu'on le considère sous la loi de Moïse, était considérablement déchu de sa noblesse et de sa perfection primitives. Sous la loi naturelle, nous voyons plusieurs des anciens patriarches épouser à la fois plusieurs femmes. Puis, sous la loi de Moïse, il était permis, en certains cas, de répudier une femme et de faire divorce avec elle. Il n'en est pas ainsi sous l'Evangile. Jésus-Christ, en élevant le mariage à la dignité de sacrement, l'a rétabli dans toute la pureté de sa première institution. Il a abrogé la polygamie et le divorce. N'allons pas cependant faire un crime aux patriarches d'avoir eu

plusieurs épouses. Ils ne firent à cet égard qu'user d'une dispense divine justifiée par les circonstances. Mais comme la polygamie est peu en harmonie avec la nature du mariage, le Sauveur la réprouve dans l'Evangile : *L'homme,* dit-il, *quittera son père et sa mère et il s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair.* A quoi il ajoute : *Ils ne sont donc plus deux, mais une seule chair.* (*Math.* XIX.)

Or, qu'a-t-il voulu signifier par ces paroles ? Il est clair qu'il nous a marqué par là que, selon l'intention divine, le Mariage doit se borner à l'union de deux personnes et pas plus. C'est encore ce qu'il enseigne d'une manière très-précise dans un autre endroit : *Quiconque,* dit-il, *congédie sa femme et en prend une autre, commet un adultère ; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle est adultère.* (*Luc,* XVI.) En effet, s'il était permis à un homme d'avoir plusieurs épouses, pourquoi serait-il plus coupable d'adultère, en prenant une seconde femme, tout en retenant la première, qu'en renvoyant celle-ci, pour en prendre une autre? C'est pour cette raison que lorsqu'un infidèle se convertit, l'Eglise l'oblige à renvoyer toutes les femmes qu'il aurait épousées selon les mœurs et la coutume de son pays, et lui permet de retenir seulement la première comme sa propre et légitime épouse.

20. De ces mêmes paroles du Sauveur, il résulte encore que le lien conjugal ne peut se dis-

soudre par le divorce. En effet, si une épouse répudiée par son mari devenait libre, si le lien de son mariage était brisé par cette séparation, point de doute qu'elle pourrait épouser un autre homme, sans se rendre coupable d'adultère. Or, que nous déclare Jésus-Christ ? La sentence est formelle : *Quiconque*, dit-il, *renvoie sa femme et en prend une autre, commet un adultère, et toute femme qui quitte son mari et en épouse un autre, commet un adultère*. Que suit-il de là ? C'est que la mort seule est capable de rompre le lien du mariage, et voilà ce que l'Apôtre confirme, quand il dit : *La femme est soumise à la loi du mariage aussi longtemps que son mari est en vie. S'il meurt, elle est libre ; qu'elle se remarie alors, si elle le désire, mais selon Dieu seulement.* (*1 Corinth.* VII.) Ailleurs, il dit encore : *Pour ceux qui sont engagés dans le Mariage, je commande, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne quitte pas son mari ; et si elle le quitte, qu'elle ne se marie point à un autre ou qu'elle se réconcilie avec son mari.* (*Ibid.*) Ainsi, dans le cas où une femme aurait de justes raisons pour se séparer de son mari, elle n'a, d'après l'Apôtre, d'autre choix possible, sinon de rester sans se marier, ou bien de chercher à se réconcilier avec lui. Remarquez bien toutefois que l'Eglise ne permet la séparation que pour des motifs très-graves.

21. La loi évangélique qui ne permet en aucun cas la rupture du lien conjugal, pourrait sembler trop dure à quelques-uns; il faut donc en faire ressortir les avantages.

Premièrement, rien ne fait mieux comprendre qu'en se mariant, on doit s'attacher plutôt à la vertu et à la conformité de caractère qu'aux richesses et à la beauté. En effet, et tout le monde en convient, c'est là surtout ce qui fait le bonheur et la paix des ménages.

En second lieu, supposons que le mariage pût être dissous par le divorce, presque tout le monde trouverait des raisons pour se séparer. L'ancien ennemi de la paix et de la pureté ne manquerait pas d'en suggérer de nouvelles tous les jours. Maintenant,au contraire, quand on réfléchit, qu'une fois engagés, il n'y a plus d'espoir de briser ses nœuds, et qu'en se séparant de corps et de biens, on ne peut nullement songer à une autre union, cette pensée rend moins prompts à se brouiller et à se diviser. Puis encore, dans le cas même d'une séparation momentanée, il est facile aux époux de concevoir du regret, et à leurs amis de ménager la réconciliation.

22. A ce propos, que les Pasteurs ne manquent pas de rappeler l'avertissement salutaire que saint Augustin donnait aux fidèles de son temps. Il suppose le cas de séparation pour cause d'adultère. Pour leur apprendre à ne point se montrer implacables envers la partie infidèle qui témoigne du repentir, voici le discours que leur adressait le saint Docteur : *Pourquoi*, dit-il, *un mari chrétien ne recevrait-il pas son épouse, puisque l'Eglise elle-même la reçoit? Ou bien encore, pourquoi l'é-*

pouse ne pardonnerait-elle pas à un mari infidèle, mais repentant, quand Jésus-Christ lui-même lui pardonne? (*De l'adultère, chap.* VI et IX.) L'Ecriture, il est vrai, appelle insensé celui qui garde une adultère ; mais elle parle de celle qui ne veut point se repentir de sa faute et qui persévère dans son infamie. D'après ce que nous venons de dire, il est manifeste que le mariage chrétien l'emporte de beaucoup en perfection et en dignité sur le mariage des Gentils et même des Hébreux.

§ 4. — DES BIENS DU MARIAGE.

23. On enseignera ensuite aux fidèles qu'il y a trois sortes de biens annexés au mariage, savoir : les enfants, la fidélité et le sacrement. Ces avantages compensent en quelque manière les incommodités inséparables de cet état ; car, dit l'Apôtre, les personnes mariées ont à souffrir bien des tribulations temporelles. C'est là aussi ce qui légitime entre les époux un commerce qui, hors de ces conditions, serait criminel.

Le premier bien du mariage, c'est donc la postérité à laquelle il donne naissance, ce sont les enfants qu'on engendre d'une épouse légitime. L'Apôtre faisait un si grand cas de ce fruit du mariage, qu'il disait, en parlant de la femme : *Elle fera son salut en mettant des enfants au monde.* (*1 Timoth.* II.) Mais comprenez sa pensée. Il n'entend pas dire qu'il suffit d'avoir des enfants ; il

parle surtout de leur bonne éducation et du soin qu'une mère chrétienne prend de les former à la piété. En effet, il ajoute aussitôt cette condition : *Pourvu que ces enfants soient fidèles à la religion.* C'est d'ailleurs ce que l'Esprit-Saint nous recommande au livre de l'Ecclésiastique. (*chap.* 7.) *Avez-vous des enfants?* dit-il, *instruisez-les et dressez-les dès leur enfance.* L'Apôtre répète ailleurs la même leçon, et les livres saints n'ont pas manqué de nous fournir les plus beaux modèles à cet égard dans la personne de Tobie, de Job et de plusieurs autres saints Patriarches. On traitera plus au long des devoirs des parents et des enfants dans l'explication du quatrième commandement.

24. Le second bien dû mariage s'appelle la *foi conjugale.* Il n'est point ici question de la vertu théologale que nous nommons la foi et que nous recevons dans le saint Baptême. La foi conjugale consiste dans la fidélité mutuelle que les époux se promettent, et en vertu de laquelle ils se transmettent réciproquement le domaine de leurs corps et s'engagent à observer inviolablement la sainteté du lien conjugal. Cette obligation, on la déduit aisément de l'oracle prononcé par notre premier père Adam, lorsque Dieu lui donna Eve pour épouse, et que Notre-Seigneur a ratifié ensuite dans l'Evangile : *L'homme*, dit-il, *quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils ne seront tous deux qu'une seule chair.* C'est encore ce qu'a déclaré l'apôtre saint Paul : *La femme,* dit-il,

n'a point de pouvoir sur son corps, mais son mari; et de même, l'homme n'a point de pouvoir sur son corps, mais la femme. (*1 Corinth.* VII.) Aussi, dans l'Ancien-Testament, des peines terribles avaient été établies par le Seigneur contre les violateurs de la foi conjugale. Mais là ne se borne pas le devoir de la fidélité conjugale. Elle oblige encore les époux à s'aimer d'un amour tout particulier, non point de cet amour passionné et sans règle qui caractérise les cœurs adultères, mais d'un amour saint et pur qui retrace celui de Jésus-Christ pour son Eglise. Telle est la règle prescrite par l'apôtre saint Paul, quand il dit : *Maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise.* (*Ephés.* V.) Or, ce n'est point dans son propre intérêt, ni en vue d'une satisfaction toute personnelle que Jésus-Christ a témoigné tant d'amour à son Eglise, mais pour l'avantage et le bien même de l'Eglise.

25. Le troisième bien du mariage, c'est ce nœud sacré qui le rend indissoluble et qu'on appelle pour cette raison *sacrement* ou *serment*. C'est le Seigneur, dit encore l'Apôtre, qui défend à l'épouse de se séparer de son mari, et qui lui ordonne, si elle s'en sépare, de ne point contracter de nouvelles noces, mais plutôt de se réconcilier avec son mari. C'est encore lui qui défend à l'homme de quitter son épouse. Répétons la raison pour laquelle le nœud du mariage est indissoluble. En qualité de sacrement, il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. Or, Jésus-Christ est

uni pour toujours à son Eglise: il faut donc aussi que la femme ne puisse jamais se séparer de son mari, quant au lien conjugal.

Mais pour que cette sainte société se maintienne plus aisément en paix, il sera bon de rappeler quels sont, d'après la doctrine de saint Paul et du Prince des Apôtres, les devoirs du mari et de la femme.

26. Le premier devoir du mari est de traiter sa femme avec douceur et respect. Il doit se souvenir qu'Adam regardait Eve comme sa compagne, puisqu'il disait à Dieu : *la femme que vous m'avez donnée pour compagne*. De là vient, au sentiment de plusieurs saints Pères, qu'elle n'a point été tirée des pieds, mais d'une côte d'Adam. Mais d'autre part, elle n'a point été non plus tirée de la tête, afin qu'elle sût bien qu'elle ne devait pas dominer son mari, mais plutôt lui être soumise.

En second lieu, il convient que le mari ait toujours quelque honnête occupation. D'abord, afin de subvenir à l'entretien de la famille ; puis, pour qu'il ne croupisse point dans cette oisiveté honteuse qui est la source de tous les vices.

Le troisième devoir du mari consiste à bien régler sa famille, à veiller sur les mœurs et la conduite de chacun, et à retenir tous ses inférieurs dans le devoir.

27. L'épouse a de son côté des obligations que le Prince des Apôtres décrit en ces termes : *Que les femmes*, dit-il, *soient soumises à leurs maris. Si*

parmi eux, il en est qui ne croient pas à la parole, (c'est-à-dire à l'Evangile,) qu'elles tâchent de les gagner sans parole par la sainteté de leur vie. Qu'ils soient frappés de respect, en considérant la sagesse de votre conduite. Ne faites point consister votre parure dans une chevelure artistement soignée, ni dans des ornements d'or ou dans la richesse de vos vêtements, appliquez-vous plutôt à la beauté intérieure du cœur qui consiste dans la pureté d'une âme douce et modeste. Voilà la vraie parure devant Dieu. C'est ainsi que se paraient jadis les saintes femmes. Elles mettaient leur confiance en Dieu et vivaient soumises à leurs maris. Telle était Sara, qui obéissait à Abraham et l'appelait son Seigneur. (1 Pierre, III.)

Toute l'étude d'une femme chrétienne doit être d'élever ses enfants dans la piété et de mettre ordre aux affaires domestiques. Qu'elle aime à rester chez elle ; qu'elle ne sorte pas sans nécessité, et jamais, sans l'agrément de son mari. Enfin, et c'est ici le point capital dans le mariage, qu'elle se souvienne toujours qu'après Dieu, il n'est personne à qui elle doive marquer plus d'affection et d'estime qu'à son mari. Qu'elle ait pour lui une soumission entière et qu'elle obtempère avec joie à ses volontés, en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu.

28. Les explications qui précèdent amèneront naturellement les Pasteurs à parler des formalités prescrites pour la célébration du mariage. Le saint

concile de Trente en ayant traité au long et avec beaucoup de soin, nous ne répèterons pas ici les règles qu'il a tracées à ce sujet. Ses ordonnances ne peuvent être ignorées des Pasteurs. Qu'il nous suffise de les engager à se bien pénétrer des enseignements du concile, afin qu'ils puissent ensuite les transmettre exactement aux fidèles.

29. Qu'ils insistent principalement sur ce point, qu'un mariage ne peut être véritable ni légitime, s'il n'a été contracté en présence du curé ou d'un prêtre délégué par lui ou par l'évêque, et devant un certain nombre de témoins. Par là, ils empêcheront les jeunes gens des deux sexes de se laisser entraîner à l'inconsidération naturelle à leur âge, en prenant faussement, pour de vrais mariages, des alliances criminelles et honteuses.

30. Il ne faut pas négliger non plus de faire connaître les empêchements de mariage. Comme un grand nombre de savants et pieux moralistes ont développé cette matière, et que les Pasteurs ne peuvent se dispenser d'avoir à tout instant leurs ouvrages entre les mains, il leur sera facile d'en tirer les explications convenables. Qu'ils lisent donc avec attention ces écrits, ainsi que les décrets du concile de Trente sur les empêchements de parenté spirituelle, d'honnêteté publique et de crime, afin d'en instruire les fidèles.

31. De ce qui précède, on peut inférer quelles sont les dispositions requises pour le mariage. Les fidèles doivent être bien persuadés qu'il ne s'agit

pas là d'un acte profane, mais divin, qui exige une grande pureté de conscience et une piété profonde. C'est ce que prouvent les exemples des anciens patriarches. Le mariage n'était pas encore alors un sacrement, et cependant, ne les voit-on pas procéder à leurs alliances, sous la conduite de la religion et dans les plus saintes dispositions?

32. Entre autres choses, il faut exhorter vivement les fils de famille à avoir pour leurs parents ou leurs tuteurs toute la déférence convenable en cette matière. Qu'ils se gardent donc bien de contracter mariage à leur insu, beaucoup moins encore contre leur agrément et leur volonté. Nous voyons dans l'Ancien-Testament que c'étaient les parents qui mariaient leurs fils, et l'Apôtre nous fait assez entendre les égards qui leur sont dus sur ce point, quand il dit : *Celui qui marie sa fille, fait bien, et celui qui ne la marie pas, fait mieux.* (*1 Corinth.* VII.)

33. Il ne reste plus qu'à parler de l'usage du mariage. Les Pasteurs useront ici d'une extrême réserve, afin qu'il ne leur échappe aucune parole indigne d'un auditoire chrétien ou de nature à blesser les âmes chastes, ou à exciter le rire. Les paroles du Seigneur sont des paroles chastes; il faut donc que celui qui est chargé d'instruire le peuple tienne toujours un langage plein de dignité et qui respire la pureté la plus parfaite.

Voici les deux avis principaux à donner aux fidèles. Premièrement, que la volupté et la passion

ne président jamais à l'exercice de leurs droits, mais qu'ils en usent dans les vues que le Créateur s'est proposées et dont nous avons parlé plus haut. Il faut que les époux se souviennent de l'avis de l'Apôtre : *Que ceux*, dit-il, *qui ont une épouse, soient comme n'en ayant point.* (*1 Corinth.* VII.) « L'homme sage, dit aussi saint Jérôme, doit aimer son épouse par raison et non avec passion. Supérieur à l'entraînement des sens, il ne se laisse point emporter à leur aveugle impétuosité. Rien de plus hideux que d'aimer une épouse comme on aimerait une adultère. »

34. Secondement, comme tous les biens nous viennent de Dieu par la prière, il faut porter les fidèles à pratiquer de temps en temps la continence, pour vaquer plus librement à ce saint exercice. Qu'ils se fassent un devoir tout particulier de s'abstenir, au moins les trois jours qui précèdent la communion, et même plus souvent, pendant le jeûne solennel du carême. Cette louable et sainte coutume était autrefois de précepte.

Si telle est leur conduite, leur union ne sera pas seulement accompagnée de prospérités temporelles, mais ils la verront comblée de jour en jour de nouvelles grâces ; ils rempliront avec zèle tous leurs devoirs de chrétiens, leurs jours s'écouleront dans la tranquillité et la paix, et appuyés sur cette espérance vraie et solide qui ne trompe pas, ils pourront attendre avec confiance de la bonté de Dieu les récompenses de l'éternité.

TROISIÈME PARTIE.

Du Décalogue. Des Commandements de Dieu.

CHAPITRE I.

1. Le Décalogue est le précis de tous les Commandements. — 2. Obligation qu'ont les Pasteurs de connaître à fond et d'expliquer le Décalogue. — 3. Auteur du Décalogue et de la loi naturelle. — 4. L'origine divine du Décalogue est un motif qui nous presse de l'observer. — 5. Faveur que Dieu nous a faite en nous donnant sa loi. — 6. Pour quel motif il l'a promulguée avec un appareil si redoutable. — 7. Les Commandements ne sont point difficiles à garder. — 8. Nécessité de les observer.— 9. Avantages de l'observation des Commandements. — 10. Combien il est juste de les observer.

1. « Le Décalogue, a dit saint Augustin, est le sommaire et l'abrégé de toutes les lois. » Le Seigneur avait fait un grand nombre d'ordonnances pour le peuple hébreu. Cependant il ne donna à Moïse que les deux tables de la loi, avec ordre de les déposer dans l'arche d'alliance. Pourquoi cela ? Parce que les dix commandements gravés sur ces deux tables renfermaient en substance tout ce qu'il avait prescrit d'ailleurs. Mais ces dix commandements sont fondés à leur tour sur les deux grands préceptes de l'amour de Dieu et du prochain,

qui résument finalement toute la loi et les prophètes.

2. Le Décalogue étant donc le précis de toute la loi, c'est un devoir pour les Pasteurs de le méditer jour et nuit, d'abord, pour y conformer leur conduite, ensuite, pour en instruire le peuple confié à leurs soins. *Les lèvres du prêtre*, dit le Prophète, *doivent être les dépositaires de la science, et c'est de sa bouche que les peuples recevront l'explication de la loi, parce qu'il est l'envoyé du Seigneur des armées.* (*Malach.* II.) Cet oracle regarde d'autant plus les Pasteurs de la loi nouvelle, qu'étant plus rapprochés de Dieu, ils doivent être transformés de *clarté en clarté, comme par l'Esprit du Seigneur.* Jésus-Christ les appelle *la lumière du monde.* (*Math.* V.) Ils sont donc obligés d'être la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, les docteurs de ceux qui ne sont pas instruits, les maîtres des enfants; et si, parmi les fidèles, quelqu'un vient à s'engager dans le péché, c'est à eux qu'il appartient de l'avertir, parce qu'ils sont des hommes spirituels.

En outre, au saint tribunal de la pénitence, ils ont à remplir les fonctions de juge et à prononcer des sentences selon la nature et la gravité des fautes. Si donc ils ne veulent pas se nuire à eux-mêmes et aux autres par leur ignorance, il faut qu'ils soient pleins de zèle et d'application pour l'étude des préceptes divins, afin de pouvoir juger, d'après cette règle divine, de toute action

comme de toute omission, enseigner cette saine doctrine, dont parle l'Apôtre, c'est-à-dire, une doctrine pure de toute erreur et propre à guérir les âmes de leurs maladies qui sont les péchés, et enfin, former un peuple agréable à Dieu et fervent dans la pratique des bonnes œuvres.

En abordant ce sujet, que le Pasteur commence par se proposer à lui-même et aux autres les motifs qui nous obligent d'obéir aux commandements.

3. Or, parmi ces motifs, le plus impérieux, c'est que Dieu lui-même est l'auteur des commandements. Il est dit, à la vérité, que la loi fut donnée par le ministère des Anges ; mais cela n'empêche pas que Dieu n'en soit réellement l'auteur. Nous avons une preuve irréfragable de cette vérité dans les paroles mêmes du Législateur, que nous expliquerons bientôt. L'Ecriture en fournit une infinité d'autres que les Pasteurs recueilleront aisément.

D'ailleurs, tout homme sent au fond de son cœur une loi que la main de Dieu y a gravée et qui lui fait discerner le bien d'avec le mal, la vertu d'avec le vice, le juste d'avec l'injuste. Mais, comme cette loi intérieure ne diffère pas d'avec la loi écrite, qui peut nier que Dieu ne soit également l'auteur de l'une et de l'autre?

Cette divine lumière ayant été presque éteinte dans le monde par la dépravation des mœurs et l'habitude du mal, Dieu voulut la faire revivre, plutôt que porter une loi nouvelle, quand il dicta

ses commandements à Moïse. Cette observation est nécessaire pour que le peuple qui entend parler de l'abrogation de la loi de Moïse, ne s'imagine pas que le Décalogue a aussi cessé de l'obliger. Il est très-certain, au contraire, que nous sommes tenus d'y obéir, non pas, parce qu'il a été donné à Moïse, mais parce que nous le trouvons inné en nous et qu'il a été expliqué et confirmé par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

4. Toutefois, la pensée que c'est Dieu même qui a porté cette loi,sera très-puissante et très-efficace pour nous engager à l'observer. Pouvons-nous douter de sa sagesse et de son équité, ou nous dérober à son autorité et à sa puissance infinie? Aussi, quand le Seigneur, par l'organe des prophètes, en recommande l'observation à son peuple, il a coutume de rappeler ses titres de Seigneur et de Dieu. *Je suis le Seigneur, votre Dieu*, dit-il au commencement du Décalogue. (*Exode*, xx.) Et dans un autre passage : *Si je suis votre Seigneur, où est le respect que vous me devez ?* (*Malach*. I.)

5. Cette même pensée n'excitera pas seulement les fidèles à garder les commandements, mais encore à remercier Dieu de leur avoir manifesté,avec sa volonté, les conditions du salut éternel. L'Écriture relève en plusieurs endroits la grandeur de ce bienfait ; elle apprend au peuple d'Israël à juger par là de sa dignité et de la bonté de Dieu : *Voilà*, est-il dit dans le Deutéronome, *ce qui fera briller votre sagesse et votre intelligence parmi tou-*

tes les nations. Elles diront en entendant sous quelles lois vous vivez : voici un peuple sage et intelligent, une nation vraiment grande. (*Deut.* IV.) A quoi le psalmiste ajoute : *Dieu n'en a point usé de même envers toutes les nations, et il ne leur a pas manifesté ses ordonnances.* (*Psaum.* CXLVII.)

6. A ces considérations, que le Pasteur joigne, d'après le récit de l'Ecriture, la manière dont la loi fut promulguée. Cette circonstance contribuera à faire sentir aux fidèles la nécessité de s'y soumettre avec respect. Trois jours avant de la publier sur la montagne du Sinaï, Dieu fit enjoindre aux Israélites de laver leurs vêtements, de garder la continence pour être plus purs et mieux disposés à entendre sa voix, et de se tenir prêts pour le troisième jour. Ensuite, quand ils furent rassemblés au pied de la montagne d'où le Seigneur voulut leur donner sa loi par le ministère de Moïse, Moïse seul reçut ordre de gravir le sommet. Là, Dieu descendit avec une souveraine majesté. La montagne fut enveloppée de tonnerres, d'éclairs, de feux et d'épais nuages. C'est au milieu de cet appareil que le Seigneur parla à Moïse et lui dicta ses commandements. Or, qu'a prétendu la divine Sagesse par tous ces prodiges ? Son dessein a été de nous montrer avec quels sentiments de crainte et d'humilité nous devons les accepter, et quels châtiments redoutables il réserve à ceux qui oseraient les transgresser.

7. Le Pasteur s'attachera ensuite à montrer que

les commandements de Dieu ne sont pas difficiles à garder. C'est ce qu'on peut déjà prouver par cette simple réflexion de saint Augustin : *Comment*, dit-il, *peut-on dire qu'il est impossible à l'homme d'aimer? D'aimer son Créateur qui l'a comblé de biens, d'aimer un Père plein de tendresse, et d'aimer ensuite sa propre chair dans ses frères? Or, celui qui aime a accompli la loi.* (*Aug. serm. 47.*) *Non*, dit l'apôtre saint Jean, *les commandements de Dieu ne sont point un pesant fardeau.* (*1 Jean*, v.) C'est la remarque de saint Bernard, que Dieu n'aurait pu rien exiger de l'homme qui fût ni plus juste, ni plus glorieux, ni plus avantageux. Et voilà ce qui ravissait l'admiration du grand Augustin : *O mon Dieu!* s'écriait-t-il, *que suis-je à vos yeux pour que vous vouliez être aimé de moi, et que vous me menaciez des plus grands châtiments, si je ne vous aime pas? N'est-ce pas un assez grand châtiment que de ne pas vous aimer?* (*liv. 1. confes. chap.* v.)

Quelques-uns diront peut-être pour s'excuser que la faiblesse de la nature les empêche d'aimer Dieu! Il faut leur apprendre qu'en nous ordonnant de l'aimer, Dieu lui-même répand sa charité dans nos cœurs par le Saint-Esprit, et que cet esprit de bonté, jamais le Père céleste ne le refuse à qui le demande. Aussi saint Augustin disait-il avec raison : Seigneur ! « donnez-moi la grâce de vous obéir et puis commandez-moi ce qu'il vous plaira.» Dieu étant donc toujours prêt à nous secourir, surtout, depuis que le prince de ce monde a été

détrôné par la mort de Jésus-Christ Notre-Seigneur, les commandements ne sont pour personne d'une difficulté insurmontable ; rien n'est difficile à celui qui aime.

8. Une autre considération capable de faire une grande impression sur l'esprit des fidèles, c'est l'indispensable nécessité de l'observation des commandements. Il faut insister sur ce point, d'autant plus que de nos jours, on rencontre des hommes assez impies et assez ennemis d'eux-mêmes pour prétendre qu'on peut se sauver, sans garder les commandements, quels qu'ils soient, faciles ou difficiles. Le Pasteur réfutera cette erreur perverse et impie par le témoignage de l'Ecriture et par l'autorité même de l'Apôtre sur laquelle on s'efforce de l'appuyer. Que dit en effet saint Paul? Qu'il importe peu d'être circoncis ou incirconcis, et que ce qui est absolument nécessaire, c'est l'observation des commandements de Dieu. Ailleurs, il répète la même pensée, et il ajoute qu'il n'y a de bon que la nouvelle créature en Jésus-Christ. Et qu'entend-il par cette nouvelle créature en Jésus-Christ? Evidemment, un chrétien qui observe les commandements de Dieu ; car celui-là seul aime Dieu, qui connaît et qui garde ses commandements. C'est ce que Notre-Seigneur lui-même déclare dans saint Jean : *Celui*, dit-il, *qui m'aime, gardera ma parole*. (*Jean*, XIV.) Un pécheur peut être justifié, et d'impie qu'il était devenir l'ami de Dieu, avant d'avoir accompli extérieurement chacun des pré-

ceptes divins ; mais il est de toute impossibilité, s'il a l'usage de la raison, qu'il se réconcilie avec lui, à moins d'être disposé du fond du cœur, à garder tous les commandements.

9. Enfin, pour ne rien omettre de ce qui peut déterminer le peuple fidèle à l'observation de la loi, le Pasteur en fera ressortir les fruits abondants et délicieux. Le psaume dix-huitième lui fournira ici un thème facile à développer. David y fait l'éloge de la loi du Seigneur. *Cette loi*, dit-il, *convertit les âmes à Dieu*. On ne peut rien en dire de plus magnifique. Cette prérogative de la loi divine fait éclater la gloire et la majesté de Dieu d'une manière plus merveilleuse que le spectacle des cieux, dont la beauté et l'harmonie ravissent d'admiration les peuples les plus barbares, et les obligent à confesser la gloire, la sagesse et la puissance du Créateur.

En effet, c'est par cette loi que nous connaissons la sainte volonté de Dieu et que nous dirigeons nos pas dans ses voies.

Or, comme il n'y a de vrai sage que celui qui craint Dieu, le Psalmiste attribue encore à la loi de Dieu l'avantage d'inspirer la sagesse aux petits.

Enfin, des joies pures et de précieuses lumières sur les mystères divins, d'abondantes consolations et de riches récompenses, tels sont les biens dont jouissent, en cette vie et en l'autre, les fidèles observateurs de la loi de Dieu.

10. Toutefois, c'est moins dans des vues d'intérêt

personnel que pour l'amour de Dieu que nous devons la garder. Cette loi est l'expression de sa volonté à l'égard de l'homme, et puisque toutes les créatures sont soumises à la volonté divine, n'est-il pas bien plus juste que l'homme l'exécute fidèlement?

N'oublions pas de relever ici une des preuves les plus éclatantes de la bonté et de la munificence divine à notre égard. Dieu aurait pu nous faire servir à sa gloire, sans attacher de récompense à nos services; mais au contraire, il a uni si étroitement notre félicité à sa gloire que ce qui sert à le glorifier, sert en même temps à nous rendre heureux. C'est là un don précieux et ineffable, et qui donne occasion au Pasteur de commenter la dernière parole du Psalmiste : *De grandes récompenses sont réservées à ceux qui gardent les commandements* Non-seulement Dieu leur promet les bénédictions qui regardent cette vie, les bénédictions de la ville, les bénédictions des champs; mais il leur réserve une récompense abondante dans les cieux, une mesure pleine, pressée, entassée et débordant de toutes parts. Tel sera le prix des bonnes œuvres que nous aurons faites avec le secours de la grâce divine.

PREMIER COMMANDEMENT.

CHAPITRE II.

Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude.

Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi.

Tu ne te feras point d'idole, ni aucune figure de ce qui est dans le ciel ou sur la terre, ou dans les eaux sous la terre. Tu ne les adoreras point, et tu ne les serviras point.

Je suis le Seigneur, ton Dieu, le Dieu fort, le Dieu jaloux, le Dieu qui punit l'iniquité des pères dans les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, le Dieu qui fait miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes. (Exode, xx.)

---

1. Le Décalogue oblige indistinctement tous les hommes. Vocation du peuple Hébreu. — 2. Motifs pour lesquels Dieu l'a choisi entre tous les peuples. — 3. Esclavage des Hébreux en Egypte. — 4. Circonstances dans lesquelles la loi leur fut donnée. — 5. Ce que signifie le préambule du Décalogue pour les chrétiens. — 6. Sentiments qu'il doit inspirer aux fidèles. — 7. Signification générale du premier commandement. — 8. Il commande d'avoir la foi, l'espérance et la charité. — 9. De ce qu'il défend. — 10. Pourquoi ce commandement est le plus grand de tous. — 11. Comment on le viole. — 12. Le culte des saints n'y est point opposé. — 13. Légitimité du culte des anges. — 14. Il est permis de les invoquer. — 15. L'invocation des saints et le culte de leurs reliques ne dérogent pas à l'honneur qui est dû à Dieu. — 16. Il est permis d'invoquer les

saints. — 17. Le recours aux saints n'est point un manque de foi. — 18. Il ne diminue pas la dignité de l'unique Médiateur.— 19. Merveilles opérées par le moyen des saintes reliques. — 20. Remarque sur la distribution des Commandements. — 21. Le culte catholique des saintes images n'est point contraire au premier commandement. — 22. Deux manières d'abuser des images. — 23. En quel sens Dieu les défend. — 24. Images de la Sainte-Trinité. — 25. Images des anges. — 26. Images du Saint-Esprit. — 27. Images de Jésus-Christ, de la Vierge et des Saints. — 28. Utilité des saintes images. — 29. Sanction du premier commandement et de tout le Décalogue. — 30. Deux manières différentes de l'envisager. — 31. Ce que signifie cette parole : Je suis le Dieu fort. — 32. Pourquoi Dieu s'appelle un Dieu jaloux. — 33, En quoi consiste la jalousie divine. — 34. Sens de la menace divine. — 35. Quand et de quelle manière Dieu punit les pécheurs dans leur postérité. — 36. Conciliation de ce texte avec celui du prophète Ezéchiel. — 37. Les prévaricateurs de la loi divine haïssent Dieu. -- 38. Les observateurs de la loi divine aiment Dieu.

§ 1. — PRÉAMBULE DU DÉCALOGUE.

1. C'est aux Hébreux seulement que Dieu donna sa loi sur le mont Sinaï. Elle oblige cependant tous les temps et tous les hommes sans exception, parce que, dès l'origine, la nature l'a imprimée et gravée dans le cœur humain. C'est pourquoi il nous paraît convenable de l'expliquer dans les termes mêmes dont Dieu s'est servi, en la promulguant par le ministère de Moïse. Mais auparavant, il nous semble à propos de retracer l'histoire si mystérieuse de la vocation des Hébreux.

Le Pasteur commencera par dire qu'entre toutes les nations qui étaient sous le ciel, Dieu fit choix

de la postérité d'Abraham. Après avoir promis à ce patriarche qu'il lui donnerait la terre de Chanaan pour héritage, il voulut qu'il y vécût en étranger, et ne permit pas que ni lui, ni ses descendants y eussent une demeure fixe, pendant plus de quatre cents ans, avant d'en obtenir la possession. Toutefois, sa providence ne cessa de veiller sur eux pendant ce long pèlerinage. Ils errèrent de nation en nation et de pays en pays; mais il ne souffrit pas qu'on leur fît nulle part aucun mal, et même il fit sentir son indignation aux rois qui cherchèrent à leur nuire.

Avant leur descente en Egypte, il les fit précéder par un homme dont la sagesse devait les sauver des suites de la famine, eux et les Egyptiens. Pendant leur séjour en Egypte, il les protégea si sensiblement, que, malgré tous les efforts de Pharaon pour les perdre, ils s'y multiplièrent d'une manière prodigieuse. Enfin, leur affliction étant montée au comble, et précisément au moment où leur esclavage était le plus dur, il leur suscita dans Moïse un chef et un libérateur qu'il revêtit de sa toute-puissance.

C'est à cette délivrance que le Seigneur fait allusion dans le préambule du Décalogue : *Je suis,* dit-il, *le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude.*

2. Ici, le Pasteur aura une observation très-importante à faire aux fidèles. Si, parmi les diverses nations, Dieu en a choisi une pour en faire son

peuple particulier dont il voulait être connu et adoré, sa préférence, comme lui-même l'a déclaré aux Hébreux, n'a point été fondée sur la supériorité de leur nombre ni de leur mérite ; mais il lui a plu de choisir une peuplade faible et sans ressource, de la multiplier et de la combler de richesses, afin de faire éclater davantage sa puissance et sa bonté.

Après avoir choisi les Hébreux dans ces conditions, il s'attacha à eux et les aima au point, que, bien qu'il fût le Seigneur du ciel et de la terre, il n'a point rougi de s'appeler le *Dieu d'Israël*. On le vit ensuite prodiguer ses faveurs à ce peuple, comme pour exciter une sainte émulation parmi tous les autres et les attirer par là à sa connaissance et à son service. C'est ainsi que, dans la suite, l'Apôtre saint Paul se prévalait auprès des Juifs du bonheur des Gentils nouvellement convertis, pour les piquer d'une émulation semblable.

3. Le Pasteur enseignera aux fidèles que si le Seigneur a permis que les Patriarches fussent longtemps errants et que leurs descendants eussent à gémir sous le poids d'un esclavage cruel, c'est pour nous apprendre qu'on ne peut être ami de Dieu, sans être ennemi du monde et comme étranger sur la terre. Nous serons donc d'autant plus chéris de Dieu que notre cœur sera plus dégagé des affections passagères.

Dieu voulait aussi faire comprendre par là à ses adorateurs, qu'il y a incomparablement plus de

bonheur à le servir qu'à servir le monde. L'Ecriture nous marque que tel a été son dessein : *Je veux*, dit le Seigneur, *qu'ils soient soumis à ce tyran, pour qu'ils sachent quelle différence il y a entre mon service et celui des maîtres de la terre.* (2 *Paral.* XII.)

Le Pasteur ajoutera qu'entre ses promesses et leur accomplissement, Dieu laissa s'écouler quatre cents ans, afin d'exercer ainsi son peuple à la foi et à la confiance. Le Seigneur, en effet, veut que ses enfants se tiennent toujours dans une humble dépendance à son égard et qu'ils mettent en lui seul toutes leurs espérances. C'est ce que nous verrons dans l'explication du premier commandement.

4. Enfin, le Pasteur fera remarquer le lieu et le temps où Dieu donna sa loi aux Israélites. Ce fut après leur sortie d'Egypte, et lorsqu'ils étaient dans le désert. Le doux souvenir du bienfait dont ils venaient d'être l'objet, et l'âpreté effrayante du lieu où ils se trouvaient, durent sans doute les disposer mieux à la recevoir. On s'attache naturellement à ses bienfaiteurs, et on ne recourt jamais avec plus de ferveur à Dieu, que quand on se voit privé de tout secours humain.

Les fidèles concluront de là qu'on est d'autant plus en état de goûter la doctrine céleste, qu'on s'éloigne davantage des vanités du siècle et des voluptés sensibles. *A qui le Seigneur enseignera-t-il sa loi?* dit le Prophète Isaïe. *A qui donnera-t-il*

l'intelligence de sa parole! Aux enfants qu'on vient de sevrer et de séparer de la mamelle. (*Isaïe*, XXVIII.)

5. Que le Pasteur fasse donc tous ses efforts pour imprimer d'une manière indélébile dans le cœur des fidèles cette grande parole : *Je suis le Seigneur votre Dieu*. S'ils se pénètrent bien de cette vérité, qu'ils ont pour législateur le Créateur lui-même, Celui qui leur a donné et qui leur conserve la vie, ils pourront dire en vérité : *Il est le Seigneur, notre Dieu; nous sommes son peuple, nous sommes le troupeau de son bercail et les brebis de sa main.* (*Ps.* XCIV.) Cet avertissement répété souvent et avec chaleur suffirait seul pour leur inspirer une prompte obéissance aux commandements divins et pour les détourner du péché.

Les paroles suivantes : *C'est moi qui vous ai tirés de la terre d'Egypte, de la maison de servitude,* semblent au premier coup d'œil ne pouvoir s'appliquer qu'aux juifs délivrés de la tyrannie des Egyptiens; mais si nous pénétrons quelque peu l'économie du mystère de la rédemption, nous verrons qu'elle se rapporte à bien plus forte raison aux chrétiens. Les chrétiens n'ont pas été, il est vrai, affranchis de l'esclavage de l'Egypte, mais Dieu ne les a-t-il pas arrachés de la prison du péché et de la puissance des ténèbres pour les transporter dans le royaume de son Fils bien-aimé? C'est dans la prévision de ce grand bienfait que Jérémie a dit : *Le temps vient*, dit le Seigneur, *qu'on ne dira plus à l'avenir : Vive le Seigneur*,

qui a tiré les enfants d'Israël de l'Egypte : mais : Vive le Seigneur qui a tiré les enfants d'Israël du pays de l'Aquilon, et de toutes les régions où il les avait dispersés, car je les ramènerai dans la contrée que j'avais donnée à leurs pères. Voici que j'enverrai beaucoup de pêcheurs, dit le Seigneur, et ils les prendront à la pêche, et le reste. (*Jérém.* XVI.)

En effet, le Père des miséricordes a rassemblé par son Fils tous ses enfants qui étaient dispersés dans le monde. Il en a composé sa famille adoptive. Il veut que nous ne soyons plus les esclaves du péché, mais de la justice. Il nous a appelés pour que, marchant en sa présence, nous le servions dans la sainteté et la justice tous les jours de notre vie.

6. Si donc les fidèles veulent triompher de toutes les tentations, qu'ils s'arment, comme d'un bouclier, de cet avis de l'Apôtre : *Puisque nous sommes morts au péché, comment pourrions-nous encore vivre dans le péché?* En effet, nous ne sommes plus à nous, mais à Celui qui est mort et ressuscité pour nous. Voilà Celui qui est Notre-Seigneur et notre Dieu ; il nous a achetés au prix de son sang ; comment pourrions-nous encore pécher contre le Seigneur notre Dieu et le crucifier de nouveau? Maintenant donc que nous sommes vraiment libres, et de cette liberté que Jésus-Christ nous a méritée, faisons servir nos membres à la justice pour notre sanctification, comme nous les fîmes autrefois servir à l'iniquité.

§ 2. — TU N'AURAS POINT DE DIEUX ÉTRANGERS DEVANT MOI.

7. Le Décalogue, dira le Pasteur, met en première ligne nos devoirs envers Dieu, et au second rang, nos devoirs envers le prochain ; la raison en est que Dieu est le motif du bien que nous faisons au prochain ; en effet, nous n'accomplissons le commandement de Dieu qui nous ordonne d'aimer notre prochain, qu'autant que nous l'aimons pour Dieu.

Les commandements qui ont Dieu pour objet, étaient écrits sur la première table.

Dans les paroles qui viennent d'être citées, ajoutera le Pasteur, il y a deux préceptes ; le premier est un ordre, le second, une défense. Quand le Seigneur dit : *Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi*, cela signifie tout à la fois : *Je suis le seul vrai Dieu, tu m'adoreras comme tel, et tu ne rendras aucun culte aux faux dieux.*

8. La première partie renferme le précepte de la foi, de l'espérance et de la charité.

En effet, qui dit Dieu, dit un être éternel, immuable, toujours le même, qui est la fidélité, la justice, la sainteté par essence. Or, si Dieu est tout cela, il s'ensuit naturellement que nous devons acquiescer à sa parole, lui faire hommage de notre foi et de notre soumission. Si, de plus, nous considérons sa toute-puissance, sa miséricorde, sa libéralité et sa bienfaisance, comment pourrons-

nous ne pas reposer en lui toutes nos espérances? Enfin, comment nous défendre de l'aimer, en le voyant épancher sur nous, avec tant de profusion, les richesses de sa bonté et de son amour? Voilà pourquoi toutes les fois que Dieu nous commande quelque chose dans l'Ecriture, il commence et finit par cette parole : *Je suis le Seigneur.*

9. La seconde partie du commandement est contenue dans ces mots : *Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi.* Si le divin Législateur l'énonce formellement, ce n'est pas que sa volonté n'eût été suffisamment expliquée par ce commandement positif : Tu m'adoreras comme le seul Dieu; car si Dieu existe, il est nécessairement un ; mais il fallait dissiper l'aveuglement d'un grand nombre d'hommes qui prétendaient allier le culte du vrai Dieu avec celui des fausses divinités. Il y en avait même parmi les Hébreux qui partageaient cette erreur et qui chancelaient des deux côtés, comme le leur reprochait le prophète Elie. Les Samaritains tombèrent dans cette même prévarication, en adorant à la fois le Dieu d'Israël et les dieux des nations.

10. Après ces explications, il faut ajouter que ce commandement est le premier et le plus grand de tous, non-seulement par le rang qu'il occupe, mais par la dignité et l'excellence de son objet. Dieu mérite notre amour et notre soumission, infiniment plus que les maîtres et les rois de la terre, puisque c'est lui qui nous a créés, lui, qui nous

conserve, lui, qui nous a nourris dans le sein de notre mère et nous a fait voir le jour, lui enfin, qui nous fournit tout ce qui est nécessaire pour le soutien de notre vie.

11. Or, on pèche contre ce commandement quand on manque de foi, d'espérance ou de charité.

Les violateurs de ce précepte sont donc très-nombreux. Parmi eux, il faut compter ceux qui tombent dans l'hérésie, et ceux qui ne croient pas tout ce qu'enseigne notre Mère la sainte Eglise ; ceux qui ajoutent foi aux songes, aux augures et à mille autres vaines superstitions; ceux qui désespèrent de leur salut et de la miséricorde divine ; ceux qui mettent uniquement leur appui dans leurs richesses ou dans leur santé et leur force.

Toutes ces transgressions sont expliquées au long dans les ouvrages qui traitent des vices et des péchés.

§ 3. — DU CULTE ET DE L'INVOCATION DES SAINTS.

12. En expliquant ce précepte, le Pasteur aura soin de faire remarquer qu'il ne défend nullement la vénération et l'invocation des saints Anges, ni le culte, soit des âmes bienheureuses qui jouissent de la gloire céleste, soit de leurs corps et de leurs cendres sacrées, tel que l'Eglise catholique l'a toujours pratiqué. En effet, ne faudrait-il pas être insensé pour croire qu'un roi qui fait défense à ses

sujets d'usurper ses prérogatives, ses insignes, ses honneurs, veuille par là même interdire toute marque de respect envers ses magistrats? A l'exemple des saints de l'Ancien Testament, le chrétien honore les Anges ; mais ce culte est bien inférieur à celui qu'il rend à Dieu ; et si nous lisons que les Anges ont refusé parfois celui qu'on leur offrait, c'est qu'il s'agissait alors de cette sorte d'adoration qui n'appartient qu'à Dieu.

13. D'ailleurs le même Esprit saint qui a dit : *A Dieu seul tout honneur et toute gloire,* ne nous a-t-il pas enjoint d'honorer nos parents et de respecter la vieillesse? Puis, ne voyons-nous pas dans l'Ecriture, que les saints Patriarches qui n'adoraient qu'un seul Dieu, ne laissaient pas d'adorer aussi les rois, c'est-à-dire, de se prosterner devant eux par respect? Or, si les rois méritent de tels honneurs, parce que Dieu se sert d'eux pour gouverner ce monde, pourquoi ne nous serait-il pas permis d'honorer les Anges? Ne sont-ils pas aussi ses ministres, et Dieu ne les emploie-t-il pas au gouvernement de l'Eglise et de l'univers entier? C'est à leur assistance que nous devons d'échapper à cette multitude de périls qui nous menacent continuellement, soit pour l'âme, soit pour le corps. Tout invisibles qu'ils sont à nos yeux, ne devons-nous pas d'autant plus de respect à ces sublimes intelligences qu'elles surpassent les rois même en dignité?

Ajoutez à cela l'amour que les anges ont pour

nous. L'Ecriture nous les montre veillant et priant pour les Etats confiés à leur sollicitude, et l'on ne peut douter qu'ils ne rendent le même service aux âmes dont ils sont les gardiens ; ils offrent à Dieu nos prières et nos larmes. Aussi, Notre-Seigneur a-t-il pris de là occasion de nous recommander dans l'Evangile de ne pas scandaliser les petits : *Leurs anges,* dit-il, *sont au ciel, et ils y contemplent sans cesse la face de mon Père céleste.* (*Math.* XVIII.)

14. Nous devons donc invoquer les Anges. Outre qu'ils sont toujours en présence de Dieu, ils nous portent le plus tendre intérêt et ils exercent avec amour la tutelle de nos âmes qui leur a été confiée. L'Ecriture nous fournit des témoignages qui autorisent cette invocation. Jacob, après avoir lutté avec un ange, le prie, ou plutôt, le contraint de lui donner sa bénédiction ; il déclare qu'il ne le laissera point aller, sans l'avoir reçue. Il invoque cet ange, non pas seulement lorsqu'il était visible à ses yeux, mais lors même qu'il ne pouvait le voir : *Que l'ange qui m'a délivré de tout mal, bénisse ces enfants,* dit-il plus tard à son fils Joseph.

15. De cette considération, nous pouvons également inférer que la gloire de Dieu ne souffre aucun préjudice du culte et de l'invocation des saints qui sont morts dans le Seigneur, ni des honneurs qu'on rend à leurs reliques et à leurs cendres sacrées. Au contraire, Dieu en est d'autant plus glorifié, que ce culte élève et affermit notre confiance et qu'il nous excite à marcher sur

les traces des saints. Aussi a-t-il été approuvé par le second Concile de Nicée, par celui de Gangres, par celui de Trente et par les Pères.

16. Si le Pasteur a besoin d'armes pour réfuter les adversaires de cette vérité, nous l'engageons à lire surtout saint Jérôme contre Vigilance et saint Jean Damascène.

Aux raisons qu'ils fournissent, ajoutons-en une autre qui est décisive, c'est que la pratique d'honorer les saints est de tradition apostolique et que l'Eglise de Dieu l'a toujours maintenue et conservée.

D'ailleurs, quelle preuve plus solide et plus claire peut-on désirer à cet égard que l'exemple même de la sainte Ecriture qui fait un éloge pompeux des saints? Quoi! Dieu lui-même aurait inspiré le panégyrique de plusieurs d'entre eux, et tandis que les livres saints célèbrent leurs louanges, nous autres, hommes, nous ne pourrions les honorer d'un culte spécial?

Nous sommes d'autant plus obligés de les honorer et de les invoquer, qu'ils prient sans cesse pour notre salut, et qu'en considération de leurs mérites et de leur intercession, Dieu nous accorde toute sorte de bienfaits. Si le ciel tressaille de joie, quand un pécheur fait pénitence, les citoyens du ciel refuseront-ils leur protection aux pénitents? Et si nous les invoquons, ne s'intéresseront-ils pas en notre faveur, pour nous obtenir le pardon de nos péchés et la grâce de Dieu?

17. On pourrait dire, comme quelques-uns : à quoi bon recourir aux saints? Est-ce que Dieu a besoin d'intermédiaire pour exaucer nos prières?

Pour convaincre ce langage d'impiété, il suffit de remarquer, avec saint Augustin, qu'il y a des grâces que Dieu n'accorde pas, sinon par l'entremise et à la sollicitation d'un médiateur. C'est ce que prouvent les exemples bien connus d'Abimélech et des amis de Job, qui n'obtinrent le pardon de leurs péchés que par les prières d'Abraham et de Job.

On pourrait encore objecter que c'est un défaut de foi de recourir à l'intercession et au patronage des saints. Mais que répondre à l'exemple du Centenier, dont Notre-Seigneur a tant exalté la foi? Et pourtant cet homme n'avait-il pas député les anciens du peuple vers le Sauveur, pour le prier de guérir son serviteur malade?

18. Sans doute, nous devons reconnaître que nous n'avons qu'un seul Médiateur, Jésus-Christ, qui nous a réconciliés avec son Père par son sang, et qui, après avoir consommé l'œuvre de notre rédemption éternelle, est entré dans le sanctuaire du ciel, où il ne cesse d'intercéder pour nous. Il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il nous soit défendu de recourir au crédit des saints. Si ce recours nous était interdit, parce que Jésus-Christ est notre seul avocat, comment l'Apôtre se serait-il permis de réclamer avec tant d'instance les prières des fidèles qui étaient encore en ce mon-

de? Si l'on faisait injure à la gloire de Jésus-Christ notre Médiateur, en priant les saints qui sont au ciel, lui en ferait-on moins, en priant ceux qui vivent encore ici-bas?

19. Enfin, quel est celui qui, au récit des merveilles opérées au tombeau des saints, ne sera point convaincu des titres qu'ils ont à nos hommages et de la protection qu'ils nous accordent? Que d'aveugles y ont recouvré la vue? de perclus, l'usage de leurs membres? combien de morts y ont été ressuscités? combien de possédés, délivrés de la tyrannie du démon? Saint Augustin et saint Ambroise rapportent plusieurs de ces miracles dans leurs écrits. Ils les citent, non pour en avoir entendu parler, comme beaucoup d'autres, ni pour les avoir lus, comme plusieurs historiens de grand mérite, mais comme en ayant été les témoins oculaires. Mais, pourquoi tant nous étendre? Si les vêtements, les suaires et même jusqu'à l'ombre des saints ont eu la vertu de chasser les maladies et de rendre la santé, pendant qu'ils étaient encore sur la terre, qui osera nier que Dieu ne puisse opérer et qu'il n'opère effectivement les mêmes prodiges par le moyen de leurs cendres sacrées et de leurs autres reliques? L'Ecriture nous en donne un exemple dans ce mort qui fut jeté à la hâte dans le tombeau d'Elisée, et qui ressuscita au seul contact des ossements du Prophète.

§ 4. — LE CULTE DES SAINTES IMAGES.

20. Continuons l'explication du texte de la loi. *Tu ne te feras point d'idole, ni aucune figure de ce qui est dans le ciel, ou sur la terre, ou dans les eaux sous la terre. Tu ne les adoreras point, ni ne les serviras.* (*Exode*, xx.)

Il en est qui ont pris ces paroles pour le deuxième commandement, et qui en conséquence ont réuni les deux derniers commandements en un seul. Mais saint Augustin, distinguant les deux derniers, rattache cette même parole au premier, et comme son sentiment est le plus généralement admis dans l'Eglise, nous nous y rallions volontiers. Il est fondé d'ailleurs sur cette raison très-simple et très-juste, qu'il convenait de joindre au premier commandement les promesses et les menaces qui sont la sanction de tout le Décalogue.

21. Mais d'abord, qu'on n'aille pas s'imaginer que, par ce précepte, Dieu ait condamné sans restriction l'art de la peinture, de la statuaire ou de la sculpture ; car nous lisons dans l'Ecriture que lui-même a ordonné de faire certaines figures ou images, telles que les chérubins et le serpent d'airain. Il faut donc entendre sa défense en ce sens qu'il n'est point permis de représenter les fausses divinités, pour les adorer au préjudice du Dieu véritable.

22. On peut, à cet égard, outrager la majesté

divine, surtout de deux manières. La première consiste à adorer les idoles et les images, comme Dieu même, ou à se persuader qu'il réside en elles quelque chose de divin, quelque puissance qui mérite des hommages, de qui on puisse attendre des grâces, en qui on puisse mettre sa confiance. C'est le crime que commettaient les païens, en plaçant leurs espérances dans de vaines idoles. L'Ecriture leur fait ce reproche en divers endroits. L'autre, c'est de prétendre représenter Dieu, tel qu'il est en lui-même, sous une forme sensible, comme s'il pouvait être vu des yeux du corps ou exprimé par des couleurs et sous des traits quelconques. Prétention absurde! Qui peut en effet, dit saint Jean Damascène, faire le portrait de Dieu qui est invisible, qui est un pur esprit, qui est infini dans son immensité et qui ne peut être figuré d'aucune manière? C'est ce qu'on trouve amplement expliqué dans le second Concile de Nicée. Aussi l'Apôtre a-t-il très-bien dit que les païens avaient changé la gloire du Dieu incorruptible en la ressemblance d'un homme mortel, en des figures d'oiseaux, de quadrupèdes, de serpents; car ils adoraient tout cela comme Dieu, et ils prenaient tout cela pour son image. C'est pourquoi encore les Israélites, adorateurs du veau d'or, se rendirent coupables d'idolâtrie : Voilà, ô Israël, s'écriaient-ils, le Dieu qui t'a tiré de la terre d'Egypte ! Insensés, qui changèrent le Dieu de toute gloire en l'image d'une génisse qui broute l'herbe!

23. Le Seigneur avait défendu d'adorer les faux dieux. Voulant prévenir tout danger d'idolâtrie, il ajoute ici la défense de représenter la divinité par des images d'airain ou de toute autre matière. Le prophète Isaïe fait allusion à cette défense, quand il dit : *A qui ferez-vous ressembler Dieu? Sous quelle figure le représenterez-vous?* Voilà le vrai sens du commandement divin. C'est celui qu'y attachent les saints Pères, ainsi que le second Concile de Nicée en fait foi. Cette interprétation est encore confirmée par les paroles que Moïse adresse au peuple pour le détourner de l'idolâtrie : *Lorsque le Seigneur vous a parlé sur le mont Horeb, au milieu du feu,* leur dit-il, *vous n'avez vu aucune image.* (*Deutér.* IV.) A quoi tendait cette remarque du sage législateur, sinon à prémunir les Israélites contre la prétention de représenter Dieu sous une forme sensible, et de rendre à la créature le culte qui n'est dû qu'au Créateur?

24. Ce serait donc une erreur de croire qu'il y a impiété et péché à représenter les personnes de la très-sainte Trinité, sous quelque symbole sensible; car d'abord, n'ont-elles pas apparu de la sorte, soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament? et puis, quel chrétien est assez ignorant, pour supposer que ces figures soient la véritable image de la divinité? Le Pasteur dira donc que ces symboles ont simplement pour but de nous rappeler certains attributs ou certaines opérations de Dieu. Ainsi, quand, d'après la vision

du prophète Daniel, on dépeint l'Ancien des jours assis sur un trône, ayant devant lui des livres ouverts, on marque par là l'éternité de Dieu et cette sagesse infinie qui examine les pensées et les actions des hommes, pour en juger.

25. On prête aux anges la forme humaine et on les représente ailés ; c'est pour signifier leur bienveillance envers les hommes et leur zèle à s'acquitter des ordres du Seigneur. *Les anges*, dit l'apôtre saint Paul, *sont des esprits dont Dieu se sert, comme de ministres, en faveur de ceux qui doivent posséder l'héritage du salut.* (*Hébr.* I.)

26. L'Evangile et les Actes des Apôtres rapportent que le Saint-Esprit apparut sous la forme d'une colombe et sous la figure de langues de feu. La signification de ces symboles est trop connue, pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter.

27. Pour ce qui regarde Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa très-sainte et immaculée Mère, ainsi que tous les autres saints, comme ils ont été revêtus de la nature humaine, non-seulement il n'est pas défendu, par ce précepte, de peindre et d'honorer leurs images, mais cette pratique a toujours été regardée comme sainte et comme la marque d'une véritable piété. Cette vérité est appuyée sur des monuments qui remontent au temps des apôtres, sur l'autorité des Conciles et sur les témoignages d'un grand nombre de Pères, illustres par leur sainteté et leur science.

28. Le Pasteur ne se contentera pas d'enseigner

qu'il est permis, dans l'Eglise, de conserver et d'honorer les saintes images, puisque l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux ; il aura soin de prouver que cette pratique a été de tout temps très-salutaire aux fidèles. C'est ce qu'on peut voir dans l'ouvrage de saint Jean Damascène sur ce sujet et dans le septième concile général qui est le second de Nicée. Mais, comme l'ennemi du genre humain cherche toujours à altérer les institutions les plus saintes par ses artifices et ses fraudes, si le Pasteur remarquait quelqu'abus à cet égard parmi le peuple, qu'il tâche de le corriger, conformément au décret du concile de Trente, et même, si les circonstances le permettent, qu'il explique ce décret en chaire. Qu'il tâche ensuite de faire comprendre aux moins instruits et à ceux qui ignorent l'esprit de cette institution, que les images ont pour objet de nous mettre sous les yeux et de nous rappeler l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, afin que le souvenir des merveilles divines nous engage à aimer et à servir Dieu plus parfaitement. Il ajoutera que, si on met les images des saints dans les églises, c'est afin que nous honorions les saints qui les représentent et que la pensée de leurs exemples nous excite à imiter leurs vertus.

§ 5. — SANCTION DU PREMIER COMMANDEMENT ET DE TOUT LE DÉCALOGUE.

Je suis le Seigneur, ton Dieu, le Dieu fort, le Dieu jaloux, le Dieu qui punit l'iniquité des pères dans les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, le Dieu qui fait miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes. (*Exode*, XX.)

29. Il y a deux observations importantes à faire sur les dernières paroles du premier commandement. En premier lieu, si c'est avec raison que la sanction pénale est jointe au premier commandement, parce que sa violation est le plus grand des crimes, et que l'homme n'est que trop enclin à s'en rendre coupable, il faut pourtant convenir que cette sanction tombe sur le Décalogue entier. Toute loi, en effet, comporte des châtiments et des récompenses, afin d'exciter les hommes à la soumission. De là, ces promesses divines que nous lisons si fréquemment dans les saintes Ecritures. Pour ne rien dire de l'Ancien Testament qui en contient une multitude, en voici quelques-unes qu'on trouve dans l'Evangile : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements.* (*Math.* XIX.) *Celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, c'est celui-là qui entrera dans le royaume des cieux.* (*Ibid.* VII.) *Tout arbre qui ne porte pas de bons*

fruits, sera coupé et jeté au feu. (*Ibid.* III.) *Quiconque se mettra en colère contre son frère, sera justiciable du tribunal du jugement.* (*Ibid.* V.) *Si vous ne pardonnez point aux hommes, votre Père ne vous pardonnera pas non plus vos péchés.* (*Ibid.* VI.)

30. En second lieu, cette sanction doit être présentée d'une manière bien différente aux parfaits et à ceux qui sont encore charnels. Pour les parfaits qui sont animés de l'Esprit de Dieu et qui lui obéissent avec promptitude et générosité, c'est comme l'annonce d'une grande nouvelle et une preuve certaine de la bienveillance divine envers eux. Dans ces promesses et ces menaces, ils reconnaissent cette aimable providence de Dieu qui tâche par tout moyen de déterminer les hommes à l'honorer et à le servir ; ils y admirent sa bonté infinie qui daigne leur donner des lois et se servir d'eux pour glorifier son saint nom ; et non-seulement ils y découvrent tout cela, mais de plus ils conçoivent une vive confiance, qu'en leur intimant ses volontés, Dieu leur donnera aussi toutes les grâces nécessaires pour les accomplir fidèlement. Au contraire, pour les chrétiens charnels qui ne sont pas encore dépouillés de l'esprit de servitude et qui s'abstiennent du péché plutôt par crainte du châtiment que par amour de la vertu, pour ceux-là, cette clause doit leur paraître sévère et dure. Il faut donc les encourager par de charitables exhortations et les conduire comme par la main au but que la loi se propose.

Que le Pasteur suive cette règle chaque fois qu'il aura à traiter de l'un ou de l'autre des commandements.

31. Cette clause offre d'abord deux motifs très-puissants pour porter les hommes tant charnels que spirituels à l'observation des commandements. Dieu s'y désigne sous le nom de *Dieu fort*. Il faut insister d'autant plus sur cette considération que bien souvent la chair est peu effrayée des menaces divines et qu'elle se figure mille moyens de se soustraire à la colère de Dieu et à ses châtiments. Au contraire, celui qui est profondément convaincu de cette vérité qu'il est le Dieu fort, dira avec le roi prophète : *Seigneur, où irai-je, pour me dérober à vos regards?* (*Ps.* CXXXVIII.)

La chair se défie aussi quelquefois des promesses divines, et en voyant combien ses ennemis sont puissants, elle désespère de pouvoir résister à leurs attaques. Au contraire, celui qui a une foi ferme et assurée est inébranlable, et appuyé sur la puissance et la force de Dieu, il se sent consolé et encouragé. *Le Seigneur est ma lumière et mon salut, qui craindrais-je?* (*Ps.* XXVI.)

32. Dieu ajoute qu'il est un *Dieu jaloux*. Cette parole est comme un second aiguillon qui nous excite à la fidélité. Il n'est pas rare de rencontrer des hommes qui s'imaginent que Dieu ne se soucie pas des choses humaines, et même, qu'il lui est indifférent que nous observions ou que nous transgressions sa loi ; et de là, cette vie de désordre qu'ils

mènent. Mais est-on persuadé que Dieu est un Dieu jaloux? Cette considération retient facilement dans le devoir.

33. Du reste, la jalousie attribuée ici à Dieu n'est point cette passion qui nous trouble l'esprit, mais bien cet amour et cette charité qui font que Dieu ne souffre pas impunément qu'on l'abandonne, et l'obligent à punir toute infidélité. Cette jalousie de Dieu n'est donc autre chose que cette justice toujours paisible et équitable, par laquelle il répudie une âme qui s'est laissé corrompre par l'erreur et les passions. Il la rejette loin de lui, comme une épouse adultère. D'autre part, rien ne doit nous être plus agréable que cette jalousie, puisqu'elle est une preuve manifeste de l'amour extrême et incompréhensible que Dieu a pour nous. Parmi les hommes, il n'y a point d'amour plus ardent, ni d'union plus parfaite et plus intime qu'entre les époux. Ainsi Dieu nous montre jusqu'à quel point il nous aime, lorsqu'il se plaît à se qualifier l'époux de nos âmes et à se dire jaloux.

A ce propos, le Pasteur enseignera aux fidèles qu'ils doivent être tellement passionnés pour le service et la gloire de Dieu, qu'on puisse dire avec justice qu'ils n'en sont pas seulement désireux, mais jaloux, à l'exemple du prophète Elie, qui, parlant de lui-même, disait : *Je suis consumé de zèle pour le Seigneur, le Dieu des armées.* Ou plutôt encore, qu'ils soient les imitateurs de Jésus-Christ, qui a si bien vérifié cette parole : *J'ai été dévoré du zèle de votre maison.* (*Ps.* LXVIII.)

34. Pour la menace qui accompagne ce commandement, elle signifie que Dieu ne laissera pas les prévaricateurs impunis, mais, ou bien qu'il les châtiera en père, ou bien qu'il en tirera une vengeance rigoureuse comme juge. C'est ce que Moïse déclare en ces termes dans un autre endroit : *Sache*, dit-il au peuple d'Israël, *que le Seigneur ton Dieu est un Dieu fort et fidèle, qui garde son alliance et sa miséricorde en faveur de ceux qui l'aiment et observent ses préceptes, et cela jusqu'à la millième génération; mais qui punit aussi ceux qui le haïssent, et cela sans retard.* (*Deutér.* VII.) Josué répète la même chose : *Vous ne pourrez*, lui dit-il, *servir le Seigneur* (il parlait ainsi dans la prévision de l'avenir), *car c'est un Dieu saint, un Dieu fort et jaloux, et il ne laissera point vos crimes impunis. Si vous abandonnez le Seigneur et si vous servez des dieux étrangers, il se tournera contre vous, il vous affligera et vous fera périr.* (*Josué.* XXIV.)

35. On fera observer au peuple que si Dieu menace de punir les méchants et les impies jusqu'à la troisième et quatrième génération, cela ne signifie pas qu'il enveloppe généralement toute leur descendance dans la punition de leurs crimes, mais seulement que dans le cas où eux-mêmes, ainsi que leurs enfants, resteraient impunis, ils ne doivent pas espérer que toute leur postérité échappe à la vengeance de Dieu et au châtiment. C'est ce que l'histoire nous rapporte au sujet du roi Josias. Dieu l'épargna en considération de son éminente

piété. Il lui permit de descendre en paix dans le tombeau de ses ancêtres, avant qu'il pût voir les malheurs qui allaient fondre sur Juda et Jérusalem en punition des impiétés de Manassès. Mais à peine Josias eut-il fermé les yeux, que la vengeance divine atteignit les arrière-descendants du monarque impie, en sorte que les fils mêmes de Josias en furent les victimes.

36. Mais, comment concilier ces paroles de la loi avec ce que dit le prophète Ezéchiel : *Que celui-là seul mourra, qui aura péché?* C'est ce que saint Grégoire, d'accord avec tous les anciens Pères, explique parfaitement : *Celui*, dit-il, *qui imite le péché de son père, se rend solidaire de son crime; celui*, *au contraire*, *qui n'imite pas le péché de son père*, *n'est nullement responsable de ses torts.* (*S. Grég. liv.* XV. *moral. ch. 51.*)

Ainsi, le méchant fils d'un méchant père paie non-seulement pour ses fautes, mais encore pour celles de son père, parce que, sachant que le Seigneur est déjà irrité par les désordres de son père, il ne craint pas d'y ajouter ses propres excès, et comme la pensée de la justice rigoureuse de Dieu n'est point capable de le détourner des voies iniques suivies par son père, il est juste qu'il ait à subir, même en cette vie, les conséquences de la mauvaise conduite de son père.

Ici, le Pasteur ne manquera pas de faire remarquer combien la bonté et la miséricorde de Dieu l'emportent sur sa justice. Sa colère ne s'étend que

jusqu'à la troisième et quatrième génération, tandis que sa miséricorde se fait sentir jusqu'à la millième.

37. Ces autres paroles : *de ceux qui me haïssent*, nous font voir clairement quelle est l'énormité du péché. Quoi de plus criminel et de plus détestable, en effet, que de haïr la souveraine bonté, la souveraine vérité? Or, voilà ce que font tous ceux qui commettent le péché; car de même que celui qui a reçu les commandements de Dieu et qui les observe, aime Dieu; de même celui qui méprise la loi du Seigneur et transgresse ses commandements, peut être justement considéré comme ennemi de Dieu.

38. Enfin, ces dernières paroles : *à ceux qui m'aiment*, nous indiquent de quelle manière et dans quel esprit nous devons garder les commandements. Pour bien les garder, il faut que la charité et l'amour de Dieu soient le mobile de notre soumission. Que le Pasteur répète cet avertissement à chaque commandement.

. DEUXIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE III.

Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu.

1. Motif du deuxième commandement. — 2. Avec quel soin on doit l'expliquer au peuple. — 3. Ce qu'il commande et ce qu'il défend. — 4. Ce qu'il faut entendre par le nom de Dieu.— 5. Diverses manières d'honorer le saint nom de Dieu. — 6. Autres manières de l'honorer. — 7. Pourquoi le serment ne doit pas être trop fréquemment employé. — 8. Nature du serment. — 9. Du serment avec imprécation. — 10. Des deux espèces de serments. — 11. Conditions requises pour le serment.— 12. De la vérité. — 13. Du jugement. — 14. De la justice. — 15. Le serment qui réunit ces conditions est permis. — 16. C'est un hommage rendu à Dieu. — 17. But du serment. — 18. En quel sens Notre-Seigneur l'a défendu. — 19. Abus du serment. — 20. C'est un grand péché de jurer en vain. — 21. On peut être parjure, en disant la vérité. — 22. On pèche, en faisant un serment inconsidéré. — 23. On est parjure, en promettant avec serment ce qu'on ne veut pas accomplir, ou en trahissant la foi jurée. — 24. Comment pèche celui qui jure contre la justice. — 25. C'est aussi un péché de jurer pour des bagatelles. — 26. A plus forte raison de jurer par les faux dieux. — 27. On pèche encore contre ce commandement, 1° en abusant de la parole de Dieu. — 28. 2° En ne l'invoquant pas dans le malheur. — 29. Mais surtout, 3° par le blasphème. — 30. Pourquoi Dieu a joint des menaces à ce commandement.

1. Le premier commandement, qui nous ordonne d'adorer Dieu en esprit et en vérité, renferme nécessairement le second. Celui qui veut qu'on l'honore, demande aussi qu'on parle de lui avec respect et ne peut permettre le contraire. C'est ce qu'indique clairement cette parole du Seigneur dans Malachie : *Le fils honore son père, et le serviteur son maître. Mais si je suis votre père, où est l'honneur que vous me témoignez?* (*Malach.* I.) Dieu cependant, pour nous faire sentir la vénération qui est due à son très-saint Nom, en a fait l'objet d'un commandement spécial, qu'il énonce en termes formels et précis.

2. Cette simple réflexion prouvera au Pasteur qu'il ne suffit pas d'effleurer rapidement ce sujet, mais qu'il convient de le traiter à loisir et d'expliquer avec tout l'ordre, la netteté et l'exactitude possible les diverses questions qui s'y rattachent. Peut-on regarder ce soin comme superflu, quand on pense qu'il y a grand nombre d'hommes assez ignorants et assez aveugles pour maudire, sans retenue, Celui devant qui les anges mêmes tremblent de respect? Au mépris du commandement divin, ils ont l'impudence d'outrager la majesté de Dieu. Chaque jour, et presque à chaque heure, à chaque moment, n'entendez-vous pas faire des serments pour les moindres bagatelles? Tout n'est-il pas rempli d'imprécations et de malédictions? Si l'on vend, si l'on achète, si l'on traite quelque affaire, ne se fait-on pas comme un jeu de recou-

rir au serment et de prendre mille fois en vain le saint nom de Dieu? Voilà certes de quoi engager le Pasteur à redoubler de zèle et de soin pour faire sentir aux fidèles, combien ce crime est affreux et détestable.

3. La première chose à faire observer en expliquant ce commandement, c'est que la défense qu'il exprime, implique aussi certains devoirs que nous avons à remplir. Ces deux points demandent à être traités séparément. Pour plus de clarté, on expliquera d'abord ce que ce précepte commande, et ensuite ce qu'il défend. En général, il commande d'honorer le saint Nom de Dieu et de ne jurer qu'avec respect par ce saint Nom. Il défend de mépriser le Nom divin, de le prendre en vain, et de jurer par ce saint Nom, ou à faux, ou sans nécessité, ou avec témérité.

§ 1. — DE CE QU'IL COMMANDE.

4. Dans la partie qui nous ordonne d'honorer le saint Nom de Dieu, que faut-il entendre par le Nom de Dieu? Est-il seulement question ici des lettres ou des syllabes qui le composent? S'agit-il simplement du mot ou du terme considéré en lui-même? Evidemment non. Ce dont il s'agit, c'est de la valeur et de la signification de ce nom, c'est-à-dire, par conséquent, de cette Majesté toute-puissante et éternelle d'un seul Dieu en trois personnes, que nous désignons par ce mot Dieu. On

voit par là combien était vaine la superstition de certains juifs qui n'osaient le prononcer, quoiqu'ils l'écrivissent. Ils semblaient attacher une vertu particulière aux lettres dont ce nom était formé dans leur langue. Mais quoique le texte de la loi dise au singulier : *Tu ne prendras pas le nom de Dieu*, on doit l'entendre non pas d'un seul nom en particulier, mais de toutes les expressions qui servent à désigner la divinité. Il y en a un grand nombre, comme par exemple : *Le Seigneur*, *le Tout-Puissant, le Dieu des armées*, *le Roi des rois, le Fort ;* elles sont synonymes.

Ensuite le Pasteur enseignera la manière d'honorer le saint nom de Dieu, car il n'est pas permis à des chrétiens qui doivent avoir sans cesse les louanges de Dieu dans leur bouche, d'ignorer un exercice si utile et si nécessaire au salut.

5. On honore le saint nom de Dieu d'une multitude de manières ; mais on peut les ramener à celles que nous allons dire. Premièrement, c'est louer Dieu que de confesser en public et sans crainte qu'il est Notre-Seigneur et notre Dieu. On lui rend gloire en professant de bouche, comme on croit de cœur, que Jésus-Christ est l'auteur de notre salut. Nous l'honorons également, lorsque nous écoutons avec piété et attention sa parole, qui est l'expression de sa volonté, que nous en faisons fréquemment l'objet de nos méditations, et que nous nous appliquons à nous en instruire, soit par des lectures, soit en assistant aux instructions,

selon que notre état et nos devoirs le demandent. Troisièmement, on honore le saint nom de Dieu, lorsqu'on célèbre avec piété ses louanges, et qu'on le remercie de toutes choses, des adversités comme des prospérités qu'il nous envoie. *O mon âme!* s'écriait le saint roi Prophète, *bénis le Seigneur et garde-toi d'oublier les grâces que tu en as reçues.* (*Ps.* CI.) C'est ce qu'il a soin de faire dans la plupart de ses psaumes. Il y chante les louanges du Seigneur avec une piété et une onction exquises. Nous avons un admirable modèle de patience dans la personne de Job qui, plongé dans la plus extrême et la plus horrible affliction, ne cessa de bénir Dieu avec une magnanimité vraiment héroïque. Et nous aussi, chrétiens, au milieu de nos peines et de nos souffrances, parmi les misères et les afflictions de la vie, efforçons-nous d'élever aussitôt nos cœurs vers Dieu ; louons-le de tous les événements qui nous arrivent, en répétant avec Job : *Que le nom du Seigneur soit béni!*

6. On n'honore pas moins le saint nom de Dieu, quand on implore son secours avec confiance, afin qu'il nous délivre de nos maux ou qu'il nous donne le courage et la force de les supporter. Le Seigneur nous invite à ce recours plein de confiance. *Invoquez-moi*, dit-il, *au jour de votre affliction et je vous délivrerai, et ainsi vous m'honorerez.* (*Ps.* XLIX.) L'Ecriture nous offre une multitude de belles prières de ce genre, et particulièrement les psaumes XVI, XLIII et CXVIII. Enfin, une cinquième

manière d'honorer le saint nom de Dieu, c'est quand on le prend à témoin pour assurer une vérité. Mais cette manière est fort différente des précédentes. On ne saurait trop s'exercer aux quatre que nous avons énoncées jusqu'ici. Elles sont, de leur nature, si saintes et si utiles, que rien n'est plus salutaire, ni plus désirable. Jour et nuit, elles devraient faire notre occupation favorite. *Je bénirai le Seigneur en tout temps*, dit David ; *sa louange sera toujours dans ma bouche*. (*Ps.* XXXIII.)

Il n'en est pas de même du serment. Quoique saint en lui-même, il ne serait pas louable d'en faire un fréquent usage.

7. La raison de cette différence est que le serment n'a été institué que pour subvenir à la faiblesse humaine et comme un moyen nécessaire pour prouver ce que nous affirmons. Or, de même qu'il ne faut pas donner de remède au corps sans nécessité, et qu'il est pernicieux d'en user fréquemment ; ainsi n'est-il pas salutaire de jurer, à moins d'un grave et juste motif ; ainsi encore, le fréquent usage du serment, loin d'être utile, serait-il fort préjudiciable à l'âme. Saint Jean Chrysostôme explique fort bien la nature et l'origine du serment. Selon le saint Docteur, il n'était pas connu au commencement du monde. Ce n'est que plus tard qu'il fut introduit, lorsqu'avec le temps, la malice, faisant toujours de nouveaux progrès, finit par envahir toute la terre ; lorsque rien n'était demeuré dans l'état et l'ordre naturels et que tout était bou-

leversé, mêlé, confondu dans un effroyable désordre, et qu'enfin, pour comble de maux, presque tous les peuples s'étaient livrés au culte honteux des idoles. C'est alors seulement que l'on commença à faire usage du serment. Comme dans cette dépravation générale, les hommes avaient peine à se fier les uns aux autres, ils se virent dans la nécessité d'appeler Dieu en témoignage de ce qu'ils disaient.

§ 2. — DU SERMENT ET DE SES CONDITIONS.

8. Dans cette première partie, le Pasteur doit se proposer surtout d'apprendre aux fidèles la manière de jurer saintement. Il commencera à cet effet par leur expliquer le terme.

Jurer ou faire serment n'est autre chose que prendre Dieu à témoin, quelles que soient d'ailleurs les paroles ou les formules dont on se sert. Ainsi c'est également jurer de dire : *Dieu m'est témoin* ou *par Dieu*. C'est encore jurer que d'invoquer en témoignage quelque créature, comme les saints Evangiles, la croix, les reliques ou le nom des saints et autres choses semblables. A la vérité, ces choses ne donnent par elles-mêmes aucune autorité ni force au serment ; mais en les nommant, c'est Dieu lui-même que nous invoquons, Dieu dont la souveraine majesté reluit dans ces créatures. Jurer sur les saints Evangiles, c'est donc jurer par Dieu lui-même qui nous manifeste ses

vérités dans l'Evangile. De même, jurer par les saints, c'est encore jurer par Dieu lui-même, car les saints sont les temples du Saint-Esprit ; ils ont cru à l'Evangile, ils ont professé pour sa doctrine le plus profond respect, ils en ont répandu la semence par toute la terre.

9. Une autre manière encore de faire serment, c'est quand on y joint quelque imprécation. C'est ainsi que l'apôtre saint Paul a dit : *J'atteste Dieu, et je consens qu'il me fasse mourir*. Par un semblable serment, on se soumet au jugement de Dieu, comme au vengeur du mensonge. Nous ne nions pas que quelques-unes de ces formules ne puissent être proférées, sans qu'il y ait serment ; il est bon toutefois d'y appliquer ce qui a été dit du serment et de n'en user qu'avec les mêmes précautions.

10. On distingue deux sortes de serments. Le premier consiste à affirmer devant Dieu une chose présente ou passée. On l'appelle *assertoire*. L'Apôtre, écrivant aux Galates, fait un serment de cette espèce, quand il dit : *Dieu m'est témoin que je ne mens pas*. L'autre espèce de serment regarde le temps à venir : il a pour objet, soit une promesse, soit une menace. On l'appelle *promissoire*. Tel fut le serment que David fit à Bethsabée, son épouse, en lui promettant que Salomon, son fils, serait l'héritier de son royaume et monterait après lui sur le trône : *Vive le Seigneur qui m'a délivré de toutes mes angoisses*, lui dit-il. *Je vous ai juré par le Dieu d'Israel que Salomon*, *votre fils, rè-*

gnerait après moi et monterait à ma place sur le trône. Ce serment, je veux l'accomplir aujourd'hui même. (*3 liv. des Rois* 1.)

11. Mais, s'il suffit, pour jurer, d'invoquer Dieu en témoignage, d'autres conditions sont requises pour jurer saintement, et ces conditions doivent être soigneusement expliquées.

Au sentiment de saint Jérôme, on les trouve brièvement énoncées dans ces paroles du prophète Jérémie : *Vous jurerez au nom du Seigneur avec vérité, avec jugement et avec justice.* (*Jérém.* IV.) Ces trois mots comprennent toutes les conditions d'un serment parfait, savoir la vérité, le jugement et la justice.

12. La première condition du serment, c'est donc la vérité. Qu'est-ce que jurer avec vérité? Pour jurer avec vérité, il faut deux choses : il faut que ce qu'on assure soit réel, et en outre qu'on soit convaincu de sa réalité, non par des conjectures frivoles, mais par des preuves certaines. Cette condition s'applique aux promesses faites avec serment. Si vous vous engagez à quelque chose par serment, vous devez être dans la disposition sincère d'exécuter votre promesse au temps convenable. Un homme de bien ne s'engagera jamais à ce qu'il saurait être contraire à la loi de Dieu. Mais aussi, sa parole donnée, il respectera ses serments et s'y montrera fidèle, à moins que les circonstances venant à changer, il ne se voie réduit à ne pouvoir remplir son engagement et

acquitter sa promesse, sans offenser Dieu. La vérité est donc une condition absolument nécessaire au serment. C'est ce que David fait entendre, en louant celui qui *jure et qui ne trompe pas le prochain.* (*Ps.* XIV.)

13. En second lieu, vient le jugement. En effet, on ne doit recourir au serment qu'avec réflexion et maturité, et non pas à la légère et avec étourderie. Ainsi, avant de jurer, on doit d'abord considérer, s'il y a nécessité ou non de le faire; ensuite, on doit examiner avec soin, si la chose vaut la peine d'être affirmée sous serment. Ce n'est pas tout; il faut encore qu'on fasse attention au temps, au lieu et aux circonstances dans lesquelles on se trouve, puis, bien s'assurer que ce n'est point par haine, par amour ou par suite de quelque autre passion, mais uniquement par la nécessité où l'on est de confirmer une vérité. Sans ces précautions, sans cette mûre délibération, le serment sera certainement téméraire et précipité. Combien donc cette faute est fréquente dans le monde! Qu'il s'y fait de serments inconsidérés et sans jugement! Tels sont les serments de ces personnes légères qui ne se font pas scrupule de jurer pour des futilités, sans nul discernement, par habitude. N'est-ce pas ce que nous voyons tous les jours parmi les commerçants? Ceux-ci pour vendre plus cher, ceux-là, pour acheter à meilleur compte, afin de déprécier ou de faire valoir la marchandise. Quel abus criant et scandaleux du saint nom de Dieu!

Le serment exigeant donc beaucoup de discrétion et de prudence, et les enfants n'en étant pas capables avant un certain âge, un décret du saint Pape Corneille défend de leur faire prêter serment avant qu'ils aient atteint la puberté, c'est-à-dire, l'âge de quatorze ans.

14. La dernière condition du serment est la justice. Elle concerne principalement les promesses. Si on s'engageait par serment à quelque chose d'injuste ou de déshonnête, on pècherait, en faisant un tel serment, et on commettrait un second péché, en exécutant cet engagement. L'Evangile nous rapporte un fait de ce genre. C'est celui du roi Hérode qui, s'étant lié par un serment téméraire, donna à la fille d'Hérodiade la tête de Jean-Baptiste, pour la récompenser d'avoir dansé devant lui. Tel fut encore le serment de ces juifs qui jurèrent, comme on lit dans les Actes des Apôtres, de ne prendre aucune nourriture, avant d'avoir tué saint Paul.

15. Quand on observe les conditions qui viennent d'être énoncées et que le serment est comme investi de toutes ces précautions, nul doute qu'on ne puisse jurer en toute sûreté de conscience. C'est ce qui se prouve par une foule de raisons. Premièrement, il est dit au Deutéronome (*chap. 6*) : *Vous craindrez le Seigneur, votre Dieu, et vous le servirez lui seul, et c'est par son nom que vous ferez serment*. Or, la loi du Seigneur, cette loi sainte et sans tache, pourrait-elle permettre ce qui n'est

pas légitime? David va même jusqu'à dire que ceux qui jurent au nom du Seigneur, méritent des éloges. En outre, nous voyons dans le Nouveau Testament que les Apôtres, ces flambeaux de la sainte Eglise, ont usé de temps en temps du serment. Saint Paul entr'autres nous en donne plusieurs exemples dans ses épîtres. Ajoutez à cela que les Anges eux-mêmes y ont eu recours. Ainsi, l'Apôtre saint Jean rapporte dans l'Apocalypse, qu'il entendit un ange faisant serment par Celui qui vit dans les siècles des siècles. Il y a plus, Dieu lui-même, le Seigneur des Anges, emploie le serment. Plusieurs fois, dans l'Ancien Testament, il a confirmé de la sorte ses divines promesses, en particulier à Abraham et à David : *Le Seigneur*, dit David, *l'a juré, et son serment est irrévocable : vous êtes prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.*

16. D'ailleurs, il est facile de se convaincre de la sainteté du serment, quand on en considère l'origine et le but. D'où dérive le serment, sinon de la ferme persuasion où nous sommes que Dieu est l'auteur de toute vérité, qu'il ne peut ni tromper ni être trompé lui-même? Faire un serment, n'est-ce pas confesser que tout est nu et à découvert devant ses yeux, qu'il veille sur toutes choses et qu'il gouverne le monde avec une providence admirable? C'est parce que les hommes sont imbus de ces vérités de la foi, qu'ils invoquent Dieu, en témoignage de leur sincérité. Rejeter le témoignage de Dieu, serait le comble de l'impiété et de la malice.

17. Quant au but du serment, il tend à prouver la justice et l'innocence de celui qui y recourt ; il sert à mettre fin aux procès et aux différends qui s'élèvent entre les hommes. Telle est la doctrine de l'Apôtre, dans son épître aux Hébreux.

18. Mais, Notre-Seigneur, dira-t-on, ne semble-t-il pas condamner tout serment? Non, et ce qu'il dit à ce sujet, dans l'évangile de saint Mathieu, s'accorde sans difficulté avec ce que nous venons d'établir. Voici les paroles du Sauveur : *Vous savez qu'il a été dit aux anciens : vous ne ferez point de parjure et vous vous acquitterez envers le Seigneur de vos serments. Pour moi, je vous dis de ne jurer en aucune façon, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; ni par la terre, parce qu'elle est son marche-pied ; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand Roi. Ne jurez pas non plus par votre tête, parce que vous ne pouvez rendre un seul de vos cheveux blanc ou noir. Bornez-vous à dire : oui, cela est ; non, cela n'est pas ; car ce qui est de plus, vient du mal.* (*Math.* v.)

Pour comprendre la portée de ces avis, rappelons-nous d'abord ce qui a été dit tout à l'heure, que le Seigneur lui-même et les Apôtres avaient usé du serment. Il ne l'a donc point interdit ici d'une manière absolue. Qu'a-t-il eu en vue dans ce passage? Il a voulu dissiper un préjugé assez répandu chez les juifs. Ils s'imaginaient qu'on pouvait librement jurer, pourvu que la vérité fût sauve. Ainsi ils juraient et faisaient jurer très-sou-

vent les autres pour des bagatelles. C'est cet abus que Notre-Seigneur censure et condamne. Il nous apprend qu'on ne doit recourir au serment que dans le cas de nécessité.

19. Le serment a été établi pour suppléer à la faiblesse humaine ; et par conséquent, il provient en quelque sorte du mal. Il indique qu'on ne se fie pas à la simple parole de celui de qui on l'exige, ou il dénote de l'opiniâtreté dans celui pour qui on le fait et qui ne peut être convaincu que par ce moyen. Cela n'empêche pas que la nécessité ne rende le serment excusable. Quand Notre-Seigneur nous dit : contentez-vous de dire : *oui, cela est ; non, cela n'est pas ;* cette manière de parler nous fait assez entendre que la défense de jurer tombe sur les entretiens familiers et de peu d'importance.

Concluons de tout ceci que le Sauveur nous recommande spécialement de ne pas être trop faciles et trop prompts à faire des serments. Et c'est ce qu'il faut enseigner avec soin et imprimer fortement dans l'esprit des fidèles. L'Ecriture et les saints Pères l'attestent : une infinité de maux découlent de la trop grande facilité à faire des serments : *Que ta bouche*, dit l'Esprit-saint, *ne s'accoutume pas à jurer; car par là on s'expose à beaucoup de péchés.* (*Eccli.* XXIII.) Et ailleurs : *L'homme qui jure souvent, sera plein d'iniquités, et la verge ne sortira pas de sa maison.* (*Ibid.*) Saint Basile et saint Augustin ont développé ce sujet

plus au long dans leurs traités contre le mensonge.

Nous avons parlé jusqu'ici de ce qui est ordonné par le second commandement; disons maintenant ce qu'il défend.

§ 3. — DE CE QUI EST DÉFENDU PAR LE SECOND COMMANDEMENT.

20. Le second commandement nous défend de prendre le nom de Dieu en vain. Il est évident qu'on se rend coupable d'une faute grave, quand on jure témérairement et sans prudence. Le seul énoncé du second commandement nous en montre la grièveté : *Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur ton Dieu*. L'emphase dont ces paroles sont accompagnées, nous fait sentir la raison qui rend ce crime si détestable et si odieux, c'est qu'il viole la majesté de Celui que nous sommes obligés de reconnaître pour notre Dieu, pour notre souverain Maître. Il nous est donc d'abord défendu de jurer contre la vérité. Celui qui n'a point horreur d'appeler Dieu à témoin d'un mensonge, lui fait une injure épouvantable. Ou bien il le suppose ignorant, comme si quelque chose pouvait lui être caché ; ou bien il le suppose capable de vice et de perfidie, puisqu'il l'invoque comme garant du mensonge.

21. Celui-là fait un faux serment, qui jure comme vraie une chose qu'il sait être fausse. Il en

serait de même, s'il affirmait avec serment une chose qui est véritable en soi, mais qu'il croit être fausse. Dans ces deux cas, il y a mensonge ; car mentir, c'est parler contre sa pensée ; il y a donc aussi parjure dans les deux cas.

22. Par une raison semblable, celui-là est encore coupable de parjure, qui jure pour une chose qui est fausse et qu'il prend pour vraie, faute d'avoir pris assez de précautions pour s'assurer de la vérité. En effet, bien qu'il parle conformément à sa pensée, il ne laisse pas d'enfreindre ce commandement.

23. Est encore coupable de parjure, celui qui s'engage par serment à quelque chose qu'il n'avait pas dessein d'exécuter, ou qui, changeant de résolution, trahit ses engagements. A ce genre de parjure se rapporte la violation des vœux faits à Dieu.

24. On pèche en outre contre ce commandement, quand on jure contre la justice qui est une des trois conditions indispensables du serment. Ainsi, supposez quelqu'un faisant serment de commettre un péché mortel, par exemple, de tuer un homme. Si sa menace est sérieuse, son serment est conforme à la vérité ; néanmoins, il pèche très-grièvement en jurant de la sorte, parce que son serment est dépourvu de justice et de sainteté. Il faut en dire autant de ceux qui, par mépris, jureraient de ne pas suivre les conseils évangéliques, tels que ceux qui nous proposent la chasteté

parfaite ou la pauvreté volontaire. Les conseils évangéliques n'obligent personne à la rigueur ; mais jurer de ne pas les embrasser, serait afficher du mépris pour le divin Maître qui les a enseignés.

25. Enfin, on viole cette loi par défaut de jugement, quand on jure pour une chose vraie et qu'on estime telle, mais d'après des conjectures légères et des raisons tirées de trop loin. Bien qu'un semblable serment ne soit pas dépourvu de vérité, il s'y mêle cependant quelque chose de faux, puisqu'en jurant si imprudemment, on risque beaucoup de faire un parjure.

26. On fait aussi un faux serment, quand on jure par les faux dieux. Qu'y a-t-il, en effet, de plus contraire à la vérité, et même de plus impie, que d'invoquer comme le vrai Dieu, une divinité mensongère et de pure fantaisie ?

27. En condamnant le parjure, l'Ecriture ajoute : *Et tu ne déshonoreras pas le nom de ton Dieu.* Il nous est donc défendu de manquer de respect pour tout ce que le deuxième commandement nous prescrit d'honorer, et spécialement pour la majesté de Dieu, dont la sainteté est révérée non-seulement des fidèles, mais même quelquefois des impies, comme nous en voyons un exemple, au livre des juges, dans la personne d'Eglon, roi des Moabites. Or, c'est faire une insigne injure à la parole de Dieu que de détourner la sainte Ecriture de son sens droit et naturel pour appuyer des doctrines impies et hérétiques. Le prince des

Apôtres signale cet abus, quand il dit des épîtres de saint Paul : *Il s'y trouve des endroits difficiles à entendre. Les esprits légers et ignorants en dépravent le sens, ainsi que des autres Ecritures, pour leur propre ruine.* (*2 Pierre*, III.)

On viole encore honteusement la sainte Ecriture, quand on en applique les paroles et les sentences si vénérables à des objets profanes, à des bouffonneries, à des fables, à des badinages, à des flatteries ou à des médisances, à des sacriléges, à des libelles diffamatoires et autres choses de ce genre. Le saint Concile de Trente veut qu'on punisse rigoureusement cette profanation.

28. Ajoutons que de même qu'on honore Dieu, en implorant son secours dans les tribulations, de même on lui dérobe un hommage qui lui est dû, quand on manque de l'invoquer dans ces circonstances. David blâme cette conduite : *Ils n'ont point invoqué le Seigneur; aussi*, dit-il, *ils ont été saisis de crainte, là où il n'y avait point sujet.* (*Ps.* XIII.)

29. Mais combien est plus détestable encore le crime de ceux dont la bouche impure ose blasphémer et maudire le saint nom de Dieu, ce nom digne de toutes les bénédictions et de toutes les louanges des créatures, ainsi que le nom des saints qui règnent avec lui ! Ce crime est si atroce et si horrible, que les saintes Ecritures le désignent souvent, non par son nom propre, mais par le terme de *bénédiction*.

30. La crainte des peines et des supplices est

un frein puissant contre la licence. Afin donc de faire plus d'impression sur les esprits et de les exciter plus efficacement à l'observation de cette loi, le Pasteur ne manquera pas d'appuyer sur les dernières paroles du précepte qui en sont comme la conclusion : *Car le Seigneur ne laissera point impuni celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu*. Il montrera d'abord que c'est avec beaucoup de raison que des menaces ont été jointes à ce commandement. Elles nous découvrent en même temps et l'énormité du crime et la bonté de Dieu envers nous. Dieu, qui ne veut pas notre perte, cherche par ses salutaires menaces à nous faire éviter sa colère et son indignation, parce qu'il souhaite que nous ayons plutôt à éprouver les effets de sa clémence. Que le Pasteur insiste sur cette considération et qu'il déploie tout le zèle possible, afin que les fidèles, connaissant toute la grièveté de ce crime, en conçoivent une plus vive horreur, et mettent un plus grand soin à l'éviter. Il montrera ensuite combien est violent le penchant qu'ont les hommes pour ce péché, puisqu'il n'a pas suffi à Dieu de porter une simple défense et qu'il a dû la sanctionner par des menaces. On ne saurait croire combien cette réflexion est utile. Il n'y a rien de plus pernicieux qu'une fausse confiance dans nos propres forces ; au contraire, il nous est fort salutaire de bien connaître notre fragilité. Le Pasteur fera observer que Dieu ne détermine aucun châtiment particulier et qu'il se borne à mena-

cer vaguement les coupables de punition. Les diverses calamités dont nous sommes affligés si fréquemment, sont donc un avertissement du ciel à cet égard, et il est permis de voir dans tous les fléaux qui nous arrivent, le juste châtiment des profanations du saint Nom de Dieu. Si on réfléchissait bien sur tout cela, on veillerait sans doute avec plus d'attention sur soi-même. Que les fidèles se pénètrent d'une crainte salutaire et qu'ils évitent ce péché avec un soin extrême. Au dernier jour, nous serons forcés de rendre compte, même d'une parole oiseuse ; que sera-ce de ces crimes énormes, si injurieux pour le saint Nom de Dieu ?

TROISIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE IV.

Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat. Tu travailleras et tu feras tous tes ouvrages pendant six jours. Mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur, ton Dieu. Tu ne feras aucun travail en ce jour, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ta bête de somme, ni l'étranger qui est chez toi. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, la mer, et tout ce qu'ils renferment, et il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni et sanctifié le jour du Sabbat. (Exode, xx.)

1. Objet du troisième commandement. — 2. On doit le rappeler souvent aux fidèles. — 3. Il faut aussi exhorter les magistrats à le faire observer. — 4. Différence entre ce commandement et les autres. — 5. Le Sabbat a été abrogé avec les cérémonies judaïques. — 6. En quoi le troisième commandement ressemble aux autres. — 7. Le Dimanche substitué au Sabbat par les Apôtres. — 8. Ce que signifie ce mot : *souviens-toi.* — 9. Signification du *Sabbat.* — 10. Qu'est-ce que sanctifier le Sabbat. — 11. Sens de cette première partie du troisième commandement. — 12. Seconde partie du troisième commandement et ce qu'elle signifie. — 13. Pourquoi Dieu a fixé le Sabbat pour son jour. — 14. De quoi le Sabbat rappelle-t-il le souvenir? — 15. Du Sabbat spirituel. — 16. Du Sabbat céleste.— 17. Autres fêtes des Juifs.— 18. Motifs de la translation du Sabbat au Dimanche. — 19. Autres fêtes chrétiennes. — 20. Troisième par-

tie du précepte et sa signification. — 21. OEuvres défendues le Dimanche. — 22. OEuvres qui se rapportent au culte divin. — 23. Du cas de nécessité. — 24. Repos des animaux. — 25. Des œuvres commandées ou conseillées le Dimanche. — 26. Raisons de sanctifier le Dimanche. — 27. Avantages de la sanctification du Dimanche. — 28. Maux qui résultent de sa profanation.

1. Le troisième commandement a pour objet le culte extérieur qui est dû à Dieu. C'est ici le lieu d'en parler, ce culte étant comme une conséquence et un fruit du premier commandement. En effet, si, guidés par la foi et l'espérance, nous avons conçu de sincères sentiments de piété envers Dieu, il nous sera impossible de ne pas l'honorer d'un culte extérieur et de ne pas lui témoigner publiquement notre reconnaissance. Mais comme il n'est pas facile de s'acquitter de ces devoirs, au milieu des soins de cette vie, Dieu a fixé un certain temps, pour que nous puissions les remplir plus librement.

2. Ce commandement est de nature à produire les fruits les plus salutaires et les plus merveilleux, et par conséquent, il est de la dernière importance que le Pasteur mette tous ses soins à le bien expliquer. *Souviens-toi*, voilà par quelle parole il débute ; et il y a là déjà de quoi enflammer le zèle du prêtre ; car si les fidèles sont obligés de se souvenir de ce commandement, n'est-ce pas à lui à leur en rappeler fréquemment la mémoire par ses avis et ses instructions ? Ce qui prouve combien les fidèles ont intérêt à garder ce comman-

dement, c'est que la seule observation de ce précepte leur aplanit la voie pour tous les autres. En effet, une des obligations qu'ils ont à remplir les jours de fête, est de se rendre à l'église, pour entendre la parole de Dieu. Or, s'ils sont bien instruits des ordonnances divines, n'en résultera-t-il pas qu'ils seront aussi portés à les embrasser de tout leur cœur? Aussi retrouve-t-on, à chaque pas, dans les divines Ecritures, cette recommandation de sanctifier le jour du Seigneur. L'Exode, le Lévitique, le Deutéronome, les prophètes Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, la rappellent avec une insistance tout à fait remarquable.

3. On exhortera les princes et les magistrats à seconder de leur autorité les Pasteurs de l'Eglise, et à exiger des peuples le respect de ses lois, surtout en ce qui regarde l'observation et la sanctification du jour du Seigneur.

Pour en venir à l'explication de ce précepte, on prendra soin d'abord de faire remarquer aux fidèles, en quoi il ressemble aux autres, et en quoi il en diffère. Ils comprendront ainsi pour quelle raison nous ne sanctifions plus le Sabbat, mais le Dimanche.

4. Il est différent des autres sur un point essentiel. Les autres commandements ne contiennent rien qui ne soit prescrit par la loi naturelle, et par conséquent ils sont perpétuels et immuables sous tous les rapports. De là vient, que malgré que la loi de Moïse ait été abrogée, nous n'en sommes

pas moins obligés, dans le christianisme, de garder tous les commandements contenus dans les deux tables. Nous les gardons, non pour obéir à Moïse, mais parce qu'ils sont l'expression de cette loi naturelle que Dieu a imprimée dans notre cœur et à laquelle tout homme est soumis. Au contraire, le précepte d'observer le Sabbat, en tant qu'il détermine le jour, n'est point fixe et invariable, mais susceptible de changement ; ce n'est point une loi morale, mais une prescription cérémonielle ; enfin, il n'est pas de droit naturel, puisque la nature ne nous apprend, ni même ne nous suggère quel jour il faut plutôt consacrer au service de Dieu. Cela est si vrai que le peuple d'Israël n'a commencé à sanctifier le Sabbat, qu'à partir de l'époque où il fut délivré de la servitude de Pharaon.

5. L'obligation de garder le Sabbat devait donc cesser au moment où toutes les autres cérémonies hébraïques allaient être abolies, c'est-à-dire à la mort de Jésus-Christ. Ces cérémonies n'étant que des ombres et des images de la lumière et de la vérité, elles durent nécessairement disparaître, à l'avènement même de la lumière et de la vérité qui est Jésus-Christ. Aussi l'apôtre saint Paul reprit-il les Galates de leur attachement excessif aux cérémonies judaïques : *Vous observez*, leur dit-il, *les jours, les mois, les temps et les années* ; comme faisaient les juifs sous la loi de Moïse. *Je crains*, ajoute-t-il, *d'avoir travaillé en vain parmi vous.* (*Galat.* IV.) Il fait entendre de même aux Colos-

siens que ces cérémonies mosaïques ont cessé d'être obligatoires. Voilà donc en quoi le troisième commandement diffère des autres.

6. Au contraire il leur ressemble, non point quant aux rites et aux cérémonies, mais en tant qu'il tient de la loi morale et qu'il dérive du droit naturel. En effet, la loi naturelle nous fait une obligation de rendre à Dieu un culte extérieur; l'homme n'a besoin que d'interroger son cœur, pour savoir qu'il doit employer certains temps de la vie au service de Dieu. Nous en avons la preuve dans la coutume universelle de tous les peuples. Il n'en est aucun qui n'ait eu certains jours consacrés au culte public. La nature prescrit des temps pour chacune des choses nécessaires à la vie. Ainsi, il y a un temps marqué pour le sommeil, pour le repos et pour les autres besoins de la vie. Mais si le corps réclame des soins à certains moments, l'âme n'a-t-elle pas aussi besoin de réparer de temps en temps ses forces et de se nourrir de la pensée des choses de Dieu?

C'est ainsi que ce commandement, en tant qu'il exprime l'obligation de consacrer aux choses spirituelles et au culte divin certains temps de la vie, doit être rangé parmi les prescriptions de la loi morale.

7. C'est en conséquence de cette obligation de droit naturel que les Apôtres ont choisi pour le culte divin un des sept jours de la semaine. Ils y ont consacré le premier, auquel ils ont donné le

nom de dimanche. Saint Jean, dans l'Apocalypse, fait déjà mention du dimanche. L'Apôtre saint Paul ordonne de faire des quêtes, en faveur des pauvres, le premier jour de chaque semaine, et saint Jean Chrysostôme dit que l'Apôtre désignait ainsi le dimanche, ce qui indique que, déjà du temps des Apôtres, l'Eglise observait et sanctifiait ce jour. Or, afin que les fidèles sachent plus parfaitement ce qu'ils ont à faire et ce dont ils doivent s'abstenir, le dimanche, il est à propos que le Pasteur leur explique la lettre même du précepte, qu'on peut très-bien partager en quatre points.

§ 1. — SOUVIENS-TOI DE SANCTIFIER LE JOUR DU SABBAT.

8. Premièrement, il leur dira d'une manière générale ce qui est prescrit par ces paroles : *Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat.* C'est avec raison que le législateur commence par dire : *souviens-toi,* car la sanctification de ce jour est une loi cérémonielle. Un avertissement spécial était donc ici nécessaire, parce que, si la loi naturelle nous apprend que nous devons donner un certain temps au culte extérieur, elle ne détermine cependant rien de précis pour l'accomplissement de ce devoir. En second lieu, cette parole fait entendre aux fidèles de quelle manière et dans quel esprit ils doivent travailler toute la semaine. Elle nous engage à ne perdre jamais de vue le dimanche ; mais à le regarder comme le jour destiné à rendre

compte à Dieu de notre vie et de notre conduite; il faut donc nous garder de tout acte qui mériterait d'être condamné à son tribunal, et deviendrait ainsi pour nous, comme par l'Ecriture, *un sujet de sanglots et de remords.*

Enfin, cette parole contient encore un avis très-remarquable : c'est que nous rencontrerons fréquemment des occasions d'oublier ce précepte, soit dans l'exemple de ceux qui n'en tiennent point compte, soit dans cet amour des spectacles et des divertissements qui en détournent un si grand nombre de la sanctification du jour du Seigneur.

Venons-en maintenant à la signification du mot Sabbat.

9. Le mot *Sabbat* est un terme hébreu qui signifie *repos*. Le jour du Sabbat, c'est donc le jour marqué pour le repos. Observer le Sabbat, c'est s'abstenir des occupations serviles, c'est-à-dire, des travaux du corps. On a donné ce nom au septième jour de la semaine, parce que c'est en ce jour, qu'après avoir achevé la création du monde, Dieu se reposa. Tel est le nom qu'il donne lui-même au septième jour, dans le livre de l'Exode. Dans la suite, on a désigné sous le nom de Sabbat, non plus seulement le septième jour, mais la semaine entière, dont le Sabbat est la partie principale. Le Pharisien dont il est question dans saint Luc, s'exprime en ce sens : *Je jeûne deux fois chaque sabbat.*

Voilà pour l'interprétation de ce terme.

10. Qu'est-ce maintenant que *sanctifier le Sab-*

bat? Sanctifier le Sabbat, selon l'Ecriture, c'est d'abord s'abstenir de tout travail du corps et des affaires temporelles. Cela ressort clairement des paroles de Dieu qui suivent : *Tu ne feras aucun travail en ce jour*. Mais ce n'est pas tout, car autrement, Moïse se serait contenté de dire dans le Deutéronome : *Gardez le jour du Sabbat ou du repos*. Or, il ajoute à cela cette autre parole : *afin de le sanctifier*. Il en résulte qu'il s'agit là d'un repos religieux, consacré au culte du Seigneur et aux exercices de piété. Ainsi, pour passer, comme il faut, le saint jour du dimanche, il faut l'employer aux devoirs de piété et de religion. Tel est le véritable repos, le vrai Sabbat, qu'Isaie appelait *délicat*, parce que les jours de fêtes sont des jours de délices pour Dieu et pour les âmes fidèles.

Aussi le même prophète promet-il des récompenses abondantes et magnifiques à ceux qui, pour sanctifier le Sabbat, ont soin de joindre les œuvres de miséricorde aux exercices de la piété.

11. D'après cela, le sens propre de ce commandement et son vrai but, c'est d'obliger l'homme de faire trève, à certains jours, aux travaux du corps et aux affaires, et d'appliquer toutes les facultés de son corps et de son âme au service de son Créateur.

§ 2. — TU TRAVAILLERAS PENDANT SIX JOURS ET TU FERAS TOUS TES TRAVAUX ; MAIS LE SEPTIÈME JOUR, C'EST LE REPOS DU SEIGNEUR TON DIEU.

12. La seconde partie du précepte nous indique que Dieu a consacré le septième jour à son culte.

En voici le texte : *Tu travailleras pendant six jours et tu feras tous tes travaux* ; *mais le septième jour*, *c'est le repos du Seigneur ton Dieu.* Ces paroles signifient que le Sabbat a été consacré au Seigneur, que c'est en ce jour que nous devons lui offrir le tribut de nos adorations, et que ce septième jour marque le repos de Dieu.

13. Mais pourquoi Dieu a-t-il désigné le septième jour pour son culte? Parce qu'il n'eût pas été prudent de laisser le choix du jour au peuple juif encore grossier ; peut-être eût-il voulu imiter les fêtes des Egyptiens. Aussi Dieu a-t-il jugé nécessaire de fixer lui-même le septième jour qui était le dernier de la semaine. Cette disposition est pleine de mystères. C'est pourquoi dans l'Exode et dans Ezéchiel, il appelle le Sabbat *un signe. Ayez soin,* dit-il, par l'organe du Prophète, *de garder mon Sabbat, parce qu'il est le signe de l'alliance que j'ai faite avec vous et avec votre postérité, pour que vous sachiez que c'est moi, le Seigneur, qui vous sanctifie.* (*Ezéch.* XX.)

14. Le Sabbat exprime donc l'obligation que

nous avons tous de nous consacrer à Dieu et d'être saints devant lui, puisque ce jour même lui est dédié et qu'il ne peut être sanctifié que par les actes de vertu et de religion que nous pratiquons alors. Il fut en outre un signe et comme un monument de la merveilleuse création du monde. Il rappelait en particulier aux Israélites leur délivrance miraculeuse de l'Egypte, où ils avaient gémi longtemps sous le joug d'un cruel esclavage. C'est ce que le Seigneur leur déclare en ces termes : *Souviens-toi, que tu as été toi-même esclave en Egypte. Le Seigneur ton Dieu t'en a fait sortir par sa main puissante et par la force de son bras. C'est pourquoi il t'a commandé d'observer le jour du Sabbat.* (*Deutér.* v.) Enfin, ce jour est encore le signe du Sabbat spirituel et du Sabbat céleste.

15. Le Sabbat spirituel consiste dans ce saint et mystérieux repos où entre le vrai fidèle, lorsque, après avoir enseveli le vieil homme avec Jésus-Christ et après être ressuscité à une vie nouvelle, il remplit avec ferveur les devoirs de la piété chrétienne, selon cette parole de l'Apôtre : *Vous qui étiez autrefois des enfants de ténèbres et qui êtes maintenant lumière dans le Seigneur, vous devez, en votre qualité d'enfants de lumière, marcher dans la voie de la vertu, de la justice, de la vérité, vous abstenant de prendre part aux œuvres infructueuses des ténèbres.* (*Ephés.* v.)

16. Quant au Sabbat céleste, voici comment l'explique saint Cyrille, traitant de ce passage de

l'Apôtre : *il est donc encore un Sabbat réservé au peuple de Dieu.* « Il consiste, dit ce saint Docteur, dans cette vie bienheureuse où le règne du péché sera anéanti et où nous jouirons de tous les biens dans la compagnie de Jésus-Christ. » *Le lion et la bête féroce ne passeront point par ce chemin,* dit le prophète Isaïe ; *il sera appelé le chemin des saints.* L'âme des élus puisera dans la vue de Dieu une félicité sans bornes. Que les Pasteurs animent donc ici les fidèles, en leur redisant la parole de l'Apôtre : *Hâtons-nous d'entrer dans ce bienheureux repos.* (*Hébr.* IV.)

17. Outre le Sabbat, le peuple juif célébrait encore d'autres solennités que Dieu avait établies pour lui rappeler la mémoire de ses principaux bienfaits.

18. L'Eglise a jugé convenable de transférer l'observation et la solennité du Sabbat au dimanche. C'est en ce jour que Dieu fit jaillir la lumière du sein du chaos ; ce fut aussi en ce jour que notre divin Rédempteur nous a ouvert les portes de la vie éternelle par sa résurrection, et qu'il nous a fait passer ainsi des ténèbres à la lumière, et de là vient surtout que les Apôtres l'ont appelé *le jour du Seigneur*. De plus, au témoignage des divines Ecritures, c'est ce jour-là que Dieu commença à créer le monde et que le Saint-Esprit fut donné aux Apôtres.

19. D'autres fêtes ont été ajoutées au dimanche pour célébrer la mémoire des bienfaits de Dieu.

Quelques-unes datent du commencement même de l'Eglise et ont été instituées par les Apôtres. D'autres furent établies dans la suite par leurs successeurs. Parmi ces fêtes, les plus solennelles ont pour objet les principaux mystères de notre rédemption. Ensuite, viennent les fêtes de la très-sainte Vierge, et enfin celles des Apôtres, des martyrs et des autres saints qui règnent avec Jésus-Christ. Dans ces solennités, nous louons la bonté et la puissance de Dieu par qui les saints ont triomphé ; nous rendons aux saints de justes hommages, et nous nous excitons nous-mêmes à les imiter.

20. Ces paroles : *Tu travailleras six jours, mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur ton Dieu*, renferment un excellent avis pour observer fidèlement la loi du repos, avis que les Pasteurs ne doivent pas négliger de faire ressortir. Il en résulte, en effet, qu'il n'est permis à personne de passer ses jours dans l'oisiveté et l'inaction, mais que chacun doit s'appliquer aux devoirs de son état et travailler de ses mains, comme le recommande l'Apôtre. Au reste, si Dieu nous commande de nous livrer à nos travaux pendant six jours, c'est pour nous ôter tout prétexte de renvoyer au dimanche ce que nous avons à faire les autres jours, et ainsi de nous distraire du soin et de l'attention que nous devons alors aux choses divines

§ 3. — MANIÈRE DE SANCTIFIER LE DIMANCHE.

21. La troisième partie du précepte décrit la manière dont on doit sanctifier le Sabbat ; elle nous explique spécialement ce qui est défendu en ce jour : *Tu ne feras*, dit le Seigneur, *aucun travail en ce jour, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ta bête de somme, ni l'étranger qui est chez toi.* (*Exode*, XX.) Ces paroles nous apprennent, d'abord, que nous devons éviter toutes les œuvres incompatibles avec le service divin. Tout le monde comprend que si les œuvres serviles sont défendues en ce jour, ce n'est pas qu'elles soient vicieuses et mauvaises de leur nature, mais parce qu'elles détournent notre esprit du culte divin qui est l'objet de ce précepte. A plus forte raison, devons-nous donc nous abstenir en ce jour des œuvres du péché, puisque non-seulement elles nous détournent des choses saintes, mais qu'elles nous séparent tout à fait de l'amour de Dieu.

22. Toutefois les œuvres, même serviles, qui se rapportent au culte divin ne sont point défendues par ce commandement. Ainsi, il est permis de dresser un autel, de décorer une église pour un jour de fête, et autres choses semblables. C'est pourquoi Notre-Seigneur disait que les prêtres violent le Sabbat dans le temple, et que néanmoins ils ne sont pas coupables.

23. Il ne défend pas non plus un travail qui serait indispensable pour sauver des objets en danger de se perdre. Aussi les saints canons permettent-ils, en ce cas, de travailler. Notre-Seigneur lui-même nous apprend dans l'Evangile qu'il y a plusieurs autres choses qu'on peut faire les jours de fête ; c'est ce que le Pasteur remarquera aisément dans saint Mathieu et dans saint Jean.

24. Pour ne rien omettre de ce qui pourrait empêcher l'observation du Sabbat, Dieu défend encore de faire travailler les bêtes de service, parce que ce travail détournerait l'homme lui-même de la sanctification de ce jour. En effet, elles ne peuvent être occupées le jour du Sabbat, sans occuper celui qui les dirige. Incapables d'agir seules, elles ne font qu'aider l'homme dans ses travaux. Puisqu'il n'est pas permis à celui-ci de travailler alors, la défense devait aussi s'étendre aux bêtes dont il se fait seconder. Mais si Dieu ordonne par ce précepte de ménager les forces des animaux, à plus forte raison veut-il que nous ne soyons pas inhumains envers nos ouvriers et nos domestiques.

§ 4. — DE CE QUI EST COMMANDÉ ET CONSEILLÉ LES JOURS DE DIMANCHE ET DE FÊTE.

25. Le Pasteur s'appliquera ensuite soigneusement à instruire les fidèles des œuvres auxquelles ils doivent vaquer les jours de fête. Nous devons,

ces jours-là, nous rendre à l'église, assister avec attention et piété au saint sacrifice de la messe ; et recevoir fréquemment, pour la guérison de nos âmes, les sacrements qui sont des moyens si efficaces de salut. Point de pratique plus utile et plus salutaire pour les fidèles que de s'approcher souvent du tribunal de la Pénitence. C'est à quoi les Pasteurs tâcheront de les porter par les considérations que nous avons développées, en traitant du sacrement de Pénitence. Ils ne les inviteront pas seulement à se confesser, mais ils les exhorteront encore de la manière la plus pressante à recevoir souvent la divine Eucharistie. Un autre devoir que les fidèles ont à remplir les saints jours, c'est d'assister aux instructions avec respect et attention. Quoi de plus intolérable et de plus inconvenant, en effet, que de mépriser ou d'écouter avec indifférence la parole de Jésus-Christ ! C'est surtout, en ces jours, qu'ils doivent vaquer avec zèle à la prière et aux offices divins, s'instruire des devoirs de la vie chrétienne, pratiquer les œuvres de miséricorde, en faisant l'aumône aux pauvres, en visitant les malades, en consolant ceux qui souffrent et qui sont dans l'affliction. *C'est un acte de religion pur et sans tache devant Dieu, notre Père*, dit l'apôtre saint Jacques, *de visiter les orphelins et les veuves dans leur tribulation.* (*Jacq.* I.) D'après ces explications, il est aisé de voir comment on viole le troisième commandement.

26. Que le Pasteur se fasse un devoir de se pénétrer des raisons et des preuves les plus capables de faire impression sur le peuple, afin de le porter à l'exacte observation de ce précepte. Le moyen d'y réussir, c'est de lui faire sentir et de le convaincre combien il est juste et raisonnable qu'il y ait certains jours consacrés au service divin, dans lesquels nous soyons tout occupés à remercier, à bénir et à adorer un Dieu de qui nous avons reçu tant et de si grands bienfaits. S'il nous avait enjoint de lui rendre chaque jour cet hommage, n'eussions-nous pas dû lui obéir? L'immensité de ses bienfaits ne nous obligeait-elle pas à répondre à ses ordres avec le plus vif empressement? Puisqu'il ne s'est réservé pour son culte qu'un petit nombre de jours, pourrons-nous, sans nous rendre coupables d'un très-grand crime, faire paraître de la négligence ou de la peine à nous acquitter de ce devoir?

27. A cette première considération, que le Pasteur joigne celle de l'excellence de ce précepte. Elle est telle que ceux qui l'observent fidèlement, jouissent en quelque sorte de la présence de Dieu et ont l'honneur de converser avec lui. En effet, prier, n'est-ce pas contempler la majesté de Dieu et s'entretenir avec elle? Et lorsque nous assistons aux prédications, n'est-ce pas la voix même de Dieu qui se fait entendre à nous par l'organe d'un ministre pieux et zélé? Et pendant l'auguste sacrifice, n'est-ce pas Notre-Seigneur Jésus-Christ en

personne que nous adorons sur l'autel? Tels sont les grands avantages qu'on trouve dans l'exacte observation du troisième commandement.

28. Au contraire, ceux qui n'en font point de cas, en désobéissant à Dieu et à l'Eglise dont ils violent les ordres, se déclarent les ennemis de Dieu et de ses saintes lois, et cela avec d'autant moins de raison que ce précepte n'a rien de difficile en lui-même. En effet, loin de nous imposer des travaux auxquels nous devrions volontiers nous soumettre pour lui, quelque pénibles qu'ils fussent. Dieu nous ordonne de nous tenir en repos, et d'abandonner, ces jours-là, le soin des choses de la terre; n'y aurait-il pas une insigne témérité à refuser de lui obéir? Sans doute, et pour nous en convaincre, rappelons-nous les châtiments dont Dieu a frappé les profanateurs du Sabbat, comme on lit au livre des Nombres.

Afin de ne point irriter le Seigneur par une profanation semblable, il nous sera très-utile de méditer souvent cette grande parole : *Souviens-toi*, et de nous remettre devant les yeux les précieux avantages qui résultent, comme nous l'avons dit, de l'observation des saints jours.

Nous pourrions ajouter diverses autres considérations de même genre. Un Pasteur sage et zélé ne manquera pas de les faire valoir et de les développer selon les circonstances.

QUATRIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE V.

Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que te donnera le Seigneur ton Dieu.

1. Excellence de ce commandement. Sa connexion avec les précédents. — 2. Portée de ce commandement. Secours qu'il prête aux supérieurs. — 3. Raison de la distinction des commandements en deux tables. — 4. Comment les trois premiers commandements se rapportent à l'amour de Dieu et les sept derniers à l'amour du prochain. Différence entre ces deux sortes de commandements. — 5. L'amour de Dieu est illimité, l'amour du prochain a ses bornes. — 6. Comment on doit aimer ses parents, et en quel cas on ne peut leur obéir. — 7. Signification du mot *honorer*, dans le quatrième commandement. — 8. Ce que signifie ici le nom de *père*. — 9. Motifs qui obligent les enfants à honorer les auteurs de leurs jours. — 10. En quoi consiste l'honneur dû aux parents. — 11. De l'assistance due aux parents, surtout à la mort. — 12. Comment il faut honorer ses parents, après leur mort. — 13. Devoirs envers les évêques et les prêtres. — 14. Obligation de subvenir à leur subsistance. — 15. Qu'il faut aussi respecter les supérieurs dans l'ordre temporel. — 16. Pourquoi on doit leur obéir, quand même ils seraient méchants, et dans quel cas on ne le peut pas. — 17. De la récompense promise aux enfants obéissants. — 18. Valeur de cette promesse. — 19. L'enfant fidèle qui meurt prématurément, n'est point privé de cette récompense. — 20. Châtiments réservés aux prévaricateurs du quatrième commande-

ment. — 21. Comment les parents doivent contribuer à se rendre dignes d'honneur. — 22. Ils doivent éviter la faiblesse. Modération dans le désir d'enrichir leurs enfants.

1. Les commandements expliqués jusqu'ici sont d'une importance et d'une dignité sans égale. Ceux qu'il nous reste à exposer n'étant pas moins nécessaires, méritaient d'être rangés à leur suite. L'objet immédiat des premiers est Dieu, notre fin suprême ; les seconds règlent nos devoirs envers nos semblables, mais ils ne se bornent pas là, et ils tendent aussi à Dieu comme à leur terme final, puisqu'il est le vrai motif de l'amour que nous portons au prochain. De là vient que Notre-Seigneur Jésus-Christ, parlant de l'amour de Dieu et du prochain, déclare que ces deux préceptes sont semblables.

Enumérer tous les avantages renfermés dans l'amour du prochain, serait chose presque imposspossible. Outre les nobles et fécondes vertus qu'il enfante, cet amour est la meilleure preuve de celui que nous avons pour Dieu. *Celui*, dit saint Jean, *qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment aimera-t-il Dieu qu'il ne voit pas?* (*Jean*, IV.) Il faut dire la même chose de nos devoirs envers nos parents. Dieu nous commande de les aimer. Mais, si nous leur manquons de respect et d'obéissance, tandis que nous les avons presque constamment sous les yeux, pourrons-nous nous flatter de n'en point manquer envers Dieu qui est notre Père par

excellence, il est vrai, mais dont la présence échappe à tout œil mortel ?

Il y a donc une connexion manifeste entre le commandement de l'amour de Dieu et le commandement de l'amour du prochain.

2. Le quatrième commandement est d'une application très-étendue. En effet, sous le nom de *Pères*, il ne faut pas seulement comprendre les auteurs de nos jours, mais tous ceux qui nous sont supérieurs à raison de leur pouvoir, de leur caractère, de leurs bienfaits, de leurs fonctions ; et ce commandement nous prescrit de les honorer tous. Son but est de les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs, dont le principal consiste à maintenir leurs subordonnés dans le bien et dans la soumission aux divins préceptes. Cette tâche leur deviendrait facile, si tous étaient bien convaincus de l'obligation que Dieu nous fait de les révérer.

Pour cet effet, il est nécessaire de savoir d'abord la différence qui existe entre les commandements de la première table et ceux de la seconde.

3. Le Pasteur commencera par cette explication. Il rappellera avant tout que les préceptes du Décalogue furent gravés sur deux tables, dont la première, selon le témoignage des saints Pères, contenait les trois commandements que nous avons déjà expliqués, et la seconde, les sept qui vont suivre. Cette division-là même indique qu'il y a deux sortes de commandements. En effet, tout ce

que Dieu nous commande ou nous défend dans les saintes Ecritures, se rapporte à l'un ou à l'autre de ces deux chefs : à l'amour de Dieu ou à l'amour du prochain. Les trois premiers commandements nous apprennent quel amour nous devons à Dieu; les sept derniers règlent les rapports des hommes entre eux.

Leur distinction en deux tables n'est donc pas arbitraire.

4. L'objet propre des trois premiers commandements est Dieu, c'est-à-dire, le bien suprême ; l'objet des sept autres est le bien du prochain. Ceux-là nous prescrivent un amour sans bornes, ceux-ci un amour limité ; ceux-là regardent la fin, ceux-ci les moyens. De plus, l'amour de Dieu a son principe en Dieu même, puisqu'il doit être aimé souverainement pour lui-même et non pour aucun autre motif, au lieu que l'amour du prochain a sa source dans l'amour de Dieu et doit s'y rapporter comme à sa règle. En effet, si nous chérissons nos parents, si nous obéissons à nos maîtres, si nous respectons nos supérieurs, ce doit être principalement parce que Dieu est leur premier auteur, qu'il les a élevés en autorité et qu'il se sert de leur ministère pour nous conduire et nous protéger. Comme c'est lui qui nous ordonne de les révérer, il est juste que nous les respections, par le motif qu'il les a rendus respectables. De la sorte, on peut dire qu'en les honorant, c'est lui plutôt que les hommes que nous honorons. Et

telle est l'idée que Notre-Seigneur lui-même nous donne, dans saint Mathieu, du respect que nous avons pour nos supérieurs. *Celui qui vous reçoit*, dit-il à ses Apôtres, *me reçoit moi-même*. (*Math*. x.) Saint Paul s'adressant aux serviteurs dans son épître aux Ephésiens, tient le même langage : *Serviteurs*, dit-il, *obéissez à vos maîtres temporels avec crainte et respect, dans la simplicité de votre cœur, comme vous feriez à Jésus-Christ. Ne soyez point des serviteurs à l'œil, comme si vous ne cherchiez qu'à plaire aux hommes, mais conduisez-vous en serviteurs de Jésus-Christ*. (*Ephés*. VI.)

5. Ajoutons que Dieu est au-dessus de tout honneur, de tout respect, de toute louange, et que son amour peut s'accroître indéfiniment. Obligés de l'aimer de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces, nous devons par conséquent l'aimer chaque jour davantage. Au contraire, l'amour que nous devons au prochain a ses limites. Le Seigneur nous prescrit de l'aimer seulement comme nous-mêmes. Sortir de ces limites, au point d'aimer la créature à l'égal de Dieu, serait un très-grand crime. *Si quelqu'un vient à moi*, dit le Seigneur, *et qu'il ne haïsse pas son père, sa mère, son époux, ses enfants, ses frères et ses sœurs et même sa propre vie, celui-là ne saurait être mon disciple*. (*Luc*, XIV.) Il parle dans le même sens à ce jeune homme qui désirait aller ensevelir son père, avant de le suivre. *Laissez*, lui dit-il, *les morts ensevelir leurs morts*. (*Math*.

VIII.) Nous avons dans saint Mathieu l'explication claire de sa pensée : *Celui*, dit-il, *qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.* (*Math.* x.)

6. Ce n'est pas assurément que nous ne devions aimer et respecter beaucoup nos parents, mais la piété exige que nous honorions par-dessus tout Dieu, qui est le Père et le Créateur de toutes choses. Ainsi, quelle que soit notre affection pour nos parents mortels, elle doit être subordonnée à l'amour de notre Père céleste et éternel. Que si nos parents venaient à nous donner des ordres contraires à la loi de Dieu, nul doute que nous ne soyons obligés de préférer la volonté divine à leurs caprices, selon cet oracle : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* (*Actes*, V.)

§ 1. — SIGNIFICATION DU QUATRIÈME COMMANDEMENT.

7. Après ce préambule, le Pasteur expliquera les termes du commandement, et en premier lieu, ce que signifie ce mot : *honorer*.

Honorer quelqu'un, c'est avoir de l'estime pour lui et faire grand cas de tout ce qui tient à sa personne. Quatre choses sont comprises dans cet honneur : l'amour, le respect, l'obéissance et l'assistance. Or, c'est à dessein que le législateur s'est servi de ce terme *honore,* et qu'il n'a pas dit : *aime* ou *crains*, quoique pourtant l'enfant doive aimer et craindre beaucoup ses parents. En effet,

l'amour n'est pas toujours uni au respect, ni la crainte à l'amour ; au contraire, si vous honorez sincèrement quelqu'un, vous l'aimez et le craignez en même temps. Cette explication donnée, le Pasteur dira quels sont ceux qui sont désignés par le nom de *pères* dans ce commandement.

8. La loi parle principalement des auteurs de nos jours ; mais ce nom s'étend à d'autres personnes. La loi semble aussi les comprendre, comme il ressort clairement de divers endroits de l'Ecriture. En effet, sous ce nom de pères, elle désigne différentes catégories de personnes qui ont toutes des droits à nos respects. Nous en avons déjà dit un mot plus haut. Tels sont d'abord les chefs de l'Eglise : les Pasteurs, les prêtres. L'Apôtre les nomme ainsi dans son épître aux Corinthiens : *Ce n'est pas pour vous donner de la confusion*, leur dit-il, *que je vous écris ceci, mais pour vous instruire comme mes fils bien-aimés ; car quand vous auriez dix mille maîtres en Jésus-Christ, vous n'auriez pas pour cela plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile.* (*1 Corinth.* IV.) On lit aussi dans l'Ecclésiastique : *Donnons des éloges à la conduite de ces hommes illustres qui ont été nos pères.* (*Eccli.* XLIV.) Ceux à qui ont été remis le commandement, l'autorité, la puissance, en un mot, les chefs de l'Etat, portent aussi le nom de pères. C'est ainsi que Naaman était appelé par ses serviteurs.

Le nom de pères se donne encore à ceux au soin, à la fidélité, à la probité et à la sagesse desquels d'autres sont confiés, comme les tuteurs, les curateurs, les instituteurs et les maîtres. C'est pourquoi les enfants des prophètes appelaient Elie et Elisée leurs pères.

Enfin, ce nom s'applique aux vieillards que le nombre des années rend vénérables, et que nous sommes aussi obligés de respecter.

Le Pasteur insistera avec le plus grand zèle sur l'honneur qui est dû aux différentes classes d'hommes, compris sous le nom de pères, mais tout particulièrement à ceux qui nous ont engendrés, puisque c'est d'eux surtout que la loi s'occupe.

9. Ils sont comme les images du Dieu immortel; nous voyons en eux le type sur lequel nous avons été créés; c'est d'eux que nous tenons l'existence; Dieu s'en est servi pour nous donner une âme et une intelligence. Ce sont eux qui nous ont procuré la grâce des sacrements, qui nous ont instruits de la religion et des devoirs de la société, qui nous ont formés aux bonnes mœurs et à une vie sainte.

Le Pasteur ne manquera pas de faire remarquer pourquoi ce commandement fait une mention spéciale de *notre mère* : c'est afin d'appeler notre attention sur les bienfaits dont nous lui sommes redevables; c'est pour nous faire souvenir avec quel soin et quelle sollicitude elle nous a portés dans son sein, avec quelle peine et quelle douleur elle nous a enfantés et élevés.

10. Avant tout, il faut que les témoignages de respect que nous donnons à nos parents émanent d'un amour sincère. C'est là un devoir sacré fondé sur l'affection qu'ils nous portent. Cette affection est si grande, qu'ils comptent pour rien les travaux, les veilles, les dangers, quand il s'agit de notre bien, et qu'ils n'ont point de satisfaction plus douce que de se voir réciproquement chéris de leurs enfants.

Joseph, devenu le premier et le plus puissant personnage de l'Egypte après le roi, fit l'accueil le plus honorable à son père à son arrivée en Egypte; et Salomon, voyant sa mère qui venait à lui, se leva de son trône, et après l'avoir saluée, la fit siéger à sa droite.

L'honneur dû à nos parents comprend d'autres devoirs. Nous les honorons, en priant le Seigneur de les combler de prospérités, de les faire jouir de la faveur et de l'estime publique, de les avoir en sa sainte garde et en celle des saints. Nous les honorons encore, en prenant pour règle de notre conduite leurs sentiments et leurs volontés. C'est à quoi Salomon exhorte les enfants : *Mon fils,* dit-il, *prête l'oreille aux enseignements de ton père et sois fidèle aux leçons de ta mère ; cette obéissance sera un diadème pour ton front et un collier sur ta poitrine.* (*Proverb.* I.) Saint Paul nous fait les mêmes recommandations : *Enfants, obéissez à vos parents dans le Seigneur, car cela est juste.* (*Ephès.* VI.) *Enfants, obéissez en tout à vos parents, car cela est*

agréable à Dieu. (*Coloss.* III.) Cette doctrine est confirmée par l'exemple des saints. Isaac se laisse garrotter par son père, et étendre sur le bûcher, docilement et sans résistance ; les Réchabites, par déférence pour les avis de leur père, s'abstinrent pour toujours de l'usage du vin.

C'est encore honorer nos parents que d'imiter leurs bonnes actions et leurs vertus ; en effet, c'est marquer une haute estime pour quelqu'un que de vouloir lui ressembler aussi parfaitement que possible. On les honore également, quand on demande et qu'on suit leurs conseils.

11. On honore ses parents, en leur procurant au besoin de quoi vivre selon leur état. Nous en avons une preuve dans le reproche que le Sauveur adresse aux Pharisiens : *Pourquoi vous-mêmes*, leur dit-il, *violez-vous le commandement de Dieu pour suivre vos traditions? Dieu a dit : honore ton père et ta mère ; et encore : que celui qui maudira son père ou sa mère, soit puni de mort. Vous, au contraire, vous dites : quiconque dira à son père ou à sa mère : « J'ai consacré au Seigneur tout ce qui aurait pu vous servir, » celui-là sera dispensé d'assister son père ou sa mère; et voilà comment vous anéantissez le commandement de Dieu par vos traditions.* (*Math.* XV.)

En tout temps, l'enfant doit assistance à ses parents, mais principalement, quand ils sont dangereusement malades. Qu'il veille alors à ce qu'ils se confessent et reçoivent, avec les dispositions

requises, les sacrements des mourants; qu'il ait soin de les faire visiter souvent par le prêtre ou d'autres personnes pieuses, afin de les encourager et de les aider, s'ils sont faibles, de les exciter, s'ils sont bien disposés, à l'espérance de l'immortalité, en sorte que, détachant leurs pensées de la terre, ils les tournent entièrement du côté de Dieu. Par ce moyen, ils auront pour cortége, à leur départ, la foi, l'espérance et la charité, et, fortifiés par les secours de la religion, ils envisageront la mort, non pas comme une chose à redouter, puisqu'elle est inévitable, mais comme une chose à désirer, puisqu'elle nous ouvre la porte de l'éternité.

12. Enfin, nous devons honorer nos parents, même après leur mort, en leur faisant des funérailles, en assistant à leurs obsèques, en leur procurant les honneurs de la sépulture, en faisant célébrer pour eux des messes et des anniversaires, en exécutant fidèlement leurs dernières volontés.

13. Outre ceux qui nous ont donné le jour, il faut encore honorer les autres personnes désignées sous le nom de pères, comme les évêques, les prêtres, les rois, les princes, les magistrats, les tuteurs, les curateurs, les maîtres, les instituteurs, les vieillards, et autres de ce genre. Tous ont des titres plus ou moins étendus à notre amour, à notre obéissance et à notre assistance. Il est dit des évêques et des autres pasteurs : *Que les prêtres qui remplissent bien leurs fonctions, soient doublement honorés, surtout ceux qui s'occupent à prêcher*

et à instruire. (*1 Timoth.* XVII.) Quelles preuves les Galates ne donnèrent-ils pas de leur affection pour saint Paul? L'Apôtre leur rend ce glorieux témoignage : *J'atteste,* leur dit-il, *à votre louange, que si vous l'aviez pu, vous vous seriez arraché les yeux pour me les donner.* (*Galat.* IV.)

14. C'est encore une obligation de subvenir à la subsistance des prêtres. *Quel est le soldat,* demande l'Apôtre, *qui fait la guerre à ses dépens?* (*1 Corinth.* IX.) On lit de même dans l'Ecclésiastique : *Honorez les prêtres et purifiez-vous par les travaux de vos mains. Faites-leur part selon la loi de vos prémices et de vos victimes d'expiation.* (*Eccli.* VII.)

L'Apôtre enseigne également qu'on doit leur obéir : *Obéissez,* dit-il, *à ceux qui vous sont préposés et soyez-leur soumis, car ils veillent sur vous, comme étant responsables du salut de vos âmes.* (*Hébr.* XIII.) Il y a plus : Jésus-Christ Notre-Seigneur nous a enjoint d'obtempérer, même aux mauvais prêtres. *Les Scribes et les Pharisiens,* a-t-il dit, *sont assis sur la chaire de Moïse; observez donc et faites tout ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font : car ils disent et ne font pas.* (*Math.* XXIII.)

15. Il faut en dire autant des rois, des princes, des magistrats, et de tous ceux qui ont autorité sur nous. L'Apôtre, écrivant aux Romains, leur explique au long en quoi consiste l'honneur, l'hommage, le respect qu'on leur doit; il ordonne ail-

leurs de prier pour eux. Saint Pierre dit aussi : *Soyez soumis, pour l'amour de Dieu, à tous vos supérieurs temporels, au roi comme au souverain, et aux gouverneurs comme à ses envoyés.* (*1 Pier.* II.) Les hommages que nous leur rendons se rapportent à Dieu ; en effet, si nous révérons leur autorité, c'est qu'elle est une participation de sa puissance; puis, comme c'est sa providence qui a mis le pouvoir entre leurs mains et qui s'en sert comme de ministres, en nous soumettant à eux, c'est à Dieu en réalité que nous nous soumettons.

16. Il peut se rencontrer de mauvais magistrats ; nous n'en devons pas moins respecter dans leurs personnes, non leur malice, mais l'autorité de Dieu dont ils sont dépositaires. Ajoutons une chose qui paraîtra fort surprenante ; c'est que, quand bien même ils auraient à notre égard des sentiments hostiles et agiraient en ennemis implacables, ce motif ne suffirait pas pour nous dispenser de les respecter et de leur obéir. Ainsi David rendit-il les plus grands services à Saül, quoique celui-ci fût son plus acharné persécuteur. C'est à quoi il fait allusion en ces termes : *J'étais pacifique avec ceux qui haïssaient la paix.* (*Ps.* CXIX.) Cependant, s'ils venaient à nous commander des choses mauvaises ou injustes, il ne faudrait pas leur obéir ; la raison en est que, dans ce cas, ils n'agiraient plus en vertu de leur pouvoir, mais uniquement par injustice et méchanceté.

§ 2. — SANCTION DU QUATRIÈME COMMANDEMENT.

Après que le Pasteur aura expliqué ces différents points, il considérera la récompense attachée au quatrième commandement, et qui est d'une convenance tout à fait remarquable.

17. Le principal avantage promis aux enfants obéissants est une longue vie. Pourquoi cela? Parce qu'en général on mérite de jouir d'autant plus longtemps d'un bienfait qu'on en conserve plus fidèlement le souvenir. L'enfant a reçu de ses parents le bienfait de la vie. En les honorant, il se montre reconnaissant de ce bienfait; par là, il se rend digne d'en jouir jusqu'à l'extrême vieillesse. La promesse divine exige toutefois des éclaircissements. Premièrement, remarquons qu'elle ne concerne pas seulement la vie future et éternelle, mais même cette vie terrestre et mortelle. Saint Paul l'interprète en ce sens, quand il dit que *la piété est utile à tout, qu'elle a les promesses de la vie présente et de la vie future.* (1 *Timoth.* IV.)

18. Il est vrai que de grands saints, tels que Job, David, Paul, ont souhaité de mourir, et que la vie d'ici-bas, mêlée de tant de peines et de misères, offre peu de charmes. La promesse divine n'est pourtant pas à dédaigner, comme si c'était peu de chose; parce qu'à cette première parole : *afin que tu vives longtemps sur la terre,* la loi ajoute : *que te donnera le Seigneur ton Dieu:*

et ce complément nous donne à entendre qu'il n'est pas simplement question de la durée de la vie, mais du repos, de la paix, de la santé, qui font le bonheur de la vie. Le texte du Deutéronome confirme notre explication. Il ne porte pas seulement : *afin que tu vives longtemps ;* il dit de plus : *et que tu sois heureux,* chose que l'Apôtre répète ensuite.

19. Or, ce bonheur, nous disons que Dieu ne manque jamais de l'accorder à la piété filiale. S'il en était autrement, il serait infidèle à ses promesses, puisqu'on voit assez souvent d'excellents enfants mourir dans un âge peu avancé. Du reste, cette mort prématurée tourne à leur plus grand avantage.

Ils quittent la vie avant d'avoir quitté la voie de la vertu et du devoir. *Ils sont enlevés,* dit le Sage, *de peur que le mal ne déprave leur esprit et que les faux biens ne séduisent leur cœur.* (*Sagesse,* IV.) Ou bien, le monde étant à la veille d'être châtié et bouleversé, Dieu les rappelle à lui, pour qu'ils ne soient pas enveloppés dans la punition : *Le juste,* dit le Prophète, *a été moissonné avant la vengeance* (*Isa.* LVII.) Leur salut et leur vertu auraient peut-être été en danger ; le Seigneur les met en sûreté, pendant qu'il répand sa colère sur les coupables. Peut-être enfin veut-il leur épargner la douleur de voir leurs parents et leurs amis en proie aux calamités d'un siècle malheureux. Aussi doit-on compter parmi les plus

funestes présages la perte prématurée des gens de bien[1].

20. Mais, si Dieu promet des récompenses à la piété filiale, il fulmine des menaces terribles contre les enfants ingrats et méchants. Il est écrit : *Que celui qui aura maudit son père ou sa mère, soit puni de mort.* (*Exode,* XXI.) *Celui qui afflige son*

(1) Nous remarquons ici du vague et de l'équivoque dans la plupart des versions. On n'y distingue pas nettement et du premier coup d'œil, quels sont ces biens dont le Seigneur a promis de récompenser ici-bas la piété filiale Les notes marginales jointes au texte de certaines éditions latines ont peut-être contribué à ce défaut. Mais un examen attentif du texte lui-même ne laisse point de doute, à ce que nous pensons, sur l'exactitude de l'interprétation proposée ici.

Voici donc, selon nous, ce qu'enseigne le Catéchisme Romain sur ce point.

Dieu, dit-il, a attaché une récompense temporelle à l'observation du quatrième commandement. Cette récompense comprend deux sortes d'avantages, savoir : longévité et prospérité. Ces deux sortes d'avantages, Dieu les accorde quelquefois conjointement à la piété filiale ; mais à défaut du premier, il lui assure du moins le second.

Ainsi, d'après le Catéchisme, l'enfant fidèle au quatrième commandement, peut toujours compter sur une bénédiction spéciale du ciel, même dès cette vie : ou bien il jouira de longues et heureuses années, ou si le Seigneur, dans des vues de miséricorde, abrége sa carrière mortelle, ses jours seront marqués par des faveurs assez précieuses pour qu'on puisse dire de lui, qu'*en peu d'années, il a vécu longtemps. Consummatus in brevi, explevit tempora multa.*

Trois versions déjà anciennes, l'une flamande (Bruxelles, 1668), l'autre française (Liége, 1778), la troisième italienne (Bassano, 1788), présentent le sens que nous avons cru devoir reproduire.

père et repousse sa mère est un infâme et un malheureux. (*Prov.* XIX.) *Celui qui maudit son père ou sa mère, celui-là verra sa lampe s'éteindre au milieu des ténèbres. Que l'œil de celui qui insulte à son père et qui méprise le sein qui l'a porté, soit arraché par les corbeaux et dévoré par les petits de l'aigle.* (*Prov.* XXX.) L'Ecriture nous montre plus d'une fois la colère divine allumée contre les enfants qui outragent leurs parents. Absalon s'étant révolté contre David, Dieu ne laissa pas le père sans vengeance, ni le fils sans punition : le coupable eut le cœur percé de trois dards.

Quant à ceux qui refusent l'obéissance aux prêtres, voici ce qu'en disait la loi ancienne : *L'orgueilleux qui refusera d'obéir à l'ordre du Pontife qui, en ce temps-là, sera le ministre du Seigneur votre Dieu, qu'il soit jugé et condamné à mort.* (*Deutér.* XVII.)

§ 3. — OBLIGATIONS DES PARENTS.

21. Si Dieu commande aux enfants d'honorer leurs parents, de leur obéir, de les assister, les parents, de leur côté, ont leurs devoirs et leurs obligations à l'égard de leurs enfants. Ils doivent les élever dans les bons principes et les bonnes mœurs, leur inculquer les plus sages maximes, leur enseigner la religion, leur apprendre à craindre et à servir fidèlement le Seigneur. Telle fut, au rapport de l'Ecriture, l'éducation que Suzanne reçut de ses parents.

Le Pasteur rappellera donc aux parents qu'ils sont obligés de donner à leurs enfants des leçons de vertu, de justice, de chasteté, de modestie, de sainteté. Il les exhortera à éviter trois défauts assez ordinaires dans l'éducation : le premier est un excès de sévérité dans les paroles ou la conduite. L'Apôtre écrivant aux Colossiens, adresse cet avertissement aux parents : *Pères*, dit-il, *gardez-vous de provoquer l'indignation de vos enfants; vous les jetteriez dans le découragement.* (*Colos.* III.) En effet, il y a danger de les désespérer, quand on se rend trop redoutable. Le Pasteur éloignera donc les parents d'une sévérité outrée, il les portera à user plutôt de correction que de vengeance.

22. En second lieu, si une faute a été commise, qu'ils se gardent d'une indulgence indiscrète, alors qu'une punition ou une réprimande est nécessaire. Que d'enfants se corrompent à cause de la faiblesse et de l'excessive bonté des parents ! Pour que ceux-ci ne tombent pas dans cet écart, le Pasteur leur mettra sous les yeux l'exemple du grand-prêtre Héli qui fut puni si rigoureusement, pour avoir été trop indulgent envers ses enfants.

Enfin, un troisième défaut se glisse dans l'éducation et l'instruction des enfants ; ce sont les vues mondaines. Que le Pasteur prémunisse les parents contre cet entraînement honteux. Il y en a beaucoup, en effet, qui n'ont qu'une pensée, qu'un souci, celui de laisser à leurs enfants des richesses,

de l'argent, un beau et vaste patrimoine. Au lieu de les porter à la religion, à la piété, à l'étude des sciences et des arts, ils ne leur inspirent que l'avarice et la cupidité ; ils se soucient peu de l'honneur et du salut de leurs enfants, pourvu qu'ils ne manquent pas de fortune et qu'ils soient riches. Quoi de plus honteux ? Voilà comment ils en font les héritiers de leurs crimes et de leurs vices plus encore que de leur opulence, et comment enfin ils les conduisent, non dans la voie du ciel, mais dans celle de l'enfer.

Que le Pasteur ait donc soin de donner aux parents les conseils les plus salutaires ; qu'il leur propose l'exemple de Tobie et les excite à marcher sur ses traces. Après avoir élevé leurs enfants dans la piété et l'innocence, ils pourront espérer de trouver dans leur amour, leur respect et leur obéissance, une ample récompense de leurs soins.

CINQUIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE VI.

Tu ne tueras point.

1. Avantages de ce commandement. — 2. Son objet. — 3. Il est permis de tuer les animaux. — 4. La puissance civile a droit de vie et de mort. — 5. Du cas d'une guerre juste. — 6. De l'homicide involontaire. — 7. De l'homicide par imprudence. — 8. Du cas de légitime défense. — 9. Aucun particulier ne peut attenter à la vie d'un l'homme. — 10. La vie de tout homme est garantie par cette loi. — 11. Tout attentat à la vie humaine est interdit par cette loi. — 12. Haine et colère défendues. — 13. Conseils de perfection, qui se rapportent à cette loi. — 14. L'homicide réprouvé dans l'Ecriture. — 15. Enormité de ce crime devant la raison. — 16. Ce qui est prescrit par ce commandement. — 17. De la charité fraternelle. — 18. De l'amour des ennemis. — 19. C'est l'acte par excellence de la charité. — 20 et 21. Premier motif du pardon des injures. — 22. Avantages du pardon des injures. — 23 et 24. Suites funestes de la vengeance et de la haine. — 25. Remèdes contre la haine.

1. Une grande félicité est promise aux pacifiques : ils seront appelés les enfants de Dieu. Cette considération doit engager efficacement les Pasteurs à donner tous leurs soins à l'explication du cinquième commandement. Rien, en effet, n'est

plus capable d'établir la concorde entre les hommes que la véritable intelligence et l'observation religieuse de ce précepte ; car alors, on pourra espérer de les voir unis de sentiment, et attentifs à conserver entre eux la concorde et la paix. Ce qui prouve encore combien l'explication de ce précepte est nécessaire, c'est qu'aussitôt après l'immense désastre du déluge, la première et l'unique défense que Dieu fit aux hommes, fut conçue en ces termes : *Je demanderai compte de votre sang,* dit-il, *à quiconque l'aura versé, soit l'homme, soit la bête.* (*Gen.* IX.) Nous voyons aussi dans l'Evangile que Notre-Seigneur, en expliquant les préceptes de la loi ancienne, s'attache d'abord à celui-ci, ainsi que le rapporte saint Mathieu : *Il a été dit : Tu ne tueras point*, et la suite. De leur côté, les fidèles doivent écouter avec attention et avec plaisir les instructions qui leur sont faites sur ce commandement, puisqu'il a pour but de protéger la vie de chacun en particulier, et que cette parole : *tu ne tueras point*, défend absolument l'homicide. Par conséquent, chacun en particulier doit accueillir ce commandement avec autant de satisfaction que si Dieu, après l'avoir désigné par son nom propre, défendait, sous les menaces et les peines les plus rigoureuses, d'attenter à sa personne. Mais, s'il nous est agréable d'entendre ce commandement, il ne doit pas nous l'être moins d'éviter le mal qu'il défend.

2. En expliquant le sens de ce précepte, Notre-

Seigneur a montré qu'il renferme deux choses : la première est une défense : *Tu ne tueras point ;* la seconde est un ordre : il nous enjoint d'avoir pour nos ennemis une amitié et une charité sincères, de vivre en paix avec tout le monde et de supporter patiemment toutes les adversités.

§ 1. — DE CE QUI EST DÉFENDU PAR LE CINQUIÈME COMMANDEMENT.

3. Quant au premier point qui défend le meurtre, il faut d'abord indiquer en quels cas l'effusion du sang n'est pas interdite par cette loi. Et d'abord, il n'est pas défendu de tuer les animaux. Dieu nous ayant autorisé à en faire notre nourriture, nous a aussi, par conséquent, permis de les tuer. Saint Augustin dit à ce sujet : « Lorsque Dieu nous fit cette défense : *Tu ne tueras point,* nous comprenons qu'il n'est point question des végétaux ; ils sont privés de sentiment. Nous comprenons qu'il ne s'agit pas non plus des animaux sans raison ; quel rapport de société y a-t-il entre eux et nous ? »

4. Il y a un autre genre de meurtre qui est permis. La puissance civile a le droit de faire mourir les criminels. Elle investit les juges de son autorité, afin qu'ils protégent l'innocence et qu'ils sévissent contre les méchants selon les lois. Quand ils prononcent avec justice une sentence de mort, non-seulement ils ne sont point coupables de meurtre et ne violent point la défense divine,

mais ils obéissent au contraire éminemment à cette loi. Quel est en effet le but du cinquième commandement? C'est, comme nous l'avons dit, de conserver la vie des hommes. Or, les magistrats n'ont pas autre chose en vue dans l'exercice de la justice humaine. Légitimes vengeurs de la société, ils ne punissent le crime, qu'afin de réprimer l'audace des méchants et de mettre en sûreté la vie des bons. Voilà pourquoi le saint roi David put se faire un mérite devant Dieu de sa sévérité : *J'ai mis de l'empressement*, disait-il, *à purger mon royaume des scélérats qui l'infestaient; j'ai fait disparaître de la cité du Seigneur ceux qui commettaient l'iniquité.* (*Psaume* C.)

5. Par la même raison, ceux-là ne pèchent pas qui tuent leurs ennemis dans une guerre juste, pourvu qu'ils n'agissent en cela qu'en vue du bien public et non pour satisfaire leur cruauté ou leur cupidité. On ne serait pas non plus coupable de meurtre, si c'était par l'ordre exprès de Dieu qu'on fît mourir un homme. Les enfants de Lévi s'armèrent dans le désert et firent périr en un jour plusieurs milliers d'hommes. Après ce carnage, Moïse leur déclara qu'ils avaient consacré en ce jour leurs mains au Seigneur.

6. Donner accidentellement la mort à quelqu'un, sans volonté, sans préméditation, n'est pas non plus un meurtre. Voici l'explication que donne le Deutéronome à ce sujet : *Celui qui, sans y penser, aura frappé quelqu'un avec qui il n'a point eu*

d'altercation auparavant, par exemple, s'il est allé avec lui à la forêt, simplement pour couper du bois, et que pendant qu'il en coupait, la hache lui est échappée des mains ou s'est détachée du manche, en sorte que son voisin ait été atteint et tué, l'autre ne peut être taxé d'homicide. (*Deutér.* XIX.) Cet accident n'étant pas volontaire et commis à dessein, ne peut être considéré comme un crime. Saint Auguste confirme la chose, lorsqu'il dit : « Quand nous sommes occupés à un acte honnête et permis, et qu'il en résulte contre notre intention du mal pour le prochain, ce mal ne saurait nous être imputé. »

7. Il y a cependant deux cas où l'on ne serait pas exempt de péché. D'abord, si l'on faisait une action injuste. Je suppose, par exemple, un homme qui frappe une femme enceinte d'un coup de pied ou de poing. Il en résulte un avortement. Bien qu'il n'ait pas eu dessein de faire périr l'enfant, vous ne l'excuserez cependant pas d'homicide. La raison est manifeste, c'est qu'il est absolument défendu de frapper une femme enceinte. Il en serait de même, si l'on causait la mort de son semblable, faute d'avoir pris des précautions suffisantes.

8. Enfin, il est constant qu'on ne viole pas non plus cette loi, quand malgré toutes les précautions, on tue quelqu'un en défendant sa propre vie.

Telles sont les circonstances principales dans lesquelles l'effusion du sang n'est point contraire au cinquième commandement. Hors de ces cas, le

meurtre est absolument défendu de quelque façon qu'on l'envisage, soit du côté de son auteur, soit du côté de la victime, soit du côté des moyens employés pour donner la mort.

9. Et d'abord, pour ce qui regarde les auteurs du meurtre, la loi ne fait d'exception en faveur de personne ; elle n'excepte ni les riches, ni les puissants, ni les parents, ni les maîtres ; mais elle défend indistinctement à tous d'attenter à la vie de leurs semblables.

10. Elle n'est pas moins générale, si on la considère par rapport aux victimes. Quelque humble et abjecte que soit la condition d'un homme, ses jours sont protégés par cette loi. Il n'est même permis à personne de se donner la mort à lui-même ; car personne n'est tellement maître de sa vie, qu'il puisse se l'ôter à son gré. C'est pourquoi la loi ne dit pas : tu ne tueras pas les autres, mais simplement : tu ne tueras pas.

11. Enfin, il n'y a aucune manière de perpétrer le meurtre qui ne soit interdite par ce précepte. Peu importe l'instrument du meurtre, que ce soit par les mains, par le fer, à coups de pierre ou de bâton, par la corde ou le poison, toujours le meurtre est défendu. Il est même interdit par cette loi de contribuer à la mort d'autrui, soit par conseil, soit par assistance, soit enfin de toute autre manière. Aussi,est-il étrange que certains juifs aient été assez aveugles et assez stupides pour se figurer qu'on n'enfreignait cette loi, que lorsqu'on

plongeait ses propres mains dans le sang du prochain. Mais ce qui satisfaisait pleinement les juifs, ne peut suffire à un chrétien qui a appris à l'école de Jésus-Christ que cette loi est spirituelle, c'est-à-dire, qu'elle ne nous ordonne pas seulement d'avoir les mains pures, mais encore le cœur et l'esprit. En effet, l'Evangile ne nous permet même pas de nous fâcher contre nos frères : *Pour moi*, dit le Sauveur, *je vous déclare que quiconque se met en colère contre son frère, mérite d'être condamné par le jugement; que celui qui dira à son frère : Racha! méritera d'être condamné par le conseil; et que celui qui lui dira : vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer.* (*Math.* v.)

12. D'après ces paroles, il est manifeste que c'est déjà un péché de concevoir de la colère contre le prochain, quand bien même on la retiendrait dans son cœur ; qu'il y a péché grave, si on la fait éclater au dehors par quelque signe ; et que le péché est encore beaucoup plus grave, si on se permet de maltraiter et d'injurier le prochain. Voilà ce qui est vrai, quand on n'a pas de justes motifs de se mettre en colère. Mais il y a une colère légitime et selon Dieu ; c'est celle qui consiste à corriger nos inférieurs, lorsqu'ils le méritent. Le chrétien étant le temple du Saint-Esprit et Jésus-Christ résidant dans son cœur, sa colère ne doit point provenir de la passion, mais de l'Esprit de Dieu.

13. Notre-Seigneur nous a encore donné plu-

sieurs autres avis qui tendent à la parfaite observation de ce commandement : *Ne résistez point à ceux qui vous maltraitent*, nous dit-il, *mais si quelqu'un vous donne un soufflet sur la joue droite, présentez-lui la joue gauche.* (*Math.* v.) *Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre votre tunique, laissez-lui encore emporter votre manteau, et si quelqu'un vous contraint à faire mille pas avec lui, faites-en deux mille de plus.* (*Math.* v.) D'après cela, on peut juger combien les hommes sont enclins à la violation de ce commandement, et combien est grand le nombre de ceux qui sont homicides, sinon de fait, au moins de volonté.

14. Les divines Ecritures proposent, contre un mal si dangereux, différents remèdes qu'un Pasteur zélé ne peut manquer de faire connaître aux fidèles. Le principal consiste à leur faire sentir l'énormité du crime de l'homicide. Elle ressort clairement d'un grand nombre de textes très-frappants de nos Livres saints. On y lit que Dieu l'a tellement en exécration, qu'il va jusqu'à protester, qu'il tirera vengeance de la brute même qui aura versé le sang humain. Il ordonna jadis à son peuple d'abattre impitoyablement tout animal qui aurait seulement blessé un homme. Et pour quel motif voulut-il que l'homme eût horreur du sang, sinon pour détourner d'autant plus efficacement son cœur et ses mains du crime de l'homicide!

15. Les homicides, en effet, sont les ennemis les plus cruels du genre humain et de toute la na-

ture. En détruisant l'homme pour qui Dieu a fait toutes choses, comme il l'atteste lui-même, ils détruisent, autant qu'il est en eux, tout son ouvrage. Il y a plus. Dans la Genèse, Dieu motive la défense de tuer l'homme sur cette raison qu'il a été créé à son image et à sa ressemblance ; l'homicide qui prétend anéantir cette image, ne fait-il donc pas une injure sanglante à Dieu lui-même et ne semble-t-il pas lever sur lui une main téméraire? Cette vérité méditée avec foi arrachait des cris d'indignation au saint roi David. Parlant des hommes sanguinaires et des vindicatifs : *Leurs pieds*, dit-il, *se hâtent pour répandre le sang*. Il ne dit pas simplement qu'ils tuent, mais pour mieux exprimer l'énormité de ce crime et la barbarie de ceux qui le commettent, il se sert de cette figure énergique : *ils répandent le sang*. Il ajoute : *que leurs pieds se hâtent*, pour exprimer la fureur en quelque sorte diabolique qui les pousse à cet attentat.

§ 2. — DE CE QUI EST COMMANDÉ PAR LE CINQUIÈME COMMANDEMENT.

16. Ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur nous enjoint par ce précepte a pour but de nous faire vivre en paix avec tout le monde. Voici en effet ce qu'il a dit à ce sujet : *Si vous présentez votre offrande à l'autel, et que là, vous vous souvenez que votre frère à quelque chose contre vous, laissez-là votre offrande, et allez d'abord vous récon-*

cilier avec votre frère, et vous viendrez ensuite apporter votre offrande. (*Math.* v.) Ce langage, dira le Pasteur, fait clairement entendre que nous sommes obligés d'aimer tout le monde, sans exception. Et à ce propos, il fera tous ses efforts pour porter les fidèles à cette charité universelle qui est incontestablement l'objet capital du cinquième commandement; car, puisqu'il nous défend expressément la haine, par la raison que celui qui haït son frère est homicide, par une conséquence nécessaire, il commande l'amour et la charité.

17. Or, par là-même qu'il nous commande l'amour et la charité, il faut dire qu'il embrasse également tous les devoirs et toutes les pratiques qui sont le fruit de la charité. *La charité est patiente*, dit saint Paul; donc, la patience par laquelle le Sauveur nous assure que nous possédons nos âmes, nous est commandée par ce précepte. Il en est de même de la bienfaisance qui est la compagne et l'amie de la charité; car *la charité est bienfaisante.* Or la bienfaisance et la bonté sont des vertus qui ont une grande extension. Leur office principal consiste à procurer le nécessaire aux pauvres, à donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, à revêtir ceux qui sont nus, à proportionner enfin nos secours aux besoins des indigents.

18. Déjà fort louables en eux-mêmes, ces actes de bienfaisance et de bonté le deviennent bien davantage, quand on les pratique envers ses

ennemis ; car notre Sauveur nous dit : *Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent.* Et l'Apôtre répète l'avertissement : *Si votre ennemi,* dit-il, *a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire. Par cette conduite, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête,* (c'est-à-dire, vous l'obligerez à vous aimer.) *ne vous laissez point vaincre par le mal, mais surmontez le mal par le bien.* (*Rom.* XII.) Outre cela, la charité est *bénigne*, et à cet autre point de vue, tout ce qui se rapporte à la pratique de la mansuétude, de la douceur et des autres vertus de ce genre, est encore l'objet du cinquième commandement.

19. Mais de tous les devoirs que la charité nous impose, le plus noble, sans comparaison, et le plus parfait, celui auquel nous devons surtout nous exercer, c'est à remettre et à pardonner de bon cœur les injures reçues. Les divines Ecritures, comme nous l'avons déjà dit, nous exhortent fréquemment à l'accomplissement de ce devoir. Elles proclament heureux ceux qui y sont fidèles ; elles assurent que Dieu leur pardonnera leurs péchés, tandis que ceux qui négligent ou qui refusent de le remplir, ne peuvent espérer miséricorde. Mais comme la passion de la vengeance est innée, pour ainsi dire, dans le cœur de l'homme, le Pasteur ne se contentera pas de déclarer qu'il y a obligation pour tout chrétien d'oublier et de pardonner les injures ; mais il déploiera tout le zèle possible, afin de faire goûter aux fidèles la pratique de ce de-

voir. Les saints Pères ont beaucoup écrit sur cette matière. Qu'il ait soin de les consulter, pour vaincre la résistance de ceux qui montrent plus d'obstination et d'entêtement à vouloir se venger. Pour cela, qu'il se rende familières les considérations si pressantes et si justes que leur zèle leur a inspirées.

20. Il y en a trois surtout qu'il pourra proposer. La première, c'est de bien nous persuader que la personne qui nous a offensés et dont nous prétendons tirer vengeance, n'est pas la principale cause de l'injure ou du dommage dont nous avons souffert. Tels étaient les sentiments du saint homme Job. Accablé de mauvais traitements par les Sabéens, par les Chaldéens et par le démon, cet homme admirable ferme les yeux sur leur conduite, et se contente de prononcer cette parole si digne d'un cœur droit et sincèrement religieux : *Le Seigneur me l'avait donné, le Seigneur me l'a ôté.* (*Job*, I.) La parole et l'exemple d'un homme si patient ne sont-ils pas de nature à convaincre des chrétiens de cette grande vérité que toutes les afflictions de cette vie viennent de Dieu, père et auteur de toute justice et de toute miséricorde?

21. Or, Dieu dont la bonté est infinie, ne nous punit pas comme ses ennemis ; il nous corrige et nous châtie plutôt comme ses enfants. D'ailleurs, remarquons-le bien ; dans ce que nous avons à souffrir de la part des hommes, ceux-ci ne sont que les ministres et les exécuteurs de la justice divine. Quelles que soient en effet leur haine et

leur mauvaise disposition à notre égard, il est certain qu'ils ne peuvent nous nuire, sans la permission divine. C'est pour cette raison que Joseph souffrit patiemment les indignes traitements de ses frères, et David, les injures de Séméï. On peut très-bien appliquer ici la réflexion que saint Jean Chrysostôme a développée avec autant de force que d'éloquence, savoir, que personne ne saurait nous nuire, sinon nous-mêmes. En effet, si, lorsque nous croyons avoir souffert quelque injure, nous prenions la peine d'y penser sérieusement, nous verrions qu'en réalité, on ne nous a fait aucune injure, ni causé aucun tort ; car quoi qu'on fasse pour nous nuire, tout cela est purement extérieur. Au contraire, c'est nous blesser grièvement nous-mêmes, que de permettre à l'envie, à la cupidité, à la haine, de souiller notre cœur de leur venin

22. En second lieu, il y a un double avantage à pardonner de bon cœur pour l'amour de Dieu les injures reçues. D'abord, c'est le pardon de nos propres offenses. Dieu s'est engagé à nous l'accorder, si nous-mêmes nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Qu'on juge par cette promesse, combien cet acte de charité lui est agréable. Ensuite, il y a, dans ce pardon des injures, une vertu qui nous ennoblit et nous élève ; il nous rend en quelque sorte semblables à Dieu qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants et tomber ses pluies sur les justes et sur les injustes.

23. Enfin, la troisième considération à présenter aux fidèles, ce sont les conséquences funestes qu'entraîne le refus de pardonner les injures. Que le Pasteur fasse vivement sentir à ceux qui ne peuvent se déterminer à pardonner à leurs ennemis, que la haine n'est pas seulement un grand péché, mais qu'elle ne fait que s'accroître et s'enraciner avec le temps. En effet, celui qui fomente le ressentiment dans son âme, est comme altéré du sang de son ennemi. Toujours plein de l'idée de sa vengeance, il est agité, jour et nuit, de sombres préoccupations ; son esprit ne cesse de méditer ou la mort ou la ruine de son adversaire. Il en résulte une sorte d'impossibilité, ou du moins une extrême difficulté de le décider à pardonner totalement ou même en partie les injures qu'on lui a faites. Aussi compare-t-on justement la blessure causée par la haine à une plaie dans laquelle le dard reste plongé.

24. La haine traîne à sa suite une longue chaîne d'autres désordres et d'autres péchés. C'est ce qui fait dire à l'apôtre saint Jean : *Celui qui hait son frère est dans les ténèbres, il marche dans les ténèbres et il ne sait où il va, parce que les ténèbres l'ont aveuglé.* (*1 Jean*, II.) Le malheureux ! il fera donc à tout moment des chutes. Et en effet, quand on a de la haine contre quelqu'un, comment peut-on voir de bon œil ce qu'il dit, ce qu'il fait ? On s'abandonne sur son compte à une foule de jugements téméraires et injustes, à des colères, à des

jalousies, à des médisances, à une foule d'autres péchés de ce genre, et pour l'ordinaire, les parents, les amis entrent dans les mêmes sentiments. Ainsi il arrive que ce seul péché en enfante une multitude d'autres. On l'appelle un péché diabolique, et ce n'est pas sans raison, car le démon fut homicide dès le commencement. Voilà ce qui a fait dire au Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, que les Pharisiens, qui cherchaient à le faire mourir, étaient les enfants du démon.

25. Outre ces considérations, qui sont autant de motifs puissants pour nous faire détester ce crime, la sainte Ecriture nous fournit encore des remèdes, et des remèdes vraiment souverains pour nous en préserver. Le premier et le plus efficace, c'est l'exemple de notre divin Sauveur. Etudions-le pour l'imiter. Il est l'innocence même et il n'y eut jamais en lui une ombre de péché. Cependant, on le soumet à une flagellation cruelle, on le couronne d'épines, enfin on l'attache au gibet infâme de la croix. Il ne laisse pas de faire pour les juifs cette prière si pleine de miséricorde : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* La voix de son sang répandu parlait, comme dit saint Paul, plus éloquemment que celui d'Abel.

L'Ecclésiastique propose un second remède : c'est le souvenir de la mort et du jugement : *Souviens-toi,* dit-il, *de tes fins dernières et tu ne pècheras jamais.* C'est comme s'il avait dit : O homme ! pense souvent et sérieusement que tu dois bientôt

mourir. Dans ce fatal instant, quel sera le plus ardent de tes désirs, et de quoi auras-tu le plus grand besoin? N'est-ce pas de la miséricorde infinie de Dieu? Songe donc dès ce moment et toujours au moyen de l'obtenir; et comme il n'y en a point de plus sûr et de plus efficace que d'oublier les injures et d'aimer ceux qui t'ont fait quelque tort ou aux tiens, en parole ou en acte, tu sentiras bientôt le détestable désir de la vengeance expirer dans ton cœur.

SIXIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE VII.

Tu ne commettras point d'adultère.

1. But de ce précepte, et avec quelle réserve on doit procéder dans son explication. — 2. Objet du sixième commandement. — 3. Ce qui est compris sous le nom d'adultère. — 4. Ce commandement défend toute atteinte à la pureté. — 5. Pourquoi l'adultère seul est spécifié. — 6. Vertu commandée par ce précepte. — 7. Moyens de dompter les passions. — 8. Enormité de l'adultère. — 9. Châtiments dont Dieu le punit. — 10. Des précautions à prendre pour conserver la pureté. — 11. Des mises indécentes, des discours et des livres obscènes.— 12. Fréquentation des sacrements. — 13. Mortification des sens.

1. L'époux et l'épouse étant unis par le lien le plus sacré, rien ne saurait leur être plus agréable que de savoir qu'ils sont réciproquement l'un pour l'autre l'objet d'une prédilection sincère ; comme au contraire, rien ne leur est plus sensible que de voir transporter ailleurs l'affection légitime qui leur est due. A la loi qui protége la vie de l'homme, il était donc juste et conséquent de joindre immédiatement celle qui défend l'adultère, afin de

maintenir intacte et stable la sainte et honorable société du mariage qui est d'ordinaire une source de charité entre les hommes.

Mais, en traitant cette matière, le Pasteur doit user de beaucoup de précaution et de prudence et ne parler qu'en termes couverts, parce que ce sujet a plutôt besoin d'une sage retenue que de longs discours. S'il entrait dans de trop grands détails sur les diverses manières de violer ce commandement, il serait à craindre qu'il ne se glissât dans l'explication quelque image plus propre à enflammer qu'à éteindre les passions.

2. Ce précepte renferme toutefois plusieurs points qu'on ne peut passer sous silence et qui doivent être exposés avec ordre. Il se compose de deux parties dont la première défend expressément l'adultère, et la deuxième prescrit la chasteté de l'âme et du corps.

§ 1. — DE CE QU'IL DÉFEND.

3. Parlons d'abord de ce qu'il défend. L'adultère est la violation du lit nuptial. Soit qu'un homme marié commette le crime avec une femme libre, soit qu'un homme libre pèche avec une femme mariée, c'est toujours un adultère. Dans le premier cas, il viole sa propre couche; dans le second, il souille celle d'autrui. Mais sous le nom d'adultère, Dieu a défendu tout ce qui est contraire à la pureté. Ainsi l'enseignent saint Ambroise

et saint Augustin. En effet, l'Ecriture même nous fait clairement entendre que telle est la signification et l'étendue du sixième commandement. La loi de Moïse prononce des peines contre tous les genres d'impureté, aussi bien que contre l'adultère.

4. Au livre de la Genèse, nous lisons que Juda condamne à mort sa belle-fille, et le Deutéronome défend positivement qu'aucune des filles d'Israël ne se prostitue. Le saint homme Tobie recommande instamment à son fils de se garder de toute fornication. *Le Sage veut qu'on rougisse à l'aspect d'une femme prostituée.* (*Eccli*, XLI.) Dans l'Evangile, Notre-Seigneur Jésus-Christ s'énonce en ces termes : *C'est du cœur que sortent les mauvaises pensées, les adultères et les fornications... et voilà ce qui souille l'homme.* (*Math.* XV,) Et le grand apôtre des nations, saint Paul, quelle horreur n'exprime-t-il pas pour ce vice? *La volonté de Dieu,* dit-il aux fidèles de Thessalonique, *c'est que vous soyez saints, et que vous vous absteniez de toute fornication.* (*1 Thessal.* VI.) *Fuyez la fornication,* dit-il aux Corinthiens. (*1 Cor.* VI.) *N'ayez point de commerce avec les fornicateurs*, ajoute-t-il. (*Ibid.* V.) *Qu'on n'entende pas même nommer parmi vous la fornication ou toute autre impureté.* (*Ephés.* IV.) *Ni les fornicateurs,* dit-il, *ni les adultères, ni les impudiques, ni ceux qui outragent la nature, ne possèderont le royaume de Dieu.* (*1 Corinth.* VI.)

5. On demandera pourquoi la loi ne spécifie que l'adultère. C'est qu'outre le caractère de turpitude qui lui est commun avec tous les autres genres d'impureté, l'adultère est encore un acte d'injustice contre le prochain et contre la société elle-même. Il est cêrtain d'ailleurs que celui qui ne s'abstient pas des autres crimes de ce genre, en vient aisément jusqu'à commettre l'adultère. Ainsi, en défendant l'adultère, Dieu a visiblement défendu toute volupté criminelle, toute atteinte à la pureté du corps. Bien plus, il réprouve toute complaisance, même purement intérieure, pour le mal ; car d'abord, cette loi est certainement spirituelle de sa nature, et d'ailleurs, Jésus-Christ l'a formellement déclaré : *Vous savez*, dit-il, *qu'il a été dit aux anciens : vous ne commettrez point d'adultère. Pour moi*, continue le divin Maître, *je vous déclare que quiconque regarde une femme avec un mauvais désir*, *a déjà commis l'adultère dans son cœur*. (*1 Math*. v.)

Voilà, à notre avis, ce qu'il y a à dire en public sur ce sujet. On pourra y ajouter les ordonnances portées par le saint Concile de Trente contre les adultères et les autres qui entretiennent des femmes de mauvaise vie. Quant aux diverses sortes de crimes contraires à la pureté, on n'en fera pas mention, et le Pasteur se contentera de donner en particulier à chacun les avis dont il pourrait avoir besoin sur ce point, eu égard aux circonstances.

Passons maintenant à ce qui est enjoint par ce commandement.

§ 2. — DE CE QUI EST COMMANDÉ.

6. Il faut donc apprendre aux fidèles que ce commandement les oblige à garder avec tout le soin possible la chasteté et la continence, et à se conserver purs de tout ce qui souille la chair et l'esprit, afin d'achever l'œuvre de leur sanctification dans la crainte de Dieu. On leur fera remarquer surtout, que si la vertu de chasteté brille d'un plus vif éclat dans les âmes qui ont fait le vœu admirable et vraiment divin de virginité et qui le gardent fidèlement, elle ne laisse pas de pouvoir être aussi pratiquée par ceux qui vivent dans le célibat, et même par ceux qui, étant engagés dans le mariage, s'interdisent rigoureusement toute satisfaction illicite.

7. Les saints Pères indiquent plusieurs remèdes pour réprimer et dompter entièrement les passions. Que le Pasteur s'attache à en instruire les fidèles. On peut les rapporter à deux classes : les uns regardent la spéculation ou les principes ; les autres, la pratique ou la conduite. Quant aux premiers, le point capital est de se bien pénétrer de la laideur et des suites funestes de ce vice. Il n'en faut pas davantage pour en concevoir la plus vive horreur. Or, que ce vice ait les plus funestes suites, qui peut en douter, puisqu'il exclut du

royaume de Dieu et qu'il est une cause de damnation éternelle, ce qui est le plus affreux des malheurs. A la vérité, cet effet est commun à tous les péchés mortels. Mais voici une particularité spéciale à celui dont nous parlons, c'est que l'impudique pèche contre son propre corps. C'est l'Apôtre saint Paul qui en fait la remarque : *Fuyez*, dit-il, *la fornication. Tous les autres péchés se commettent hors du corps, mais celui qui commet la fornication, pèche contre son propre corps.* (*1 Corinth.* VI.) Qu'est-ce à dire : pécher contre son corps ? C'est-à-dire, le déshonorer et en profaner la sainteté. De là vient que le même Apôtre écrit en ces termes aux Thessaloniciens : *La volonté de Dieu est que vous soyez saints, et que vous vous absteniez de la fornication, et que chacun de vous sache garder le vase de son corps dans la pureté et l'honnêteté, sans le livrer aux désirs de la chair, comme les païens qui ne connaissent pas Dieu.* (*1 Thessal.* IV.)

Ce crime acquiert une nouvelle gravité, à raison de la qualité de chrétien. Que fait en effet le chrétien qui se livre au vice? Des membres de Jésus-Christ, il fait les membres d'une infâme créature : *Ne savez-vous pas*, dit saint Paul, *que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? Je prendrais donc les membres de Jésus-Christ pour en faire ceux d'une prostituée? A Dieu ne plaise. Ignorez-vous que celui qui s'attache à une prostituée, devient une même chair avec elle?* (*1 Corinth.* VI.) Qu'est-

ce encore qu'un chrétien, au témoignage du même Apôtre? C'est le temple du Saint-Esprit. Or, profaner ce temple, n'est-ce pas en expulser l'Esprit-Saint avec ignominie?

8. L'adultère renferme en outre une grande injustice. En effet, selon la doctrine de l'Apôtre, les époux se sont transféré réciproquement le domaine de leurs personnes, de telle sorte qu'ils ont cessé de s'appartenir à eux-mêmes; ils se sont liés et assujettis l'un à l'autre, de façon que chacun des deux est obligé de condescendre à la volonté de l'autre. Quelle injustice et quelle infidélité par conséquent de disposer d'un corps qui n'est plus à soi et de le ravir à son légitime possesseur?

Comme la crainte de l'infamie est un puissant motif pour porter les hommes au bien et les détourner du mal, le Pasteur aura soin de faire ressortir la tache hideuse dont se couvrent ceux qui se rendent coupables d'adultère. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les livres saints : *L'adultère se perd lui-même par ses passions insensées. Il amasse autour de lui la honte et l'ignominie, et son opprobre est indélébile.* (*Prov.* VII.) Du reste, il est facile de juger l'énormité de ce crime par la rigueur du châtiment. Dans la loi ancienne, le Seigneur avait ordonné de lapider les adultères.

9. Et non-seulement le coupable était puni; mais on a quelquefois vu des villes entières exterminées pour un seul crime de ce genre, comme

cela est arrivé aux Sichimites. Les saintes Écritures rapportent plusieurs exemples de la vengeance que Dieu a exercée contre les impudiques. Le Pasteur fera bien de les citer, afin d'inspirer une plus grande aversion pour le vice. Qu'il rappelle la ruine de Sodome et des autres villes voisines, le supplice des Israélites qui avaient péché avec les filles de Moab dans le désert, et l'extermination des Benjamites.

Ceux qui échappent à la mort, n'échappent pas au châtiment ; très-souvent ils ont à souffrir des douleurs insupportables et des maux affreux. Ils sont punis de la plus terrible des peines, qui est l'aveuglement de l'esprit, et alors ils ne se soucient plus de Dieu, ni de leur réputation, ni de leur dignité, ni de leurs enfants, ni de leur vie même. Ils deviennent ainsi tellement pervers et incapables, qu'on ne peut plus leur confier rien d'important, et qu'ils sont comme ineptes à toute fonction sérieuse. N'en avons-nous pas des exemples dans David et dans Salomon? Le premier, ayant commis un adultère, se trouve tout à coup si différent de lui-même, que, de très-doux qu'il était, il devient cruel et fait exposer à une mort certaine Urie, un de ses plus braves officiers. Le second, pour s'être abandonné à l'amour des femmes, en vient jusqu'à oublier le vrai Dieu et à embrasser le culte des idoles. Ce vice, comme parle le prophète Osée, emporte donc le cœur de l'homme, et le plonge souvent dans l'aveuglement.

Venons-en aux remèdes pratiques.

10. Le premier préservatif contre les tentations, c'est la fuite de l'oisiveté. L'oisiveté fut l'origine des déréglements de Sodome. Le prophète Ezéchiel le dit expressément. Ses habitants croupissaient dans la fainéantise, et voilà comment ils se précipitèrent dans les excès les plus infâmes. Il faut en second lieu, éviter l'intempérance. *Je les ai rassasiés*, dit le prophète Jérémie, *et ils ont commis l'adultère.* (*Jérém.* v.) En effet, les excès dans le boire et le manger sont une source d'impureté. C'est pourquoi le divin Sauveur nous donne cet avertissement : *Prenez garde à vous-mêmes,* dit-il, *et ne souffrez pas que vos cœurs soient appesantis par l'intempérance et l'ivrognerie.* (*Luc.* xxi.) L'Apôtre répète l'avis du divin Maître : *Défiez-vous de l'ivresse*, dit-il, *parce que le vin est une source de dissolutions:* (*Ephès.* v.) Mais ce sont surtout les regards qui allument le feu impur dans les âmes. De là vient que Jésus-Christ a dit : *Si votre œil vous scandalise, arrachez-le et jetez-le loin de vous.* (*Math.* Les Prophètes ont souvent parlé dans le même sens. *J'ai fait un pacte avec mes yeux*, dit Job, *afin de ne pas même penser à une vierge:* (*Job*, xxxi.) Pourrait-on compter toutes les chutes dont une curiosité imprudente a été le principe? C'est par là que David et le roi de Sichem sont tombés ; c'est par là que les vieillards, calomniateurs de Suzanne, sont devenus prévaricateurs.

11. Une mise trop recherchée frappe et attire

les regards. Aussi est-ce là une occasion fréquente de scandale et de péché. Le Sage nous en avertit : *Détournez*, nous dit-il, *vos regards d'une femme qui est parée.* (*Eccli.* IX.) Les personnes du sexe étant fort sujettes à ce défaut, le Pasteur devra renouveler de temps en temps ses remontrances sur ce point. Qu'il ait soin de leur répéter les graves avertissements de saint Pierre : *Que les femmes*, disait-il, *ne se coiffent pas avec art, qu'elles ne se parent pas avec des ornements d'or*, *qu'elles ne se fassent pas remarquer par la somptuosité de leurs vêtements.* (*1 Pier.* III.) Saint Paul leur fait les mêmes recommandations : *Que les femmes*, dit-il, *s'abstiennent de frisure, d'ornements d'or, de pierres précieuses, de vêtements recherchés.* (*2. Timoth.* II.) Souvent en effet, toutes ces parures d'or et de pierreries n'ont abouti qu'à faire perdre à celles qui les portaient, les véritables ornements de l'âme et du corps.

12. Mais si la recherche et le luxe des vêtements est un appât au vice, que dirons-nous des paroles déshonnêtes et obscènes? Les paroles obscènes sont une torche ardente qui allume dans le cœur de la jeunesse le feu de l'impureté. *Les mauvais discours*, dit l'Apôtre, *corrompent les bonnes mœurs.* (*1 Corinth.* XV.) Il en est de même des chants trop tendres et passionnés, ainsi que des danses. Voilà donc autant d'occasions dangereuses à éviter soigneusement. Il faut également fuir la lecture des livres obscènes et romanesques, et les

images indécentes. Tout cela n'est propre qu'à inspirer des désirs déshonnêtes et à embraser du feu impur le cœur de la jeunesse. A cet égard, le Pasteur ne saurait trop engager les fidèles à se conformer religieusement aux sages et saintes ordonnances du concile de Trente. Si on observait bien toutes les précautions qui viennent d'être marquées, on aurait tranché pour ainsi dire le mal dans sa racine.

13. Mais le moyen le plus efficace de le détruire, c'est le fréquent usage de la confession et de la communion, auquel on joint le recours habituel et fervent à Dieu par la prière et la pratique de l'aumône et du jeûne. La chasteté est un don de Dieu ; il ne le refuse jamais à ceux qui le demandent comme il faut, et il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces.

14. Il est bon aussi de mortifier la chair et de réprimer la sensualité par le jeûne, surtout par celui que l'Eglise a prescrit, par les veilles, par de pieux pèlerinages et par d'autres macérations. Ce sont là des actes fort méritoires de tempérance. *Voyez*, disait l'apôtre saint Paul aux Corinthiens, *quelle est la conduite des athlètes qui combattent dans l'arène. Ils se soumettent à toute sorte d'abstinences et de privations, et cela, pour obtenir une couronne corruptible.* (*1 Corinth.* IX.) *Mais nous*, ajoute le grand Apôtre, *nous avons en vue une couronne incorruptible, une récompense éternelle. C'est pourquoi*, continue-t-il, *je châtie mon corps*

et je le réduis en servitude, de crainte qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même. (*Ibid.*) Et ailleurs : *Ne cherchez donc pas à contenter les désirs de la chair.* (*Rom.* XIII.)

SEPTIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE VIII.

Tu ne déroberas point.

1. Importance de ce commandement. Sa liaison avec les deux précédents. — 2. Son objet. — 3. Définition du vol.— 4. Pourquoi le vol seul est ici spécifié. — 5. Diverses espèces de vol.— 6. L'intention de dérober n'est pas moins proscrite que le vol.— 7. Gravité du vol. — 8. Nécessité de la restitution. — 9. Principaux cas où l'on se rend coupable de vol. — 10. Principaux cas où l'on se rend coupable de rapine. — 11. De l'usure. — 12. Vénalité et fraude. — 13. Oppression des pauvres. — 14. Monopole des denrées. — 15. Dans quels cas on est obligé à la restitution. — 16. Du précepte de l'aumône. — 17. Motifs qui doivent engager à faire l'aumône. — 18. Obligation du travail. — 19. Obligation de vivre frugalement. — 20. Châtiments et récompenses du septième commandement. — 21. Excuses des riches injustes. — 22. De ceux qui recherchent leurs aises aux dépens de la justice. — 23. Il n'est point permis de voler aux riches. L'habitude n'est point une excuse. — 24. De la compensation injuste. — 25. De ceux qui volent pour payer leurs dettes.

1. Il était d'usage, dans la primitive Eglise, d'inculquer fréquemment ce précepte aux nouveaux convertis. Nous en avons la preuve dans le

reproche qu'adressait l'Apôtre à ceux qui condamnaient chez les autres les vices dont ils étaient eux-mêmes coupables. *Vous instruisez les autres*, disait-il, *et vous ne vous instruisez pas vous-mêmes. Vous prêchez contre le vol, et vous commettez vous-mêmes le vol.* (*Rom.* II.) La société païenne était rongée par cette plaie du vol. Les Apôtres ne négligèrent rien pour en garantir la société chrétienne. Ils savaient qu'en travaillant à prévenir les injustices, ils tarissaient la source la plus commune des contestations, des procès et d'une foule d'autres désordres. Hélas ! le vol et l'injustice avec toutes leurs déplorables conséquences sont aussi des maladies de notre temps. A l'exemple des saints Pères et des Docteurs chrétiens, les Pasteurs devront donc insister sur cette matière et expliquer soigneusement la portée de ce commandement.

Qu'ils commencent par faire admirer aux fidèles l'amour infini que Dieu nous y témoigne. Non content de mettre notre vie, notre corps, notre honneur et notre réputation en sûreté par ces deux préceptes : *tu ne tueras point*, *tu ne commettras point d'adultère ;* il daigne encore élever une sorte de barrière pour protéger et défendre nos biens temporels, en ajoutant : *tu ne déroberas point.*

2. Quel but, en effet, s'est proposé le Seigneur en disant : vous ne déroberez point? Nul autre que de mettre sous sa garde tout ce qui nous appartient et d'empêcher qui que ce soit d'y toucher,

comme nous l'avons dit des deux commandements précédents. Mais plus cette loi renferme d'attention et de bonté de la part de Dieu, plus, n'est-il pas vrai, nous lui en devons de reconnaissance? Et comme la meilleure marque de reconnaissance consiste, non pas précisément à recevoir avec joie ses préceptes, mais à les exécuter ponctuellement, que le Pasteur tâche de porter les fidèles à la parfaite observation de cette loi. Le septième commandement, comme les précédents, se divise en deux parties. La première est explicite et défend le vol; la seconde est implicite et comme cachée dans la première; elle ordonne d'être bienfaisant et libéral envers le prochain. Parlons d'abord de ce qui est défendu : Vous ne commettrez point le vol.

§ 1. — DE CE QUE DÉFEND LE SEPTIÈME COMMANDEMENT.

3. Remarquons d'abord que sous le nom de vol, on entend tout enlèvement ou détention du bien d'autrui qui a lieu contre son gré, soit à son insu, soit à sa connaissance. On ne peut croire, en effet, qu'en défendant le vol, Dieu n'ait pas aussi condamné la rapine qui se fait avec violence et outrage. L'Apôtre n'a-t-il pas dit que les ravisseurs ne possèderont point le royaume de Dieu? Et ne nous recommande-t-il pas de fuir avec soin leurs exemples et leur société?

4. Mais, quoique la rapine soit un plus grand péché que le vol simple, puisqu'elle ajoute au vol

la violence et l'injure, ce n'est pas sans un motif très-sage que le divin Législateur a seulement fait mention du vol. La rapine suppose la puissance et la force ; le vol est plus commun et s'étend plus loin. Au reste, il est aisé de comprendre que si les moindres injustices sont défendues, à plus forte raison celles qui sont plus graves.

5. Dérober ou retenir injustement le bien d'autrui s'appelle de divers noms, selon la diversité des objets qu'on dérobe ou qu'on retient. Ainsi, enlever quelque chose à un simple particulier, voilà proprement ce qu'on nomme un *vol ;* s'emparer du bien public, c'est ce qui s'appelle *péculat ;* réduire en esclavage un homme libre ou un serviteur étranger, se nomme *plagiat ;* enfin, voler un objet sacré, s'appelle *sacrilége*. Parmi les divers genres de spoliation, ce dernier est le plus condamnable et le plus grief, mais il est loin d'être le plus rare. On ne se fait, pour ainsi dire, aucun scrupule de détourner de leur destination sacrée des biens qui avaient pour objet ou le service divin ou la subsistance des ministres de l'Eglise ou le soulagement des pauvres. Il arrive même quelquefois qu'on les fait servir, ces biens, à des usages tout contraires aux intentions des donateurs.

6. Mais outre le vol, c'est-à-dire, l'acte extérieur, Dieu proscrit encore ici l'intention et la volonté de le commettre ; car sa loi est spirituelle et pénètre jusqu'au cœur qui est la source de nos

pensées et de nos affections. *C'est du cœur en effet*, dit Notre-Seigneur dans saint Mathieu, *que procèdent les pensées mauvaises, les homicides, les fornications, les vols, les faux témoignages.* (*Math*. XV.)

7. Le vol étant opposé à la justice qui veut qu'on rende à chacun ce qui lui est dû, la voix même de la nature et de la raison nous dit assez combien c'est un grave désordre. En effet, si l'on ne veut pas bouleverser la société, il faut nécessairement respecter le partage des biens établi depuis l'origine par le droit des gens et confirmé par les lois divines et humaines; et par conséquent, il faut que chacun puisse retenir ce qu'il a légitimement acquis. Aussi l'Apôtre a-t-il dit *que ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les détracteurs, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne possèderont le royaume de Dieu.* (*1 Corinth*. VI.) Les suites funestes du vol sont une nouvelle preuve de sa malice et de sa grièveté. Il donne naissance à une foule de jugements téméraires, suscite des haines, occasionne parfois la ruine et la perte de personnes très-innocentes.

8. Et puis, la loi divine n'impose-t-elle pas à tous l'obligation rigoureuse de restituer le bien d'autrui? Non, dit saint Augustin, point de pardon possible, sans restitution. Mais, quelle difficulté de restituer, quand on a contracté l'habitude de s'enrichir aux dépens d'autrui? Chacun peut en juger par la connaissance qu'il a des hommes et de son propre cœur. Ecoutons là-dessus ce que

dit le prophète Habacuc : *Malheur à celui qui amasse des biens qui ne lui appartiennent pas! C'est une boue épaisse qu'il amoncelle autour de lui sans relâche.* (*Habac.* II.) Il appelle le bien mal acquis une boue épaisse, pour signifier, combien il est difficile de s'en détacher et de s'en tirer parfaitement.

Les différents genres de vols sont si nombreux qu'il est très-difficile de les énumérer. Mais il suffira de parler du vol et de la rapine qui sont les deux espèces principales auxquelles on peut rapporter toutes les autres. Après cela, on s'efforcera d'en inspirer toute l'horreur et l'aversion possibles aux fidèles. Parlons d'abord des principaux cas où l'on commet le vol.

9. Sont coupables de vol, en premier lieu, ceux qui achètent des choses volées, ou qui retiennent celles qui ont été trouvées, ou enlevées, de quelque manière que ce soit, à leurs légitimes possesseurs, car, dit saint Augustin, « si vous avez trouvé quelque chose et que vous ne le rendiez pas, vous êtes censé l'avoir volé. » Si toutes les perquisitions pour trouver le maître sont inutiles, alors il faut en faire profiter les pauvres. Celui qui ne peut pas se résoudre à restituer, témoigne par sa conduite, qu'il ne serait pas éloigné de voler, si l'occasion s'en présentait [1].

(1) Y a-t-il obligation stricte de donner aux pauvres ce qu'on a trouvé?

Saint Alphonse de Liguori pense que, lorsqu'on a fait les

En second lieu, sont aussi coupables de vol, ceux qui, en vendant ou en achetant, usent de fraude et de tromperie. Ils doivent s'attendre aux vengeances de Dieu. Les plus coupables en ce genre, sont ceux qui vendent pour bonnes et intactes, des marchandises fausses et gâtées, ou encore qui se servent de faux poids, de fausses mesures, de fausses balances. Il est écrit dans le Deutéronome : *Vous n'aurez point dans votre sac deux poids différents.* (*Deutér.* xxv.) Il est dit aussi dans le Lévitique : *Ne faites rien d'injuste, ni dans vos jugements, ni dans vos règles, vos poids et vos mesures. Que votre balance soit juste, et que vos poids soient justes. Que vos septiers et vos boisseaux soient justes.* (*Lévit.* xix.) Voici ce qu'ajoute le livre des Proverbes : *C'est une chose abominable devant Dieu d'avoir deux poids, et la balance trompeuse ne lui plaît pas.* (*Prov.* xx.)

Troisième cas où il y a vol. Des ouvriers ou des artisans ne travaillent pas comme ils devraient, ils perdent une partie de la journée à ne rien faire, et cependant ils exigent un salaire plein et entier. L'injustice est visible. Il faut ranger dans la même catégorie ces domestiques ou ces gardiens infidèles qui font tort à leurs maîtres par leur négligence,

recherches nécessaires et qu'on a perdu tout espoir de découvrir le maître, il est permis de s'approprier l'objet trouvé. La raison qu'il en donne, c'est qu'alors cet objet est censé n'avoir plus de maître, et devient par conséquent le bien du premier occupant. (*Theolog. mor. lib.* 3, *n*° 603.)

ou en soustrayant ce qui leur est confié. Ils sont même plus coupables que les voleurs étrangers. A ceux-ci, on ferme les portes, au lieu que rien n'est caché ni fermé pour les serviteurs de la maison. On ne peut pas non plus excuser de vol ceux qui extorquent des aumônes, en feignant d'être indigents, ou en usant de dissimulation et d'artifice. Leur faute est même d'autant plus grande, qu'ils ajoutent le mensonge au vol.

Enfin, il faut encore ranger parmi les voleurs, ceux qui, exerçant quelque fonction, quelque emploi, quelque office, soit public, soit particulier, en négligent ou en remplissent mal les obligations, et ne laissent point cependant d'en percevoir les émoluments. Bornons-nous à cette courte énumération ; car, nous l'avons dit, l'avarice est si ingénieuse à trouver les moyens de faire de l'argent, qu'il serait trop long et presque impossible même de la suivre dans tous ses détours.

10. Quant à la rapine qui est la seconde espèce de vol, avant d'énumérer les principaux cas où elle se commet, le Pasteur fera bien de donner quelqu'avis au peuple. Qu'il lui rappelle d'abord cette sentence de l'Apôtre : *Ceux qui aspirent à s'enrichir, tombent dans la tentation et dans les filets du diable.* (*1 Timoth.* VI.) Qu'il l'engage à ne jamais perdre de vue cette recommandation du Sauveur : *Faites à autrui tout ce que vous voulez qu'on vous fasse à vous-mêmes* (*Math.* VII.) ; et enfin, à se souvenir toujours de cette maxime : *Gardez-vous*

de faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. (*Tobie*, IV.)

Les cas de rapine sont très-nombreux aussi. Ainsi, en premier lieu, ceux-là sont des ravisseurs qui fraudent les ouvriers de leur juste salaire. Ecoutez comment l'apôtre saint Jacques les porte à rentrer en eux-mêmes : *Maintenant donc, pleurez, riches,* leur dit-il, *poussez des hurlements à la vue des calamités qui doivent fondre sur vous.* (*Jacq.* V.) Et pourquoi ces lugubres avertissements? *Sachez*, ajoute-t-il, *que le salaire des ouvriers qui ont moissonné vos domaines, ce salaire dont vous les frustrez, crie contre vous ; et leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.* (*Ibid.*) Ce genre de rapine est sévèrement blâmé dans le Lévitique et le Deutéronome, ainsi que dans Malachie et dans Tobie. On peut joindre à cette première classe et accuser de rapine, ceux qui refusent de payer à l'Eglise ou à l'Etat les tributs qui leur sont dus, qui empêchent qu'on ne les paie ou qui se les approprient.

11. Un autre genre de rapine, on ne peut plus odieux et plus inhumain, c'est celui de ces prêteurs qui pillent et égorgent le pauvre peuple par leurs usures. Par usure, il faut entendre tout ce qu'on exige en sus du prêt ou capital, peu importe que ce soit de l'argent ou quelque autre chose estimable à prix d'argent. Le prophète Ezéchiel dit du juste : *Qu'il ne prête point à usure et qu'il ne retire rien au delà du prêt.* (*Ezéch.* XVIII.)

Et Notre-Seigneur dit dans saint Luc : *Prêtez, sans rien espérer*. (*Luc*. VI.)

L'usure a toujours été regardée comme un crime très-grave et très-odieux, même parmi les païens. De là le proverbe : *Qu'est-ce qui vaut mieux : prêter à usure ou commettre l'homicide?* Qu'est-ce, en effet, que prêter à usure, sinon vendre deux fois la même chose, ou plutôt vendre ce qui n'existe pas [1] ?

12. Voici un quatrième cas de rapine. C'est lorsqu'un juge se laisse corrompre par argent ou

(1) L'usure, c'est tout ce qu'on exige en sus du prêt, et cela *précisément en vertu du prêt.*

Il s'agit ici du prêt *proprement dit,* c'est-à-dire de cette sorte d'aumône par laquelle on met à la disposition du prochain un objet qui se consomme par l'usage, à charge pour l'emprunteur de rendre l'équivalent; par exemple : un sac de froment, une mesure de bois ou de charbon.

Il y a des occasions où ce genre de service est commandé par la charité. Or, exiger dans ces cas quoi que ce soit de plus que le capital, et cela, *précisément en vertu du prêt*, voilà ce qui a toujours été regardé comme usure.

Mais si, pour rendre ce service au prochain, on devait soi-même subir une perte certaine, ou se priver d'un gain honnête, ou courir la chance de n'être pas remboursé, dans ces trois cas, les Théologiens admettent qu'on peut stipuler une compensation. Il est évident que ces titres ne naissent pas du prêt lui-même, mais de considérations étrangères au prêt.

Il ne faut pas confondre avec le prêt proprement dit les diverses spéculations commerciales et industrielles dont l'argent est la base. Tels sont les placements de fonds sur l'Etat, sur des sociétés ou sur des particuliers qui se livrent au négoce.

Peut-on légitimement retirer de ces capitaux l'intérêt légal ?

Sans s'être encore prononcée d'une manière définitive, la Pénitencerie Romaine a décidé, à plusieurs reprises, qu'*on ne doit*

par des présents ; lorsqu'il vend la justice et qu'il fait perdre les causes les plus justes à ceux qui sont pauvres ou d'une condition inférieure.

Cinquième cas de rapine. C'est un débiteur qui trompe ses créanciers, qui nie ses dettes, qui, après avoir pris du temps pour payer, achète en son nom ou au nom d'autrui, et ne tient pas sa parole. Cette conduite est d'autant plus répréhensible, que les marchands, à cause de cette mauvaise foi, haussent le prix des marchandises, au grand détriment du public. C'est à ces sortes de débiteurs qu'on peut appliquer la parole de David : *Le pécheur empruntera et il ne paiera point.* (*Ps.* XXXVI.)

13. Que dire maintenant de ces riches qui exigent sans pitié le remboursement ou le recouvrement de ce qu'ils ont prêté, lorsqu'il y a impossibilité pour le pauvre débiteur ; de ces riches qui retiennent en gage, contre la défense de Dieu, des objets qui sont de première nécessité? Voici ce que le Seigneur a dit : *Si vous prenez en gage le vêtement de votre prochain, vous le lui rendrez avant le coucher du soleil. C'est le seul vêtement dont il se couvre, et il n'en a pas d'autre, quand il dort. S'il crie vers moi, je l'exaucerai, parce que je suis misé-*

pas inquiéter ceux qui se prévalent du titre légal, *pourvu* qu'ils soient disposés à se soumettre au jugement de l'Eglise.

(Voyez, entre autres, la Réponse de la sacrée Pénitencerie au Docteur Avvaro, 11 février 1832. *Ad compendium Theol. mor. appendix. Iriæ.* 1840.

ricordieux. (*Exode.* XXII.) Evidemment, nous sommes en droit de taxer cette rigueur de rapacité et de ranger ceux qui s'en rendent coupables parmi ceux qui commettent la rapine.

14. Enfin, les saints Pères mettent aussi au nombre des ravisseurs du bien d'autrui, ceux qui, dans la disette, cachent le grain, et sont cause par leurs manœuvres que le prix en devient exorbitant. Il en est de même des autres subsistances. C'est sur ces personnes que tombe la malédiction de Salomon : *Celui qui cache le blé, sera maudit du peuple.* (*Pro.* XI.)

Les Pasteurs doivent avertir les coupables, s'élever hautement contre leur conduite, et détailler les châtiments dont la divine Justice les menace.

Voilà ce qui est défendu par le septième commandement.

§ 2. — DE CE QUI EST ORDONNÉ PAR LE SEPTIÈME COMMANDEMENT.

Passons à ce qu'il ordonne.

Il ordonne avant tout de satisfaire le prochain ou de restituer le bien d'autrui, car sans restitution, point de pardon possible.

15. Ce n'est pas seulement l'auteur principal du vol qui doit restituer, mais encore tous ceux qui ont participé au dommage. Il faut donc expliquer en quels cas on est soumis à l'obligation de la restitution. Différentes classes d'hommes sont dans

cette nécessité. Il faut placer en première ligne ceux qui commandent le vol. Ceux-là, en effet, ne sont pas simplement complices et auteurs du mal; ils le font avec plus de malice que les voleurs eux-mêmes. Une autre manière de participer à l'injustice, c'est lorsque, à défaut d'autorité pour le commander, on emploie l'influence de ses conseils pour y déterminer. Le conseiller ressemble pour la malice à celui qui commande; il n'en diffère que par le pouvoir. La troisième manière de coopérer à l'injustice consiste à être d'intelligence avec ceux qui la font. Une quatrième classe soumise à la restitution, ce sont ceux qui participent aux fruits du larcin, qui retirent une part de l'injuste bénéfice. Nous disons bénéfice! Juste ciel! Est-ce bien là le nom à donner à ces gains infâmes qui proviennent de l'injustice et qui aboutissent à la damnation éternelle, si on ne les restitue? C'est de cette espèce de voleurs que David se plaint, quand il dit: *Si tu voyais un voleur, tu courais avec lui.* (*Ps.* XLIX.) La cinquième classe comprend ceux qui, pouvant empêcher une injustice, gardent le silence, et sans faire d'opposition, tolèrent et permettent le mal. A la sixième, appartiennent ceux qui, sachant certainement le fait du vol et l'endroit où il a eu lieu, font semblant de n'en être pas instruits, bien loin de le déclarer. Il y a encore une autre manière de participer à l'injustice, c'est quand on donne assistance aux voleurs, qu'on leur prête asile, qu'on les protége et qu'on les cache

chez soi ou qu'on reçoit en dépôt le produit de leurs larcins. Les recéleurs, de quelque façon qu'ils favorisent le vol ou ses auteurs, sont donc obligés à la restitution, et on doit les y exhorter vivement. Enfin, on ne peut pas non plus exempter de péché ceux qui approuvent et qui louent l'injustice. Les fils de famille et les femmes ne sont même pas excusables, quand ils se permettent de dérober de l'argent à leurs pères ou à leurs maris.

16. Le septième commandement renferme encore une autre obligation, qui est d'avoir compassion des pauvres et des indigents, et de les soulager dans leurs besoins et leur détresse par des aumônes et d'autres bons offices. C'est un devoir pour les Pasteurs de revenir souvent sur ce sujet et de le traiter avec étendue. Pour bien s'acquitter de ce ministère, qu'ils recourent aux éloquents traités qui nous ont été laissés sur l'aumône par les saints Pères, comme saint Cyprien, saint Jean Chrysostôme, saint Grégoire de Nazianze et plusieurs autres. Ils s'efforceront d'inspirer aux fidèles un zèle ardent et généreux pour secourir ceux qui vivent de charités. Ils leur feront sentir, en outre, que c'est une obligation grave de pratiquer l'aumône et la libéralité envers les malheureux, en leur rappelant cette vérité incontestable qu'au dernier jour, Dieu maudira et condamnera au feu éternel ceux qui n'auront point accompli les devoirs de la charité, et qu'au contraire, il louera et fera entrer dans le ciel ceux qui auront été miséri-

cordieux envers les pauvres. C'est de la bouche même de Jésus-Christ qu'est sortie cette double sentence : *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé.* Et : *Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel.* (*Math.* XXV.)

17. Le Pasteur se servira encore de ces paroles de l'Ecriture, bien propres à convaincre de cette vérité : *Donnez, et l'on vous donnera.* (*Luc*, VI.) Il rappellera cette promesse divine dont la richesse et la magnificence excèdent toute pensée : *Personne ne quittera ses biens... sans en recevoir le centuple en ce monde et la vie éternelle en l'autre.* (*Marc*, X.) Il ajoutera ces autres paroles du Sauveur : *Faites donc servir les richesses injustes à vous faire des amis, afin que lorsque vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans les Tabernacles éternels.* (*Luc*, XVI.) Enfin, il expliquera les différentes manières de remplir les devoirs de l'aumône. Quand on ne peut pas donner aux pauvres, il faut du moins leur prêter. Ainsi l'a ordonné Jésus-Christ : *Prêtez sans rien espérer*, a-t-il dit. (*Luc*, VI.) Et le saint roi David a exalté le mérite de cette charité, en disant : *Heureux l'homme qui a pitié des pauvres et qui leur prête.* (*Ps.* CXI.)[1]

(1) Personne, dit à ce sujet le Souverain Pontife Benoit XIV, ne peut ignorer que, dans une foule de cas, on est tenu de secourir le prochain par un prêt pur et simple. Comment en douter, après que Jésus-Christ a dit : *Ne rebutez pas celui qui vous demande à prêter ?*

18. A défaut d'autres moyens pour faire l'aumône, la charité demande qu'on se mette en état de soulager les indigents par un travail honnête. C'est d'ailleurs un moyen d'éviter l'oisiveté. C'est à quoi l'apôtre saint Paul exhorte tous les fidèles, se donnant lui-même pour exemple. Il écrivait aux Thessaloniciens : *Vous savez ce que vous avez à faire pour nous imiter... Appliquez-vous à vivre en repos. Faites ce qui est de votre devoir et travaillez de vos propres mains, selon l'avis que nous vous en avons donné.* (2 *Thessal.* IV.) Il dit aussi dans sa lettre aux Ephésiens : *Que celui qui dérobait, cesse de dérober, qu'il s'occupe plutôt et qu'il travaille de ses mains à quelque chose de bon, afin de se procurer de quoi soulager celui qui est dans l'indigence.* (*Ephés.* IV.)

19. D'autre part, nous devons aussi vivre avec frugalité et être économes du bien d'autrui, afin de n'être point trop à charge au prochain. Cette vertu a brillé avec éclat dans tous les Apôtres, mais particulièrement dans saint Paul. *Vous vous souvenez, mes frères*, dit-il aux Thessaloniciens, *des peines et des fatigues que nous avons endurées, travaillant jour et nuit pour n'être à charge à personne, pendant que nous vous annoncions l'Evangile de Dieu.* (1 *Thessal.* II.) *Nous avons été accablés de travail et de fatigue pendant la nuit, afin de n'incommoder personne.* (2 *Thessal.* III.)

§ 3. — SANCTION DU SEPTIÈME COMMANDEMENT ET RÉFUTATION DES EXCUSES.

20. Les Pasteurs réussiront sans doute à inspirer aux fidèles une horreur profonde de toute injustice, s'ils ont soin de leur citer les anathèmes des Prophètes et des autres écrivains sacrés contre le vol et la rapine, et de leur représenter les horribles menaces du Seigneur contre ceux qui s'en rendent coupables. *Ecoutez ceci*, s'écrie Amos, *vous qui réduisez en poudre les pauvres et qui faites languir ceux qui sont dans l'indigence, vous qui dites : quand seront passés ces mois où tout est à bon marché, afin que nous vendions bien cher nos marchandises? Quand finiront ces semaines d'abondance, afin que nous exposions notre blé, que nous le vendions à fausse mesure et bien cher et que nous nous servions de balances trompeuses?* (*Amos*, VIII.) On trouve les mêmes menaces dans Jérémie, dans les Proverbes et dans l'Ecclésiastique. Il n'en faut point douter, c'est à cette cause qu'il faut attribuer en grande partie les malheurs qui pèsent sur notre temps. Pour exciter les fidèles à la libéralité et à la miséricorde, qui sont le second objet du septième commandement, les Pasteurs leur proposeront les magnifiques récompenses que Dieu a promises à la charité, soit pour cette vie, soit pour l'autre.

21. Mais comme il ne manque pas de gens qui

cherchent à excuser leurs vols, on les avertira qu'aucun prétexte ne peut les justifier devant Dieu, et que bien loin de diminuer leur faute, ils l'aggravent au contraire considérablement, en voulant l'excuser. Comment, par exemple, ne pas condamner la prétention des personnes de qualité qui croient se justifier, en disant que si elles s'abaissent jusqu'à s'emparer du bien d'autrui, ce n'est point par avarice, ni par cupidité, mais dans la seule vue de soutenir l'honneur de leur maison et de leurs ancêtres, qui, sans cela, ne pourrait plus subsister? Il faut détruire l'erreur pernicieuse de ces personnes et leur démontrer qu'il n'y a qu'un moyen de conserver et d'augmenter leur fortune et de maintenir la gloire de leurs ancêtres, c'est d'obéir à la volonté de Dieu et d'observer ses commandements. Qu'advient-il, quand on les méprise? Ce mépris finit par ruiner les fortunes les plus solides et les mieux établies. Voilà ce qui a précipité tant de monarques de leur trône et du faîte des grandeurs ; voilà aussi pourquoi le Seigneur leur substitue quelquefois des hommes tirés, pour ainsi dire, du néant, des rivaux pour qui ils n'avaient que de la haine et du mépris. Quand les grands violent la justice, ils allument la colère de Dieu contre eux d'une manière incroyable. Le prophète Isaïe nous le témoigne. Ecoutez les paroles qu'il met dans la bouche de Dieu même : *Tes princes sont infidèles ; ils sont d'intelligence avec les voleurs ; ils aiment les présents ; ils désirent les récom-*

penses. C'est pourquoi le Seigneur, le Dieu des armées, le Fort d'Israël a parlé : Malheur à eux! Le temps viendra où je tirerai satisfaction de mes ennemis, et où je leur ferai sentir ma vengeance. Alors j'étendrai ma main sur vous, peuple d'Israël, et je vous purifierai de toute votre écume par le feu. (*Isaïe*, I.)

22. D'autres, pour se disculper, n'allèguent pas précisément les exigences de leur position et la noblesse de leur rang ; mais c'est qu'autrement, à ce qu'ils disent, ils seraient obligés de renoncer aux commodités de la vie et de diminuer leur train. On les réfutera en leur faisant sentir tout ce qu'il y a d'impie dans leur conduite et leur langage. Comme s'il pouvait être permis de préférer ses aises à la volonté et à la gloire de Dieu, et de rechercher son bien-être, en foulant indignement aux pieds ses saints commandements! Du reste, quel avantage prétendent-ils retirerde leurs injustices? Elles auront inévitablement les suites les plus funestes. *La confusion et le remords*, dit le Sage, *s'attachent aux voleurs*. Mais, supposons qu'on n'ait pas à craindre ces inconvénients ; le vol ne déshonore-t-il pas le nom de Dieu? N'est-ce pas une révolte contre sa sainte volonté, un mépris de ses commandements salutaires? et ce mépris, n'est-il pas la source de toutes les erreurs, de tous les crimes, de toutes les impiétés?

23. Que dire de ces voleurs qui prétendent être sans reproche, parce que ceux à qui ils ont dérobé,

sont tellement riches, qu'ils ne se ressentent nullement et ne s'aperçoivent même pas du dommage? Cette excuse est aussi pitoyable que funeste. Un autre s'imagine trouver une excuse plus légitime, en disant qu'il vole par habitude. Il m'est impossible, dit-il, de m'en défendre. Cette idée me poursuit, et je ne puis y résister. L'apôtre saint Paul répond à ces voleurs d'habitude : *Que celui*, dit-il, *qui dérobait autrefois, cesse de dérober.* (*Ephés.* IV.) Et si le voleur ne profite pas de la leçon, bon gré, mal gré, il faudra aussi qu'il s'habitue à endurer les supplices éternels.

24. Quelques-uns veulent trouver une excuse dans l'occasion qui s'est offerte à eux de s'emparer du bien d'autrui ; car c'est un proverbe que l'occasion fait le larron. Mais il faut les désabuser de ce triste préjugé par cette raison qu'on doit résister à ses mauvais penchants ; car s'il était permis de s'y livrer, où s'arrêterait-on dans la voie du crime et du désordre ? C'est donc là une excuse honteuse, ou plutôt l'aveu d'une injustice criante et d'une indigne faiblesse. Dire qu'on ne pèche point, parce qu'on n'en a pas l'occasion, n'est-ce pas avouer en quelque sorte qu'on pècherait toujours, si on en avait toujours l'occasion ? Il en est encore qui prétendent pouvoir voler pour se venger du tort qu'on leur a fait. Il faut leur répondre qu'il n'est permis à personne de se venger et d'être juge dans sa propre cause, et qu'il est encore beaucoup moins permis de se venger d'une injustice sur des personnes qui y sont étrangères.

25. Enfin, d'autres allèguent pour leur justification qu'ils ont des dettes et qu'il leur est impossible de s'acquitter sans dérober. Pour les détromper, on leur représentera qu'il n'y a point de dettes plus lourdes que celles dont nous demandons chaque jour à Dieu d'être délivrés, en lui disant : *Remettez-nous nos dettes*. C'est donc une étrange folie de s'endetter de plus en plus envers Dieu dans le but de se libérer vis-à-vis des hommes. Certes, il serait préférable d'être jeté en prison que d'être précipité dans les feux éternels ; et les jugements de Dieu sont mille fois plus redoutables que ceux des hommes. Enfin, le vrai remède à ce mal, doit-on dire à ces hommes, consiste à recourir à Dieu avec humilité et confiance, afin d'obtenir de sa bonté et de sa miséricorde le secours dont on a besoin.

Il est encore d'autres prétextes dont on se sert pour colorer l'injustice. Un Pasteur prudent et attentif à tous ses devoirs n'aura pas de peine à les réfuter, et il s'efforcera en même temps de faire de son troupeau un peuple fervent dans la pratique des bonnes œuvres.

HUITIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE IX.

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

1. Utilité de ce commandement. — 2. Quel en est l'objet. — 3. Ce qu'il défend principalement. — 4. Qui est désigné ici sous le nom de prochain. — 5. On ne peut mentir pour rendre service. — 6. Inconvénients du mensonge, même officieux. — 7. Tout mensonge est défendu par ce commandement. — 8. Du vice de la médisance. — 9. Comment on s'en rend coupable. — 10. De ceux qui écoutent la médisance ou qui font de faux rapports. — 11. De la flatterie. — 12. En quel cas elle est surtout nuisible. — 13. Des libelles diffamatoires, des diverses sortes de mensonges et de l'hypocrisie. — 14. Devoirs des juges. — 15. Devoirs des accusés. — 16. Devoirs des témoins. — 17. Devoirs des avocats. — 18. Devoirs des demandeurs. — 19. Considérations sur le mensonge. — 20. Maux qu'il cause à la société. — 21. Fausses excuses pour justifier le mensonge. — 22. On ne peut opposer le mensonge au mensonge. — 23. On ne doit se permettre de mentir ni par badinage, ni autrement.

1. Il est extrêmement utile, il est même nécessaire d'entretenir souvent les fidèles des devoirs contenus dans ce commandement et de les porter à leur exact accomplissement. Il suffit, pour s'en convaincre, de méditer ce grave aver-

tissement de l'apôtre saint Jacques : *Si quelqu'un ne pèche point en parole, c'est un homme parfait. La langue*, ajoute-t-il, *n'est qu'une petite partie du corps, et cependant quels effets ne produit-elle pas? C'est comme une étincelle qui embrase une grande forêt.* (*Jac.* III.) De là, deux conséquences dignes d'une sérieuse attention. La première, c'est que les péchés de langue sont très-multipliés. Le Roi-prophète confirme cette vérité quand il dit que *tout homme est menteur.* (*Ps.* cxv.) Il veut nous dire par là qu'il n'y a, pour ainsi dire, pas de péché plus ordinaire aux hommes et dont si peu soient exempts. La seconde conséquence, c'est que la langue est la cause de maux innombrables. En effet, ne voyons-nous pas souvent qu'il suffit d'une médisance pour ruiner la fortune, la réputation, la vie, le salut même d'un homme? La victime, tantôt c'est l'offensé, qui, n'ayant pas la patience de souffrir les injures, s'abandonne aux désirs de vengeance ; tantôt au contraire, c'est le détracteur lui-même ; une fausse honte, un vil respect humain l'empêchent de donner satisfaction à celui qu'il a offensé, et c'est ainsi qu'il se damne. On engagera donc ici les fidèles à rendre à Dieu les plus vives actions de grâces de nous avoir donné ce salutaire commandement : *Tu ne feras point de faux témoignages ;* car s'il nous défend de faire injure aux autres, il nous met aussi nous-mêmes à l'abri de toute injure.

2. Nous allons suivre, dans l'explication du

huitième commandement, la même méthode que pour les précédents. Deux lois distinctes sont renfermées dans ce commandement. La première est prohibitive : elle défend le faux témoignage. La seconde est préceptive : non-seulement elle nous ordonne de nous abstenir de toute dissimulation et de tout mensonge, mais elle veut de plus que toutes nos paroles et toutes nos actions soient conformes à la simple vérité. L'Apôtre exprimait ce devoir, en disant aux Ephésiens : *Croissons de toute manière en Jésus-Christ, en pratiquant la vérité et la charité.* (*Ephés.* IV.)

§ 1. — DE CE QUE DÉFEND LE HUITIÈME COMMANDEMENT.

3. Donnons d'abord le sens de la première partie de ce précepte. Par faux témoignage, on entend en général tout ce qu'on affirme faussement du prochain, soit en bonne, soit en mauvaise part, soit en justice, soit ailleurs. Toutefois le faux témoignage dont il est principalement question ici, est celui qui se fait en justice avec serment. En justice, on fait prêter serment au témoin, parce qu'il n'y a rien au monde qui soit plus capable de donner de la force et du poids à une déposition. Ce témoignage ayant les plus graves conséquences, Dieu devait le défendre tout spécialement. En effet, quand les témoins ont prêté serment, à moins qu'il n'y ait des raisons légitimes pour les récuser, ou que leur mauvaise foi et leur

malice ne soient évidentes, le juge lui-même n'a pas le droit de rejeter leur témoignage. Il le peut d'autant moins que la loi divine a posé cette règle, *qu'on doit s'en tenir à la parole de deux ou trois témoins.* (*Deutér.* XIX.) Mais afin que les fidèles aient l'intelligence parfaite de ce commandement, il faut leur expliquer quel est ce *prochain*, au préjudice de qui il nous est défendu de déposer faussement.

4. Ce prochain, selon la doctrine de Jésus-Christ, c'est tout homme qui a besoin de nous, qu'il soit notre parent ou non, concitoyen ou étranger, ami ou ennemi. Ainsi nos ennemis mêmes ne sont pas exceptés. Et comment le seraient-ils, après que Jésus-Christ nous a commandé si positivement de les aimer? Supposer qu'il nous soit permis de les accuser à faux, ce serait déjà un crime. Il y a plus ; comme chacun, en un sens, est son prochain à lui-même, personne ne peut déposer faussement contre soi. Quiconque se flétrit de cette manière, ne nuit pas seulement à sa propre considération, mais à celle de l'Eglise dont il est membre, à peu près comme ceux qui se suicident, nuisent à la société. C'est ce qu'enseigne saint Augustin : *Des personnes peu éclairées*, dit-il, *pourraient croire qu'il n'est point défendu de porter faux témoignage contre soi-même, par la raison que le précepte dit seulement : contre votre prochain. Il est certain toutefois*, ajoute le saint Docteur, *qu'on se rendrait coupable de témoigner de la sorte,*

même contre soi ; le motif en est que la mesure de l'amour qui est dû au prochain se tire de l'amour que nous nous devons à nous-mêmes. (*S. August. liv.* 2. *De la cité de Dieu.*)

5. Mais, de ce que la loi nous défend de porter faux témoignage contre le prochain, il ne faut pas conclure que le contraire soit permis, c'est-à-dire, qu'on puisse faire un faux serment pour rendre service, même à un parent ou à un ami. Nous ne pouvons mentir ou tromper dans l'intérêt du prochain : à plus forte raison n'est-il point permis de faire un faux serment. Aussi saint Augustin, dans la lettre qu'il adresse à Crescence sur le mensonge, déclare qu'il y a faux témoignage à donner de fausses louanges à quelqu'un, et il appuie cette doctrine sur l'autorité de l'Apôtre. Il commence par rapporter les paroles de saint Paul : *Nous ne serions plus nous-mêmes que de faux témoins à l'égard de Dieu ; nous aurions porté un faux témoignage contre lui, en disant qu'il a ressuscité Jésus-Christ, qu'il n'a cependant pas ressuscité, si les morts ne ressuscitent point.* (*1 Corinth.* XV.) Saint Augustin ajoute : « L'Apôtre regarde comme un faux témoignage de dire une chose fausse de Jésus-Christ, quoiqu'elle soit à sa gloire. »

6. Très-souvent d'ailleurs, en voulant favoriser l'un, on nuit à l'autre. En tout cas, on induit en erreur le juge qui, trompé par de faux témoins, prononce, et est même contraint de prononcer contre le droit en faveur de l'injustice. Souvent

aussi, celui qui a gagné sa cause au moyen d'un faux témoignage, et qui l'a fait impunément, tout fier de son triomphe injuste, s'habitue à suborner de faux témoins et se flatte de venir ainsi à bout de tous ses mauvais desseins. Enfin, le parjure est encore très-pernicieux au témoin lui-même, parce que celui qu'il a servi et aidé par un faux serment, le regarde comme un faussaire et un parjure, et parce que lui-même se familiarisera de plus en plus avec le crime, en voyant que son audace lui a réussi.

7. De même que le parjure est défendu aux témoins, de même le mensonge est interdit aux accusateurs, aux accusés et à leurs avocats, aux magistrats qui instruisent les causes, aux procureurs qui les soutiennent, et en général à tous ceux qui interviennent dans les jugements. Enfin, par le faux témoignage, Dieu n'a pas seulement entendu défendre celui qui a lieu en justice, d'une manière solennelle et avec serment, mais encore tout faux rapport qu'on ferait hors de là contre le prochain. En effet, d'un côté comme de l'autre, il y a préjudice pour le prochain. C'est ce que nous voyons dans ces paroles du Lévitique où Dieu nous réitère les mêmes défenses : *Vous ne déroberez point ; vous ne mentirez point ; et personne de vous ne trompera son prochain.* (*Lévit.* XIX.) En somme, il est donc clair que, par ce commandement, Dieu condamne et réprouve tout mensonge, quel qu'il soit. Le saint roi David l'atteste en termes formels,

quand il dit à Dieu : *Seigneur, vous perdrez tous ceux qui profèrent le mensonge.* (*Ps.* v.)

§ 2. — DE LA MÉDISANCE ET DE LA CALOMNIE.

8. Outre le faux témoignage, le huitième commandement défend encore la médisance, ce vice si détestable et si commun, ou pour mieux dire, cette peste qui exerce tant et de si funestes ravages. Cette criminelle habitude de dénigrer en secret le prochain est condamnée en plusieurs endroits de l'Ecriture : *Je ne mangeais pas*, dit David, *avec le médisant.* (*Ps.* c.) Et saint Jacques : *Ne parlez pas mal les uns des autres.* (*Jacq.* IV.) Les livres saints ne se contentent pas de condamner et de flétrir la médisance, ils nous offrent encore une multitude d'exemples qui nous font voir la grandeur de ce péché. Aman charge les juifs de fausses imputations et irrite tellement contre eux Assuérus que celui-ci ordonne le massacre de la nation entière. L'histoire sainte est pleine d'exemples semblables. Que les Pasteurs aient soin de les rappeler aux fidèles pour leur inspirer une vive horreur de ce vice.

9. Mais pour bien juger jusqu'où il s'étend, il faut savoir qu'on ne blesse pas seulement la réputation du prochain, quand on le calomnie, mais encore quand on augmente et qu'on exagère ses torts. Pareillement, il y a détraction et médisance chaque fois que, eu égard au lieu, au temps, aux

personnes, on divulgue sans nécessité une faute que le prochain a commise en secret et qui est de nature à compromettre sa réputation. Mais de toutes les détractions, la plus criminelle est celle qui tombe sur la doctrine de l'Eglise et sur ses ministres. Sont coupables du même crime ceux qui décernent l'éloge aux propagateurs des mauvaises doctrines et des erreurs.

10. Ceux-là doivent aussi être rangés parmi les médisants et participent à leur faute, qui prêtent l'oreille à leurs discours et qui, au lieu de les reprendre, prennent plaisir à les écouter. C'est ce qui faisait dire à saint Jérôme et à saint Bernard : *Il m'est difficile de décider lequel des deux est le plus condamnable, du médisant ou de celui qui l'écoute*. En effet, il n'y aurait pas de médisant, s'il n'y avait personne pour écouter la médisance. De ce nombre, sont encore ces hommes qui, par leurs artifices, mettent la division entre les autres, qui se plaisent à semer la discorde, qui cherchent par de faux rapports à rompre l'union qui règne entre les amis, qui les excitent à des haines et à des guerres irréconciliables. Ces sortes de rapports sont une peste que Dieu déteste : *Vous n'imposerez point de faux crimes à personne,* dit-il, *et vous ne médirez point de votre prochain.* (*Lévit.* XIX.) Tels furent ces perfides conseillers qui indisposèrent Saül contre David et lui inspirèrent une si grande animosité contre lui.

11. Ceux-là pèchent enfin contre ce comman-

dement, qui sont flatteurs et adulateurs, et qui, par des caresses et des louanges simulées, tâchent de s'insinuer dans l'esprit de ceux dont ils désirent obtenir la faveur, de l'argent, des honneurs, appelant, pour parler avec le Prophète, *le mal un bien, et le bien un mal.* Eloignons de nous ces faux amis, et rompons tout commerce avec eux. *Pour moi*, disait le saint roi David, *je désire avoir un ami juste, qui me reprenne avec charité et qui me reproche mes torts, et je ne veux pas que le méchant répande son parfum sur ma tête.* (*Ps.* CXL.) Le flatteur ne dit pas de mal du prochain. Cependant il ne laisse pas de lui être très-nuisible, parce qu'en louant le mal, il lui donne occasion d'y persévérer jusqu'à la fin. La flatterie devient plus criminelle, quand elle sert d'arme pour perdre le prochain. Ce fut ainsi que Saül entreprit de faire périr David, en l'exposant à la fureur et au glaive des Philistins. Il le flatta par ces artificieuses paroles : *Voilà ma fille aînée, Mérob, je vous la donnerai pour épouse; montrez-vous seulement un vaillant homme et combattez les combats du Seigneur.* Ce fut encore de la sorte que les juifs voulurent surprendre notre divin Sauveur : *Maître, nous savons que vous êtes vrai et que vous enseignez la loi de Dieu dans la vérité.* (*Math.* XXII.)

12. Il est cependant une flatterie mille fois plus criminelle encore. Une personne est attaquée d'une maladie mortelle et touche à ses derniers moments. Des amis, des alliés, des parents viennent

lui dire qu'elle n'a rien à craindre, qu'elle doit être tranquille et pleine de confiance. Bien loin de l'engager à penser à son âme et à se préparer au terrible passage, on éloigne d'elle la pensée de la confession et des sacrements comme d'une chose trop triste.

Il faut donc éviter toute espèce de mensonges, mais surtout celui qui peut nuire gravement au prochain. Aussi n'y en a-t-il pas de plus impie que celui qu'on profère contre la religion ou dans les choses qui intéressent la religion.

13. Dieu est encore grièvement offensé par les médisances et les injures qu'on répand dans les libelles diffamatoires et autres écrits de ce genre. Il est même indigne d'un chrétien de tromper par des mensonges joyeux ou officieux, quand il n'en résulterait ni dommage, ni profit pour personne. *Abjurez tout mensonge*, dit l'Apôtre, *et que toutes vos paroles respirent la vérité.* (*Ephés.* IV.) On se fait aisément une habitude de mentir ainsi, et de l'habitude du mensonge au mensonge grave, il n'y a qu'un pas. Celui qui ment pour rire, est bientôt tenu pour menteur de profession. On s'en défie, et quand il veut se faire croire, il est obligé de recourir au serment.

Enfin, le huitième commandement nous interdit toute dissimulation. Il nous défend la dissimulation dans la conduite aussi bien que dans les discours. Les actes, en effet, sont les signes de nos pensées aussi bien que les paroles. C'est pour ce motif que

Notre-Seigneur reproche si souvent aux Pharisiens leur hypocrisie.

Voilà ce qui regarde la partie prohibitive de ce commandement. Venons-en à ce qu'il ordonne.

§ 3. — DE CE QUI EST ORDONNÉ PAR LE HUITIÈME COMMANDEMENT.

14. Par cette loi, Dieu prescrit d'observer la justice et les lois dans les jugements publics, et par conséquent, il interdit d'abord aux magistrats de sortir des bornes de leur juridiction et de s'arroger un pouvoir qu'ils n'ont pas. En effet, dit l'Apôtre, il n'est pas permis de juger le serviteur d'autrui. En outre, il leur est ici enjoint de ne juger qu'en parfaite connaissance de cause. Ce fut pour n'avoir pas gardé cette règle que le Conseil des Prêtres et des Scribes condamna saint Etienne, le premier martyr. Ce fut également pour ce motif que l'Apôtre saint Paul se plaignait des magistrats de la ville de Philippes : « Quoi ! dit-il, après nous avoir publiquement battus de verges, sans nous avoir jugés, nous, citoyens romains, ils nous ont mis en prison; et maintenant ils voudraient nous en faire sortir secrètement ? » Cette loi défend encore aux juges, soit de condamner les innocents, soit d'absoudre les coupables. Elle veut qu'ils ne se laissent guider ni par l'intérêt, ni par la faveur, ni par l'amour, ni par la haine. C'est l'avertissement que Moïse donna aux anciens d'Israël en les char-

geant de la justice : *Prononcez selon la justice. Ne faites aucune distinction entre les personnes, qu'on soit étranger ou citoyen ; écoutez le petit comme le grand ; enfin, n'ayez pas égard aux personnes, parce que vous jugez au nom de Dieu.* (*Deutér.* I.)

15. Quant aux accusés et aux coupables, Dieu veut qu'ils confessent la vérité, quand ils sont interrogés selon les formes juridiques. Cet aveu est un hommage rendu à sa vérité suprême, comme on le voit dans le langage que Josué tint à Achan pour l'engager à confesser sa faute : *Mon fils,* lui dit-il, *rendez gloire au Seigneur Dieu d'Israël, avouez et dites ce que vous avez fait, et ne le célez pas.* (*Josué.* VII.)

16. Mais comme ce sont surtout les témoins que ce précepte concerne, il faut que le Pasteur insiste particulièrement sur ce point. Le huitième commandement ne leur défend pas seulement de faire de faux témoignage, il les oblige encore à dire la vérité. Combien de fois n'arrive-t-il pas qu'on a besoin de témoignages sincères pour décider des choses humaines? Dans une foule de circonstances, c'est l'unique moyen de parvenir à la connaissance de la vérité. Rien donc de plus nécessaire que la sincérité dans les témoins. Saint Augustin dit sagement à ce propos que *celui qui cache la vérité et celui qui commet le mensonge, sont tous deux coupables : le premier, parce qu'il refuse d'être utile ; le second, parce qu'il cherche à nuire.* (*S. Aug. lettre à Casulan.*) Il est quelquefois

permis sans doute de taire la vérité, mais c'est hors des tribunaux ; car en justice, dès qu'un témoin est légitimement interrogé, il y a obligation pour lui de manifester au juge toute la vérité. Toutefois, il doit prendre garde de trop se fier à sa mémoire et de donner pour certain ce dont il n'est pas absolument sûr.

Parlons maintenant des défendeurs ou avocats et des demandeurs ou accusateurs.

17. Quant aux premiers, le huitième commandement les oblige à prêter leurs bons offices à ceux qui en ont besoin et en particulier à défendre avec bonté la cause du pauvre. Puis, il s'oppose à ce qu'ils se chargent de causes injustes. Enfin, il ne leur permet pas de recourir au mensonge pour traîner les procès en longueur ; il leur défend de les entretenir dans des vues intéressées. Pour leurs honoraires, il veut qu'ils les règlent selon la justice et l'équité.

18. Les demandeurs ou accusateurs doivent bien se garder, de leur côté, de se laisser entraîner à quelque imputation fausse et dangereuse pour le prochain, soit par amour, soit par haine, soit par quelque autre passion. Enfin, ce commandement prescrit à tous les fidèles en général d'être vrais et sincères dans leurs rapports avec le prochain, et de ne dire jamais quoi que ce soit qui puisse ternir sa réputation, quand bien même ils en auraient été offensés ou persécutés. En effet, tout chrétien doit se rappeler sans cesse qu'entre le prochain et lui,

il existe une union et une société tellement intimes qu'ils sont les membres d'un même corps.

19. Pour que les fidèles évitent avec plus de de soin le mensonge, le Pasteur leur en fera voir toute la malice et la difformité. Dans l'Ecriture, le démon est appelé le père du mensonge. *Le démon n'ayant point persévéré, il est menteur et père du mensonge*, (*Jean*, VIII) est-il dit dans saint Jean. Pour tâcher de déraciner un si grand vice, que le Pasteur en décrive les funestes suites ; et comme les maux qu'il produit sont innombrables, il indiquera du moins les principaux qui sont comme la source de tous les autres. Premièrement, l'homme faux et menteur offense Dieu grièvement et encourt sa disgrâce. Salomon nous le déclare hautement dans les Proverbes : *Il y a six choses que Dieu hait, et une septième que son cœur déteste : des yeux altiers, une langue mensongère, des mains qui versent le sang innocent, un cœur qui machine de noirs desseins, des pieds prompts pour courir au mal, un faux témoin qui profère le mensonge et qui sème la discorde entre les frères.* (*Prov.* VI.) Mais si Dieu déteste tant le mensonge, à quels supplices le menteur ne doit-il pas s'attendre ?

20. Ensuite, quoi de plus honteux et de plus abominable que d'employer la même langue par laquelle, comme dit saint Jacques, *nous bénissons Dieu notre Père, à maudire des hommes faits à l'image et à la ressemblance de Dieu ? Y a-t-il une fontaine qui fasse jaillir par la même ouverture*

une eau douce et une eau amère? En effet, cette langue qui bénissait Dieu et le glorifiait, il n'y a qu'un moment, ne le déshonore-t-elle pas, autant qu'elle le peut, quand elle vient ensuite à mentir? Aussi les menteurs sont-ils exclus de la béatitude céleste. Ecoutez plutôt la question que David adresse à Dieu et la réponse que lui donne l'Esprit-Saint : *Seigneur*, dit le Prophète, *qui sera digne d'habiter votre maison? C'est*, répond le divin Esprit, *celui qui dit la vérité comme elle est dans son cœur et dont la langue ne connaît pas l'artifice.* (*Ps.* XIV.) Un autre caractère très-fâcheux de ce péché, c'est que la blessure qu'il fait à l'âme est presque incurable, au moins dans bien des cas. En voici un exemple. Je suppose quelqu'un qui a ruiné la réputation du prochain par une calomnie ou par une simple médisance. Pour obtenir la rémission de cette faute, il faut qu'il répare l'injure qu'il a faite à celui qu'il a calomnié ou dont il a médit. Cela est indubitable. Or, comme nous le remarquions plus haut, cette réparation est difficile à faire. Combien de fois le calomniateur ou le médisant ne recule-t-il pas devant cette réparation, retenu qu'il est par une fausse honte ou par un faux point d'honneur? Que suit-il de là? S'il ne se décide pas à surmonter la difficulté, s'il ne répare pas sa faute, il ne peut échapper à l'enfer. En effet, nul espoir de pardon pour celui qui a calomnié le prochain ou qui en a médit et qui par là a terni injustement son honneur et

sa réputation, s'il ne donne toute la satisfaction en son pouvoir à la personne outragée. Ce que nous disons ici ne regarde pas seulement la diffamation en justice, mais celle-là même qui se commet dans les entretiens particuliers. Enfin, le préjudice causé par ce vice est très-étendu et retombe sur le public. La duplicité et le mensonge brisent les deux plus forts liens de la société humaine, qui sont la bonne foi et la vérité. Faites disparaître ces vertus, et les hommes se trouveront entre eux dans une confusion toute semblable à celle qui règne entre les démons. Que le Pasteur prémunisse donc les fidèles contre la loquacité. La retenue dans les paroles préserve de bien des fautes, et en particulier du mensonge; il est beaucoup plus difficile de s'en garantir, quand on parle beaucoup.

21. Enfin, le Pasteur s'appliquera à dissiper l'erreur de ceux qui excusent leur manque de sincérité et qui s'autorisent, pour mentir, de l'exemple des sages du monde, qui savent, comme ils disent, mentir à propos. Il leur fera observer, ce qui est très-vrai, que la prudence de la chair est la mort de l'âme. Il exhortera ses auditeurs à se confier en Dieu dans leurs difficultés et leurs embarras, et à ne jamais recourir à l'artifice et au mensonge; car ceux qui usent de ce moyen, montrent bien qu'ils s'appuient plus sur leur propre sagesse que sur la Providence de Dieu. Pour ceux qui rejettent leurs mensonges sur ceux qui les ont

trompés, on leur dira qu'il n'est pas permis de se venger soi-même, ni de rendre le mal pour le mal, mais qu'on doit tâcher de vaincre le mal par le bien. On ajoutera que, quand cela serait permis, il n'y a aucun avantage à se venger à son préjudice. Or, n'est-ce pas se faire le plus grand tort à soi-même que de mentir? A ceux qui invoquent pour excuse la faiblesse et la fragilité de la nature, il faut rappeler l'obligation où nous sommes d'implorer le secours divin et de ne point céder aux faiblesses de la nature. Pour ceux qui allèguent l'habitude, on les exhortera à faire tous leurs efforts pour acquérir l'habitude contraire de dire toujours la vérité; on leur fera observer que ceux qui pèchent par habitude, n'en sont que plus coupables.

22. Comme il s'en trouve qui s'excusent par la raison qu'ils en voient beaucoup d'autres mentir et faire de faux témoignages; il faut leur faire comprendre qu'on ne doit pas imiter, mais reprendre et corriger les méchants. Or, si nous mentons nous-mêmes, de quelle efficacité seront nos avis et nos remontrances? D'autres prétendent se justifier, en disant que la sincérité a souvent tourné à leur désavantage. Il faut leur répondre que cette excuse les condamne, au lieu de les justifier, puisqu'il est du devoir d'un chrétien de tout souffrir plutôt que de commettre un mensonge.

23. Enfin, il reste à réfuter les prétextes de

deux sortes de personnes, dont les unes mentent pour rire, à ce qu'elles disent, et les autres, par un motif d'utilité, parce que, sans cela, elles ne pourraient acheter ou vendre convenablement. Les Pasteurs les détourneront les unes et les autres de leur erreur. Ils inspireront aux premières une grande aversion pour le mensonge, en leur montrant que rien n'augmente plus l'habitude du mensonge que cette légèreté à mentir, et en leur inculquant cette vérité qu'un jour nous aurons à rendre compte de toute parole oiseuse. Quant aux autres, ils les reprendront avec force et leur feront sentir que leur excuse aggrave leur tort, puisqu'elles témoignent ainsi qu'elles n'ont nulle confiance dans cette parole du Seigneur : *Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.* (*Math.* VI.)

NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENTS.

CHAPITRE X.

Tu ne désireras point la maison de ton prochain, tu ne convoiteras pas non plus sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui appartient (EXODE, XX.)[1]

1. Les deux derniers commandements comprennent tous les autres. — 2. En quoi ils diffèrent l'un de l'autre. — 3. Ils sont le complément du sixième et du septième. — 4. Preuve de bonté que Dieu nous y donne. — 5. Différence entre les lois divines et les lois humaines. — 6. De la concupiscence considérée en elle-même. — 7. Son utilité, en tant qu'elle est contenue dans les bornes. — 8. En quel sens l'Apôtre l'appelle péché. — 9. De la concupiscence légitime. — 10. De la concupiscence défendue. — 11. En quoi celle-ci est péché. — 12. Quand le péché de convoitise est-il consommé. — 13. Sens des deux derniers préceptes. — 14. Ce qu'on entend par la maison du prochain. — 15. Du bœuf et de l'âne du prochain. — 16. De son serviteur. — 17. Pourquoi la loi nomme le prochain. — 18. On peut cependant acquérir à juste prix le bien d'autrui. — 19. De la femme du prochain. — 20. Explication de la loi. — 21. Ce qu'ordonnent les deux derniers commandements. — 22. Motifs qui engagent à réprimer nos passions. — 23. Différents cas où on viole le dixième commandement.

(1) Le neuvième et le dixième commandements sapent par leur base les funestes doctrines du communisme et du socia

1. La première remarque à faire sur ces deux derniers commandements, c'est qu'ils prescrivent en quelque sorte le vrai moyen de garder tous les autres. Tout ce qu'ils contiennent tend à réprimer la convoitise et par conséquent à faciliter l'observation du reste de la loi. En effet, donnez-moi un homme qui tient ses convoitises en bride, content de ce qu'il a, il ne désirera point le bien d'autrui, il se réjouira des avantages du prochain, il s'appliquera à glorifier le Seigneur, lui rendra de très-humbles actions de grâces pour tous ses bienfaits. Ce n'est pas cet homme qui songera jamais à profaner le repos des saints jours. Il sera lui-même, pour ainsi dire, dans un repos perpétuel. Qui pourra l'empêcher de respecter ses supérieurs? Enfin quels motifs pourra-t-il avoir d'offenser le prochain, soit dans ses paroles, soit dans sa conduite? La convoitise est la racine et l'origine de tous les maux, et ceux qui en sont dominés, se précipitent dans toute sorte de crimes et de désordres. Ces considérations doivent engager le Pasteur à déployer tout son zèle, et les fidèles à apporter toute leur attention aux explications qui vont suivre.

2. Nous avons réuni ces deux commandements, parce que la ressemblance de leurs objets permet

lisme. On lira avec intérêt sur ce sujet les éloquentes considérations de Mgr Parisis, évêque de Langres, aujourd'hui d'Arras, Boulogne et Saint-Omer. (*V. Cas de conscience.*)

de les expliquer en même temps. Cela n'empêche pas que le Pasteur ne puisse les unir ou les séparer, comme il jugera plus à propos, dans ses instructions et ses avis aux fidèles. S'il a entrepris d'expliquer en détail le Décalogue, alors il devra marquer la différence qui se trouve entre ces deux préceptes et entre les deux genres de convoitises qu'ils défendent. Cette différence a été décrite par saint Augustin dans ses questions sur l'Exode. L'une de ces convoitises a pour objet un avantage ou intérêt temporel ; l'autre, la volupté et le plaisir. Celui qui convoite un champ ou une maison, cherche son gain et son profit plutôt que le plaisir ; celui au contraire qui convoite la femme du prochain, se passionne pour une volupté criminelle plutôt que pour l'intérêt.

3. Ces deux derniers commandements étaient nécessaires pour deux raisons : la première, pour expliquer le sens du sixième et du septième préceptes. Sans doute, à ne consulter que les seules lumières de la raison, il est facile, en voyant l'adultère défendu, d'en conclure qu'il n'est pas permis non plus de désirer la femme d'autrui. En effet, s'il était permis de désirer, pourquoi serait-ce un crime d'en venir à l'exécution ? Mais, parmi les juifs, il y en avait beaucoup qui, aveuglés par les passions, ne pouvaient se persuader que de tels désirs fussent criminels. Cette erreur subsista, même après que Dieu leur eut donné sa loi. Bien plus, parmi ceux qui se donnaient pour docteurs et

pour interprètes de cette loi, plusieurs étaient encore dans cette fausse persuasion au temps de Notre-Seigneur. De là vient qu'il fut obligé de leur expliquer toute la portée du neuvième commandement. *Vous savez,* leur dit-il, *qu'il a été dit aux anciens : Vous ne commettrez point d'adultère, pour moi, je vous déclare, etc.* (*Math.* v.) Un second motif pour lequel Dieu nous a donné ces deux derniers commandements, c'était afin de nous faire voir distinctement et clairement ce qui n'était défendu que d'une manière générale et implicite dans le sixième et dans le septième commandements. Donnons pour exemple le septième commandement. Par ce précepte : *Vous ne commettrez point le vol*, le Seigneur nous a défendu non-seulement de ravir injustement le bien d'autrui, mais même de le désirer injustement. Il y a quelque chose de plus dans le dixième commandement. Dieu nous y défend de désirer en aucune manière le bien d'autrui, lors même que nous pourrions l'acquérir sans injustice, si le prochain devait, à cette occasion, souffrir quelque dommage.

4. Avant d'entrer dans l'explication de ces deux préceptes, il faut faire remarquer aux fidèles qu'ils ne nous apprennent pas seulement à réprimer nos passions, mais qu'ils contiennent une preuve de l'immense charité de Dieu envers nous. Par les commandements précédents, il a mis nos personnes et nos biens à l'abri de toute injure ; par ceux-ci, il nous défend contre nous-mêmes et con-

tre nos propres convoitises. Elles feraient à coup sûr notre malheur, s'il nous était permis de désirer et de convoiter indifféremment toutes choses. Ainsi donc par cette défense qu'il nous a faite de nous laisser aller à de mauvais désirs, Dieu a, pour ainsi dire, émoussé l'aiguillon de la concupiscence qui nous porte au mal. Délivrés de ses sollicitations importunes, nous aurons plus de liberté pour vaquer à tous nos devoirs envers Dieu, devoirs qui sont si nombreux et si importants.

5. Outre cela, ces deux commandements nous montrent encore que pour accomplir la loi divine, il ne suffit pas de nous y soumettre à l'extérieur, mais qu'il faut encore y conformer les affections de notre cœur. Telle est la différence essentielle entre les lois humaines et les commandements de Dieu. Celles-là se contentent des apparences, tandis que Dieu qui voit le fond du cœur, demande que l'intérieur soit pur, sincère, rempli de droiture. La loi divine est donc comme un miroir dans lequel nous découvrons les vices de notre nature. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : *Je n'aurais pas connu la concupiscence, si la loi ne m'avait dit : Tu ne convoiteras point.* (*Rom.* VII.) Grâce à ces deux commandements, nous savons que la concupiscence, c'est-à-dire, ce foyer de péché qui tire son origine de la faute d'Adam, demeure toujours en nous, qu'elle est inhérente à notre nature, et qu'elle persiste en nous jusqu'à la mort ; connaissance précieuse, qui nous oblige d'avouer que nous naissons

dans le péché, et qu'ainsi nous devons recourir humblement à Dieu, qui seul peut effacer les souillures de l'âme.

§ I. — DE CE QUE DÉFENDENT LES DEUX DERNIERS COMMANDEMENTS.

6. Les deux derniers commandements ont cela de commun avec les autres, qu'ils sont en partie négatifs et en partie positifs. Quant à la défense qu'ils expriment, il ne faut pas croire qu'elle s'étende aux désirs innocents. *L'esprit convoite contre la chair*, dit saint Paul,et David *souhaitait avec ardeur d'accomplir en tout temps les ordonnances du Seigneur*. Ces sortes de désirs n'ont rien de répréhensible. Le Pasteur devra donc préciser l'espèce de convoitise qui est ici défendue. La concupiscence, considérée en elle-même, n'est autre chose que ce mouvement ou cette inclination de l'âme, qui nous porte à désirer ce qui nous est agréable et que nous ne possédons pas. Ainsi envisagée, elle ressemble aux autres mouvements de l'âme, et à cet égard, elle ne peut non plus passer pour vice. En effet, ce n'est pas un mal de désirer de manger ou de boire, quand on a faim ou soif, de se chauffer, quand on a froid, ou de chercher le frais quand on a chaud. Ces désirs sont naturels et honnêtes ; Dieu même en est l'auteur. Mais le péché de nos premiers parents a dépravé la concupiscence à tel point, que souvent, elle franchit les

bornes de la nature et se porte à des désirs contraires à l'esprit et à la raison.

7. Ajoutons que la concupiscence, quand elle est modérée et contenue dans de justes bornes, peut nous être très-utile ; car d'abord elle nous excite à recourir plus souvent à Dieu et à solliciter avec ferveur les biens que nous désirons. La prière, en effet, est l'interprète des bons désirs ; et certes, on ne prierait pas tant, si l'on n'y était excité par le désir d'obtenir certaines faveurs. A ce premier avantage des bons désirs, ajoutez qu'ils nous font mieux sentir le prix des dons de Dieu. Plus on désire une chose avec ardeur et plus on s'en fait une haute idée, plus aussi on éprouve de joie à l'obtenir. Mais cette joie même excite notre reconnaissance. Nous ne sommes jamais plus sensibles aux bontés de Dieu, que lorsque nous avons désiré plus vivement d'en éprouver l'effet. Voilà ce que nous valent les bons désirs et les convoitises sagement réglées. Cela nous montre assez que toute concupiscence n'est pas un mal.

8. Il est vrai que saint Paul qualifie la concupiscence du nom de péché ; mais c'est dans le même sens que Moïse, dont il cite les paroles ; tout son discours le prouve. D'ailleurs, dans son épître aux Galates, il la surnomme la concupiscence *de la chair : Conduisez-vous selon l'esprit*, dit-il, *et vous n'obéirez point aux mouvements de la chair.* (*Galat.* v.)

9. Ce n'est donc pas ce désir naturel, modéré

et limité par la raison que Dieu défend ici ; beaucoup moins encore défend-il les inclinations toutes spirituelles qui nous portent à embrasser ce qui répugne à la chair ; car les divines Ecritures nous exhortent au contraire à concevoir de tels désirs : *Souhaitez avec ardeur d'entendre mes paroles ; et venez à moi, vous qui me désirez*, est-il dit au livre de la Sagesse. (*Sages.* VI.)

10. Ainsi la loi divine ne condamne point cette inclination naturelle qu'on peut diriger à volonté vers le bien ou vers le mal, mais cette mauvaise convoitise qui est la concupiscence de la chair et le foyer du péché et qui devient réellement un péché, chaque fois que nous y consentons. En somme donc, elle défend uniquement la concupiscence que l'Apôtre appelle celle de la chair, c'est-à-dire, ces mouvements et ces désirs qui ne sont pas réglés par la raison et qui sortent des bornes que Dieu a marquées.

11. Cette convoitise est vicieuse, d'abord, quand elle a pour objet quelque chose de mal, par exemple : l'adultère, l'ivrognerie, l'homicide et les autres crimes de ce genre. Aussi l'Apôtre écrivait-il aux Corinthiens : *Ne nous laissons point entraîner aux mauvais désirs, comme firent les hébreux.* (*1 Corinth.* X.) Secondement, quand elle se porte vers des choses qui, sans être mauvaises en elles-mêmes, sont interdites pour un motif quelconque. Telles sont celles dont Dieu ou l'Eglise ne nous permet pas d'user ; car on ne peut légitimement

désirer ce qu'on ne peut légitimement posséder. C'est ainsi que dans l'ancienne loi, il était interdit de convoiter l'or et l'argent dont étaient faites les idoles des païens. Troisièmement enfin, la concupiscence est vicieuse, lorsqu'elle nous porte à désirer le bien d'autrui ; par exemple, sa maison, son serviteur, sa servante, sa femme, son bœuf, son âne et le reste. La loi divine nous défend de convoiter ces choses, parce qu'elles sont au prochain. Les désirer est un mal et même un très-grand mal, quand la volonté consent à ces désirs.

12. En effet, il y a péché toutes les fois que, cédant à la tentation, notre cœur prend plaisir au mal et se laisse aller ou ne résiste pas à la mauvaise inclination. L'apôtre saint Jacques, décrivant l'origine et le progrès du péché dans l'âme, nous montre comment il est consommé par le consentement de la volonté : *Chacun*, dit-il, *est tenté par sa propre concupiscence qui le sollicite et l'enchante ; ensuite, quand la concupiscence a conçu*, *c'est-à-dire*, (lorsque la volonté s'y est jointe), *elle enfante le péché* ; *et le péché une fois consommé, engendre la mort*. (*Jacq*. I.)

13. La défense divine conçue en ces termes : *Tu ne convoiteras pas*, nous interdit donc spécialement de désirer les biens d'autrui ; car la soif du bien d'autrui est immense et infinie ; elle est insatiable : *L'avare n'aura jamais assez d'argent*, dit l'Ecriture. (*Eccli*. V.) *Malheur à vous qui joignez maison à maison et champ à champ !* s'écrie le prophète Isaïe. (*Isaïe*, V.)

Mais afin de mieux comprendre quelle est la laideur et la gravité du péché de convoitise, expliquons chacun des termes de la loi.

14. Le Pasteur dira donc aux fidèles que par le mot de *maison*, il faut entendre ici non-seulement la demeure où l'on habite, mais en général toutes les propriétés qu'on possède. L'Ecriture emploie souvent ce mot dans cette acception. On lit dans l'Exode que Dieu *bâtit des maisons aux sages femmes,* c'est-à-dire, qu'il augmenta leurs biens et leur fortune. D'après cela, nous voyons que cette loi nous défend de désirer avec avidité les richesses, et d'envier la fortune, la puissance, la noblesse du prochain ; elle nous oblige d'être contents de notre état, quel qu'il soit, humble ou élevé. Nous ne pouvons même être jaloux de la gloire d'autrui, car la gloire fait aussi partie de sa maison.

15. Les mots qui suivent : *ni son bœuf, ni son âne,* nous font voir que non-seulement il ne nous est pas permis d'envier les choses de grand prix qui appartiennent au prochain, telles que sa maison, sa noblesse, sa gloire ; mais que nous ne devons même pas convoiter les moindres, de quelque espèce qu'on les suppose, animées ou inanimées.

16. La loi ajoute : *ni son serviteur, ni sa servante.* Sous ce nom sont compris les captifs et tous les autres genres de serviteurs. On ne peut pas plus les convoiter que les autres biens d'autrui. Pour les hommes libres qui servent volontairement, soit à gages, soit par affection et par pur dévoue-

ment, la loi divine défend de les corrompre et de les tenter par paroles, par espérance, par promesses, par argent ou de toute autre manière, pour les éloigner du maître auquel ils se sont librement attachés. Bien plus, si un serviteur, infidèle à ses engagements, quittait son maître avant le temps convenu, il pècherait et il y aurait pour lui obligation de rentrer à son service.

17. En portant ce commandement, le divin Législateur exprime formellement qu'il y est question de notre prochain, c'est pour mieux faire ressortir la laideur de la cupidité. C'est sur le champ du voisin, sur la maison ou les autres biens qui touchent aux siens, que l'envieux a coutume de fixer un œil jaloux. Le voisinage devrait engendrer des rapports d'amitié ; la cupidité en fait une source de discorde.

18. Toutefois ce n'est pas violer ce commandement que de désirer d'acquérir ce que le prochain veut vendre, ni de l'acheter à juste prix. Alors, non-seulement ce n'est pas offenser le prochain que d'acquérir son bien, mais c'est même lui rendre service, puisque l'argent doit lui être plus utile que l'objet qu'il vend.

19. A la défense de convoiter le bien d'autrui, Dieu a joint celle de convoiter sa femme. Cette loi n'interdit pas seulement tout désir adultère, par rapport à l'épouse du prochain ; elle signifiait encore aux juifs qu'ils ne pouvaient souhaiter qu'une femme fût répudiée par son mari, afin de l'épouser

ensuite. En effet, sous la loi de Moïse qui permettait cette répudiation, il pouvait arriver qu'une femme répudiée par l'un fût épousée par l'autre. Or, pour éviter que les maris ne fussent tentés d'abandonner leurs femmes, ou que les femmes ne se montrassent fâcheuses et difficiles, en vue de provoquer la séparation, le Seigneur défendit aux Israélites de désirer en aucune manière la femme d'autrui, pas même à titre d'épouse légitime. Sous la loi nouvelle, quand une femme aurait été abandonnée par son mari, il ne peut être permis à qui que ce soit de la prendre pour épouse. La mort seule est capable de dissoudre le lien conjugal. Quoique séparée, elle reste toujours liée à son mari, aussi longtemps qu'il vit. Par conséquent, ce serait pour un chrétien un crime beaucoup plus grave de convoiter la femme d'autrui. D'ailleurs, celui qui se laisse entraîner à une telle convoitise, tombera facilement dans l'un ou l'autre de ces deux crimes : ou bien il désirera la mort du mari, ou bien il souhaitera de commettre l'adultère. Ce que nous venons de dire de la femme d'autrui, doit aussi s'entendre des personnes fiancées. Il n'est pas permis non plus de les désirer ; car n'est-ce pas violer la foi donnée, que de chercher à rompre les fiançailles? Mais si la femme d'autrui ne peut être convoitée sans crime, il en faut dire autant d'une personne consacrée à Dieu par vœu.

20. Il n'en serait pas de même, c'est-à-dire, qu'on ne violerait pas ce commandement du Sei-

gneur, si l'on désirait pour épouse une personne déjà mariée, mais que l'on croit libre de tout engagement. Ainsi, par exemple, Pharaon et Abimélech ne furent pas coupables de demander Sara en mariage. Ils la prenaient pour la sœur d'Abraham et ignoraient qu'elle fût son épouse. De tels sentiments sont très-éloignés sans doute de la convoitise criminelle condamnée par la loi divine.

§ 2. — DE CE QUI EST ORDONNÉ PAR LES DEUX DERNIERS COMMANDEMENTS.

21. La partie positive des deux derniers commandements contient les remèdes propres à nous guérir du vice de la convoitise. Le Pasteur doit tâcher d'en bien instruire le peuple.

Voici donc ce que Dieu nous prescrit ici. D'abord, si nous sommes riches, de ne point attacher notre cœur aux richesses, d'être prêts au contraire à les sacrifier pour son amour et pour notre salut, et de les employer volontiers au soulagement des malheureux. Sommes-nous pauvres ? Il veut que nous supportions en paix et de bon cœur notre indigence. Quant aux avantages de la pauvreté et du mépris des richesses, les Pasteurs trouveront aisément dans l'Ecriture et les Pères de quoi les relever aux yeux des fidèles. Un excellent moyen d'étouffer en soi la cupidité, c'est de donner libéralement son propre bien.

Il nous est encore ordonné ici de désirer de

toute l'ardeur de notre âme l'accomplissement, non pas de notre volonté, mais de la volonté divine, selon qu'il est dit dans l'oraison dominicale. Or, la volonté de Dieu, c'est que nous nous appliquions à devenir véritablement saints, que nous conservions notre cœur dans une pureté parfaite, que nous nous exercions aux actes des vertus qui mortifient la chair, que nous domptions nos passions et que nous réglions toute notre conduite, d'après le jugement de la droite raison, enfin que nous réprimions vigoureusement toute affection capable d'entretenir en nous la cupidité et les passions.

22. Pour nous aider à en comprimer la violence, il est fort utile d'en considérer les suites funestes.

Le premier effet d'une passion à laquelle nous nous abandonnons, c'est de nous rendre les esclaves du péché. C'est par elle qu'il acquiert sur nous un empire tyrannique. Voilà pourquoi l'Apôtre nous avertit *de ne pas laisser régner le péché dans notre corps mortel, de telle sorte que nous obéissions à ses désirs déréglés.* (*Rom.* VI.) L'homme qui combat ses passions, affaiblit la puissance du péché ; mais celui qui se laisse vaincre, ouvre son cœur au péché, et il expulse ignominieusement Dieu du lieu de sa demeure. En second lieu, la concupiscence est comme la source d'où découlent tous les vices. L'apôtre saint Jacques nous le déclare : *D'où viennent,* dit-il, *les guerres et les pro-*

cès? N'est-ce pas de ces affections déréglées qui combattent dans vos membres? (*Jacq.* IV.) L'apôtre saint Jean confirme la même vérité, quand il dit que *Tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie.* Un troisième effet des passions, c'est d'obscurcir la raison et de fausser le jugement. Aveuglé par les ténèbres de la convoitise, l'homme se persuade que tout ce qu'il désire, est honnête et permis. Enfin, elle étouffe la parole de Dieu que le divin Sauveur a répandue dans nos esprits. C'est ce que nous lisons dans saint Marc : *Une partie de la semence tombe parmi les épines. Ce sont*, dit Jésus-Christ, *ceux qui entendent la parole et qui la laissent ensuite étouffer au milieu des sollicitudes du siècle, par l'amour des richesses et par l'effet des autres passions qui entrent dans leur cœur; et de la sorte, elle reste infructueuse.* (*Marc*, IV.)

23. Quels sont ceux principalement qui pèchent par cupidité et que le Pasteur doit exhorter plus vivement à observer ce précepte? Ce sont d'abord ces joueurs qui se livrent à des jeux indécents ou s'adonnent avec trop de passion à des jeux même permis. Ce sont ensuite les marchands qui désirent la disette ou la cherté des marchandises et qui supportent avec peine qu'il y en ait d'autres qu'eux pour vendre et acheter. Ils voudraient être seuls et exercer le monopole, afin de vendre plus cher ou d'acheter à plus bas prix. En troisième lieu, viennent ceux qui désirent voir le prochain dans

la nécessité, afin d'en tirer leur profit, soit en lui vendant, soit en lui achetant. Les gens de guerre pèchent aussi contre ce commandement, quand ils désirent la guerre pour avoir la liberté de piller. Il en est de même des médecins, qui souhaitent des maladies aux autres ; des hommes de loi, qui désirent qu'il y ait abondance de procès ; des trafiquants, qui voudraient qu'il y eût disette de subsistances ou d'autres choses nécessaires à la vie, afin de gagner davantage. Enfin, on se rend encore très-coupable contre le dixième commandement, quand on porte envie au mérite et à la gloire des autres, ou qu'on cherche à se faire valoir, en les rabaissant, surtout, si on est soi-même dépourvu de courage et de talent. La réputation et la gloire doivent être en effet le prix de la vertu et de l'habileté, et non le fruit de la lâcheté et de l'indolence[1].

(1) Le Catéchisme du Concile de Trente ne traite point en particulier des commandements de l'Eglise ; il les rapporte soit aux commandements de Dieu, soit aux sacrements.

On trouvera ce qui concerne la sanctification des Dimanches et des Fêtes, et l'obligation d'entendre la messe, au troisième commandement de Dieu. Le précepte de la confession annuelle est joint au sacrement de Pénitence ; celui de la communion pascale, au traité de l'Eucharistie. Enfin les motifs qui ont inspiré les lois de l'abstinence et du jeûne sont exposés, en partie dans le sacrement de Pénitence, à l'article de la *satisfaction*, en partie dans l'explication du sixième commandement.

QUATRIÈME PARTIE.

De la Prière[1].

CHAPITRE I.

NÉCESSITÉ DE LA PRIÈRE.

1. Comment il faut prier Dieu. — 2. Nécessité de la prière, prouvée par l'Ecriture. — 3. Confirmée par l'impuissance de l'homme. — 4. La prière est le seul moyen de suppléer à cette impuissance.

1. Parmi les devoirs du ministère pastoral, il n'en est aucun qui intéresse autant le salut du peuple chrétien que l'enseignement de la prière. Combien qui n'auraient aucune idée de sa nécessité et de sa vertu, sans les soins d'un Pasteur

(1) Les Pasteurs ne sauraient trop s'attacher à faire connaître et à propager l'opuscule d'or de saint Alphonse de Liguori sur la prière. Il est intitulé : *Du grand moyen de la prière pour obtenir le salut et toutes les grâces.* (In-32, Tournai et Paris, H. Casterman.)

La lecture de cet ouvrage, et surtout de la première partie, et des chapitres, I, II et IV de la seconde, vaut à elle seule une mission.

Les prédicateurs et les catéchistes y trouveront une mine inépuisable de matériaux sur ce sujet, qui est tout ce qu'il y a de plus capital dans l'instruction des peuples et la direction des âmes.

pieux et zélé? L'objet principal de la sollicitude d'un curé est donc d'instruire ses ouailles des choses qu'on doit demander à Dieu et de la manière de les lui demander.

Tout ce que nous devons demander, est admirablement résumé dans cette divine formule que Notre-Seigneur Jésus-Christ a enseignée à ses Apôtres et qu'il a voulu transmettre par eux et leurs successeurs à tous ceux qui dans la suite embrasseraient sa doctrine. Il y a donc obligation pour tous de la savoir par cœur et d'en entendre assez bien le sens pour y recourir au besoin. Pour faciliter aux Pasteurs le moyen d'instruire là-dessus leurs auditeurs, nous avons compulsé les auteurs qui ont traité ce sujet avec le plus de science et d'étendue, et nous avons réuni ici ce qui nous a paru le plus approprié à notre but. S'ils désirent de plus amples développements, ils pourront les puiser aux mêmes sources.

2. La première chose à enseigner, c'est la nécessité de la prière ; car la prière n'est pas simplement de conseil : c'est une obligation indispensable que Jésus-Christ Notre-Seigneur a exprimée en ces termes : *Il faut toujours prier*. Cette nécessité, l'Eglise la proclame dans la préface de l'Oraison Dominicale : Notre-Seigneur, dit-elle, *nous ayant donné l'ordre salutaire de prier et nous ayant lui-même instruits de la manière de prier, nous osons dire : notre Père qui êtes aux cieux.* C'est donc à raison de cette nécessité et pour ré-

pondre à la demande des disciples : *Seigneur, apprenez-nous à prier*, que le Fils de Dieu leur prescrivit cette formule de prière, et il leur a inspiré par là la confiance qu'ils seraient toujours exaucés. Lui-même, du reste, nous a donné l'exemple. Outre qu'il était très-assidu à la prière, il y consacrait quelquefois des nuits entières. Dans la suite, les Apôtres ne cessaient d'inculquer ce devoir à ceux qui se convertissaient à la religion chrétienne. Saint Pierre et saint Jean le recommandaient tout particulièrement aux fidèles, et l'Apôtre, marchant sur leurs traces, insiste à chaque instant dans ses épîtres sur la nécessité de ce moyen pour le salut.

3. D'ailleurs, nous avons besoin de tant de choses et pour l'âme et pour le corps, que nous devons nécessairement recourir à la prière. Elle est l'interprète le plus éloquent de notre indigence et l'avocat le plus puissant pour nous obtenir du secours. Dieu, en effet, ne doit rien à personne, et par conséquent, c'est une nécessité pour nous de lui demander ce dont nous avons besoin. La prière, voilà, pour ainsi dire, l'instrument qu'il a mis entre nos mains et dont il veut que nous usions pour obtenir l'effet de nos désirs.

4. Il est même certain que sans la prière, il est plusieurs choses que nous ne pourrions obtenir de lui. Ainsi, c'est surtout à la prière qu'il faut attribuer le merveilleux pouvoir de chasser les démons : *Il y en a une espèce,* dit le Sauveur lui-

même, *qu'on ne peut chasser que par le jeûne et la prière.* (*Math.* XVII.)

Ceux, donc, qui négligent ce saint exercice, qui n'y sont pas assidus ou qui s'en acquittent sans piété et sans zèle, ceux-là se privent eux-mêmes d'un précieux moyen pour s'enrichir de grâces ; car, pour obtenir, non-seulement il ne faut demander que des choses convenables, mais il faut encore persévérer dans la prière. Aussi, dit saint Jérôme, il est écrit : « On donne à quiconque demande. Par conséquent, si on ne vous donne pas, c'est parce que vous ne demandez pas. Demandez et vous recevrez. »

CHAPITRE II.

AVANTAGES DE LA PRIÈRE.

1. La prière honore Dieu. — 2. Elle nous obtient toutes les grâces. — 3. Efficacité infaillible de la prière. — 4. Pourquoi on n'obtient pas toujours ce qu'on demande dans la prière. — 5. Quand on prie bien, on obtient au delà de ses demandes. — 6. La prière est un exercice de toutes les vertus. — 7. Pourquoi Dieu veut être prié, bien qu'il n'ignore aucun de nos besoins. — 8. Comment la charité s'enflamme dans la prière. — 9. Humilité et force puisées dans la prière. — 10. La prière purifie l'âme. — 11. Elle désarme la colère de Dieu.

1. Si c'est une nécessité de prier, rien de plus agréable et de plus utile que ce devoir, car la prière produit les fruits les plus abondants. Les saints Pères en ont décrit au long les avantages. Nous engageons les Pasteurs à les consulter, quand ils auront à proposer ce sujet aux fidèles. Pour nous, nous devons nous borner à signaler ici ceux de ces avantages qui ont le plus d'actualité.

Le premier fruit de la prière consiste en ce que, par son moyen, nous rendons hommage à notre Créateur. La prière, en effet, est un acte de religion. L'Ecriture la compare à l'encens qu'on brûle en l'honneur de Dieu. *Que ma prière*, dit le prophète, *s'élève en votre présence comme la fumée de*

l'encens. (*Ps.* CXL.) Par la prière, nous reconnaissons notre dépendance de Dieu ; nous confessons qu'il est l'auteur de tout bien ; nous mettons en lui notre confiance et nous le regardons comme notre unique refuge et comme le seul Protecteur de notre vie et de notre salut. Tel est le premier fruit de la prière. Il nous est marqué dans ces paroles du Psalmiste : *Invoquez-moi au jour de la tribulation*, dit le Seigneur, *et je vous délivrerai, et vous me rendrez ainsi honneur.* (*Ps.* XLIX.)

2. Un second fruit de la prière, fruit infiniment précieux et consolant, c'est qu'elle nous obtient tout de Dieu. Saint Augustin l'appelle la clef du ciel. *La prière monte*, dit-il, *et la miséricorde de Dieu descend. Quelque basse que soit la terre, quelque élevé que soit le ciel, Dieu entend néanmoins le langage de l'homme, si son cœur est pur.* (*Serm. 226.*) Oui, la prière est si puissante et si efficace, qu'elle nous ouvre le trésor des richesses divines. A sa voix, Dieu nous donne son Saint-Esprit pour nous servir de guide et de défenseur. La prière a la vertu de maintenir notre foi dans sa pureté. Par elle, nous échappons aux peines de l'autre vie ; par elle, nous nous assurons la protection divine dans les tentations et la victoire sur nos ennemis spirituels. En un mot, la prière est la source des joies les plus pures, et rien n'est plus capable de produire le vrai contentement du cœur. Notre-Seigneur lui-même le témoigna, quand il dit à ses Apôtres : *Demandez et vous recevrez, de telle sorte que votre joie sera parfaite.* (*Jean*, XVI.)

3. On ne peut d'ailleurs en douter : Dieu dans sa bonté daigne prêter l'oreille et condescendre à nos demandes. Il suffit d'ouvrir l'Ecriture pour en trouver la preuve à chaque pas. Indiquons seulement comme exemple ce passage d'Isaïe : *Alors*, dit-il, *vous invoquerez le Seigneur, et il vous exaucera ; vous l'appellerez*, *et il vous répondra : me voici*. (*Isaïe*, LVIII.) Et ailleurs : *Avant même qu'ils élèvent la voix, je les exaucerai ; ils n'auront pas achevé de parler*, *que j'acquiescerai à leur prière*. (*Ibid*. LV.) Des faits sans nombre confirment l'admirable efficacité de la prière. Nous ne les citons pas, parce que tout le monde les connaît.

4. Il arrive quelquefois que nous n'obtenons point de Dieu ce que nous lui demandons. Cela est vrai ; mais c'est surtout alors que Dieu consulte notre plus grand intérêt : ou bien il nous destine des faveurs plus grandes et plus précieuses, ou bien ce que nous lui demandons n'est ni nécessaire ni utile ; peut-être même prévoit-il qu'il nous serait dangereux et funeste d'être exaucés. « Dieu, dit saint Augustin, nous refuse dans sa bonté certaines choses qu'il accorde seulement dans sa colère. » Quelquefois aussi nous prions avec tant de tiédeur et de négligence que nous ne savons même pas ce que nous disons. La prière est une élévation de l'âme vers Dieu. Si, en priant, ou plutôt en récitant des formules de prières, vous laissez divaguer l'esprit, si vous vous contentez de répéter machinalement des mots sans attention, sans piété,

pouvez-vous appeler prière, ce vain bruit de paroles? Dans la prière, le cœur doit s'appliquer à Dieu. Faut-il s'étonner si Dieu ne nous exauce pas, lorsque, par notre négligence et notre dissipation, nous témoignons ne pas désirer avec ardeur ce que nous lui demandons, ou bien encore, si nous lui demandons des choses nuisibles?

5. Au contraire, quiconque prie avec attention et avec ferveur, obtient de Dieu au delà même de ses désirs. L'Apôtre nous en assure dans son épître aux Ephésiens, et nous en avons la preuve dans la parabole de l'enfant prodigue, qui ambitionnait pour toute grâce d'être reçu par son père au nombre de ses serviteurs. Bien plus, Dieu n'attend pas toujours nos demandes; il se contente de nos bons désirs, et il met le comble à ses faveurs par la libéralité et la promptitude avec lesquelles il nous les accorde. C'est ce que témoignent les divines Ecritures, quand elles disent : *Le Seigneur a exaucé la prière des pauvres.* Cela signifie que Dieu va au devant des vœux intimes et secrets des malheureux, avant même qu'ils aient ouvert la bouche.

6. A ces fruits de la prière, on peut en ajouter un troisième, c'est qu'elle est un exercice de toutes les vertus et qu'elle les augmente toutes. Cela est vrai, surtout de la foi. On ne peut prier Dieu, si l'on ne croit en lui ; car selon la remarque de l'Apôtre : *Comment invoquer celui en qui l'on ne croit pas?* Au contraire, plus on met de zèle à l'invoquer, plus la foi s'enracine dans le cœur. Nous

concevons d'autant plus de confiance dans la Providence divine, que nous recourons plus soigneusement à elle dans tous nos besoins, comme Dieu le demande de nous.

7. Il pourrait sans doute nous départir ses grâces, sans que nous les lui demandions, sans même que nous y pensions. C'est ainsi qu'il en agit à l'égard des animaux privés de raison. *Il ouvre la main et leur distribue en abondance tout ce qui est nécessaire au soutien de leur vie.* Mais c'est un père plein de charité qui veut être invoqué par ses enfants ; il veut qu'en l'invoquant tous les jours, nous le fassions tous les jours avec plus d'abandon ; enfin il veut, en accueillant nos demandes et en nous accordant ses grâces, nous donner de jour en jour des témoignages plus sensibles de sa tendresse paternelle.

8. La charité se perfectionne aussi dans la prière. Nous ne pouvons considérer Dieu comme l'auteur de tout bien et la source de tous nos avantages, sans nous attacher à lui de toute l'ardeur de notre amour. Les amis de la terre redoublent d'amitié en se voyant et en s'entretenant ensemble ; ainsi, plus une âme pieuse converse avec Dieu par la prière et le recours à sa bonté, plus elle éprouve de joie dans ce saint exercice, plus elle se sent excitée à l'aimer et à le servir.

9. Si Dieu veut que nous recourions fréquemment à la prière, c'est donc pour enflammer nos cœurs d'un plus ardent désir et nous disposer par

la persévérance et la ferveur à recevoir ces grâces dont nous étions incapables jusque là, à cause de notre langueur et de notre peu de confiance. Il veut encore que nous sentions et que nous reconnaissions notre impuissance si réelle et si universelle, quand nous sommes dépourvus du secours de la grâce ; et que cette conviction nous porte à le prier de tout notre cœur.

La prière est encore une arme très-puissante contre les redoutables ennemis du salut. « Contre le démon et ses attaques, il faut combattre, dit saint Hilaire, avec la trompette de la prière. »

10. Nous tirons de la prière un autre avantage très-remarquable. Bien que nous soyons enclins au mal et sujets aux divers mouvements de la concupiscence, à cause de la faute originelle, Dieu veut bien nous permettre d'élever nos pensées jusqu'à lui par la prière. Or, tandis que nous prions et que nous nous efforçons de mériter ses grâces, il nous communique l'esprit de droiture, nous détache du péché et purifie notre cœur de ses souillures.

11. Enfin, dit saint Jérôme, la prière désarme la colère de Dieu. Aussi Dieu disait-il à Moïse : *ne me retenez pas,* lorsque celui-ci voulait l'empêcher par ses prières de punir son peuple. Rien, en effet, n'est plus efficace pour apaiser sa colère, arrêter son bras prêt à frapper les coupables et détourner sa vengeance, que la prière des justes.

CHAPITRE III.

DES PARTIES ET DES DEGRÉS DE LA PRIÈRE.

1. Parties dont se compose la prière. — 2. De la demande et de l'action de grâces. — 3. Combien nous devons de reconnaissance à Dieu. — 4. Quelle est la meilleure manière de prier, ou de la prière des justes. — 5. De la prière du pécheur repentant. — 6. De la prière des infidèles. — 7. De la prière du pécheur impénitent.

1. Après avoir parlé de la nécessité et de l'utilité de la prière, il faut encore apprendre aux fidèles quelles sont les diverses parties dont elle se compose. Cette connaissance leur sera utile pour s'acquitter parfaitement du devoir de la prière. Nous le voyons par le soin que l'Apôtre a mis à les distinguer, lorsque, donnant ses avis sur ce sujet à Timothée, il s'exprime ainsi : *Je vous recommande avant toutes choses*, lui dit-il, *que l'on fasse des supplications*, *des prières*, *des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes.* (*1 Timoth.* II.) Comme cette distinction est assez subtile, les Pasteurs ne l'expliqueront que pour autant qu'ils la jugeront utile à l'édification de leurs auditeurs ; et dans ce cas, ils pourront consulter entr'autres, saint Hilaire et saint Augustin.

2. La demande et l'action de grâces sont les deux parties principales de la prière, et toutes les autres en dérivent comme de leur source ; c'est pourquoi nous ne croyons pas devoir omettre d'en parler. En effet, pourquoi nous approchons-nous de Dieu, et dans quel but lui rendons-nous nos respects et nos hommages? C'est, ou bien pour lui exposer nos besoins et lui demander ses grâces; ou bien, pour le remercier de celles dont il daigne nous favoriser et nous enrichir chaque jour. Ces deux actes sont d'une indispensable nécessité. C'est ce que le Seigneur lui-même nous apprend par la bouche de David : *Invoquez-moi au jour de la tribulation*, dit le Seigneur, *je vous délivrerai, et vous m'honorerez*. (*Ps*. XLIX.) Et que nous ayons un extrême besoin des dons et de la miséricorde de Dieu, qui peut l'ignorer, à moins de fermer les yeux sur l'excès de son indigence et de sa misère?

3. D'autre part, ne suffit-il pas d'avoir des yeux et quelque peu d'intelligence pour voir combien Dieu est bon envers les hommes et avec quelle profusion il les comble de ses biens? De quelque côté que nous tournions nos regards ou nos pensées, n'y trouvons-nous pas des preuves éclatantes de sa bonté et de sa munificence? Qu'avons-nous, en effet, que nous n'ayons reçu de sa main libérale? Et si tout ce que nous possédons est un don et un présent de sa bonté, comment ne devrions-nous pas nous épuiser en bénédictions et en actions de grâces, à l'égard d'un Dieu si bon?

On peut distinguer plusieurs degrés plus ou moins parfaits, soit dans la demande, soit dans l'action de grâces. Afin donc que le peuple fidèle puisse remplir le mieux possible le devoir de la prière, les Pasteurs leur enseigneront la méthode la plus parfaite et les exhorteront vivement à la mettre en pratique.

4. Mais quelle est cette meilleure manière de prier? Quel est le degré le plus élevé de ce saint exercice? C'est celui d'une âme juste et fervente qui, s'appuyant sur le fondement inébranlable de la vraie foi, s'élève par la méditation et l'oraison, comme par autant d'échelons, jusqu'à la contemplation de la puissance infinie de Dieu, de sa bonté et de sa sagesse suprêmes. Là, elle conçoit la ferme confiance d'obtenir les grâces dont elle a besoin pour le temps, et ces récompenses ineffables que Dieu réserve dans l'éternité à ceux qui seront fidèles à implorer son secours. Cette foi, cette confiance sont comme les deux ailes sur lesquelles cette âme monte au ciel et s'élève jusqu'au trône de Dieu. Là, pénétrée de reconnaissance, elle le loue, elle le remercie des bienfaits sans nombre dont il l'a comblée. Puis, comme un fils unique qui parle à un père chéri, elle lui expose ses besoins avec une confiance mêlée de respect, sûre d'en être exaucée. C'est ce que l'Ecriture appelle épancher son cœur devant Dieu. *Je répands ma prière en sa présence,* dit le Prophète, *et je lui expose mes tribulations.* (*Ps.* CXLI.) Cette parole si-

gnifie que dans la prière, nous devons ne rien céler, ne rien cacher à Dieu, mais lui exposer tous les désirs de notre cœur et nous jeter ensuite avec confiance dans son sein paternel. Tels sont aussi les sentiments auxquels nous exhortent les livres saints : *Répandez vos cœurs devant Dieu,* dit le Psalmiste ; (*Ps.* LXI.) *Déposez dans le sein de Dieu toutes vos sollicitudes,* dit-il ailleurs. (*Ps.* LIV.) C'est de ce degré de la prière que parle saint Augustin, lorsqu'il dit dans son livre intitulé *Enchiridion,* c'est-à-dire, Manuel : « Ce que la foi croit, l'espérance et l'amour le demandent. »

5. Au second degré sont ceux qui, après avoir fait des chutes mortelles, s'efforcent de se relever et de revenir à Dieu, à l'aide de cette foi que nous appelons morte. Mais comme leurs forces sont presque éteintes et leur foi très-affaiblie, ils sont incapables de s'élever bien haut. Toutefois ils reconnaissent leurs fautes et ils en sont sincèrement repentants. Touchés de se voir si éloignés de Dieu, ils implorent humblement leur pardon et leur paix.

La prière faite dans ces dispositions sera certainement accueillie et exaucée de Dieu. Bien plus, la miséricorde divine adresse à ces pauvres âmes cette touchante invitation : *Venez à moi, vous tous qui êtes affligés et courbés sous le poids de vos maux, et je vous soulagerai.* (*Math.* XI.)

C'est ainsi que le Publicain qui n'osait lever les yeux vers le ciel, sortit justifié du temple et non pas le Pharisien, comme le Sauveur lui-même l'a déclaré.

6. Il y a un troisième degré à remarquer dans la prière, c'est celle des infidèles qui ne sont pas encore éclairés du flambeau de la foi. Ils n'ont pour se guider que les faibles lueurs de la raison naturelle ; mais la grâce divine vient s'y joindre ; elle leur inspire un ardent désir de connaître la vérité et les porte à solliciter instamment ce bienfait. S'ils persévèrent dans cette bonne volonté, nul doute que le Dieu de bonté ne repoussera pas leurs supplications. L'exemple du centurion Corneille nous en offre la preuve. Jamais la divine bonté ne fermera l'oreille à des prières qui sortent d'un cœur sincère.

7. Enfin, au quatrième et dernier rang, vient la prière des pécheurs impénitents. Il y a des hommes qui, loin de se repentir de leurs péchés, ajoutent crimes sur crimes. Ils n'ont aucune intention, aucun désir de s'amender ; et cependant, ils osent demander pardon à Dieu. Dans les dispositions où ils sont, ils n'oseraient adresser une semblable prière aux hommes. Dieu n'écoute pas la prière de ces hommes. Voici, en effet, comment l'Ecriture parle d'Antiochus : *Ce scélérat*, dit-elle, *priait le Seigneur ; mais il ne devait point en obtenir miséricorde.*[1] (*2 Machab.* IX.)

(1) « Cet impie, dit saint Alphonse de Liguori, suppliait Dieu et lui promettait beaucoup de choses, mais sans sincérité et avec un cœur obstiné dans le péché ; il ne le faisait que pour échapper au châtiment qui le menaçait ; c'est pourquoi le Seigneur refuse de prêter l'oreille à ses prières, et il permit que

Il faut donc exhorter vivement ces malheureux pécheurs à renoncer d'abord à leurs criminels attachements et à se convertir à Dieu dans toute la sincérité de leur cœur.

ce malheureux prince mourût rongé par les vers. » (*Du grand moyen de la prière*, p. 136.)

CHAPITRE IV.

DE CE QU'ON DOIT DEMANDER.

1. Quelles sont les choses qu'il est permis de demander à Dieu. — 2. De l'objet capital et de l'objet secondaire de la prière. — 3. En quel sens on peut demander les biens temporels. — 4. Usage qu'on doit en faire, quand on les a obtenus. — 5. Des biens intellectuels.

1. En expliquant chacune des demandes de l'Oraison Dominicale, nous dirons ce qu'on doit ou non demander à Dieu. Il suffit ici d'énoncer le principe général, savoir, qu'on ne doit rien lui demander que de juste et d'honnête. Exprimer des vœux inconvenants, ce serait nous attirer ce reproche : *Vous ne savez ce que vous demandez.* (*Math.* xx.) Tout ce qu'on peut légitimement désirer, on peut le demander, comme le prouve la magnifique promesse de Sauveur : *Vous demanderez tout ce que vous voudrez et il vous sera accordé.* (*Jean*, xv.) Par cette parole, Jésus-Christ s'est engagé à accéder à toutes nos demandes.

2. D'après cette règle, le premier et le principal objet vers lequel doivent tendre toutes nos affections et tous nos désirs, c'est Dieu, le souverain bien. Nous devons ensuite désirer les moyens les

plus efficaces de nous unir à lui, et au contraire, bannir entièrement de notre esprit et de notre cœur tout ce qui nous sépare ou qui pourrait nous séparer de son amour. Dieu étant notre bien suprême et parfait, il est aisé de conclure de là dans quelle mesure les autres choses que nous appelons biens, peuvent être l'objet de nos désirs et de nos prières.

3. D'abord, pour ce qu'on appelle biens du corps et biens extérieurs, comme la santé, la force, la beauté, les richesses, les honneurs, la gloire, comme ils prêtent souvent occasion et matière au péché, et qu'ils peuvent être un obstacle à la piété et au salut, on ne doit pas les demander d'une manière absolue, mais seulement pour autant qu'ils nous soient nécessaires dans notre position. Les demander avec cette réserve, c'est rapporter nos désirs à Dieu, et en cela, il n'y a rien que de licite ; nous ne faisons alors qu'imiter les exemples de Jacob et de Salomon. *Si le Seigneur*, disait le premier, *me donne du pain pour me nourrir et des vêtements pour me couvrir, il sera toujours mon Dieu*. (*Gen*. XXVIII.) Salomon de son côté demandait à Dieu de lui accorder seulement le nécessaire. (*Prov*. XXX.)

4. Si la bonté divine daigne nous accorder une honnête aisance, il faut alors nous souvenir de l'avis de l'Apôtre : *Que ceux qui achètent*, dit-il, *soient comme s'ils ne possédaient pas ; ceux qui usent des choses de ce monde*, *comme s'ils n'en*

usaient pas; car la figure de ce monde passe. (*1 Cor.* VII.) C'est aussi la recommandation que David fait aux riches : *Etes-vous dans l'abondance? n'attachez pas votre cœur aux richesses.* (*Ps.* LXI.) Enfin Dieu lui-même ne nous a-t-il pas appris que nous avons seulement l'usage et la jouissance de ces biens, et encore, à la condition d'en faire part aux autres? Si donc nous avons la santé, si nous possédons les autres avantages du corps ou de la fortune, rappelons-nous que ce sont autant de moyens qui nous sont donnés pour nous aider à servir Dieu et à secourir le prochain.

5. Pour les dons et les ornements de l'esprit, tels que les arts et les sciences, il est aussi permis de les demander, mais à condition de les faire servir à la gloire de Dieu et à notre sanctification. Mais ce que nous pouvons désirer et demander absolument, sans réserve ni condition, c'est, comme nous l'avons dit, la gloire de Dieu et puis tout ce qui peut nous unir à lui, comme la foi, la crainte de Dieu, l'amour. Nous en parlerons plus au long en expliquant l'Oraison Dominicale.

CHAPITRE V.

POUR QUI ON DOIT PRIER.

1. Il n'est personne que nous puissions exclure de nos prières. — 2. Pour qui nous devons spécialement prier. — 3. Il faut prier pour ses ennemis et pour ceux de l'Eglise. — 4. De la prière pour les défunts. — 5. De la prière pour les pécheurs obstinés. — 6. Comment il faut entendre les malédictions prononcées contre les pécheurs dans l'Ecriture. — 7. Du devoir de l'action de grâces. — 8. Explication abrégée de la salutation angélique.

1. L'objet de la prière ainsi déterminé, on apprendra ensuite aux fidèles pour qui on doit prier. Or, la prière consiste, ou bien à demander ou bien à remercier. Commençons par le premier de ces deux points. Il faut prier pour tous les hommes, sans aucune distinction d'amis ou d'ennemis, de nation ou de religion ; car l'ennemi, l'étranger, l'infidèle sont également notre prochain. Dieu nous fait une obligation de les aimer ; nous devons par conséquent prier pour eux, puisque la prière est un des devoirs de la charité. Delà, la recommandation de l'Apôtre : *Je vous exhorte,* disait-il, *à prier pour tous les hommes.*(*1 Timoth.* II.) En priant pour le prochain, c'est à son bien spirituel d'abord que nous devons nous intéresser, et puis à son bien temporel.

2. Les Pasteurs des âmes sont les premiers à qui nous devons le secours de nos prières. La conduite de l'Apôtre nous le montre. Dans sa lettre aux Colossiens, il les exhorte à prier pour lui, afin que le Seigneur ouvre une porte à sa prédication. Il fait la même recommandation aux Thessaloniciens. Nous lisons dans les actes des Apôtres que toute l'Eglise ne cessait de prier pour saint Pierre, prisonnier d'Hérode. Saint Basile, dans son traité *Des mœurs*, rappelle cette même obligation de prier pour ceux qui président à la parole de vérité.

En second lieu, il faut prier pour les Princes, comme l'enseigne encore l'Apôtre. Personne en effet, n'ignore combien il importe au bien public qu'ils soient justes et religieux. On doit donc conjurer le Seigneur de les rendre tels qu'ils doivent être pour gouverner les peuples.

De saints personnages nous ont appris par leur exemple que nous devons aider de nos prières ceux mêmes qui sont bons et vertueux ; car eux aussi ont besoin de ce secours. La divine Sagesse en a disposé ainsi, afin qu'en voyant la nécessité où ils sont d'être assistés par de moindres qu'eux, ils ne se laissent point enfler par l'orgueil.

3. Le Seigneur nous a ordonné en outre de prier pour nos persécuteurs et nos ennemis. Nous devons aussi prier pour ceux qui sont hors de l'Eglise. La coutume de faire des prières en leur faveur est d'origine apostolique, au témoignage de

saint Augustin. On prie pour les infidèles, afin que la foi leur soit donnée ; pour les idolâtres, afin qu'ils soient délivrés de leurs erreurs et de leur impiété ; pour les juifs, afin que le bandeau leur tombant des yeux, ils les ouvrent à la lumière de la vérité et reconnaissent leur Messie dans celui que leurs pères ont crucifié ; pour les hérétiques, afin qu'ils reviennent à la saine doctrine et qu'ils soient instruits de la vérité catholique ; pour les schismatiques, afin qu'ils cessent de déchirer les entrailles de l'Eglise, leur Mère, et qu'ils s'unissent de nouveau à elle par les liens d'une véritable charité. Les ferventes prières offertes à Dieu pour ces diverses classes de pécheurs, ont une vertu et une efficacité manifestes. Touché de ces prières, le Seigneur en arrache chaque jour une multitude à la puissance des ténèbres et les transporte dans l'admirable royaume de son Fils bien-aimé, comme parle l'Apôtre saint Paul. Chaque jour, il change quelques-uns de ces vases de colère en des vases de miséricorde, pour nous servir encore du langage de l'Apôtre. Pour quiconque juge sainement des choses, il n'est pas douteux que les prières des âmes vertueuses ne contribuent beaucoup à ces conversions.

4. C'est d'après l'enseignement des Apôtres qu'on prie pour les morts, afin qu'ils soient délivrés du feu du purgatoire. Nous avons parlé de cette pratique, en traitant du saint sacrifice de la messe.

5. Quant à ces pécheurs dont saint Jean a dit que le crime *va à la mort*[1], il est bien difficile que nos prières et nos vœux leur soient utiles. Cependant la charité veut qu'on ne laisse pas d'intercéder même pour les impénitents. Elle veut qu'on s'efforce par de pieuses larmes de fléchir la colère du Seigneur à leur égard.

6. Et qu'on n'objecte pas ici les malédictions dont les auteurs inspirés chargent les impies ; car ces malédictions, disent les saints Pères, sont moins une sentence qu'une menace. Dirigées con-

(1) Selon la plupart des interprètes, entre autres, saint Augustin, saint Grégoire et le vénérable Bède, le *péché qui va à la mort* est un péché mortel accompagné d'endurcissement, d'impénitence, de malice, d'opiniâtreté, et dans l'habitude duquel on persévère d'une manière incorrigible. La malice du pécheur dans ces circonstances met à la miséricorde de Dieu des obstacles qui sont moralement insurmontables, quoique dans la rigueur rien ne soit impossible à la grâce toute-puissante du Sauveur. Dieu accorde si rarement la grâce de la conversion à ces sortes de pécheurs, que quand il l'accorde, on doit la considérer comme un miracle qui ne doit point servir d'exemple.

D'autres interprètes croient que le *péché qui va à la mort* est le péché contre le Saint-Esprit, ou le crime d'apostasie et d'infidélité, ou celui auquel est attaché l'excommunication, ou l'impénitence finale, ou en général toute sorte de grand crime qui mérite l'enfer, ou l'envie du bien spirituel de son frère. (*Voyez Calmet, Commentaire sur la première ép. de saint Jean.*)

Le premier sentiment paraît beaucoup plus fondé.

L'Apôtre de la charité, en distinguant deux classes de pécheurs, les uns, péchant par faiblesse, les autres avec malice et obstination, veut nous faire entendre que la conversion de ces derniers exige plus de prières, de larmes et de gémissements, puisqu'elle suppose un miracle dans l'ordre de la grâce.

tre le péché plutôt que contre le pécheur, elles ont pour but de détruire l'un et de sauver l'autre.

7. Dans la seconde partie de la prière ou l'action de grâces, nous remercions Dieu de tout notre cœur pour les ineffables et immortels bienfaits dont il n'a cessé de combler le genre humain depuis la création. Mais ce tribut de reconnaissance, nous le lui offrons principalement pour les grâces qu'il a faites aux saints. C'est sa grâce qui leur a procuré la victoire éclatante qu'ils ont remportée sur tous leurs ennemis visibles et invisibles. Nous le louons et le bénissons de leur triomphe.

8. Voilà en particulier dans quelle intention nous récitons la première partie de la salutation angélique : *Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes*. Par ces paroles, nous louons et nous remercions le Seigneur de tout notre cœur de ce qu'il a daigné combler la très-sainte Vierge de l'abondance des dons célestes, et nous félicitons Marie elle-même de son bonheur incomparable.

A ces actions de grâces, la sainte Eglise a joint une prière et une invocation à la très-sainte Mère de Dieu. C'est avec raison qu'elle nous porte à recourir humblement à Marie, afin qu'elle intercède auprès de Dieu pour nous, pauvres pécheurs, et qu'elle nous obtienne tous les biens qui nous sont nécessaires pour cette vie et pour l'autre. Nous devons donc, tristes exilés que nous sommes, enfants d'Eve, habitants de cette vallée de larmes,

invoquer souvent cette Mère de miséricorde, cette Avocate des chrétiens, afin qu'elle prie pour nous, pauvres pécheurs.

Récitons fréquemment la salutation angélique pour implorer sa protection et son assistance. Qui pourrait, sans impiété et sans crime, douter de l'éminence de ses mérites auprès de Dieu et de son immense désir de secourir le genre humain?

CHAPITRE VI.

A QUI NOUS DEVONS ADRESSER NOS PRIÈRES.

1. Qui nous devons prier principalement. — 2. S'il faut invoquer les saints. — 3. Différence entre la manière de prier Dieu et de prier les saints. — 4. Si on peut demander aux saints d'avoir pitié de nous.

1. Que l'homme doive prier Dieu et invoquer son saint nom, c'est le cri même de la nature. Les divines Ecritures ne font donc qu'exprimer un sentiment inné du cœur humain, lorsqu'elles nous disent de la part du Seigneur : *Invoquez-moi au jour de la tribulation*. Or, quand nous disons, prier Dieu, par ce nom adorable, il est clair que nous devons entendre les trois augustes personnes de la sainte Trinité.

2. Après Dieu, nous invoquons aussi les Saints qui sont au ciel ; et que cette invocation soit légitime, c'est ce que l'Eglise tient pour incontestable et ce dont personne ne peut douter. Ce point de doctrine a été traité spécialement dans le premier commandement ; nous y renvoyons les Pasteurs et nos autres lecteurs. Mais pour prévenir toute erreur de la part des ignorants, il sera bon d'indiquer aux fidèles la différence qui existe entre le recours à Dieu et le recours aux Saints.

3. Nous ne les invoquons pas au même titre. Nous nous adressons à Dieu comme à l'auteur de tout bien ; nous le prions de nous accorder ses dons ou de nous délivrer de nos maux. Pour les saints, au contraire, nous leur demandons seulement d'être nos protecteurs auprès de Dieu dont ils sont les amis, et de nous obtenir par leur crédit les secours qui nous sont nécessaires. Aussi la manière de les prier est-elle fort différente. A Dieu, nous disons dans toute la force du terme : *Ayez pitié de nous, exaucez-nous ;* tandis qu'aux saints, nous disons simplement : *priez pour nous.*

4. Nous pourrions cependant, en un sens, demander aux saints d'avoir pitié de nous. Ils sont, en effet, très-compatissants et très-miséricordieux. Cette demande signifierait seulement que nous les prions de s'intéresser à notre misère et de nous assister de leur crédit auprès de Dieu. Mais ici on doit bien se garder d'attribuer à qui que ce soit ce qui n'appartient qu'à Dieu. Ainsi donc, quand on récite l'oraison dominicale devant l'image d'un saint, voici dans quels sentiments on doit le faire. C'est pour engager le saint à joindre sa prière à la nôtre et à solliciter en notre faveur les grâces exprimées dans cette formule de prière ; en deux mots, c'est pour lui demander d'être notre interprète et notre avocat auprès de Dieu. Saint Jean nous apprend dans l'Apocalypse que tel est l'emploi des saints dans le ciel.

CHAPITRE VII.

DE LA PRÉPARATION A LA PRIÈRE.

1. Nécessité de se préparer par l'humilité et le repentir. — 2. Ce qu'il faut éviter, pour mériter d'être exaucé. — 3. Combien la foi est nécessaire pour prier. — 4 et 5. Motifs de confiance dans la prière. — 6. Moyen de s'exciter à la confiance.

1. Il est dit dans les saintes Ecritures : *Avant la prière, prépare ton âme et garde-toi bien d'être comme un homme qui tente Dieu. (Ecclésiastiq.* XVIII.) En effet, c'est tenter Dieu que de faire mal une œuvre aussi excellente que la prière et de s'occuper de choses étrangères, en parlant à Dieu. Puisqu'il importe tant de prier avec de bonnes dispositions, les Pasteurs ne doivent pas négliger d'en instruire leurs pieux auditeurs [1].

La première de ces dispositions, c'est une véritable humilité basée sur la connaissance de nos misères spirituelles. Convaincus que nous ne som-

(1) Tenter Dieu, d'après saint Thomas, c'est mettre à l'épreuve ou sa sagesse, ou sa justice, ou sa puissance, ou sa bonté. Or, c'est ce que semble faire celui qui prie sans préparation, avec négligence. Il agit comme si Dieu n'avait pas l'œil ouvert sur lui, et qu'il pût être trompé par de vaines démonstrations, ou encore comme si sa justice lui permettait d'agréer des prières faites sans révérence.

mes que des pécheurs, estimons-nous indignes non-seulement d'obtenir aucune grâce de Dieu, mais même de paraître en sa présence pour lui adresser nos prières. Les divines Ecritures parlent souvent de cette préparation: *Le Seigneur*, dit le Psalmiste, *a regardé la prière des humbles, et il n'a point dédaigné leurs supplications.* (*Ps.* CI.) *La prière de celui qui s'humilie*, dit le Sage, *pénètre les nues.* Au reste, les Pasteurs à qui l'Ecriture est familière, y trouveront sans peine une infinité de textes qui ont trait à cette vérité. Il serait donc superflu de nous arrêter sur ce point. Rappelons seulement deux exemples déjà cités et qui viennent ici très à propos. Qui ne connaît l'histoire du publicain qui, se tenant au bas du temple, n'osait lever les yeux de terre? Qui n'a entendu parler de cette pécheresse qui, touchée de repentir, baigna les pieds du Sauveur de ses larmes?

Tous les deux nous montrent bien quelle force l'humilité donne à la prière.

A l'humilité, il faut joindre le repentir des fautes dont on se souvient, ou du moins une certaine peine de n'en avoir point encore assez de repentir; car, sans contrition, ou du moins sans un commencement de contrition, il est impossible d'obtenir le pardon.

2. En second lieu, comme certains crimes empêchent tout spécialement Dieu d'exaucer notre prière, comme, par exemple, le meurtre et la violence, il faut avoir grand soin de nous en abstenir.

En vain, dit le Seigneur, *étendez-vous les mains vers moi, je détournerai de vous mes regards, et quand vous multiplieriez vos prières, je ne vous exaucerai pas, parce que vous avez les mains pleines de sang*. (*Isaïe*, I.) Il faut aussi fuir la colère et la discorde qui sont pareillement de graves obstacles au succès de la prière. *Je veux*, dit l'apôtre saint Paul, *que les hommes prient Dieu en tout lieu, levant au ciel des mains pures, exemptes de colère et de dissensions*. (*1 Tim*. II.) Prenons bien garde encore de nous montrer implacables vis-à-vis de ceux qui nous ont offensés. Dans une telle disposition, nous ne pourrions amener le Seigneur à nous pardonner. *Lorsque vous vous disposerez à prier*, dit Jésus-Christ, *si vous avez quelque chose contre quelqu'un, pardonnez-lui. Si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père ne vous pardonnera pas non plus vos péchés*. (*Marc*, XI, *Math*. VI.) Nous devons de même éviter d'être durs et inhumains envers les pauvres, *Celui*, dit l'Esprit-Saint, *qui ferme l'oreille au cri du pauvre, criera à son tour et ne sera pas écouté*. (*Prov*. XXI.) Que dire de l'orgueil qui déplaît tant à Dieu? Témoin cette parole : *Dieu résiste aux superbes, et il donne sa grâce aux humbles*. (*Jacq*. IV.) Que dire du mépris de la parole sainte? *Si vous fermez l'oreille pour ne pas entendre la loi*, dit Salomon, *votre prière sera maudite*. (*Prov*. XXVIII.) Ce n'est pas à dire cependant que Dieu repousse la prière d'un homme coupable d'injures envers le prochain, de

meurtre, de haine, de dureté envers les pauvres, d'orgueil, de mépris de la parole sainte, s'il prie pour obtenir le pardon de ses crimes.

3. Une troisième disposition nécessaire pour bien prier, c'est la foi. Sans la foi, on n'a pas une juste idée ni de la puissance ni de la bonté infinie du Seigneur, qui sont les fondements de notre confiance. C'est ce que le divin Maître nous fait entendre, quand il dit : *Tout ce que vous demanderez dans la prière avec foi, vous l'obtiendrez.* (*Math.* XXI.) La foi est tellement l'âme de la prière, que, *sans elle,* dit saint Augustin, *il n'y a plus de prière.* (*Lettre 10.*)

Le point principal, pour bien prier, c'est donc une foi ferme et inébranlable. Ce que l'Apôtre nous prouve, quand il dit : *Comment invoquera-t-on celui en qui l'on ne croit pas?* (*Rom.* X.)

Ainsi donc, il faut croire pour pouvoir prier, et pour conserver, au moyen de la prière, cette foi-là même, sans laquelle la prière ne saurait nous être salutaire ; car si la foi ouvre notre cœur à la prière, la prière affermit et perfectionne la foi, en dissipant toute ombre d'hésitation. C'est en ce sens que parlait saint Ignace d'Antioche à ceux qui se disposent à prier : « Gardez-vous de douter, quand vous priez. Heureux celui qui ne doute point ! » Voulons-nous donc que nos prières soient agréées de Dieu ? qu'elles soient inspirées par la foi et soutenues par la ferme confiance que nous serons exaucés. Elles seront ainsi d'un très-grand poids de-

vant lui. *Que le fidèle,* dit l'apôtre saint Jacques, *demande avec foi et sans hésitation.* (*Jacq.* I.)

4. Que de motifs n'avons-nous pas de prier avec confiance ! D'abord, c'est la bienveillance, la bonté souveraine de Dieu envers nous. Pourquoi veut-il que nous lui donnions le nom de Père ? N'est-ce pas pour nous inspirer une confiance toute filiale envers lui? Et qui pourrait compter la multitude de ceux dont il a daigné exaucer les demandes ? Secondement, c'est que nous avons en Jésus-Christ Notre-Seigneur un intercesseur souverain, toujours prêt à prier pour nous. *Si quelqu'un a péché,* dit l'apôtre saint Jean, *qu'il se souvienne que nous avons pour avocat, auprès du Père, Jésus-Christ le juste par excellence, qui s'est fait lui-même victime de propitiation pour nos péchés.* (*1 Jean,* II.) Saint Paul tient un langage tout à fait semblable. Il nous exhorte à la confiance, parce que celui qui doit nous juger, *c'est,* dit-il, *ce même Jésus-Christ qui est mort, qui est ressuscité, qui est assis à la droite de Dieu le Père, et qui même y intercède pour nous.* (*Rom.* VIII.) En effet, comme le dit le même Apôtre écrivant à Timothée : *Comme il n'y a qu'un Dieu, il n'y a aussi qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes : c'est Jésus-Christ qui est homme comme nous.* (*1 Tim.* II.) Le même Apôtre parlant aux hébreux : *Jésus-Christ,* leur dit-il, *a dû être assimilé en tout à ses frères. Pourquoi cela? Afin qu'il pût compatir à nos misères et remplir fidèlement l'office de Pontife auprès de Dieu.* (*Hébr.* II.) Quelle

que soit donc notre indignité, demandons au nom de notre divin Médiateur, et espérons avec une entière confiance que Dieu nous accordera ses grâces en considération des mérites de son Fils.

5. Enfin, c'est que l'Esprit-Saint lui-même est l'auteur de nos prières. Inspirées par lui, peuvent-elles ne pas être accueillies? *Nous avons reçu l'esprit d'adoption des enfants de Dieu*, dit l'Apôtre, *et c'est lui qui nous fait dire à Dieu : Notre Père! notre Père!* (*Rom.* VIII.) L'Esprit-Saint aide notre faiblesse et notre ignorance ; bien plus, continue l'Apôtre, *lui-même prie pour nous avec des gémissements ineffables.* (*Ibid.*)[1]

6. Quand il nous arrivera de chanceler et de nous sentir peu fermes dans notre foi ; comme les apôtres, ayons soin de faire cette prière : *Seigneur, augmentez en nous la foi.* (*Luc*, XVII.) Ou bien disons-lui avec l'aveugle de l'Evangile : *Aidez, Seigneur, mon incrédulité.* (*Marc*, IX.) A cette foi vive, à cette ferme espérance, joignons une entière conformité à la loi et à la volonté divine, conformité

(1) « L'Esprit-Saint, dit l'Apôtre (*Rom.* VIII, 26.), supplée à notre faiblesse. Nous ne savons pas en effet ce qu'il convient de demander ; mais l'Esprit-Saint lui-même prie pour nous par de secrets gémissements. »

Cette intervention de l'Esprit-Saint, dit Mgr Beelen commentant ce passage, ne consiste pas à nous suggérer certaines paroles ou certaines pensées, mais à produire en nous des gémissements intérieurs. Ces gémissements étant dépourvus de paroles tant intérieures qu'extérieures, nous pouvons n'avoir pas conscience de leur but précis ; voilà pour quelle raison l'Apôtre les nomme des gémissements *secrets*.

non-seulement d'action, mais d'affections et de désirs. Voilà le moyen par excellence d'obtenir de Dieu tout ce que nous désirons. Le Sauveur en a pris l'engagement formel : *Si vous demeurez en moi*, a-t-il dit, *et si vous êtes fidèles à mes paroles, vous demanderez tout ce que vous voudrez, et tout vous sera accordé.* (*Jean*, xv.) Ne perdons cependant jamais de vue ce que nous avons dit, car c'est un point capital : pour avoir droit de tout obtenir de Dieu, il faut avoir soin de pardonner nous-mêmes et de pratiquer la charité et la miséricorde envers les autres.

CHAPITRE VIII.

MANIÈRE DE PRIER. — QUALITÉS DE LA PRIÈRE.

1. On doit prier en esprit et en vérité. — 2. Utilité de la prière vocale. — 3. De la prière privée et de la prière publique. — 4. De la prière des chrétiens et de celle des païens. — 5. De la prière des hypocrites. — 6. Il faut prier avec persévérance. — 7. Il faut prier au nom de Jésus-Christ. — 8. De l'exemple des saints. — 9. Joindre à la prière le jeûne et l'aumône.

1. La manière de prier est un point de la plus grande conséquence ; quelque salutaire, en effet, que la prière soit de sa nature, elle perd toute sa vertu, si on n'en use pas bien. D'où vient que souvent nous n'obtenons pas ce que nous demandons? C'est, répond saint Jacques, *parce que nous demandons mal.* Que les Pasteurs enseignent donc aux fidèles quelle est la meilleure manière de prier, soit en particulier, soit en public; et pour cela, qu'ils leur exposent les règles tracées par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même sur ce sujet.

En premier lieu, on doit prier *en esprit et en vérité;* car le Père céleste cherche des adorateurs en esprit et en vérité. Or, prier de la sorte, c'est prier du fond du cœur avec un vif sentiment de ses besoins. Nous ne voulons pas dire que la prière

vocale ne doive pas être animée du même esprit ; mais nous plaçons à bon droit au premier rang la prière mentale faite avec ferveur, parce que Dieu qui connaît nos plus secrètes pensées, l'entend indépendamment de toute parole. C'est ainsi qu'il exauça la prière qu'Anne, mère de Samuël, lui adressait dans le secret de son cœur. L'Ecriture nous dit qu'elle priait avec larmes et qu'à peine on lui voyait remuer les lèvres. C'est encore cette prière mentale qu'indique en ces termes le saint roi David : *Mon cœur vous parle, et mes yeux vous cherchent.* (*Ps.* XVI.) On rencontre dans l'Ecriture une multitude d'exemples semblables.

2. Cependant la prière vocale a aussi ses avantages et sa nécessité. Elle excite la ferveur et enflamme la dévotion. *Souvent,* dit saint Augustin écrivant à Proba, *la parole et les autres signes extérieurs contribuent à augmenter en nous l'ardeur des saints désirs.* (*Lettre 121.*) Du reste, il nous est comme impossible de ne point manifester au dehors nos sentiments intérieurs, nos vœux, notre amour, quand ils ont une certaine vivacité. Si le cœur est dans la jubilation, il est naturel que la langue exprime sa joie. Et d'ailleurs, ne faut-il pas que le corps aussi bien que l'âme concoure à la gloire de notre Créateur ? Aussi voyons-nous par les Actes des Apôtres et les épîtres de saint Paul que les Apôtres avaient coutume de prier de cette manière.

3. Remarquons ici qu'il y a deux manières de

prier, l'une privée, l'autre publique. Quand nous prions en particulier, nous employons la parole pour exciter notre ferveur et notre piété. Pour la prière publique, comme elle a été instituée pour l'édification commune, elle suppose nécessairement l'usage de la prière vocale, en certains moments déterminés.

4. Prier en esprit et en vérité, c'est le propre des chrétiens. Les païens ne savaient que prier de bouche. Voilà pourquoi Notre-Seigneur, voulant nous mettre en garde contre cet abus, a fait cette recommandation à ses disciples : *Pour vous*, dit-il, *quand vous priez, n'affectez point de parler beaucoup, comme font les païens qui s'imaginent qu'ils obtiendront à force de paroles. Gardez-vous donc de leur ressembler; car votre Père sait quels sont vos besoins, avant même que vous lui fassiez votre prière.* (*Math.* VI.) En disant qu'on ne doit pas multiplier les paroles dans la prière, Notre-Seigneur est bien éloigné de blâmer par là une prière prolongée avec un vrai sentiment de piété. Il nous engage au contraire, par son exemple, à prier de cette sorte. Souvent, il passait les nuits en prière, et dans son agonie, il répéta la même demande jusqu'à trois fois. Voilà donc ce qu'il faut bien comprendre : c'est qu'on n'honore pas Dieu par un vain cliquetis de mots[1].

(1) Le troisième livre des Rois, chap. XVIII, nous fournit un exemple de cette superstition des païens. Les prêtres de Baal,

5. La prière des hypocrites ne vient pas non plus du cœur. Aussi, entendez quelle aversion le divin Maître nous inspire pour leur conduite : *Lorsque vous priez*, dit-il, *ne ressemblez pas aux hypocrites qui affectent de prier dans les synagogues et au coin des rues, pour qu'on les remarque. En vérité, je vous le dis, ils ont reçu leur récompense. Vous, au contraire, quand vous serez pour prier, entrez dans votre chambre et fermez-en la porte, puis priez votre Père en secret, et votre Père qui voit dans le secret, vous récompensera.* (*Math.* v.) Cette *chambre* dont parle ici le Sauveur, c'est notre cœur. Jésus-Christ ne veut pas seulement que nous y entrions, mais encore que nous en fermions la porte, c'est-à-dire, qu'au moment de prier, nous devons nous soustraire aux distractions extérieures, bannir de notre esprit toute pensée étrangère, afin d'être tout entiers à ce pieux exercice, en sorte que rien n'en trouble la sainteté. Alors, dit le Sauveur, votre Père céleste qui pénètre le fond des cœurs et qui voit jusqu'aux pensées les plus cachées, prêtera l'oreille à vos demandes et il les exaucera.

6. En second lieu, la prière exige la persévérance. Le Fils de Dieu nous montre quelle est l'effi-

s'imaginant que leur dieu dormait ou était occupé ailleurs, passent un demi-jour à remplir l'air de leurs cris, espérant l'éveiller et attirer son attention Le prophète Elie se moque de leurs vains efforts, et après une courte, mais fervente prière, il fait descendre le feu du ciel sur la victime.

cacité d'une prière persévérante par l'exemple de ce juge qui n'avait aucune crainte ni de Dieu ni des hommes. Vaincu cependant par les importunités et les instances de la veuve, il fit droit à sa demande. Il faut donc prier Dieu avec assiduité. N'imitons pas ces gens qui, ne se voyant pas exaucés après avoir prié une ou deux fois, se rebutent. On ne doit jamais se lasser de prier. Jésus-Christ et les Apôtres nous l'ont déclaré très-expressément. Sommes-nous tentés de nous relâcher dans ce saint exercice? Ne manquons pas de demander à Dieu la grâce d'y persévérer.

7. Enfin le Fils de Dieu veut encore que notre prière soit adressée à son Père *en son nom*. C'est par ses mérites et son crédit qu'elle devient digne d'être exaucée. *En vérité, en vérité, je vous le dis,* ce sont les paroles mêmes du Sauveur dans saint Jean, *si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera. Jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom*, ajoute-t-il parlant à ses Apôtres : *Demandez donc et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite.* (*Jean*, XVI.) Il nous donne ailleurs les mêmes assurances; il nous déclare que *tout ce que nous demanderons à son Père en son nom, lui-même nous l'accordera.* (*Jean*, XIV.)

8. Imitons le zèle ardent qu'avaient les Saints pour la prière, et ne manquons pas d'unir l'action de grâces à la demande. Les Apôtres, et en particulier l'apôtre saint Paul, sont des modèles de cette salutaire pratique. Ils y furent toujours fidèles.

9. A la prière, joignons le jeûne et l'aumône. Le jeûne est comme le compagnon obligé de la prière. Quand le corps est chargé de viande, l'âme elle-même se trouve appesantie, et elle devient incapable, non-seulement de contempler Dieu dans la prière, mais même de faire une attention sérieuse à ce qu'elle lui demande. L'aumône a pareillement des rapports très-étroits avec la prière. Voilà quelqu'un qui est à même de faire du bien aux pauvres; si, les voyant dans la misère, il n'a pas pitié d'eux et ne cherche pas à les soulager, peut-il se flatter de posséder la charité? Mais, s'il manque de charité, je vous le demande, comment ira-t-il implorer la miséricorde de Dieu, à moins que pour demander pardon de son péché et solliciter humblement la grâce d'être plus charitable?

La divine Providence a donc pourvu à notre salut par ce triple remède. Par le péché, nous offensons Dieu, ou bien nous manquons au prochain, ou enfin nous nous nuisons à nous-mêmes. Eh bien! la prière apaise Dieu, l'aumône est une compensation pour le mal fait au prochain, et le jeûne expie les souillures de notre vie. Ces trois remèdes sont également bons pour toutes sortes de péchés; chacun d'eux cependant paraît mieux approprié à l'une des trois espèces de fautes que nous venons de distinguer.

De l'Oraison Dominicale.

PRÉFACE.

CHAPITRE IX.

Notre Père qui êtes aux cieux.

1. Pourquoi Jésus-Christ nous fait invoquer Dieu sous le nom de Père. — 2 et 3. Motifs pour lesquels nous appelons Dieu notre Père. — 4. Providence divine manifestée par les Anges Gardiens. — 5. Avantages que nous procurent nos Anges Gardiens. — 6. Saint Pierre délivré de la prison par un ange. — 7. Le péché n'a point anéanti la bonté paternelle de Dieu. — 8. Avec quelle miséricorde il a traité nos premiers parents. — 9. Comment il supporte les pécheurs. — 10. Du troisième motif pour lequel nous appelons Dieu notre Père. — 11. Du bienfait de la rédemption. — 12. Reconnaissance que nous devons à Dieu. — 13. Conduite à tenir dans les afflictions. — 14. Pourquoi nous disons *notre* Père et non pas *mon* Père. — 15. Le chrétien est frère de Jésus-Christ. — 16. Tous les hommes sont frères. — 17. On prouve cette fraternité universelle. — 18. Dans quels sentiments il faut dire : notre Père. — 19. Ce que signifie cette parole : *qui êtes aux cieux*. — 20. Quelles pensées elle doit nous inspirer.

1. La formule de prière en usage parmi les chrétiens est l'œuvre de Jésus-Christ lui-même. Composée de diverses demandes, cette formule

commence par une espèce de préface propre à nous inspirer une grande confiance, lorsque nous sommes sur le point de nous approcher de Dieu. Aussi le Pasteur devra-t-il d'abord s'arrêter à ce préambule, et en expliquer le sens d'une manière claire et précise, afin que les fidèles se livrent avec plus de ferveur à la prière, sachant qu'il s'agit alors pour eux de traiter avec Dieu notre Père.

Extrêmement concise dans son expression, cette préface renferme un sens profond et est pleine de mystères. *Pater*, *Père*, voilà la première parole dont nous nous servons dans cette prière, par l'ordre et la volonté de Dieu. Notre Sauveur aurait bien pu débuter d'une autre manière. Il aurait pu nous faire invoquer Dieu sous quelque autre titre qui exprimât mieux sa grandeur et sa majesté ; par exemple, sous le nom de *Créateur* ou de *Souverain Maître*. Il ne l'a pas fait, pourquoi ? Parce qu'il y a dans ces noms quelque chose qui inspire de la crainte. Il a choisi au contraire celui qui était le plus propre à inspirer l'amour et la confiance. Qu'y a-t-il en effet de plus doux que le nom de Père ? N'est-il pas l'emblème de l'indulgence et de la bonté ?

§ 1. — EXPLICATION DU MOT PÈRE.

2. Mais comment ce nom de Père convient-il à Dieu? C'est ce qu'il sera facile d'expliquer aux fidèles, en leur rappelant les mystères de la création, de la providence et de la rédemption. Dieu a créé l'homme à son image ; il n'a point fait cette faveur aux animaux. Le privilége dont il a honoré notre nature fait que les divines Ecritures le nomment avec raison le Père de tous les hommes, et non-seulement des fidèles, mais même des infidèles.

3. Il mérite encore ce nom, à raison de sa Providence. Attentif à tous nos besoins, plein de sollicitude pour notre bien, il ne cesse d'épancher sur nous les trésors de sa bonté ; il se montre véritablement père, par le soin qu'il prend de nous. Mais pour mieux faire comprendre aux fidèles quel soin paternel Dieu prend des hommes, disons ici quelque chose des Anges Gardiens qui sont comme nos tuteurs.

4. La divine Providence a chargé les anges du soin de nous garder et de veiller sur chacun de nous, pour nous préserver de tout mal. Les parents donnent des guides et des défenseurs à leurs enfants, quand ceux-ci ont à faire quelque voyage difficile et périlleux ; c'est ainsi que notre Père céleste nous donne à chacun un ange tutélaire pour nous diriger vers la céleste patrie et pour nous

garantir de tout danger. Sentinelles vigilantes, les anges nous font éviter les embûches secrètes de nos ennemis ; gardiens fidèles, ils nous aident à repousser leurs horribles attaques ; guides assurés, ils nous montrent le droit chemin et dissipent les illusions du démon qui cherche à nous en détourner.

5. Plusieurs exemples de l'Ecriture nous font voir combien d'obligations nous avons aux saints Anges, à ces esprits bienheureux qui tiennent le milieu entre Dieu et nous. Ces exemples sont une des preuves les plus touchantes de la sollicitude paternelle de Dieu pour nous. Il a voulu qu'ils fissent quelquefois des choses merveilleuses sous les yeux des hommes, afin de nous présenter comme une image des innombrables bienfaits qu'ils nous procurent, mais d'une manière invisible. C'est ainsi que l'archange Raphaël est envoyé de Dieu à Tobie. Il sert de compagnon et de guide au fils de ce saint homme. Il le conduit et le ramène sain et sauf. Il l'empêche d'être dévoré par un énorme poisson. Il lui fait connaître les propriétés secrètes du foie, du fiel et du cœur de cet animal. Il chasse le démon, enchaîne sa puissance et l'empêche de nuire à Tobie. Il apprend à ce jeune homme les droits véritables et l'usage légitime du mariage, lui fait épouser la jeune Sara, fille de Raguel et l'unique héritière de sa famille. Enfin, il rend la vue à Tobie père qui était aveugle.

6. L'ange qui délivre le prince des Apôtres

offre encore aux Pasteurs un beau sujet d'instruction sur les fruits merveilleux que nous retirons de l'assistance des anges. Qu'ils dépeignent cet ange remplissant la prison de lumière au milieu de la nuit, touchant saint Pierre au côté pour l'éveiller, faisant tomber ses chaînes, brisant ses liens, lui ordonnant de se lever, de prendre sa chaussure et ses vêtements et de le suivre. Saint Pierre, marchant à la suite de l'ange, passe librement au milieu des gardes, et voit s'ouvrir les portes de la prison devant lui. Son libérateur ne le quitte qu'après l'avoir mis en lieu de sûreté. Quoi de plus admirable que cette délivrance ! L'histoire sainte est pleine, comme nous l'avons déjà dit, d'exemples semblables. Ils nous font comprendre la grandeur des bienfaits que nous recevons de Dieu par le ministère des anges. Le Seigneur se sert d'eux, comme de messagers et d'ambassadeurs, dans certaines occasions particulières. Bien plus, il les attache à chacun de nous, dès notre naissance, les charge de veiller sur nous et de nous défendre contre les ennemis du salut. Le fruit de ces enseignements sera d'élever la pensée des fidèles et de leur faire admirer et bénir la Providence toute paternelle du Seigneur à leur égard.

7. Que le Pasteur relève et exalte avec tout le zèle possible les richesses de sa bonté envers les hommes. Depuis la chute d'Adam, notre premier père et l'auteur du péché originel, le genre humain n'a cessé de l'offenser par une infinité de désordres

et de crimes. Et cependant Dieu a-t-il cessé d'aimer les hommes? A-t-il cessé d'en prendre un soin particulier? Penser qu'il nous oublie, ce ne serait pas seulement de la démence; ce serait lui faire un sanglant outrage. Quels reproches ne fait-il pas au peuple d'Israël, quand celui-ci ose se croire abandonné? Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'Exode : *Ils ont tenté le Seigneur, en disant : Dieu est-il ou n'est-il pas parmi nous?* (*Exode,* XVII.) Dans les écrits d'Ezéchiel, il se montre irrité contre le même peuple, parce qu'il s'était permis de dire : *Le Seigneur ne nous regarde plus; le Seigneur nous a abandonnés; le Seigneur a délaissé la terre.* (*Ezéch.* VIII.) C'est donc une pensée criminelle de croire que Dieu puisse nous oublier. Gardons-nous de lui faire jamais une telle injure. Ecoutons comment lui-même a pris à tâche de dissiper tous les doutes. Nous lisons dans le prophète Isaïe que le peuple d'Israël faisait de nouveau entendre toute sorte de plaintes de son temps. *Sion a dit : le Seigneur m'a délaissée; le Seigneur m'a oubliée.* Or, le Seigneur daigna lui-même répondre à ces plaintes, et voici dans quels termes pleins de tendresse : *Une mère,* dit-il, *peut-elle oublier son enfant et n'avoir point pitié du fruit de ses entrailles? Eh bien*, ajoute le Seigneur, *quand bien même elle l'oublierait, moi, je ne t'oublierai jamais. Je te porte écrite dans mes mains.* (*Isaïe,* XLIX.)

8. Tout cela nous montre à l'évidence que Dieu ne cesse en aucun temps de prendre soin de nous

et de nous donner des marques de sa charité paternelle. Mais pour en convaincre davantage les fidèles, les Pasteurs leur rappelleront l'exemple si frappant de nos premiers parents. Adam et Eve viennent de violer le commandement du Seigneur. A peine ont-ils commis le péché, qu'il fait comparaître les coupables devant lui, leur reproche leur désobéissance et prononce contre eux cette sentence effrayante : *La terre sera maudite dans votre travail, et vous ne mangerez de ses fruits pendant le reste de vos jours, qu'à la sueur de votre front. Elle ne produira pour vous que des épines et des chardons et vous mangerez les herbes de la terre.* (*Genèse*, III.) Le Juge souverain ne s'en tient pas là. Il chasse les coupables du paradis terrestre, et pour leur ôter tout espoir de retour, il place à l'entrée un Chérubin armé d'un glaive flamboyant. Enfin, pour se venger de l'injure qu'ils lui ont faite, Dieu les afflige de toute sorte de misères intérieures et extérieures. En voyant ce courroux du Seigneur, en lui entendant prononcer une sentence si rigoureuse, ne dirait-on pas que c'en est fait de l'homme? Ne croirait-on pas qu'il est abandonné sans ressource, livré en proie à tous les maux? Cependant, au fort même de sa colère et de sa vengeance, le Seigneur fait briller un rayon de sa bonté aux yeux de nos premiers parents. *Le Seigneur,* dit l'Ecriture, *fit des tuniques de peau pour Adam et pour sa femme, et il les en revêtit.* (*Genès.* III.) N'est-ce pas une preuve convain-

cante que Dieu ne nous abandonnera en aucun temps?

9. Les crimes des hommes ne sauraient donc épuiser la bonté infinie de Dieu. C'est ce que proclamait en ces termes le Prophète-royal : *Est-ce que Dieu*, dit-il, *enchaînera à jamais ses miséricordes dans sa colère?* (*Ps.* LXXVI.) C'est encore ce que confirme le prophète Habacuc, lorsqu'il dit au Seigneur : *Au sein même de votre colère, vous vous souviendrez de votre miséricorde* (*Habac.* III.) *O Dieu! qui est semblable à vous?* s'écrie le prophète Michée. *C'est vous qui effacez l'iniquité et qui pardonnez le péché des restes de votre héritage. Désormais donc, le Seigneur n'enverra plus sa fureur, parce qu'il veut la miséricorde.* (*Michée.* VII.) C'est surtout dans les moments de détresse, alors que nous croyons tout perdu et que le secours divin semble nous manquer tout à fait, oui, c'est alors que Dieu veille sur nous avec plus de sollicitude. Il retient le glaive de sa justice, et ne cesse de répandre les trésors de sa miséricorde sur nous.

10. La création et la Providence sont des preuves sensibles de l'amour et de la sollicitude du Seigneur envers les hommes ; mais ce qu'il a fait pour les racheter, surpasse incomparablement tout le reste. Par ce troisième bienfait, Dieu a mis le comble à ses bontés ; il a manifesté au plus haut point sa tendresse vraiment paternelle envers les hommes.

Que le Pasteur enseigne donc et qu'il répète

souvent à ses enfants spirituels jusqu'où en est venue la charité ineffable du Seigneur pour nous. C'est en vertu de cette rédemption que nous avons été élevés d'une manière merveilleuse à la dignité d'enfants de Dieu : *Car*, dit saint Jean, *il a donné aux hommes le pouvoir d'être faits enfants de Dieu.* (*Jean*, I.) Il ajoute : *Ils sont nés de Dieu.* (*Ibid.*) Voilà pourquoi le Baptême, qui est le premier gage et le premier monument de notre rédemption, est appelé le sacrement de la régénération ; car c'est par lui que nous naissons enfants de Dieu. *Ce qui est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'esprit est esprit.* (*Jean*, III.) *Vous avez été engendrés de nouveau,* dit saint Pierre, *non d'une semence corruptible, mais d'une semence incorruptible, par la parole du Dieu vivant.* (*1 Pierre*, I.)

11. C'est par les mérites de cette rédemption que nous avons reçu le Saint-Esprit et que nous avons été rendus dignes de la grâce de Dieu, dont l'effet est de nous élever à l'adoption divine, selon cette parole de l'Apôtre aux Romains : *Vous n'avez pas reçu comme jadis un esprit de servitude et de crainte, mais l'esprit d'adoption des enfants qui nous fait dire hautement* (*en parlant à Dieu*) *: mon Père !* (*Rom.* VIII.) *Voyez,* dit à ce sujet l'apôtre saint Jean, *quel amour le Père a eu pour vous de vouloir que nous portions le nom d'enfants de Dieu et que nous le soyons en réalité !* (*1 Jean*, III.)

12. Après cela, il faut dire aux fidèles quels devoirs ils ont à remplir, de leur côté, envers un

si bon Père : l'amour et la piété, l'obéissance et le respect dont ils doivent être animés envers Celui qui les a créés, qui les gouverne, qui les a rachetés ; enfin la tendre confiance avec laquelle ils doivent l'invoquer.

Mais, comme il en est qui s'imaginent que les succès et les prospérités sont les seuls gages de l'amour de Dieu pour nous, et qu'au contraire, les adversités et les misères par lesquelles il nous éprouve, sont une marque de sa colère et de son indignation, il faut que le Pasteur éclaire ceux qui sont dans cette fausse persuasion et qu'il corrige une erreur aussi pernicieuse. Il leur apprendra donc que la main du Seigneur ne nous frappe jamais en ennemi. Si elle nous blesse, c'est pour nous guérir, et ses blessures sont des remèdes. En nous châtiant, il n'a d'autre but que de nous rendre meilleurs et de nous épargner, par une expiation passagère, les châtiments de l'éternité. Il visite, il est vrai, nos iniquités, la verge à la main, et il nous châtie, à cause de nos péchés ; mais il ne nous retire point sa miséricorde. Reconnaissons donc dans ces rigueurs apparentes l'amour paternel de notre Dieu ; et quand viendra l'heure de l'épreuve, entrons alors dans les sentiments du saint homme Job. Comme lui, ayons sans cesse à la bouche et dans le cœur ces paroles consolantes : *Le Seigneur blesse et il guérit, il frappe et ses mains appliquent le remède.* (*Job.* v.) Rappelons-nous encore, dans ces moments critiques, ce que le

saint Prophète disait au Seigneur, au nom des Israélites accablés de calamités : *Vous m'avez châtié, et vous m'avez dompté comme un jeune taureau plein de fougue. Convertissez-moi, et je serai converti, parce que vous êtes le Seigneur mon Dieu.* (*Jérém.* XXXI.) Enfin, proposons-nous l'exemple de Tobie. Ce saint homme, devenu aveugle, reconnut la main de Dieu dans cet accident et s'écria : *Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israël, parce que vous m'avez châtié et que vous m'avez sauvé.* (*Tobie*, XI.)

13. Surtout, que les fidèles se gardent bien de penser que Dieu ignore leurs infortunes. Comment les ignorerait-il, lui, qui nous déclare que pas un seul cheveu ne tombera de notre tête à son insu? Qu'ils se consolent donc bien plutôt alors, en se rappelant cette parole divine de l'Apocalypse : *Ceux que j'aime, je les reprends et je les châtie.* (*Apocal.* III.) Qu'ils apaisent leurs plaintes, en prêtant l'oreille à ces avis que l'Apôtre adressait aux hébreux : *Mon fils, ne méprisez pas la correction du Seigneur et ne vous rebutez point quand il vous châtie; car le Seigneur corrige celui qu'il aime, et il frappe de verges tout enfant qu'il chérit. Si vous ne sentez pas sa correction, vous êtes donc des enfants adultérins et non des enfants légitimes. Si, lorsque nos pères selon la chair nous corrigeaient, nous respections leur autorité; n'est-il pas plus juste de nous soumettre au Père de nos âmes, qui ne nous châtie que pour nous donner la vie?* (*Héb.* XIII.)

§ 2. — EXPLICATION DU MOT NOTRE.

14. Chacun de nous, parlant à Dieu, lui dit non pas, *mon* Père, mais *notre* Père. Cette parole nous fait entendre qu'en vertu de l'adoption divine, tous les chrétiens sont frères et qu'ainsi ils doivent s'aimer d'un amour mutuel. *Vous êtes tous frères*, dit Jésus-Christ, *et vous n'avez qu'un seul Père qui est dans les cieux*. (*Math.* XXIII.) C'est aussi pour cela que les Apôtres, dans leurs épîtres, saluent les fidèles sous le nom de frères.

Une autre conséquence de cette adoption, c'est que non-seulement tous les fidèles sont unis entr'eux par les liens de la fraternité, mais que de plus ils peuvent se dire et qu'ils sont en effet les frères du Fils de Dieu fait homme. L'apôtre saint Paul ne craint pas de justifier cette prétention. Voici de quelle manière il parle aux hébreux : *Jésus-Christ,* dit-il, *n'a pas rougi d'appeler les hommes ses frères, en disant : j'annoncerai votre nom à mes frères*. (*Hébr.* II.) C'est l'oracle que David avait prononcé longtemps auparavant. Jésus-Christ l'a confirmé en propres termes : *Allez,* dit-il dans l'Evangile aux saintes femmes, *allez et annoncez à mes frères qu'ils aillent en Galilée ; c'est là qu'ils me verront*. (*Math.* XXVIII.) Or, savez-vous dans quelle circonstance Notre-Seigneur tint ce langage ? Ce fut après sa résurrection, alors qu'il était déjà entré dans sa vie glorieuse et immortelle. Et pour-

quoi a-t-il choisi ce moment? Afin qu'on ne crût pas que les liens fraternels qui l'attachaient à nous, fussent rompus par sa résurrection et son ascension. Son triomphe sur la mort, son élévation au plus haut des cieux, n'ont donc pas altéré ses sentiments. Jusque sur le trône de son Père, où il est assis, il conserve à notre égard la bienveillance et l'affection d'un frère, et il les conservera à jamais. Ce qui le prouve, c'est qu'il nous a déclaré lui-même qu'au dernier jour, quand il viendra juger les vivants et les morts, il donnera le nom de frères aux moindres d'entre les fidèles.

15. Comment d'ailleurs ne serions-nous pas les frères de Jésus-Christ, nous qui sommes appelés ses cohéritiers? Il est le premier né et l'héritier universel; nous sommes les puînés destinés à partager son héritage, selon la mesure des grâces que nous aurons reçues et de la charité avec laquelle nous aurons correspondu à l'action de l'Esprit-Saint. Car c'est ce divin Esprit qui nous porte à la vertu, qui excite notre ferveur pour les bonnes œuvres. Forts de ce secours, nous descendons courageusement dans l'arène du salut, et après avoir généreusement combattu jusqu'à la fin de notre vie, nous recevrons la couronne de justice réservée aux vainqueurs. *Car*, dit l'Apôtre, *Dieu n'est pas injuste pour oublier nos bonnes œuvres et notre amour envers lui.* (*Hébr.* VI.)

16. Saint Jean Chrysostôme nous apprend avec quels sentiments intérieurs on doit prononcer cette

parole : *notre Père*. « Dieu, dit-il, prend plaisir à la prière d'un chrétien qui prie non-seulement pour lui-même, mais encore pour le prochain. Il est naturel de prier pour soi : la nécessité nous y oblige ; mais prier pour autrui, est un effet de la grâce : c'est la charité fraternelle qui nous y engage. La prière, dit-il encore, qui est inspirée par la charité fraternelle est plus agréable à Dieu que celle qu'on fait par nécessité. » En traitant cette matière si importante, le Pasteur ne manquera pas d'exhorter vivement tous ses auditeurs, quels que soient leur âge, leur rang ou leur condition, à se souvenir de cette fraternité étroite qui les unit au prochain et à observer à son égard les lois de la charité fraternelle, sans jamais s'élever au-dessus de lui avec orgueil. Il existe, il est vrai, dans l'Église de Dieu, divers ordres d'emplois ; mais cette diversité de rangs et de charges ne détruit nullement les nœuds de la fraternité. Ainsi, dans le corps humain, la diversité des actes et des fonctions des différents membres n'empêche pas que chacun d'eux ne fasse réellement partie du corps.

17. Supposez un homme revêtu de la dignité royale. S'il est chrétien, n'est-il pas le frère de tous ceux qui professent la foi comme lui ? Oui, sans doute. Et pourquoi ? Parce que le Dieu qui a fait les riches et les rois, n'est pas autre que celui qui a fait les pauvres qui sont les sujets des rois ; mais le même Dieu est le Père et le Seigneur de tous. Ainsi, dans l'ordre spirituel, nous sommes tous

d'une origine également noble, nous sommes tous d'une race également respectable et illustre. Encore une fois pourquoi? Parce que tous nous sommes devenus, par le Saint-Esprit et le Baptême, enfants de Dieu et cohéritiers du même royaume. Ensuite, les riches et les puissants n'ont pas un autre Christ que les pauvres et les petits. Ils n'ont point non plus d'autres sacrements à recevoir, ni d'autre héritage à espérer. Nous sommes donc tous frères, et comme dit l'Apôtre aux Ephésiens : *Nous sommes membres du corps de Jésus-Christ, formés de sa chair et de ses os.* (*Ephés.* v.) C'est ce qu'il témoigne encore, en écrivant aux Galates : *Vous êtes tous enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ, car vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ. Il n'y a plus de juif ni de gentil, plus d'esclave ni d'homme libre, plus d'homme ni de femme : vous êtes tous une même chose en Jésus-Christ.* (*Galat.* III.)

C'est ici un point de doctrine à traiter avec soin et sur lequel il faut insister avec sagesse. Cette vérité, en effet, n'est pas moins propre à fortifier et à relever les pauvres et les malheureux qu'à réprimer et à humilier l'orgueil des riches et des puissants. C'était dans la vue de remédier à ce mal que l'Apôtre recommandait si souvent et si instamment aux fidèles la charité fraternelle.

18. Quand donc vous voudrez faire cette prière, souvenez-vous, chrétien, que vous vous approchez de Dieu comme un enfant de son père. En

prononçant cette parole : *notre Père,* pensez à quelle dignité la souveraine bonté de Dieu vous a élevé. Ce n'est pas comme un esclave craintif et tremblant devant son maître, mais en enfant plein de confiance et de sécurité vis-à-vis de son père, qu'il vous ordonne de recourir à lui. Avec quelle ferveur et quelle piété ne devez-vous pas le prier? Avec quel zèle ne devez-vous pas vous appliquer à soutenir le beau nom que vous portez, à faire en sorte que tout en vous, prière et action, réponde à la noblesse de votre origine? Telle a été la bonté de Dieu, qu'il a daigné vous faire son enfant. C'est à quoi saint Paul nous exhorte, en disant : *Soyez les imitateurs de Dieu, comme des enfants bien-aimés ;* (*Ephés.* v.) de sorte qu'on puisse nous adresser cet éloge du même Apôtre : *Vous êtes tous les enfants de la lumière et les enfants du jour.* (*2 Thessal.* v.)

§ 3. — EXPLICATION DE CES MOTS : QUI ÊTES AUX CIEUX.

19. Tous ceux qui ont une juste idée de Dieu confessent qu'il est partout. Cela ne signifie pourtant pas qu'il soit divisé en plusieurs parties, dont l'une occupe et remplit un espace, et l'autre, un autre ; car Dieu est esprit et n'est pas susceptible de division. Qui donc serait assez impie ou assez insensé pour lui assigner une demeure où il soit fixé et un espace dans lequel il soit enfermé? *Est-ce que je ne remplis pas le ciel et la terre?* dit-il lui-

même. (*Jérém.* XXIII.) Or, que faut-il entendre par là? Cela veut dire que Dieu, par sa puissance et son immensité, embrasse le ciel et la terre avec tout ce qu'ils contiennent, mais sans être lui-même contenu dans aucun espace. Dieu est présent à toutes choses, soit en les créant, soit en les conservant; mais il n'est ni circonscrit dans certaines bornes, ni limité à aucun lieu, et partout il est présent par sa puissance et son essence. C'est ce que le saint roi David exprimait en disant : *Si je monte au ciel, vous y êtes...* (*Ps.* CXXXVIII.) Mais bien que Dieu soit présent en tout lieu et en toutes choses, sans être renfermé dans aucune limite, les divines Ecritures désignent souvent le ciel comme sa résidence. En voici la raison : c'est que les cieux que nous voyons au-dessus de nous, sont la plus noble partie du monde. Ils ne sont point sujets à la corruption, comme la plupart des autres créatures. Ils sont d'une étendue, d'une beauté, d'une magnificence incomparables. Enfin l'ordre et l'harmonie la plus constante président à tous leurs mouvements. Pourquoi donc Dieu dit-il qu'il habite dans les cieux? C'est pour nous engager à contempler sa puissance et sa majesté infinies qui reluisent surtout dans la création des cieux. Il a pris soin, d'ailleurs, de nous déclarer souvent qu'il n'est aucune partie du monde qu'il n'embrasse dans l'immensité de son être.

20. Cette parole nous représente Dieu non plus seulement comme le Père commun de tous les

hommes, mais comme le Monarque qui règne dans les cieux. Elle nous invite donc à élever, au moment de la prière, nos affections et nos pensées jusqu'au ciel. Autant le nom de Père nous porte à la confiance, autant la pensée de la souveraine Majesté de Dieu, de ce Dieu qui règne dans les cieux, doit exciter en nous une profonde humilité.

Cette parole détermine encore ce que nous venons demander. Ainsi toute prière qui a pour objet les besoins et les nécessités de cette vie, est vaine et indigne d'un chrétien, si elle n'est subordonnée aux biens spirituels, et si elle n'a pour fin le ciel. Il faut donc que les Pasteurs apprennent aux fidèles à prier dans cet esprit ; et pour cela, ils pourront leur citer l'avis de saint Paul : *Si vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ,* dit-il, *cherchez ce qui est en haut, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu ; n'ayez de goût que pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre.* (*Coloss.* III.)

PREMIÈRE DEMANDE.

CHAPITRE X.

Que votre nom soit sanctifié.

1. Pourquoi l'Oraison Dominicale commence par cette demande. — 2. Ce qu'elle signifie. — 3. Les mots : *sur la terre comme au ciel*, se rapportent aux trois premières demandes. — 4. Comment on sanctifie le nom de Dieu. — 5. Comment Dieu est sanctifié par la conversion des infidèles. — 6. Par celle des pécheurs. — 7. Par la conduite sainte des justes. — 8. Par l'extension de l'Eglise. — 9. Comment on déshonore le saint Nom de Dieu.

1. Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Maître, a bien voulu nous instruire lui-même de ce que nous devons demander dans la prière et nous prescrire l'ordre dans lequel il convient de le faire. La prière n'étant, en effet, que la messagère et l'interprète de nos désirs, elle ne peut être bonne et raisonnable, qu'autant que nous réglons nos demandes d'après l'ordre même des choses. Or, la charité ne nous commande-t-elle pas de rapporter toutes nos affections et tous nos vœux à Dieu? Oui, sans doute, car étant par lui-même le souverain bien, il mérite d'être aimé d'un amour de préférence et

sans égal. Nous ne pouvons l'aimer de tout notre cœur et par-dessus tout, si sa gloire et son honneur ne nous sont plus chers que tout le reste. D'ailleurs, nos avantages et ceux du prochain sont inférieurs à ce bien suprême, puisqu'ils n'en sont qu'un écoulement. C'est donc pour procéder avec ordre dans la prière, que notre Sauveur a placé, au premier rang et à la tête de toutes nos demandes, celle qui a pour objet le souverain bien. Il nous montre ainsi, qu'avant de penser à nos besoins ou à ceux du prochain, nous devons nous préoccuper des intérêts de la gloire de Dieu et offrir à Dieu lui-même nos vœux et nos désirs à cet égard. Voilà comment nous remplirons le devoir de la charité qui veut que nous aimions Dieu plus que nous-mêmes et que nous demandions d'abord ce que nous désirons pour lui, avant ce que nous désirons pour nous-mêmes.

2. On ne désire et on ne demande que les choses dont on manque. Mais Dieu ne manque de rien, c'est-à-dire, que son être n'est susceptible d'aucun accroissement, d'aucune augmentation, puisqu'il possède d'une manière ineffable toutes les perfections. Par conséquent, il faut bien entendre que les vœux que nous exprimons à Dieu pour Dieu lui-même, sont en dehors de son essence et regardent seulement sa gloire extérieure. Nous désirons et nous demandons que son nom soit plus connu parmi les nations, que son règne s'étende et que chaque jour voie se multiplier le nombre de

ses serviteurs fidèles. Or, ces trois choses : la gloire de son nom, l'avènement de son règne, l'accomplissement de sa volonté, ne sauraient influer sur le bonheur intime de Dieu ; il n'y a rien là qui ne soit extrinsèque à son être.

3. Pour mieux faire entendre encore aux fidèles la signification et la portée de ces trois souhaits, les Pasteurs leur feront remarquer que ces mots de la troisième demande, *sur la terre comme au ciel,* peuvent s'appliquer à chacune des trois premières demandes. Voici donc comment on pourrait les énoncer : Que votre nom soit sanctifié sur la terre comme au ciel ; que votre règne arrive sur la terre comme au ciel ; et enfin, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Or, en demandant que le nom de Dieu soit sanctifié, nous exprimons le désir que ce saint nom soit toujours plus révéré et glorifié. Ce n'est pas, ajoutera ici le Pasteur, qu'on puisse le révérer sur la terre comme au ciel, et ce n'est pas ce qu'a prétendu le Sauveur ; il veut seulement que nous nous appliquions de tout notre cœur et par amour à honorer ce saint nom.

4. Le nom de Dieu, il est vrai, n'a pas besoin en lui-même d'être sanctifié, puisqu'il est saint et terrible, comme Dieu lui-même est saint par nature, sans qu'il soit possible d'ajouter le moindre degré à son éternelle sainteté. Mais ce saint nom ne reçoit pas sur la terre tout l'honneur qu'il mérite. Que dis-je? hélas! il y est souvent déshonoré par des

malédictions et des blasphèmes. Nous demandons par conséquent qu'il soit loué, honoré, glorifié sur la terre, comme il est loué, honoré et glorifié dans le ciel. Nous désirons que tout en nous ne respire que sa gloire : pensées, désirs, paroles et actions; en un mot, que toutes nos facultés intérieures et extérieures soient employées à glorifier la grandeur, la sainteté et la majesté de Dieu, à l'exemple des heureux habitants de la cité céleste. Dans le ciel, ce saint nom reçoit des hommages parfaits. Là, tous les chœurs des anges et des saints le louent de concert. Nous souhaitons qu'il en soit de même sur la terre. Nous désirons que toutes les nations sans exception connaissent le vrai Dieu, qu'elles l'adorent et le servent; qu'il n'y ait plus un seul homme qui n'embrasse la religion chrétienne, qui ne se dévoue tout entier à Dieu et qui ne soit persuadé qu'il est la source de toute sainteté, et que toute pureté, toute vertu a son principe dans la sainteté de son nom.[1]

5. C'est, en effet, ce qu'atteste l'Apôtre, quand il dit que l'Eglise a été purifiée dans l'eau par la parole de vie. Quelle serait cette parole de vie, sinon le saint nom de Dieu, le nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par lequel nous sommes

(1) Les Hébreux se servent du terme de sanctifier, non pas seulement pour signifier, rendre saint, produire la sainteté, mais encore pour dire, déclarer, montrer saint, être reconnu saint. C'est en ce dernier sens que ce terme est pris ici, comme le Catéchisme l'explique clairement.

baptisés et sanctifiés? Comme il n'y a ni expiation, ni pureté, ni intégrité en ceux sur qui le nom de Dieu n'a pas été invoqué, nous désirons et nous demandons à Dieu que les infidèles sortent de leurs ténèbres impures, qu'ils soient éclairés des rayons de la lumière divine, et qu'ils reconnaissent la puissance de son nom. Nous demandons que, parvenus à cette connaissance, ils cherchent en lui la vraie sainteté, qu'ils reçoivent le Baptême au nom de la sainte et indivisible Trinité, et qu'ils obtiennent ainsi, de la main de Dieu, une sainteté parfaite.

6. En second lieu, par cette demande, nous sollicitons la conversion des pécheurs. Après avoir reçu la grâce du Baptême, ils ont souillé la robe de leur innocence, en se livrant au péché ; ils sont ainsi redevenus les malheureux esclaves du démon. Nous désirons et nous demandons que le nom de Dieu soit aussi sanctifié en eux, c'est-à-dire, qu'ils rentrent en eux-mêmes, qu'ils récupèrent, par le sacrement de Pénitence, leur innocence première, et qu'ils soient dignes d'être de nouveau le temple et le sanctuaire du Seigneur par la sainteté de leurs mœurs.

7. Nous demandons enfin au Seigneur qu'il daigne éclairer tous les hommes, afin qu'ils reconnaissent que *tout don excellent, tout don parfait descend du Père des lumières*, comme dit l'apôtre saint Jacques. (*Jacq.* I.) Si nous possédons la justice et la tempérance, si nous jouissons de la vie et de

la santé, ou enfin de quelque autre avantage corporel ou spirituel, c'est à sa bonté que nous en sommes redevables. O Dieu ! dit l'Eglise, c'est de vous que tout bien dérive. Si le soleil nous éclaire de sa lumière, si les astres, par la régularité de leurs mouvements, marquent les saisons, si l'air qui nous environne sert à alimenter notre vie, si la terre nous nourrit de l'abondance de ses moissons et de ses fruits, enfin, si nous jouissons de la paix et de la tranquillité sous la conduite de nos magistrats, de qui, encore une fois, tenons-nous tous ces biens et tant d'autres semblables qu'il est impossible d'énumérer? C'est de la bonté infinie de Dieu. Et c'est de ce même œil que nous devons envisager ce que les Prophètes appellent les causes secondes. A proprement parler, elles ne sont que les instruments merveilleux de la puissance de Dieu et comme autant de mains qu'il a adaptées à nos besoins et par lesquelles il nous distribue ses biens et les répand de toutes parts avec profusion.

8. Mais l'objet capital que nous demandons par cette prière : *que votre nom soit sanctifié*, c'est l'extension de notre mère la sainte Eglise, l'unique épouse de Jésus-Christ. Elle seule possède dans son sein la fontaine où les péchés sont effacés, fontaine abondante et intarissable d'où par le moyen des sacrements comme par autant de canaux sacrés, Dieu fait couler dans nos âmes les grâces de salut et de sanctification, rosée céleste, eau salutaire qui nous communique la sainteté. C'est en-

core à cette sainte Eglise, et à elle seule, ainsi qu'aux enfants qu'elle renferme dans son sein, qu'il appartient d'invoquer le nom divin de Jésus-Christ, le seul sous le ciel par lequel nous pouvons être sauvés.

9. Les Pasteurs ne sauraient trop insister ici sur cette réflexion, que pour être de dignes enfants de Dieu, nous ne devons pas nous contenter d'invoquer de bouche notre Père, mais nous appliquer à faire resplendir dans nos œuvres et notre conduite la sainteté de son nom. Et plût à Dieu qu'il n'y en eût point qui, tout en répétant fréquemment cette prière, *que votre nom soit sanctifié*, le déshonorent et le profanent, ce saint nom, autant qu'il est en eux, par leurs désordres. C'est d'eux que l'Apôtre se plaignait en ces termes : *Le nom de Dieu est blasphémé à cause de vous parmi les nations.* (*Rom.* II.) Nous lisons aussi dans Ezéchiel : *Ils sont allés vers les Gentils, ils ont habité au milieu d'eux, et là, ils ont déshonoré mon nom ; car on disait d'eux : voilà le peuple du Seigneur, voilà les hommes sortis de la terre du Seigneur.* (*Ezéch.* XXXVI.) En effet, telles sont la vie et les mœurs des sectateurs d'une religion, telle cette religion et tel son auteur lui-même, sont jugés par la multitude ignorante. De là vient que les chrétiens qui vivent d'une manière conforme à la religion et qui règlent non-seulement leurs prières, mais leur conduite d'après ses maximes, ceux-là contribuent puissamment à faire louer le Père céleste par les

autres. C'est d'ailleurs un devoir que le Seigneur nous a imposé. *Que votre lumière luise devant les hommes*, dit-il, *afin que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans les cieux.* (*Math.* v.) *Conduisez-vous saintement parmi les infidèles,* disait saint Pierre aux premiers chrétiens, *afin qu'édifiés de vos vertus, ils glorifient Dieu.* (*1 Pier.* II.)

DEUXIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XI.

Que votre royaume arrive.

1. Le règne de Dieu prêché dans les Ecritures. — 2. Objet de cette demande. — 3. Dispositions pour la bien faire. — 4 et 5. Motifs de désirer l'avènement du règne de Dieu. — 6. Origine des misères du genre humain. — 7. Ce que comprend le règne de Dieu. 1° Du règne de la puissance. — 8. 2° Du règne de la grâce. — 9. Comment Jésus-Christ règne en nous. — 10. 3° Du règne de la gloire. — 11. Rapport entre le règne de la grâce et celui de la gloire. — 12. Première chose comprise dans cette demande. — 13. Seconde. — 14. Troisième. — 15. Dans quels sentiments nous devons faire cette prière. — 16. Avec quelle ardeur on doit désirer le règne de Jésus-Christ. — 17. De l'humilité requise pour bien faire cette prière. — 18. Moyens de parvenir au royaume de Dieu.— 19. Conclusion et résumé.

1. Le royaume céleste dont il est question dans cette seconde demande est le but final auquel se rapporte toute la prédication de l'Evangile. C'est par là que saint Jean-Baptiste commença à prêcher la pénitence : *Faites pénitence*, disait-il, *parce que le royaume des cieux est proche.* (*Math.* III.) Le divin Sauveur ouvre de la même manière le cours de ses prédications. Son admirable discours

sur la montagne nous apprend par quelles voies on parvient au royaume des cieux. *Heureux*, dit-il, *les pauvres de cœur, parce que le royaume des cieux leur appartient.* (*Math.* v.) Ravi de la sublimité de ses leçons et de la puissance de ses œuvres, le peuple de Carphanaüm voulait le retenir : *Non*, leur dit-il, *car il faut que j'aille aussi prêcher aux autres villes le royaume de Dieu. C'est pour cela que j'ai été envoyé.* (*Luc*, IV.) La mission qu'il a reçue, il la transmet à ses Apôtres. Il répond à un jeune homme qu'il avait appelé à sa suite et qui voulait d'abord aller ensevelir son père : *Allez plutôt annoncer le royaume de Dieu.* (*Luc*, IX.) Enfin, si, après sa résurrection, il passe encore quarante jours sur la terre, c'est pour instruire ses disciples plus à fond de ce qui concerne le royaume de Dieu.

Les Pasteurs doivent donc traiter cette matière avec le plus grand soin, pour que les fidèles en comprennent bien la signification et l'importance.

§ 1. — IMPORTANCE DE CETTE DEMANDE.

2. Et d'abord, pour l'expliquer d'une manière solide et exacte, il leur sera très-utile de remarquer pourquoi, malgré sa liaison intime avec le reste de la prière, elle forme une demande détachée. Notre-Seigneur en a disposé ainsi, afin de nous faire désirer avec toute l'ardeur possible le bien qu'elle exprime. *Cherchez d'abord*, dit-il, *le*

royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. (*Math.* VI.) Et véritablement, cette demande s'étend à un nombre si considérable de grâces, qu'elle embrasse tous les besoins de la vie, tant du corps que de l'âme. En effet, estimerions-nous digne du nom de roi, le monarque qui ne veillerait pas au salut de son royaume? Mais si les princes de la terre se montrent pleins de sollicitude pour le bien de leurs sujets, quel soin et quel intérêt le Roi des rois ne prendra-t-il pas de la vie et du salut des hommes?

On le voit donc : demander le royaume de Dieu, c'est demander tout ce qui nous est nécessaire pour le pèlerinage ou plutôt pour l'exil de cette vie, et voilà ce que le Seigneur, dans sa bonté, s'engage à nous accorder. *Et tout le reste*, dit-il, *vous sera donné par surcroît.* Par cette parole, le Seigneur a montré qu'il est ce monarque généreux qui répand ses largesses avec profusion sur tout le genre humain. C'est la vue de cette bonté infinie qui faisait dire à David : *Le Seigneur est mon roi, et rien ne me manquera.* (*Ps.* XXII.)

3. Mais il ne suffit pas de demander avec ardeur le règne de Dieu ; à la prière, il faut joindre l'usage des moyens qui le font chercher et trouver. Les vierges insensées dont parle l'Evangile le demandèrent avec instance : *Seigneur*, *Seigneur*, disaient-elles, *ouvrez-nous!* (*Math.* XXV.) et cependant, elles furent exclues, pour n'avoir point fait ce qu'il fallait pour être exaucées. Juste sentence ! car il

est écrit : *Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront point dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, voilà celui qui entrera dans le royaume des cieux.* (*Math.* VII.)

4. Les Pasteurs des âmes puiseront donc dans la source abondante des divines Ecritures les motifs les plus capables d'inspirer aux fidèles un ardent désir du royaume des cieux, et de leur faire sentir la grandeur des misères de cette vie. Cette considération les portera à rentrer en eux-mêmes et à se rappeler la souveraine félicité et les biens ineffables dont est remplie la demeure éternelle de notre Père céleste. La terre n'est-elle pas un lieu d'exil? Et quel exil! Nous y habitons avec les démons; nous y sommes environnés de ces implacables ennemis, acharnés à notre perte; nous sommes dans un danger continuel de succomber à leurs attaques. Que dire de ces combats intérieurs et domestiques que se livrent si souvent le corps et l'âme, la chair et l'esprit? Dans quelles alarmes cette guerre intestine ne ne nous jette-t-elle pas? Nous succomberions infailliblement, si la grâce ne venait à notre secours. C'est le sentiment intime de ces misères qui arrachait cette plainte à l'Apôtre : *Homme infortuné que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort?* (*Rom.* VIII.)

5. Cette misère est assez sensible par elle-même; mais elle le devient bien davantage, quand nous comparons notre condition à celle des autres

créatures, même dépourvues d'intelligence et de sentiment. En effet, nous les voyons rarement s'écarter de la fin qui leur est propre. C'est ce qu'on remarque dans les animaux terrestres, dans les poissons et les oiseaux. Regardez le ciel, et vous verrez de même que les astres dont il est peuplé, obéissent aux ordres du Seigneur. C'est pourquoi le saint roi David lui disait : *Votre parole,* Seigneur, *demeure à jamais dans le ciel.* (*Ps.* CXVIII.) En effet, quoi de plus régulier et de plus constant que le cours des astres? Lequel d'entre eux a jamais dévié de la route que le doigt de Dieu lui a tracée? Si vous abaissez vos regards sur la terre et que vous passiez en revue tous les êtres qu'elle contient, vous verrez de nouveau qu'aucun ne manque, pour ainsi dire, jamais à la fin que s'est proposée le Créateur. L'homme seul, hélas ! a le triste privilége de s'éloigner de la sienne. Il pèche souvent, et rarement il exécute ses bons desseins. Souvent ce qu'il avait bien commencé, il le laisse et le méprise. Son inconstance lui fait aimer et dédaigner tour à tour les mêmes choses. Ses penchants l'entraînent à tout ce qu'il y a de plus pervers et de plus avilissant.

6. Quelle est donc la cause de cette inconstance et de ces misères? C'est, sans aucun doute, le mépris de la grâce divine. Nous fermons l'oreille aux avertissements du ciel, et les yeux à la lumière dont il nous éclaire ; nous n'écoutons

point les ordres que nous donne notre Père céleste dans l'intérêt de notre salut.

Ici donc, les Pasteurs s'attacheront à faire aux fidèles une vive peinture de nos misères ; ils leur en rappelleront la cause ; ils leur en expliqueront les remèdes. Cette tâche leur sera facile, après ce qu'ont écrit là-dessus saint Jean-Chrysostôme et saint Augustin, et surtout après ce qui en a déjà été dit dans le Symbole.

Nous le demandons, quel est l'homme, si plongé qu'on le suppose dans l'iniquité, qui, une fois éclairé sur ces vérités, ne fera pas, avec la grâce de Dieu, un généreux effort pour se réveiller, comme l'enfant prodigue, et pour retourner enfin à son Roi et à son Père céleste ?

§ 2. — SENS DE CETTE DEMANDE.

7. Après avoir exposé les avantages de cette prière, les Pasteurs expliqueront quelle en est la signification ; car cette expression : *Royaume de Dieu*, est prise en diverses acceptions qu'il est utile de connaître pour l'intelligence des saints Evangiles et particulièrement pour celle de cette seconde demande.

Et d'abord, l'Ecriture l'emploie très-souvent pour signifier tout à la fois le souverain domaine de Dieu sur nous et sur l'univers entier, et cette providence par laquelle il régit et gouverne toutes choses. *Dieu*, dit le Prophète, *tient dans sa main*

les confins de la terre, (*Ps.* XCIV.) c'est-à-dire, même les choses cachées dans les entrailles de la terre et dans toutes les parties du monde. C'est ce qui faisait dire à Mardochée : *Seigneur Dieu, roi tout-puissant, toutes choses sont en votre pouvoir et il n'est personne qui puisse résister à votre volonté. Vous êtes le maître de toutes choses et rien ne résiste à votre Majesté.* (*Esther*, XIII.)

8. Le règne de Dieu se dit, en second lieu, de cette providence toute spéciale que Dieu exerce à l'égard des justes. Il en prend un soin particulier et vraiment admirable. *Le Seigneur,* disait David, *est mon roi, et rien ne me manquera.* (*Ps.* XXII.) *Le Seigneur est notre roi,* ajoutait Isaïe, *et il nous sauvera.* (*Isaïe,* XXXIII.) Or, quoique Dieu règne de cette manière sur les justes qui sont en cette vie, ce royaume pourtant, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ le déclare lui-même à Pilate, n'est pas de ce monde, c'est-à-dire, qu'il ne tire pas son origine de ce monde qui a été tiré du néant et qui doit périr. C'est de là que dérive la puissance des empereurs , des rois , des républiques , des princes, de tous ceux enfin qui gouvernent les Etats et les provinces, soit en vertu du choix des hommes, soit pour s'être emparés du gouvernement par la force et la violence. Il en est tout autrement du royaume de Jésus-Christ. C'est Dieu qui l'a établi, comme il est dit dans le psaume deuxième; et ce royaume est fondé sur la justice, *car*, dit l'Apôtre, *le royaume de Dieu est la justice et la paix dans le Saint-Esprit.* (*Rom.* XIV.)

9. Et comment Jésus-Christ règne-t-il en nous? D'une manière toute spirituelle, par la foi, l'espérance et la charité. Par ces vertus, on est en quelque sorte naturalisé dans ce royaume et on devient sujet de Dieu à un titre particulier, parce qu'elles nous consacrent à son service et à son culte. Comme l'Apôtre disait de lui-même : *Je vis, non, ce n'est pas moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (*Galat.* II.); ainsi tout fidèle qui possède ces vertus peut dire avec vérité : je règne, ou plutôt ce n'est pas moi qui règne, c'est Jésus-Christ qui règne en moi. C'est pour ce motif que ce royaume est appelé *la justice* ou *la sainteté;* car il a pour fondement la justice ou la sainteté de Jésus-Christ. C'est pour ce motif encore que Notre-Seigneur, parlant de ce royaume, a déclaré *qu'il était au dedans de nous.* (*Luc,*XVII.) A la vérité, nous commençons déjà à en faire partie par la foi ; car la foi nous donne entrée dans le sein de l'Eglise, et par elle, nous sommes déjà sujets de Jésus-Christ; mais Jésus-Christ ne règne pleinement et sans obstacle que sur les âmes dont la foi est vivifiée par l'espérance et par la charité. Ce second règne de Dieu est donc le règne de la grâce.

10. Il y a une troisième sorte de règne de Dieu. C'est celui de la gloire. Notre-Seigneur en parle, lorsqu'il dit ces paroles rapportées par saint Mathieu : *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès la création du monde.* (*Math.* XXV.) C'est ce royaume que le

bon larron, touché de repentir, demanda au Sauveur avec tant de confiance : *Seigneur*, lui dit-il, *souvenez-vous de moi, lorsque vous serez dans votre royaume.* Saint Jean le rappelle également, quand il cite cette sentence du Sauveur : *Nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il n'est régénéré par l'eau et le Saint-Esprit.* (*Jean*, III.) Enfin, saint Paul le désigne aussi, quand il dit aux Ephésiens : *Ni les fornicateurs, ni les impudiques, ni les avares* (*qui sont une sorte d'idolâtres*) *n'auront de part au royaume de Jésus-Christ et de Dieu.* (*Ephés.* IV.) A ce règne de la gloire se rapportent plusieurs paraboles de l'Evangile.

11. Remarquons ici que le règne de la gloire suppose celui de la grâce. Il n'est pas possible d'entrer dans la gloire, si l'on n'est en état de grâce. *La grâce,* selon la description qu'en fait le Sauveur, *est cette source d'eau qui jaillit jusqu'à la vie éternelle.* (*Jean*, IV.) Qu'est-ce donc que la gloire, sinon la perfection et la consommation de la grâce ? La grâce est le principe, la gloire est la fin. Aussi longtemps que nous sommes revêtus de ce corps fragile et mortel, aussi longtemps que nous errons, faibles et aveugles, dans ce pèlerinage et cet exil, loin de Dieu, nous faisons des chutes fréquentes, parce que nous rejetons le secours de la grâce qui nous sert d'appui. Mais lorsque la lumière du royaume de la gloire, qui est le terme de cette vie, aura lui à nos yeux, alors nous serons à jamais fixés dans le bien. Alors

tout ce qui était vice et incommodité disparaîtra ; notre faiblesse sera convertie en force; Dieu enfin règnera lui-même dans notre âme et dans notre corps. C'est ce qui a été expliqué plus au long dans le Symbole, à l'article de la résurrection de la chair.

12. Ces éclaircissements donnés sur la signification générale de l'expression, *règne de Dieu*, on en viendra au sens précis de cette demande. Nous demandons, en premier lieu, l'extension de l'Eglise qui est le royaume de Jésus-Christ. Ainsi nous prions de nouveau pour la conversion des infidèles et des juifs ; nous demandons qu'ils parviennent enfin à la connaissance du vrai Dieu et à la foi en Jésus-Christ. Nous prions de même pour que les hérétiques et les schismatiques reviennent à la saine doctrine et à l'unité qu'ils ont abandonnée. Cette prière a donc pour but d'accélérer l'accomplissement de la prédiction d'Isaïe : *Elargis l'enceinte de ton pavillon*, *développe les voiles de tes tentes*, *allonge les cordages*, *affermis les pieux*, disait-il, parlant à l'Eglise de Jésus-Christ, *car tu pénètreras à droite et à gauche, parce que tu seras gouvernée par celui qui t'a faite.* (*Isaïe.* LIV.) Il dit plus loin que *les nations marcheront à la lumière de l'Eglise et les rois à la splendeur de son aurore. Promène tes regards autour de toi*, ajoute-t-il, *et regarde : vois-tu tous ces peuples qui viennent se soumettre à toi ! Il te viendra des enfants des contrées lointaines et tes filles se lèveront à tes côtés.* (*Ibid.* LX.)

13. Mais au sein même de l'Eglise, il est des hommes qui confessent Dieu de bouche, et le renient par leurs œuvres. Leur foi est donc informe, et le démon qui habite en eux les tient asservis à cause de leurs péchés. Eh bien! nous demandons que le royaume de Dieu advienne aussi pour eux, afin qu'ils se dégagent de la nuit du péché, et qu'éclairés des rayons de la divine lumière, ils fassent pénitence et recouvrent leur ancienne dignité d'enfants de Dieu. Nous demandons par conséquent à Dieu qu'il veuille chasser de son royaume toutes les hérésies et les schismes, qu'il en retranche tous les scandales et les vices, qu'il purge l'aire de son Eglise, afin qu'elle puisse le servir dans une paix parfaite.

14. Nous demandons enfin que Dieu seul vive et règne en nous, que la mort soit détruite et ensevelie dans le triomphe de Jésus-Christ, et que ce divin Sauveur, ayant renversé l'empire, la puissance et la force de ses ennemis, voie enfin tout l'univers soumis à sa domination[1].

(1) Selon Théophylacte et Rupert, c'est principalement sur ce dernier point que roule la seconde demande de l'Oraison Dominicale. Alors seulement s'accomplira dans toute son étendue la parole du prophète royal : « Le Seigneur a dit à mon Seigneur : asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marche-pied. » (*Ps.* CIX.).

§ 3. — SENTIMENTS QUI DOIVENT ACCOMPAGNER CETTE DEMANDE.

15. Il est encore du devoir des Pasteurs d'indiquer aux fidèles dans quel esprit et quels sentiments on doit faire une demande d'une si haute importance. Ils les engageront d'abord à peser le sens et la force de cette similitude employée par le Sauveur : *Le royaume de Dieu*, dit-il, *est semblable à un trésor caché dans un champ. Celui qui le découvre, le cache de nouveau, et joyeux de la découverte, il s'en va vendre tous ses biens, et il achète ce champ.* (*Math.* XIII.) Que signifie cette comparaison ? Que celui qui connaîtra les richesses de Jésus-Christ Notre-Seigneur, n'aura plus que du mépris pour le reste : talents, richesse, puissance, tout sera pour lui comme de la boue. Rien, en effet, n'est comparable à ce bien souverain, ou plutôt tout le reste n'est que néant auprès de lui. Ceux à qui il est donné de le connaître, s'écrient comme l'Apôtre : *Je perds volontiers toutes choses, j'estime toutes choses comme du fumier, afin de gagner Jésus-Christ.* (*Rom.* VII.) La grâce de Dieu, c'est la perle précieuse de l'Evangile. Celui qui l'aura acquise au prix de tous ses biens, jouira du bonheur éternel.

16. Oh ! que nous serions heureux, si Jésus-Christ daignait nous éclairer de sa divine lumière, et nous faire contempler la beauté de cette perle

de la grâce, par laquelle il règne dans ses serviteurs! Nul doute que nous ne vendrions alors de très-grand cœur nos biens et nos personnes mêmes, afin d'en faire l'acquisition ou de la conserver, si déjà nous la possédons. Alors, nous n'hésiterions pas à dire avec l'Apôtre : *Qui sera capable de nous séparer de la charité de Jésus-Christ?* (*Rom.* VIII.) Que si nous désirons savoir quelle est la grandeur et l'excellence du règne de la gloire, prêtons l'oreille à ce qu'en a dit le Prophète et après lui l'Apôtre : *L'œil n'a point vu, ni l'oreille entendu, ni le cœur de l'homme compris, ce que Dieu réserve à ses amis.* (*1. Corinth.* II.)

17. Mais rien ne contribuera plus efficacement au succès de notre prière que le sentiment de notre misère. Qui sommes-nous? De pauvres enfants d'Adam, chassés avec justice du paradis et envoyés en exil, dont l'ingratitude et la malice méritent la haine de Dieu et des châtiments éternels. Il faut donc que nous concevions d'humbles et bas sentiments de nous-mêmes. Notre prière respirera ainsi l'humilité ; nous nous défierons de nous-mêmes, et comme le publicain, nous n'aurons de confiance que dans la miséricorde divine ; nous rapporterons tout à sa bonté et nous lui rendrons de vives actions de grâces de nous avoir donné son Esprit et de nous avoir permis de lui dire : *Mon Père, mon Père!*

18. En troisième lieu, il faut aussi nous occuper sérieusement des moyens à prendre pour parve-

nir au royaume céleste. Pour cela, nous devons éviter le mal et faire le bien. Dieu ne nous a pas appelés à l'oisiveté et à l'inaction. Il nous dit au contraire que *le royaume des cieux souffre violence et qu'il n'y a que les violents qui l'emportent* (*Math.* XI.) *Pour en faire la conquête, il faut observer les commandements.* (*Ibid.* XIX.) Ce n'est donc point assez de demander le royaume de Dieu ; il faut nous appliquer de toutes nos forces à le mériter. Dieu nous donne la grâce nécessaire à cette fin ; nous devons y répondre, y coopérer, en tenant la route qui conduit au ciel. Jamais Dieu ne nous abandonne. Il sera avec nous, selon sa promesse, jusqu'à la fin des siècles. Gardons-nous seulement de l'abandonner et de nous abandonner ainsi nous-mêmes. Quelle abondance de secours ne nous offre-t-il pas dans son Eglise, qui est son royaume d'ici-bas? Pour protéger notre vie et opérer notre salut, il nous a donné les anges qui sont nos gardiens invisibles, et les sacrements qui sont les canaux visibles de sa grâce. Avec ce double secours, rien ne nous manque. Nous sommes en état de braver les attaques de nos ennemis, et même de terrasser et de fouler aux pieds le démon et ses perfides satellites.

19. Conjurons donc instamment l'Esprit de Dieu de nous rendre dociles en tout à la volonté de Dieu; conjurons-le de détruire l'empire de Satan, de telle sorte qu'il ne conserve aucun pouvoir sur nous au dernier jour. Appelons de tous nos vœux la victoire

et le triomphe de Jésus-Christ ; demandons que toute la terre reçoive son Evangile et obéisse à ses lois ; que tous les hommes deviennent ses fidèles sujets, sans qu'il y ait parmi eux ni déserteur, ni traître ; demandons enfin la grâce de persévérer dans son saint service, afin qu'au sortir de cette vie, nous puissions paraître avec confiance devant son tribunal et entrer en possession de ce royaume céleste qu'il nous a préparé de toute éternité et où nous jouirons à jamais avec lui d'une félicité sans bornes.

TROISIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XII.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

1. Liaison de cette demande avec la précédente.— 2. Méthode à suivre pour bien l'expliquer. — 3. Dépravation du genre humain par suite du péché originel. — 4. L'homme ignore sa misère. — 5. A qui l'Ecriture le compare. — 6. Sa faiblesse pour le bien. — 7. L'homme semblable aux enfants. — 8. Remède à nos maux, offert par la troisième demande. — 9. Les justes eux-mêmes doivent faire cette prière. — 10. La concupiscence subsiste toujonrs en eux. — 11. Ce que signifie ici la volonté de Dieu. — 12. Sens de la troisième demande. — 13. Sentiments qu'elle suppose. — 14. Second objet de cette demande. — 15. Nous devons préférer la volonté de Dieu à la nôtre. — 16. Ce qu'il faut s'abstenir de désirer. — 17. Ce qu'il faut demander conditionnellement. — 18. Ce qu'il faut demander absolument. — 19. Ce que signifient ces paroles : *sur la terre comme au ciel.* — 20. Dans quelle vue il faut accomplir la volonté de Dieu. — 21. Autre sens de ces paroles : *sur la terre comme au ciel.* — 22. La troisième demande renferme une action de grâces. — 23. Réflexions qu'elle nous suggère. — 24. Combien cette demande peut nous procurer de paix.

1. Notre-Seigneur Jésus-Christ proteste que tous ceux qui lui disent : *Seigneur ! Seigneur !* n'entreront pas dans le royaume des cieux ; mais que

celui-là seul y entrera qui aura fait la volonté de son Père. Quiconque désire obtenir l'entrée du ciel, doit donc demander à Dieu que sa volonté s'accomplisse. Voilà pourquoi cette demande suit immédiatement celle qui regarde l'avènement de son règne.

2. Mais pour que les fidèles puissent mieux juger du besoin qu'ils ont de la faire et des richesses spirituelles dont elle est la source, les Pasteurs leur mettront sous les yeux les misères et les peines dont le genre humain a été accablé à cause du péché du premier homme.

§ 1. — NÉCESSITÉ DE CETTE DEMANDE.

3. En tirant les créatures du néant, Dieu imprima à chacune d'elles une tendance vers le bien qui lui est propre. Tout être cherche et désire naturellement son bien et ne s'écarte jamais de sa fin, à moins d'un empêchement extérieur. Cette inclination commune à tous les êtres, le Créateur l'inspira aussi à l'homme, et l'homme, cédant à l'impulsion de sa nature, se portait spontanément vers Dieu, le recherchant comme l'auteur et la source de sa félicité. Cette tendance était d'autant plus noble et plus parfaite en lui, qu'il était doué d'intelligence et de liberté. Mais, hélas ! tandis que les autres créatures, dépourvues de raison, ont continué de répondre à leur destination, tandis qu'elles ont conservé la bonté naturelle de leur

condition primitive, l'homme eut le malheur de se détourner de sa fin. Il ne perdit pas seulement les dons de la justice originelle dont Dieu l'avait enrichi et orné par un privilége au-dessus de sa nature, mais il affaiblit encore en lui-même la noble inclination qui le portait naturellement au bien. *Tous,* dit le Psalmiste, *se sont égarés et sont devenus inutiles. Il n'y en a pas un qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.* (*Ps.* LII.) Depuis le péché d'Adam, *les sens et les pensées du cœur humain sont enclins au mal dès la jeunesse*, dit l'Ecriture. (*Genèse*, VIII.) Personne n'est capable de concevoir de lui-même une pensée salutaire. Tous ont une propension déplorable pour le mal. Les affections dépravées de l'homme sont innombrables. On le voit se livrer avec ardeur à la colère, à la haine, à l'orgueil, à l'ambition, enfin à toute sorte de vices.

4. Voilà dans quel abîme de maux nous sommes plongés. Mais ce qui met le comble à notre misère, c'est que nous prenons souvent ces maux eux-mêmes pour des biens. Est-il rien qui montre plus sensiblement l'excès de notre infortune ? Oui, aveuglés par nos penchants vicieux et nos passions désordonnées, nous nous trompons sur le fond des choses. Les poisons nous paraissent des remèdes. Nous nous précipitons vers les faux biens, comme s'ils étaient dignes de nos désirs, et au contraire nous avons en horreur ce qui est bon et honnête, comme si c'étaient des choses ennemies de notre bonheur. Jugement faux et corrompu que Dieu

déteste, et contre lequel il a prononcé cette malédiction : *Malheur à vous qui appelez le mal un bien et le bien un mal, qui changez les ténèbres en lumières et la lumière en ténèbres, qui changez l'amertume en douceur, et la douceur en amertume!* (*Isaïe*, v.)

5. Aussi les divines Ecritures emploient-elles les comparaisons les plus énergiques pour nous dépeindre notre misère. Elles nous comparent, tantôt à ces gens dont le goût a été dépravé, et qui, pleins d'aversions pour une nourriture saine, n'ont d'appétit que pour les aliments insalubres; tantôt à des malades hors d'état de vaquer aux travaux et aux devoirs de ceux qui sont en santé, aussi longtemps que leur guérison n'est point parfaite. C'est ainsi, en effet, que sans le secours de la grâce, nous sommes incapables de rien faire qui soit méritoire devant Dieu.

6. Que si dans cette situation, nous produisons encore quelque bien, ce bien est presque insignifiant, ou même de nulle valeur pour la béatitude céleste.[1] Mais aimer et servir Dieu comme il faut, c'est là quelque chose de trop grand et de trop sublime pour que, réduits à nos seules forces, nous puissions jamais y parvenir, à moins que la grâce ne vienne nous relever de notre abattement.

(1) Le bien qu'il est encore au pouvoir de l'homme déchu d'opérer par ses seules forces, est léger, et de peu ou même de nulle valeur pour le Ciel. Sans la grâce, il est totalement dépourvu de valeur; avec le secours de la grâce actuelle, il dispose seulement à la justification.

7. Il est encore une comparaison très-propre pour caractériser l'état malheureux du genre humain. Les Ecritures nous assimilent à des enfants qui, abandonnés à eux-mêmes, agissent sans aucun discernement. Oui, disent-elles, vous êtes des enfants et des imprudents qui vous laissez aller à des discours frivoles et à des actes futiles, dès que vous êtes dépourvus du secours divin. *Enfants*, nous dit le Sage, *jusques à quand aimerez-vous votre enfance? Jusques à quand désirerez-vous comme des insensés ce qui vous est nuisible?* (*Prov.* I.) De là, cette recommandation de l'Apôtre aux fidèles de Corinthe : *Gardez-vous de devenir comme des enfants par défaut de discernement.* (*1 Corinth.* XIV.) Il y a plus. Le péché nous a mis dans une condition pire que celle de l'enfance. Il nous a jetés dans un aveuglement plus profond et plus dangereux. Si l'enfant manque de prudence, la faiblesse de son âge en est la cause, et le temps pourra remédier à ce défaut ; pour nous, au contraire, livrés à nous-mêmes, jamais nous ne pourrons acquérir la prudence nécessaire au salut, si Dieu ne daigne nous l'accorder gratuitement dans sa miséricorde. Que Dieu nous retire un instant son secours, nous rejetterons aussitôt les véritables biens, pour nous précipiter volontairement à notre perte.

8. Ah ! si un rayon de la divine lumière, perçant les ténèbres de notre esprit, nous découvrait la profondeur de notre misère, si, secouant notre indifférence, nous pouvions une bonne fois recon-

naître cette loi de la chair et ces passions honteuses qui se révoltent contre la raison, si enfin nous considérions bien la malheureuse propension de notre nature pour le mal ; pourrions-nous ne pas chercher avec la plus vive ardeur un remède à de si grands maux? Pourrions-nous ne pas désirer le moyen de corriger les vices de notre nature? Pourrions-nous ne pas rechercher cette règle salutaire sur laquelle un chrétien doit former sa conduite? Or, voilà ce que nous demandons à Dieu par cette prière : *que votre volonté soit faite.* Quelle est, en effet, l'origine et la cause de tous nos maux? C'est le péché, c'est notre désobéissance, et notre rébellion contre la loi de Dieu. Si telle est la cause du mal, le remède, l'unique remède consiste donc à conformer enfin notre vie à la volonté de Dieu, que nous avons méprisée en péchant, et à régler sur elle toutes nos pensées et nos actions. C'est pour obtenir cette grâce que nous adressons à Dieu cette demande : *que votre volonté soit faite.*

9. Et cette grâce, les justes eux-mêmes sont obligés de la solliciter avec ferveur. Dieu, il est vrai, règne déjà dans leur cœur ; ils sont éclairés des rayons de sa lumière, et aidés de sa grâce, ils obtempèrent à sa volonté. Cependant leurs saintes dispositions ne les mettent pas à l'abri de tout danger. Ils éprouvent, comme les autres hommes, un penchant naturel pour le mal, et les passions se révoltent aussi en eux contre la raison. Oui, lors même que nous serions justes, nous avons singu-

lièrement à redouter de nous-mêmes, il est à craindre que les convoitises qui ne cessent de combattre dans nos membres ne nous entraînent, ne nous séduisent et ne nous détournent de nouveau de la voie du salut. C'est pour nous prémunir contre ce danger que Jésus-Christ nous donne cet avis : *Veillez et priez, afin que vous n'entriez point dans la tentation ; l'esprit est prompt, mais la chair est faible.* (*Math.* XXVI.)

10. En effet, il n'est pas au pouvoir de l'homme, lors même qu'il a été justifié par la grâce de Dieu, de tenir ses passions si bien soumises, qu'il n'en ressente plus l'atteinte dans la suite. La grâce guérit bien l'âme de ceux qui sont justifiés, mais elle ne guérit pas la chair, c'est-à-dire, qu'elle ne détruit pas la concupiscence. De là vient que l'apôtre saint Paul disait : *Je sais que le bien ne réside pas en moi, c'est-à-dire, dans ma chair.* (*Rom.* VII.) Dans le premier homme, la justice originelle servait de frein aux passions. Mais il ne l'eut pas plutôt perdue, que la raison devint impuissante pour les contenir dans le devoir, du moins jusqu'à les empêcher de former des désirs qui lui soient contraires. Voilà pourquoi l'apôtre saint Paul a dit cette autre parole, que *le péché*, c'est-à-dire le foyer du péché, *réside dans la chair de l'homme.* Il y réside, dit-il ; il y a établi sa demeure. Ce n'est pas un hôte qui y loge en passant ; c'est un habitant qui a fixé chez nous son domicile, et qui ne nous quittera qu'avec la vie. Mais si nous sommes attaqués sans

relâche par nos ennemis domestiques qui sont les passions, n'est-il pas clair que nous avons un besoin continuel du secours de Dieu, et que nous devrons, jusqu'à la mort, lui adresser cette humble prière : donnez-moi la grâce d'accomplir votre sainte volonté ?

Il faut maintenant expliquer aux fidèles quel est le sens de cette demande.

§ 2. — SIGNIFICATION DE LA TROISIÈME DEMANDE.

11. Les théologiens distinguent plusieurs sortes de volontés en Dieu. Sans les suivre dans leurs savantes et utiles dissertations, disons seulement que la volonté de Dieu, dont il s'agit ici, est celle qu'on appelle la *volonté de signe,* c'est-à-dire, celle qui nous est signifiée par ses commandements, par ses défenses ou par ses conseils. Sous ce nom, il faut donc comprendre tous les devoirs qu'il nous a prescrits pour le salut : ainsi d'abord, l'obligation de croire toutes les vérités de la foi et de régler notre conduite d'après ces vérités ; puis celle d'observer tout ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur nous ordonne ou nous défend, soit par lui-même, soit par son Eglise. Et voilà ce que l'Apôtre désire que nous ayons toujours devant les yeux : *Ne soyez pas comme des imprudents,* dit-il, *mais comme des hommes qui savent quelle est la volonté de Dieu toujours droite, sainte et parfaite.* (*Ephés.* v.)

12. Ainsi, quand nous disons : *que votre volonté*

soit faite, nous sollicitons d'abord de notre Père céleste la grâce qui nous est nécessaire pour observer ses commandements et pour le servir tous les jours de notre vie dans la sainteté et la justice. Nous lui demandons la grâce de faire toutes choses selon son bon plaisir et sa volonté, de nous acquitter des devoirs que l'Evangile nous prescrit, en un mot, de vivre, avec son secours et sous sa conduite, comme il convient à des hommes qui sont nés, non de la chair, mais de Dieu, par le saint Baptême. Jésus-Christ nous a donné l'exemple de cette vie : *Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix*. (*Philip*. II.) Nous demandons la force de marcher sur ses traces, et d'être prêts à tout souffrir, plutôt que de nous écarter en rien de la volonté divine.

13. Au reste, c'est là une prière qu'on fait avec d'autant plus de piété et de ferveur, qu'on sait mieux combien il est glorieux d'obéir à Dieu. Alors, en effet, on comprend que servir Dieu et lui obéir, c'est véritablement régner. *Quiconque,* dit Jésus-Christ, *fera la volonté de mon Père qui est aux cieux, celui-là sera mon frère, et ma sœur, et ma mère :* (*Math*. XII.) c'est-à-dire, je suis uni à lui de la manière la plus étroite par les liens de l'amour et de la bienveillance. Aussi n'y a-t-il presque pas de saint à qui cette prière n'ait été familière. Les termes sont différents, chacun s'exprime à sa manière, mais les sentiments sont les mêmes et les expressions admirables. Comme exemple, citons le

saint roi David. On ne peut rien de plus varié, ni de plus suave que sa manière de prier à cet égard. Ici vous l'entendez dire à Dieu : *Oh ! puisse-je diriger tous mes pas vers l'accomplissement de vos préceptes !* (*Ps.* CXVIII.) Ailleurs : *Conduisez-moi,* dit-il, *Seigneur, dans le sentier de vos commandements.* Plus loin, il dira en termes à peu près semblables : *Dirigez mes démarches selon votre parole, et ne permettez pas que l'iniquité ait sur moi aucun empire.* (*Ibid.*) C'est encore dans la même vue qu'il dit : *Donnez-moi l'intelligence et j'apprendrai votre loi ; enseignez-moi vos ordonnances ; donnez-moi l'intelligence, afin que je sache vos préceptes.* (*Ibid.*) Il revient dans une foule d'autres passages sur la même pensée, il demande la même grâce de cent manières différentes.

Que le Pasteur relève et explique ces passages, afin que les fidèles se pénètrent de l'excellence et de l'étendue des grâces renfermées dans la première partie de cette demande.

14. En second lieu, quand nous disons : *que votre volonté soit faite*, nous détestons les œuvres de la chair. *Elles sont manifestes, ces œuvres,* dit l'Apôtre saint Paul : *ce sont la fornication, l'impureté, la luxure, etc.* Malheur à l'homme qui obéit aux convoitises de la chair ! Car, ajoute l'Apôtre, *Si vous vivez selon la chair, vous mourrez.* (*Rom.* VIII.) Ainsi, nous supplions Dieu, par cette prière, de ne point nous abandonner aux suggestions des sens et aux penchants de notre faiblesse. Nous lui

demandons, au contraire, de vouloir régler notre volonté sur la sienne. Qu'ils sont éloignés de cette soumission, les malheureux esclaves de la volupté, eux dont toutes les pensées et les affections sont pour la terre ! Entraînés par la passion, ils courent en aveugles à la recherche des jouissances et mettent leur félicité dans la satisfaction de leurs désirs grossiers. Mais qu'ils prônent leurs plaisirs comme le vrai bonheur, pour nous, voici la grâce que nous demanderons à Dieu : *De ne point flatter notre chair dans ses convoitises*, (*Rom.* XIII.) mais plutôt que sa sainte volonté s'accomplisse en nous.

15. Il en coûte, sans doute, pour faire à Dieu cette prière. Renoncer à nos désirs et demander au Seigneur qu'il les immole à sa volonté, n'est pas chose facile. Il semble, en effet, que ce soit nous haïr nous-mêmes que de faire cette demande. Aussi l'homme charnel la regarde-t-il comme une folie. Pour nous, subissons sans regret ce vain reproche. Disciples de Jésus-Christ, ne savons-nous pas ce qu'il a dit? *Si quelqu'un veut me suivre, qu'il renonce à lui-même.* (*Math.* XVI.) Ne savons-nous pas aussi qu'il est préférable de désirer ce qui est juste et raisonnable, que d'obtenir ce qui est contraire à la raison, à la vertu, aux commandements de Dieu? Qu'il est plus malheureux de parvenir à contenter une passion aveugle et téméraire, que d'être trompé dans ses justes désirs?

16. Au reste, ce ne sont pas seulement les désirs mauvais, enfantés par la concupiscence,

que nous prions ici Dieu de rejeter ; nous lui demandons de ne point exaucer davantage ceux que nous formons quelquefois comme bons, mais qui nous sont suggérés par le démon transformé en ange de lumière. Qui n'aurait cru, par exemple, que l'apôtre saint Pierre cédait à un véritable mouvement de piété, lorsqu'il détournait le Sauveur du dessein de se livrer à la mort? Ne semble-t-il pas que ce fût là l'effet du zèle le plus pur? Et cependant, Jésus-Christ le reprend avec force, parce que le conseil de Pierre était dicté par une affection trop naturelle, et non par l'inspiration de la grâce. Et quand saint Jacques et saint Jean, irrités de ce que les Samaritains avaient refusé l'hospitalité à leur Maître, voulurent faire descendre le feu du ciel pour consumer ces hommes durs et inhumains, ne paraissaient-ils pas aussi donner une preuve de leur attachement à Jésus-Christ? Ecoutez pourtant la leçon que leur fait le Sauveur : *Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés. Le Fils de l'homme n'est point venu pour perdre les âmes, mais pour les sauver.* (*Luc.* IX.)

17. Ainsi quand nos désirs se portent vers le mal ou l'apparence du mal, c'est évidemment le cas de demander à Dieu que sa volonté se fasse. Mais il faut même lui faire cette prière, lorsqu'il est question de choses qui ne sont pas mauvaises en soi, comme par exemple, lorsque la volonté, poussée par l'instinct naturel de la conservation, recherche ce qui nous est favorable et repousse ce

qui nous est contraire. Lors donc que nous sollicitons quelque bien de ce genre, nous devons toujours le faire avec cette réserve : si telle est la volonté de Dieu. Imitons en cela l'auteur même du salut et de la doctrine du salut. Notre divin Sauveur, au moment de se livrer à ses ennemis, voulut bien ressentir dans son âme la crainte naturelle qu'inspire la vue des tourments et d'une mort cruelle. Cependant, au milieu des horreurs de sa sanglante agonie, il soumet sa volonté à celle de son Père : *Que ma volonté*, dit-il, *ne se fasse point, mais la vôtre.*

18. Mais ce n'est pas assez d'avoir fait violence à ses mauvais penchants, et de les avoir soumis au joug de la volonté divine ; pour éviter tout péché, il faut le secours de la grâce. Sans ce secours, comment notre nature, si profondément dépravée, serait-elle capable de se préserver du mal et de se diriger vers le bien ? Il faut donc que nous recourions à la prière, que nous demandions à Dieu qu'il daigne achever le bien qu'il a commencé en nous, qu'il réprime la fougue de nos passions, qu'il soumette nos penchants à la raison ; en un mot, qu'il nous rende en tout conformes à sa sainte volonté. Ajoutons qu'outre toutes ces grâces, nous demandons enfin que la volonté de Dieu soit connue du monde entier ; qu'ainsi tous les hommes, sans exception, parviennent à la connaissance de la rédemption, de ce grand mystère qui a été caché aux siècles et aux générations antérieures.

§ 3. — EXPLICATION DE CES PAROLES : SUR LA TERRE COMME AU CIEL.

19. Nous ne demandons pas simplement à Dieu la grâce de lui obéir, mais de lui obéir d'une certaine manière et d'après une certaine règle. Quelle est-elle, cette règle ? Celle-là même qui est observée et suivie dans le ciel par les anges et par tout le chœur des Bienheureux. Ils lui obéissent de tout cœur et avec joie ; c'est ainsi que nous-mêmes, nous devons nous soumettre de toute l'étendue de notre cœur à sa volonté. Voilà l'obéissance que Dieu désire principalement de nous.

20. En effet, il veut que nous le servions avec un amour souverain, avec une charité parfaite, en sorte que si nous nous sommes dévoués à son service par l'espérance des récompenses éternelles, nous n'ayons néanmoins cette espérance, que parce qu'il a plu à la divine Majesté de nous la donner. Ainsi notre espérance elle-même doit être fondée entièrement sur notre amour pour Dieu ; c'est cet amour qu'il a promis de récompenser par la béatitude éternelle. Il en est qui servent Dieu avec amour ; mais cet amour, ils le rapportent à la récompense. Ils servent donc fidèlement, mais dans des vues intéressées. D'autres, au contraire, s'oubliant eux-mêmes, ne consultent que la charité et la piété ; ils n'envisagent, dans le Dieu qu'ils servent, que sa bonté et ses perfections. Ravis de ses

amabilités infinies, ils s'estiment heureux de pouvoir le servir.

21. Et voilà ce que signifient ces paroles : *sur la terre comme au ciel;* car nous devons faire tous nos efforts, pour obéir à Dieu comme le font les saints, dont David célèbre la parfaite soumission en ces termes : *Bénissez le Seigneur, armées du ciel, vous qui êtes ses ministres et qui exécutez ses ordres.* (*Ps.* CII.)

Rien n'empêche que par *le ciel,* on n'entende ici avec saint Cyprien, les bons et les justes, et par *la terre,* les méchants et les impies ; ou bien encore que *le ciel* se prenne pour *l'esprit,* et *la terre* pour *la chair.* En somme, le but de cette demande, c'est que tous les hommes et toutes les créatures fassent en toutes choses la volonté de Dieu.

22. Cette demande renferme encore une action de grâces. En la prononçant, nous nous prosternons devant la très-sainte volonté de Dieu ; nous l'adorons, et, transportés de joie, nous donnons mille louanges et mille félicitations à Dieu pour les œuvres qu'il a daigné opérer, sachant qu'il a bien fait toutes choses. Rien, en effet, de ce qui existe, qui ne soit l'effet de sa Toute-puissance ; mais comme cette Toute-puissance se joint en Dieu à une bonté infinie, il n'y a rien dans ses œuvres qui ne soit bon, puisqu'il a communiqué sa bonté à toutes choses. Il est vrai que, parmi les effets de sa puissance, il en est dont nous sommes incapables de nous rendre compte ; mais, sans nous arrêter

aux vains raisonnements de notre esprit borné, nous confessons sans hésitation avec l'Apôtre que les voies de Dieu sont impénétrables. La principale action de grâces que nous offrons ici à Dieu regarde le bienfait de notre vocation à la foi. Nous le bénissons d'avoir daigné nous éclairer de sa lumière ; car, *c'est grâce à sa miséricorde que nous avons été arrachés au pouvoir des ténèbres et transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé.* (*Colos.* I.)

23. Enfin, pour terminer par les sentiments dans lesquels on doit faire cette prière, rappelons ce que nous avons déjà indiqué en commençant, qu'elle demande une profonde humilité. Souvenons-nous de cette malheureuse concupiscence qui est toujours au fond de notre nature et y entretient la résistance à la volonté divine. Sous ce rapport, nous sommes inférieurs aux créatures, même dépourvues de raison et de vie, car *toutes obéissent à Dieu,* dit le Psalmiste. Ajoutez à cela notre faiblesse pour le bien. Elle est si grande que, sans la grâce de Dieu, nous ne pouvons rien accomplir, ni même rien commencer qui lui soit agréable pour le ciel. Mais puisqu'il n'y a rien de plus grand et de plus glorieux, comme nous l'avons dit, que de servir Dieu, qu'est-ce qu'un chrétien doit désirer avec plus d'ardeur, que de marcher dans les voies du Seigneur, de n'avoir aucune pensée et de n'entreprendre aucune démarche qui soit contraire à sa sainte volonté? Et pour entreprendre et continuer avec zèle ce saint exercice, qu'il se rappelle

quelques-uns de ces exemples cités par nos livres saints, et où l'on voit que ceux qui ne règlent pas leurs entreprises sur la volonté de Dieu, ont toujours fini par être malheureux.

24. Enfin, on exhortera les fidèles à chercher leur repos dans la sainte et adorable volonté de Dieu. Celui qui se voit placé dans un rang inférieur à celui qu'il croit mériter, doit supporter son état avec résignation. Qu'il n'abandonne pas son poste, mais qu'il demeure dans la vocation où Dieu l'a appelé, et qu'il soumette son jugement à la volonté de Dieu qui veille mieux sur nos intérêts que nous ne saurions le désirer. Sommes-nous pressés par l'indigence, la maladie, les persécutions, ou par d'autres peines ou souffrances? Soyons bien persuadés que rien de tout cela n'arrive que par la volonté de Dieu, qui est la raison suprême de tous les événements. Ainsi donc, loin de nous en troubler, efforçons-nous de supporter l'épreuve avec un courage invincible. Ayons souvent sur les lèvres cette belle parole : Que la volonté de Dieu soit faite! ou cette autre du saint homme Job : *Il n'est arrivé que ce qui a plu au Seigneur ; que le nom du Seigneur soit béni!* (*Job*, I.)

QUATRIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XIII.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.

1. Ordre des demandes du Pater. — 2. Il est permis de demander les biens temporels. — 3. Dans quel but et de quelle manière. — 4. De l'état d'innocence. — 5. Suites du péché originel. — 6. Le travail de l'homme est stérile sans la bénédiction divine. — 7. Nécessité de prier Dieu pour qu'il subvienne à nos besoins. — 8. Ce que signifie le mot *pain*. — 9. Nouvelles preuves qu'on peut demander les biens temporels. — 10. Ce qui doit être compris sous le nom de pain. — 11. Pourquoi nous demandons le *nôtre*. — 12. Il faut travailler pour le gagner. — 13. Explication du mot *quotidien*. — 14. Pourquoi on dit : *donnez*. — 15. Les riches eux-mêmes doivent faire cette prière. — 16. Pourquoi : donnez-*nous*. — 17. *Aujourd'hui*. — 18. Du pain spirituel. — 19. Jésus-Christ est notre pain. — 20. Surtout dans l'Eucharistie. — 21. L'Eucharistie est aussi notre pain quotidien. — 22. Soumission avec laquelle on doit faire cette prière. — 23. Leçon qu'elle renferme pour les riches.

1. La quatrième demande et les suivantes ont pour objet propre et spécial nos besoins spirituels et corporels, et elle se rapporte aux précédentes. Le divin Maître, en effet, a disposé cette prière de

telle façon, que nous ne songeons aux nécessités de notre corps et de la vie présente, qu'après nous être occupés d'abord des intérêts divins. Et cela est juste ; car si Dieu est notre fin dernière, par une conséquence nécessaire, tous les biens de cette vie doivent être subordonnés aux biens éternels.

§ 1. — DISPOSITIONS POUR FAIRE CETTE PRIÈRE.

2. Dans quel esprit faut-il demander les choses temporelles? Nous devons les demander, parce que tel est l'ordre établi par la Providence, et parce que, sans leur secours, nous ne pourrions accomplir notre destinée, qui est de glorifier Dieu sur la terre, en obéissant à ses commandements, pour aller ensuite jouir de sa gloire dans le ciel. C'est donc uniquement en vue de glorifier Dieu et pour nous aider à le servir, que nous devons demander les biens temporels.

3. Les Pasteurs s'appliqueront donc à faire comprendre aux fidèles, qu'en ce qui concerne l'usage et la jouissance des choses terrestres, nous devons régler nos affections et nos désirs sur la volonté de Dieu, sans nous en écarter en rien. L'apôtre saint Paul disait que nous ne savons, ni ce que nous devons demander, ni la manière de le demander. C'est surtout au sujet des choses temporelles que cette sentence de l'Apôtre se vérifie. Il faut donc demander ces biens, chrétiennement. Les deman-

der contre l'ordre de Dieu, c'est s'exposer à entendre ce reproche : *Vous ne savez ce que vous demandez.* (*Math.* xx.) Une marque certaine pour savoir si on fait bien ou mal cette prière, c'est de bien s'assurer de l'intention qui l'inspire. Si vous demandez les biens de la terre dans la persuasion qu'ils sont des biens véritables, si vous les recherchez comme le terme de vos espérances et de votre félicité, sans porter vos vues plus haut, évidemment votre prière est défectueuse. En effet, dit saint Augustin, nous ne demandons pas les choses temporelles comme des biens proprement dits, mais comme des secours qui nous sont nécessaires. Aussi le grand Apôtre, écrivant aux Corinthiens, nous avertit de rapporter à la gloire de Dieu les actes mêmes par lesquels nous sommes obligés de soutenir notre existence : *Soit que vous mangiez*, dit-il, *soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.* (*1 Corinth.* x.)

4. Pour faire sentir aux fidèles combien cette prière est nécessaire, les Pasteurs leur mettront sous les yeux cette foule de choses dont nous dépendons pour le soutien et la conservation de notre vie. Et pour leur rendre cette vérité plus sensible, qu'ils comparent les besoins de notre premier père avec ceux de ses descendants. Il est vrai que dans l'heureux état d'innocence, d'où il est déchu avec toute sa postérité, l'homme n'était pas dispensé de la nécessité de se nourrir pour réparer ses forces.

Mais quelle différence pourtant entre ses besoins et les nôtres ! Adam n'avait nul besoin de vêtements pour se couvrir, ni de toît pour s'abriter, ni d'armes pour se défendre, ni de remèdes pour se guérir, ni enfin d'une foule d'autres choses qui nous sont devenues nécessaires pour soutenir la faiblesse de notre corps et alimenter notre frêle existence. Pour être immortel, il lui eût suffi de manger du fruit de l'arbre de vie, et cet arbre délicieux n'attendait pas le travail de l'homme, pour produire son fruit. Ce n'est pas que l'homme eût été absolument exempté de travailler. Dieu ne l'avait point mis dans le paradis terrestre pour y demeurer oisif ; mais dans cet heureux état, le travail eût été pour lui sans peine ; et il n'eût trouvé que des charmes dans l'accomplissement de ses devoirs. Puis, son travail eût toujours été récompensé des fruits les plus doux et les plus abondants ; jamais ses soins n'auraient été stériles, ni ses espérances trompées.

5. Il en est tout autrement de sa postérité. Non-seulement le fruit de l'arbre de vie lui a été ôté, mais elle a été condamnée à cet effroyable sentence : *La terre sera maudite dans ton travail et tu ne mangeras de ses fruits pendant les jours de ta vie, qu'avec de grandes fatigues. Elle produira pour toi des épines et des chardons et tu mangeras l'herbe de la terre. Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre d'où tu as été tiré, car tu es poussière et tu retourneras en poussière.* (*Genèse*, III.)

Nous éprouvons tout le contraire de ce qui serait arrivé, si Adam eût été fidèle à Dieu. Sa prévarication a bouleversé le premier plan de la création, et les plus grandes misères ont succédé à notre félicité primitive. Pour comble de disgrâce, combien de fois n'arrive-t-il pas, que malgré les efforts et les travaux les plus assidus, nous ne retirons aucun fruit de nos sueurs et de nos peines? Vous semez, et lorsque vous espériez recueillir une abondante moisson, voici que la grêle, que les pluies, que les insectes gâtent vos blés. Tantôt de mauvaises herbes étouffent le bon grain, tantôt la sécheresse l'empêche de se lever, tantôt un mauvais air brûle la plante; tout périt malheureusement, et en quelques instants le travail d'une année entière est réduit au néant par une mauvaise disposition de l'air ou de la terre. Dieu le permet ainsi pour la punition de nos crimes, car telle est la cause qui l'empêche de bénir nos travaux. Voilà comment s'exécute toujours la sentence terrible prononcée contre nous dès le commencement : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.

6. En développant ce sujet, les Pasteurs feront remarquer aux fidèles que c'est le péché qui nous a plongés dans cet abîme de misères. Ils ajouteront que bien que nous soyons obligés de travailler et de suer pour nous procurer les choses nécessaires à la vie, nos espérances sont vaines et nos peines inutiles, si Dieu refuse sa bénédiction à nos travaux. *Celui qui plante et celui qui arrose, ne sont*

rien, dit l'Apôtre. *Dieu seul donne l'accroissement* (*1 Corinth.* III.) Le Psalmiste dit aussi très-bien que *si le Seigneur ne bâtit pas la maison, c'est en vain qu'on travaille à la construire.* (*Ps.* CXXVII.)

7. Que les Pasteurs rappellent ici qu'il est une infinité de choses dont nous dépendons soit pour le soutien, soit pour l'agrément de notre existence. Cette vue, jointe au sentiment de la faiblesse humaine, obligera le peuple chrétien à recourir au Père céleste et à lui demander humblement les biens du temps et ceux de l'éternité. Il imitera l'enfant prodigue qui, pressé par la faim dans un pays étranger, et ne trouvant personne pour lui donner les restes mêmes des animaux immondes, rentra enfin en lui-même et comprit qu'il ne pouvait trouver qu'auprès de son père le remède à ses maux.

Pour faire cette prière avec plus de confiance, que les fidèles pensent à la bonté divine et qu'ils se souviennent que Dieu tient toujours l'oreille ouverte à la voix de ses enfants. En nous exhortant à lui demander notre pain, ne s'engage-t-il pas à nous l'accorder libéralement ? S'il nous apprend à le demander, n'est-ce pas pour nous avertir, pour nous presser même de le faire? Or, en nous pressant ainsi, il nous donne sa parole et avec elle la ferme confiance que nous obtiendrons.

§ 2. — EXPLICATION DES TERMES.

8. Après avoir ainsi excité la ferveur des fidèles, on leur expliquera quelles sont les choses contenues dans cette demande, et d'abord, quel est le pain que nous sollicitons de la bonté de Dieu.

Par le mot de *pain*, les divines Ecritures indiquent une foule de choses, mais surtout les deux suivantes : en premier lieu, tout ce qui est nécessaire à la vie du corps et à sa conservation ; secondement, toutes les grâces nécessaires à la vie et au salut de l'âme. C'est le sentiment des Pères que dans cette demande, nous réclamons de la bonté de Dieu les secours qui nous sont nécessaires pour cette vie.

9. Il ne faut donc pas écouter ceux qui disent qu'il n'est pas permis à un chrétien de demander ces sortes de biens. Outre l'enseignement des Pères, nous avons, dans l'Ancien et le Nouveau-Testament, une foule d'exemples qui réfutent cette erreur. Le jeune Jacob fait ce vœu au Seigneur : *Si le Seigneur est avec moi*, dit-il, *et s'il me garde dans cette voie où je marche ; s'il me donne du pain pour me nourrir et des vêtements pour me couvrir et que je retourne heureusement à la maison de mon père, le Seigneur sera mon Dieu, et cette pierre que j'ai dressée comme un monument, sera appelée la maison de Dieu ; et je vous offrirai, Seigneur, la dîme de tous les biens que vous m'aurez donnés.*

(*Genèse*, XXVIII.) Salomon demandait également une honnête subsistance, lorsqu'il disait : *Ne me donnez ni la pauvreté, ni les richesses; accordez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre.* (*Prov.* XXX.) D'ailleurs, le Sauveur lui-même ne nous ordonne-t-il pas de demander des choses qui concernent évidemment les biens du corps? *Priez*, dit-il, *pour que vous ne soyez pas obligés de fuir en hiver ou un jour de Sabbat.* (*Math.* XXIV.) Que dirons-nous de saint Jacques, dont voici les paroles : *Quelqu'un de vous est-il dans la tristesse? Qu'il prie. Est-il dans le calme? Qu'il chante des cantiques.* (*Jacq.* V.) Que dire enfin de l'apôtre saint Paul qui écrivait aux Romains en ces termes : *Je vous en conjure, mes frères, par Jésus-Christ Notre-Seigneur et par la charité du Saint-Esprit, aidez-moi de vos prières auprès de Dieu, afin que je sois délivré des infidèles qui sont en Judée.* (*Rom.* XV.) Ces divers passages nous montrent clairement qu'il est permis de demander les secours temporels qui nous sont nécessaires. Comme nous savons, d'un autre côté, que l'Oraison dominicale embrasse tous nos besoins, il est hors de doute que tel est l'objet d'une des sept demandes.

10. Nous demandons le pain quotidien, c'est-à-dire, tout ce qui est nécessaire à la vie. Ainsi nous demandons à Dieu ce dont nous avons besoin pour le vêtement et pour la nourriture, quelle que soit d'ailleurs cette nourriture: pain, viande, poisson, ou tout autre aliment. Le prophète Elisée se servit

de ce terme, lorsqu'il dit au roi d'Israël de donner à manger à l'armée des Syriens. Le roi ne se borna pas à leur faire donner du pain, mais il leur fournit toute espèce d'aliments. Nous lisons de même dans l'Evangile que Notre-Seigneur entra un jour de Sabbat dans la maison d'un chef des Pharisiens pour y manger du pain. Cela signifie qu'il y prit son repas qui consiste à boire et à manger.

Mais pour saisir parfaitement le sens de cette demande, il faut remarquer pourquoi le terme de *pain* est employé ici. C'est pour nous faire entendre que nous ne devons rechercher ni luxe, ni surabondance, en fait de nourriture et de vêtements, mais que nous devons nous contenter du nécessaire et aimer la simplicité. C'est l'avis de l'Apôtre : *Quand nous avons le vivre et le couvert*, dit-il, *soyons contents*. (*1 Timoth*. VI.) C'était aussi le vœu de Salomon : *Donnez-moi seulement*, disait-il à Dieu, *ce qui est nécessaire à ma subsistance*. (*Prov*. XXX.)

11. Le mot *notre* ne nous avertit pas moins de la modération et de la frugalité nécessaires à un chrétien. Nous disons *notre pain*, pour signifier que nous bornons nos désirs à nos besoins, sans vouloir flatter la sensualité ; et si nous l'appelons *nôtre*, ce n'est pas que nous puissions nous le procurer par notre travail, indépendamment du secours de Dieu. Le roi David nous ouvre les yeux sur cette vérité : *Tout ce qui vit*, dit-il au Seigneur, *attend que vous leur donniez la nourri-*

ture au temps convenable. Vous la leur donnez, et ils la recueillent; vous ouvrez votre main, et ils sont remplis de vos bienfaits. (*Ps.* CIII.) *Oui*, dit encore le Roi-Prophète, *toutes les créatures ont les yeux tournés vers vous, Seigneur, et c'est vous qui leur donnez la nourriture dans le temps opportun.* (*Ps.* CXLIV.) Si nous l'appelons *nôtre*, c'est donc uniquement parce qu'il nous est nécessaire, et qu'il nous est donné par le Seigneur qui est le Père et la Providence de tout ce qui respire.

12. Il y a une autre leçon renfermée dans cette parole *notre* pain. Avant de le manger, nous devons le gagner par des voies légitimes et non par l'injustice, la fraude ou le vol. En effet, ce que j'acquiers par de mauvais moyens n'est pas à moi, c'est le bien d'autrui. Acquérir, posséder de la sorte, est un mal, et ce qu'on a ainsi obtenu, on finit souvent par le perdre avec douleur et confusion. Au contraire, ce que l'on gagne par un travail honnête est accompagné d'une grande paix et d'un grand contentement. C'est ce que nous marque le saint roi David, en disant : *Vous mangerez le travail de vos mains, et vous en serez heureux; vous goûterez du contentement.* (*Ps.* CXXVII.) Pour ceux qui cherchent à pourvoir à leurs besoins par un travail honnête, le Seigneur a daigné leur promettre qu'il bénirait leur industrie : *Le Seigneur*, dit Moïse, *enverra sa bénédiction sur vos celliers et sur tous les ouvrages de vos mains, et il vous bénira vous-mêmes.* (*Deutér.* XXVII.) Enfin, en disant :

notre pain, nous ne demandons pas seulement à Dieu la permission d'user de ce que nous avons acquis au prix de nos sueurs, et que pour cela nous appelons nôtre, mais encore la grâce d'en jouir avec sagesse et modération.

13. Notre divin Maître a joint la qualification de *quotidien* au mot : notre pain [1]. Pourquoi cela ? C'est afin de nous inculquer de nouveau cette frugalité et cette tempérance dont nous parlions tout à l'heure. Nous ne demandons pas des aliments variés et délicats, mais seulement ce qui suffit aux besoins de la nature. Il y a ici de quoi faire rougir celui qui dédaigne les choses communes, et se montre avide de tout ce qu'il y a de plus délicat, en fait de boire et de manger. Ce mot de pain quotidien est aussi un reproche adressé aux avares. Il condamne ces hommes insatiables que le prophète Isaïe accable de ces terribles menaces : *Malheur à vous, qui joignez maison à maison et qui ajoutez terre à terre jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus dans l'endroit. Prétendez-vous habiter seuls au milieu de la terre?* (*Isa*. v.) En effet, la cupidité de ces hommes n'est jamais satisfaite. *L'avare*, dit Salomon, *ne sera point rassasié d'argent*. (*Eccli.* v.) C'est à eux encore que s'adresse cette parole de l'Apôtre : *Ceux qui veulent s'enrichir*, *tombent dans la ten-*

(1) Au lieu de pain *quotidien*, on lit dans saint Mathieu, pain *suprasubstantiel*, c'est-à-dire, nécessaire à notre subsistance. Cette nécessité étant de tous les jours, les deux termes offrent ici exactement la même pensée.

tation et dans les filets du démon, et dans une foule de désirs inutiles et dangereux qui les plongent dans la ruine et la perdition. (2 Tim. VI.) Nous appelons encore ce pain, le pain *quotidien*, pour deux autres motifs. D'abord, il nous sert à réparer les pertes que la chaleur naturelle nous fait subir chaque jour ; ensuite, nous devons le demander tous les jours. Jésus-Christ nous oblige par là à ne point laisser passer un jour, sans rendre à Dieu nos hommages ; il veut que nous soyons bien persuadés de cette vérité que nous sommes dans une dépendance continuelle de Dieu pour la vie et la santé.

14. Nous disons : *donnez-nous.* Qui ne voit quel riche fond de réflexions contient cette parole? Il faut ici exhorter les fidèles à révérer du plus profond de leurs cœurs cette puissance infinie de Dieu qui tient tout dans sa main, et à détester cette arrogance impie qui fit dire à Satan : *Toutes choses m'ont été livrées, et je les donne à qui il me plaît.* Dieu seul, en effet, conserve, augmente, distribue tous les biens à son gré.

15. Mais, dira-t-on, les riches qui ont tout en abondance, à quoi bon les obliger à demander leur pain quotidien ? Les riches ont besoin de faire cette prière, non pour obtenir ce qu'ils ont déjà en abondance, grâce à la bonté divine, mais pour ne point perdre ce qu'ils possèdent. *Que les riches donc*, dit l'Apôtre, *apprennent à ne pas s'élever avec orgueil ni à mettre leur confiance dans ces*

biens fragiles ; qu'ils espèrent plutôt dans le Dieu vivant qui pourvoit avec libéralité à tous nos besoins. (*2 Timoth.* VI.) Saint Jean-Chrysostôme indique une autre raison pour laquelle nous devons faire cette prière. Ce n'est pas seulement, dit-il, pour ne point manquer de nourriture, mais pour qu'elle nous soit donnée de la main du Seigneur ; cette main paternelle communiquera à notre pain quotidien une vertu salutaire ; elle rendra cette nourriture utile au corps, sans être nuisible à l'âme.

16. Mais pourquoi disons-nous au pluriel : *donnez-nous notre pain*, et non pas : *donnez-moi mon pain?* Parce que c'est le propre de la charité chrétienne de ne pas songer seulement à nous, mais de nous intéresser aussi au prochain, et de ne pas oublier ses besoins, tout en nous occupant des nôtres. Il y a ici de nouveau un grand avertissement pour les riches. Dieu leur a accordé certains avantages ; mais ce n'est pas pour qu'ils en jouissent seuls, ni pour qo'ils vivent dans le luxe et l'intempérance ; c'est, au contraire, pour qu'ils partagent leur superflu avec les autres. *Le pain que vous retenez est celui des affamés. L'habit que vous cachez, appartient à ceux qui sont nus. Cet argent que vous enfouissez dans la terre est le rachat et la délivrance des malheureux.* Voilà la doctrine de saint Basile et de saint Ambroise. Ils ajoutent : *Sachez donc que vous êtes le ravisseur de toutes les aumônes que vous pouvez faire et que vous ne faites pas. (S. Ambr. serm. 81.)*

17. *Aujourd'hui.* Ce mot nous rappelle à tous notre faiblesse et notre impuissance. Nous reconnaissons aisément que s'il s'agissait de pourvoir pour longtemps à nos besoins, nous ne pourrions compter sur nous ; mais, quel est l'homme qui ne se flatte pas de pouvoir se suffire à lui-même, au moins pour un jour? Or, Dieu ne nous permet pas même cette confiance ; il nous ordonne de lui demander le pain de chaque jour. Nous avons tous besoin du pain quotidien ; nous devons donc le demander chaque jour dans l'Oraison Dominicale.

Voilà pour le pain matériel que nous mangeons, qui nourrit et soutient la vie du corps, qui est commun aux fidèles et aux infidèles, aux justes et aux injustes, et qui est donné à tous indistinctement par cette bonté admirable de Dieu *qui fait lever son soleil sur les bons et les méchants et qui fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes.* (*Math.* v.)

18. Or, par cette prière : donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, nous demandons aussi le pain spirituel, c'est-à-dire, tout ce qui est nécessaire au salut de notre âme. De même que la nourriture du corps, le pain de l'âme est de différentes sortes. Et d'abord, la parole de Dieu est la nourriture de l'âme. C'est ce que l'Esprit-Saint nous certifie, lorsqu'il fait ainsi parler la Sagesse : *Venez, mangez mon pain et buvez le vin que je vous ai préparé.* (*Prov.* IX.) Dieu, pour punir les hommes de leurs péchés, les prive parfois du bienfait

de sa parole. Les Prophètes appelaient ce châtiment une famine. *J'enverrai la famine sur la terre*, dit le Seigneur par le prophète Amos, *non la famine du pain, ni la soif de l'eau, mais la famine de la parole de Dieu.* (*Amos*, VIII.) C'est un signe certain de mort prochaine, quand un malade n'a plus que du dégoût pour les aliments et que l'estomac ne peut plus les souffrir. C'est de même un indice effrayant qu'il n'y a plus d'espoir de salut, quand on ne se soucie pas de la parole de Dieu, quand on ne supporte pas la prédication, et qu'on dit à Dieu comme l'impie : *Retirez-vous de nous ; nous ne voulons pas apprendre vos commandements.* (*Job*, XXI.) Voilà le délire et l'aveuglement déplorable de tous ceux qui abandonnent leurs Pasteurs légitimes, qui refusent soumission aux Evêques et aux prêtres catholiques, en un mot, qui ferment l'oreille à la voix de la sainte Eglise romaine, pour s'attacher à la doctrine des hérétiques, ces corrupteurs de la parole de Dieu.

19. Jésus-Christ Notre-Seigneur est aussi la nourriture de notre âme. Il le déclare lui-même en termes formels : *Je suis*, dit-il, *le pain vivant descendu du ciel.* (*Jean*, VI.) Qui pourrait dire de quelle joie et de quelle volupté pure il inonde les âmes qui sont tout à lui? C'est principalement au milieu des afflictions et des souffrances que le Seigneur se plaît à faire sentir ses consolations aux justes. Rappelons-nous seulement l'exemple des Apôtres qui, après avoir été battus de verges,

sortirent du conseil pleins de joie, dit l'Ecriture, *parce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir cet affront pour le nom de Jésus.* (*Act. des Apôt.* v.) Les vies des saints sont remplies de traits de ce genre. Dieu lui-même nous parle de ce contentement intime, de ces délices spirituelles qu'il fait goûter parfois aux âmes fidèles. *C'est une manne cachée,* dit-il, *et je la donnerai aux vainqueurs.* (*Apoc.* II.)

20. Mais c'est surtout dans le sacrement de l'Eucharistie, où il est substantiellement présent, que Jésus-Christ Notre-Seigneur est le pain de nos âmes. C'est à la veille de retourner vers son Père qu'il nous donna ce gage ineffable de son amour. *Prenez et mangez*, dit-il, *ceci est mon corps.* (*Math.* XXVI.) *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang*, *demeure en moi*, *et moi je demeure lui.* (*Jean*, VI.)

Les Pasteurs ajouteront ici les considérations qu'ils jugeront les plus utiles, parmi celles que nous avons présentées nous-mêmes, en traitant spécialement de l'Eucharistie.

Nous appelons l'Eucharistie notre pain, parce qu'il n'est permis de le manger qu'aux seuls fidèles, c'est-à-dire, à ceux qui, joignant la charité à la foi, ont lavé leurs fautes dans le sacrement de Pénitence ; à ceux qui, se souvenant de leur qualité d'enfants de Dieu, s'approchent de ce divin sacrement avec toute la piété, la pureté de conscience et le respect dont ils sont capables.

21. Nous l'appelons notre pain *quotidien* pour deux raisons faciles à saisir. La première, c'est que tous les jours on l'offre à Dieu dans le saint sacrifice de la messe, et qu'on la donne à tous ceux qui la demandent avec piété. La seconde, c'est parce que nous devrions nous en nourrir chaque jour, ou du moins nous conduire de telle manière que nous fussions dignes de nous en nourrir chaque jour. Vous qui prétendez qu'on ne doit communier que rarement, écoutez ce que dit saint Ambroise : *Si c'est un pain quotidien, pourquoi attendez-vous toute une année pour vous en nourrir? Recevez chaque jour ce qui doit vous profiter chaque jour. Vivez de telle sorte, que vous méritiez de le recevoir chaque jour. (S. Ambroise, livre. 5 des Sacrements.)*

22. Voici un avis très-important à donner aux fidèles, au sujet de cette demande, c'est qu'après avoir mis tous leurs soins et leur industrie à se procurer les choses nécessaires à la vie, ils doivent s'en rapporter à Dieu pour le succès, et soumettre leur volonté à la sienne, persuadés *qu'il ne souffrira pas que le juste soit toujours le jouet de l'épreuve.* (*Ps.* LIV.) Ou bien, il leur accordera l'objet de leurs demandes, et ils jouiront des faveurs sollicitées; ou bien, il n'accèdera pas à leurs désirs, et alors, ce sera une preuve très-certaine que ce qu'ils lui demandent ne leur était ni salutaire, ni utile. En effet, il s'intéresse plus à leur salut qu'eux-mêmes. Saint Augustin, dans sa lettre

à Proba, a réuni plusieurs belles considérations sur ce sujet. Les Pasteurs pourront en profiter pour étendre cette matière.

23. Enfin, pour terminer l'exposition de cette demande, on rappellera aux riches que s'ils ont en partage les biens de ce monde, ils en sont redevables à Dieu, et qu'ils n'en sont pourvus avec abondance, que pour en faire part aux indigents. L'Apôtre saint Paul détaille leurs obligations dans sa première épître à Timothée. Les Pasteurs y verront plusieurs recommandations importantes adressées aux riches par le Saint-Esprit lui-même et dont ils pourront se servir avec beaucoup d'avantage.

CINQUIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XIV.

Et pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

1. La Passion de Jésus-Christ est la source de notre pardon. — 2. Sens de cette demande. — 3. En quoi elle diffère des précédentes. — 4. Sentiments qu'elle requiert. — 5. Connaissance de nos péchés. — 6. Repentir que nous devons en concevoir. — 7. Le péché nous rend esclaves du démon. — 8. Maux extrêmes qu'il attire sur nous. — 9. Douleur de l'avoir commis. — 10. Confiance du pardon. — 11. Miséricorde de Dieu envers le pécheur repentant. — 12. De quelles dettes il est ici question. — 13. Le pécheur est insolvable. — 14. Le péché mortel et le péché véniel sont des dettes. — 15. Pourquoi nous disons : *nos* dettes. — 16. Pourquoi : pardonnez-*nous*. — 17. Double sens de cette parole : *comme*. — 18. Du pardon des offenses. — 19. Motifs de les pardonner. — 20. Des vindicatifs. — 21. S'ils peuvent faire cette prière. — 22. Sentiments dans lesquels on doit faire cette demande. — 23. Des autres moyens d'obtenir le pardon.

1. Le monde nous offre des preuves sans nombre de la puissance, de la sagesse et de la bonté infinie de Dieu. De quelque côté que nous tournions nos regards et nos pensées, partout éclatent

le souverain pouvoir et l'immense bonté de notre Créateur. Mais il n'est certainement rien où reluise davantage l'immensité de son amour, où resplendisse d'un plus vif éclat la grandeur de sa charité envers nous, que l'incompréhensible mystère de la Passion de Jésus-Christ. Là, est la fontaine perpétuelle où nos péchés sont effacés ; et nous demandons à Dieu la grâce d'être purifiés par ses eaux salutaires, lorsque nous lui disons dans la cinquième demande du Pater : *Pardonnez-nous nos offenses.*

2. Cette demande est donc, pour ainsi dire, le précis de tous les biens que la rédemption nous a valus. C'est ce que nous apprend Isaïe, lorsqu'il dit : *On pardonnera ses iniquités à la maison de Jacob, et la rémission de ses péchés sera le fruit de sa délivrance.* (*Isaïe*, XXVII.) Le saint roi David exalte aussi l'excellence de ce bienfait : *Heureux,* dit-il, *ceux dont les iniquités ont été remises et dont les péchés sont couverts!* (*Ps.* XXXI.) On ne peut parvenir au ciel, sans avoir obtenu le pardon de ses péchés.

Il faut donc que les Pasteurs étudient et qu'ils expliquent très-soigneusement cette cinquième demande.

3. Nous entrons, à partir de cette demande, dans une nouvelle manière de prier. Jusqu'ici, nous avons demandé à Dieu, d'abord, les biens éternels et spirituels, et puis, les biens temporels nécessaires à la vie présente. Désormais, nous allons le prier de nous délivrer des maux de l'âme et du corps, des maux du temps et de l'éternité.

§ 1. — DISPOSITIONS REQUISES POUR CETTE DEMANDE.

4. Mais comme pour obtenir, il faut prier comme il faut, nous allons avant tout parler des dispositions requises pour faire avec fruit la cinquième demande.

Les Pasteurs enseigneront donc aux fidèles que pour faire cette prière à Dieu, il faut d'abord reconnaître ses péchés, puis en avoir un vrai repentir, et enfin, être bien persuadé que Dieu a la volonté de pardonner aux pécheurs qui sont dans les dispositions que nous venons de dire. Sans cette confiance, de quoi serviraient le souvenir et l'aveu de nos péchés? Peut-être à nous jeter dans le désespoir, comme Caïn et Judas, qui, oubliant la bonté et la miséricorde de Dieu, le regardèrent comme un Juge et un Vengeur inexorable. En faisant cette demande, nous devons donc reconnaître nos péchés avec douleur, recourir à Dieu, non comme à un Juge, mais comme à un Père, le suppliant de nous traiter, non selon sa justice, mais selon sa miséricorde.

5. Ainsi, en premier lieu, il faut nous reconnaître pécheurs. Quoi de plus facile? Prêtons seulement l'oreille aux divins oracles; entendons les gémissements du Prophète-Royal : *Tous*, dit-il, *se sont égarés, tous sont devenus inutiles; il n'en est pas qui fasse le bien, il n'en est pas un seul.* (*Ps.* XIII.) Le sage Salomon ne dit-il pas aussi : *Il n'y a*

point d'homme juste sur la terre qui fasse toujours le bien et qui ne pèche point. Qui peut dire : mon cœur est sans tache et je suis pur de tout péché? (*Eccli.* VII.) Saint Jean de son côté écrit, ce qui est bien propre à confondre notre orgueil : *Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous.* (*1 Jean.* I.) Le prophète Jérémie n'est pas moins formel : *Tu as dit : je suis sans péché : je suis innocent ; éloignez donc votre fureur de moi! Voilà,* répond le Seigneur à l'insolente Jérusalem, *voilà que j'entrerai en jugement avec toi, parce que tu as dit : je n'ai point péché.* (*Jérém.* II.)

Jésus-Christ, l'inspirateur des Prophètes, dont la voix se fait entendre dans les deux Testaments, vient mettre le sceau à cette vérité. Il nous prescrit dans la cinquième demande de l'oraison dominicale de confesser que nous sommes tous pécheurs. Le concile de Milève nous défend d'interpréter autrement les paroles de cette demande, Voici ses propres expressions : *Si quelqu'un prétend qu'en disant ces paroles : pardonnez-nous nos offenses, les saints parlaient par humilité et non point avec vérité, qu'il soit anathème!* Et, en effet, qui pourrait souffrir qu'un homme vînt mentir dans la prière, non à ses semblables, mais au Seigneur lui-même? Or, voilà bien ce que fait celui qui demande pardon du bout des lèvres et qui croit, dans le fond de son cœur, n'avoir pas besoin de pardon.

6. Mais il ne suffit pas d'avoir un souvenir super-

ficiel de ses péchés, il faut que ce souvenir soit rempli d'amertume, qu'il perce le cœur et qu'il l'aiguillonne par le repentir.

Ainsi les Pasteurs auront soin d'exhorter ici les fidèles à repasser dans leur mémoire les iniquités de leur vie, et surtout à les déplorer dans l'amertume de leur cœur. C'est, le cœur brisé de douleur, qu'un pénitent doit recourir à Dieu son Père et le supplier d'arracher de son âme le fatal aiguillon du péché. A la peinture de la laideur qui lui est propre, que les Pasteurs ajoutent la considération de notre indignité et de notre bassesse. Nous ne sommes rien que misère et corruption, et nous osons offenser la majesté de Dieu et braver sa puissance infinie. Nous nous révoltons avec une incroyable audace contre lui : et cependant n'est-ce pas lui qui nous a créés, rachetés, comblés de faveur sans prix et sans nombre?

7. Et que nous revient-il de notre révolte? Nous nous séparons de Dieu notre Père, nous renonçons au bien suprême, et, par le plus hideux échange, nous consentons à devenir les misérables esclaves du démon. Or, qui peut dire avec quelle cruauté ce tyran farouche traite les âmes qui ont abandonné le joug du Seigneur, et qui ont rompu le lien d'amour qui les attachait à leur Père céleste, pour se ranger sous sa bannière? L'Ecriture l'appelle le prince et le gouverneur de ce monde, le prince des ténèbres et le roi des fils de l'orgueil. Malheur à ceux qui tombent sous son sceptre de fer et sous

sa domination tyrannique ! C'est d'eux que le prophète Isaïe parlait, en disant : *Seigneur, notre Dieu ! des tyrans ont usurpé votre empire sur nous.* (*Isaïe*, XXVI.)

8. Mais si nous sommes peu touchés d'avoir renoncé à l'amitié de Dieu, soyons du moins sensibles aux calamités et à l'infortune dans lesquelles le péché nous plonge. Notre âme est l'épouse de Jésus-Christ ; le péché en fait une adultère ; il en viole la sainteté ; il profane ce sanctuaire de Dieu qui est notre corps, espèce de sacrilége contre lequel saint Paul a prononcé cette menace : *Si quelqu'un viole le temple du Seigneur, le Seigneur le fera périr.* (*1 Corinth.* III.)

Qui pourrait énumérer tous les maux que cause le péché ? C'est comme une peste qui infecte tout l'homme. *Votre colère*, disait David, *n'a plus rien laissé de sain dans ma chair, et la vue de mes péchés a troublé mes ossements même.* (*Ps.* XXXVII.) Il confesse que cette peste du péché n'a laissé aucune partie intacte dans sa personne. Le poison du péché avait pénétré jusqu'à la moelle de ses os, c'est-à-dire, qu'il avait corrompu sa raison et sa volonté, qui sont les deux plus nobles puissances de l'âme. Pour marquer la grandeur de ses ravages, les Livres Saints comparent les pécheurs à des boîteux, à des sourds, à des muets, à des aveugles, à des paralytiques. Si David ressentait une grande douleur, en considérant l'énormité de son crime, ses angoisses étaient plus vives encore, en

voyant que son péché avait allumé contre lui la colère de Dieu. L'injure que lui fait le pécheur surpasse toute imagination. Elle oblige Dieu à lui déclarer la guerre. *La colère et l'indignation de Dieu*, dit l'Apôtre, *la tribulation et l'angoisse sont le partage de tout homme qui fait le mal.* (*Rom.* II.)

9. Voilà ce qui excitait David à solliciter avec tant de larmes le pardon de ses fautes. Le psaume cinquantième qui est l'expression de son repentir, contient les motifs de la vraie pénitence. Les Pasteurs feront bien d'en donner l'explication aux fidèles, pour qu'à l'exemple du prophète, ils conçoivent une sincère douleur, et une contrition véritable de leurs fautes avec l'espérance d'en obtenir le pardon.

Il nous importe extrêmement de savoir, comment nous devons nous exciter à la douleur de nos péchés. On le voit par le discours que le Seigneur adressait au peuple d'Israël par l'organe de Jérémie, pour le porter à la pénitence. Il l'exhorte à considérer les funestes conséquences du péché : *Voyez*, lui disait-il, *combien il est triste et amer d'avoir abandonné le Seigneur votre Dieu, et de n'avoir plus ma crainte en vous, dit le Seigneur Dieu des armées!* (*Jérém.* II.) Si ces motifs nous laissent insensibles, c'est, au jugement des prophètes Isaïe, Ezéchiel et Zacharie, que nous avons un cœur dur, un cœur de pierre, un cœur de diamant. Oui, le pécheur qui s'endurcit dans le mal et qui n'a point de contrition de ses fautes est

semblable à une pierre qui n'a ni sensibilité, ni vie.

10. Mais, de crainte que les fidèles, effrayés de la grandeur de leurs péchés, ne désespèrent d'en obtenir le pardon, que les Pasteurs ne manquent pas de ranimer leur confiance, en leur proposant les motifs que voici : D'abord, Jésus-Christ n'a-t-il pas donné à l'Eglise le pouvoir de remettre tous les péchés? *Je crois la rémission des péchés*, est-il dit dans le Symbole. Et cette cinquième demande du Pater, où notre Sauveur nous prescrit de demander pardon, n'est-elle pas une nouvelle preuve de la bonté divine envers nous? Sans nul doute; car si Dieu n'était pas disposé à pardonner au repentir, jamais le divin Maître ne nous eût appris à dire : *pardonnez-nous nos offenses*. Soyons donc bien persuadés que celui qui nous a ici ordonné de lui demander miséricorde, daignera, dans sa bonté paternelle, nous faire miséricorde.

11. En effet, cette cinquième demande signifie bien certainement que Dieu se plaît à pardonner, quand on se repent sincèrement. Et ne dites pas : mais c'est un Dieu, contre qui le pécheur se révolte par le péché! un Dieu, dont il trouble le gouvernement si sage, autant qu'il est en lui! un Dieu, qu'il offense! un Dieu, qu'il outrage par ses actions et ses discours! Tout cela est vrai; mais ce même Dieu est un Père infiniment miséricordieux et tout puissant pour nous pardonner. Or, il ne nous a pas seulement déclaré sa volonté de nous pardon-

ner, mais il nous presse de lui demander pardon ; bien plus, il a dressé lui-même la requête que nous devons lui présenter à cette fin. Qui donc, après cela, doutera encore qu'il ne puisse, avec le secours de Dieu, obtenir le pardon de ses fautes et recouvrer la grâce divine?

Comme les preuves de cette promptitude de Dieu à pardonner sont très-propres à augmenter la foi, à nourrir l'espérance et à enflammer la charité, on fera bien d'appuyer cette vérité sur quelques extraits des Livres-Saints et sur l'exemple de tant de pécheurs à qui Dieu a pardonné les plus grands crimes. Nous avons touché ce sujet, selon que la circonstance le demandait, tant dans la préface de l'Oraison Dominicale que dans le Symbole à l'article de la rémission des péchés. Les Pasteurs pourront tirer delà ce qu'ils jugeront convenir ici pour l'instruction des fidèles ; ils puiseront le reste dans les divines Ecritures.

§ 2. — EXPLICATION DES TERMES.

12. Après cela, fidèles à la méthode que nous avons indiquée pour l'explication des autres demandes, ils enseigneront à leurs auditeurs ce que signifie ici le mot : *dettes*. Ce terme étant équivoque, ils pourraient se tromper sur le sens de la demande. Il faut donc savoir, d'abord, que nous ne demandons pas ici d'être dispensés du devoir d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre

âme et de tout notre esprit. C'est là une dette absolument indispensable et qu'il est nécessaire d'acquitter pour obtenir le salut. Il n'est pas non plus question dans cette demande de nous soustraire à l'obéissance, au respect, à la vénération que nous devons à nos supérieurs. Nous supplions donc ici le Seigneur de nos pardonner nos péchés. C'est ainsi que saint Luc a entendu le mot *dettes*, et voilà pourquoi il l'à traduit par *péchés*. En commettant le péché, nous nous rendons coupables devant Dieu et nous contractons l'obligation d'expier notre faute, soit par la pénitence, soit par la souffrance. C'est une dette de ce genre dont Jésus-Christ parlait par son Prophète, quand il a dit : *Ils m'ont contraint de payer ce que je ne devais pas.* (*Ps*. LXVIII.)

Nous disons : *remettez*-nous nos dettes ou *pardonnez*-nous nos offenses ; ce langage nous fait voir que nous ne sommes pas simplement débiteurs à l'égard de Dieu, mais débiteurs insolvables ; le pécheur, en effet, est incapable de satisfaire par lui-même à la justice de Dieu.

13. Voilà pourquoi nous sommes obligés de recourir à sa miséricorde et d'implorer notre grâce. Mais comme en Dieu, la justice marche de pair avec la miséricorde, et qu'elle ne peut se relâcher de ses droits, à l'appui de notre prière, nous faisons valoir la prière et les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Personne n'a jamais pu obtenir le pardon de ses fautes que par les mérites

de sa Passion. C'est en vertu de cette Passion que nous avons le pouvoir de satisfaire, et tous nos mérites découlent de cette source sacrée. Jésus-Christ a payé notre rançon sur la croix. Il nous applique ses satisfactions par le moyen des sacrements, soit que nous les recevions en réalité, soit du moins que nous ayons l'intention et la volonté de les recevoir. C'est ainsi que nous obtenons la rémission de nos péchés, ce qui est l'objet de cette demande.

14. Nous demandons ici la rémission, non pas seulement des fautes légères dont on obtient aisément le pardon, mais même des fautes graves et mortelles. Toutefois, s'il s'agit de fautes graves, pour que notre prière soit efficace, il faut y joindre le sacrement de Pénitence, ou avoir du moins la volonté de le recevoir, comme nous l'avons précédemment remarqué.

15. Nous disons *nos* dettes, comme nous avons dit plus haut *notre* pain ; mais c'est dans un sens bien différent. Nous appelons le pain quotidien *notre* pain, pourquoi? Parce que Dieu nous le donne dans sa bonté. Au contraire, nous disons des péchés, qu'ils sont les *nôtres*, parce que nous en avons la racine et le principe en nous-mêmes: car c'est par la volonté que nous les commettons ; s'ils n'étaient pas volontaires, ils ne seraient pas des péchés. Nous n'alléguons donc ici aucune excuse et nous ne prétendons rejeter notre faute sur personne, comme ont fait Adam et Eve, nos pre-

miers parents ; mais nous nous jugeons nous-mêmes, comme la raison l'exige et nous disons avec le Prophète : *Seigneur, ne permettez pas que mon cœur se laisse entraîner à des paroles de malice, ni qu'il cherche de vaines excuses pour justifier mes fautes.* (*Ps.* CXL.)

16. Nous ne disons pas : pardonnez-*moi*, mais pardonnez-*nous*. Cette manière de prier est conforme à la charité fraternelle. Tous les hommes sont frères. Ils doivent donc s'intéresser réciproquement au salut les uns des autres, et en priant pour eux-mêmes, se souvenir aussi des autres. Instituée par Jésus-Christ, reçue depuis et conservée inviolablement dans l'Eglise, cette manière de prier a été pratiquée d'abord par les Apôtres, et ils ont fait aux fidèles une loi de la pratiquer eux-mêmes. L'Ancien Testament nous offre dans Moïse, et le Nouveau nous montre dans saint Paul, deux célèbres exemples d'intercession en faveur du prochain. Le premier fait cette prière à Dieu : *Ou pardonnez-leur cette faute, ou si vous ne leur pardonnez pas, effacez-moi du livre de vie.* (*Exode*, XXXII.) L'autre s'exprime de cette manière : *Je désirerais être anathème aux yeux de Jésus-Christ pour mes frères.* (*Rom.* IX.)

17. *Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*. Que signifie cette parole : *comme?* Elle présente deux sens ; car d'abord elle exprime une comparaison. C'est comme si nous disions à Dieu : Seigneur, de même que je pardonne aux

autres les offenses qu'ils me font, de même je vous prie de me pardonner mes péchés. Elle signifie en outre une condition. C'est en ce sens que Notre-Seigneur a dit dans l'Evangile : *Si vous pardonnez aux hommes leurs torts envers vous, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres envers lui ; mais si vous ne pardonnez pas aux autres, votre Père ne vous pardonnera pas non plus vos péchés.* (*Math.* VI.) Mais de quelque manière qu'on l'entende, il en résulte toujours pour nous l'obligation de pardonner. Oui, si nous voulons que le Seigneur nous accorde le pardon de nos infidélités, il est de toute nécessité que nous soyons nous-mêmes indulgents envers ceux qui nous ont offensés. Dieu exige si impérieusement de nous l'oubli des injures et la charité mutuelle, qu'il repousse et méprise les dons et les sacrifices de ceux qui ne sont pas réconciliés.

18. La loi naturelle nous commande d'ailleurs de nous montrer envers les autres tels que nous souhaitons qu'ils soient à notre égard. De quel front irions-nous demander à Dieu qu'il ne tire pas vengeance de nos crimes, pendant que nous conserverions de la haine pour le prochain? Il faut donc que nous soyons enclins et prompts à pardonner les injures. D'une part, nous y sommes pressés par cette prière : pardonnez-nous comme nous pardonnons. D'autre part, Dieu nous en fait un commandement dans saint Luc : *Si votre frère*, dit Jésus-Christ, *vous a offensé, reprenez-le ; et s'il*

se repent, pardonnez-lui. Et s'il pèche contre vous sept fois le jour, et que sept fois le jour, il revienne à vous en vous disant : je me repens ; pardonnez-lui. (*Luc.* XVII.) Nous lisons également dans saint Mathieu : *aimez vos ennemis.* (*Math.* V.) En conformité de ce précepte, l'Apôtre, et avant lui, Salomon, ont écrit : *Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire.* (*Rom.* XII *et Prov.* XXV.) Enfin, Notre-Seigneur nous tient ce langage dans saint Marc : *Quand vous serez pour prier, pardonnez, si vous avez quelque chose contre quelqu'un, afin que votre Père qui est dans le ciel, vous pardonne aussi vos péchés.* (*Marc.* XI.)

§ 3. — MOTIFS DE PARDONNER LES INJURES.

19. Mais il en coûte extrêmement à notre nature corrompue de pardonner les injures; aussi les Pasteurs devront-ils déployer toutes les ressources de leur zèle et de leur industrie pour toucher le cœur des fidèles et pour leur inspirer cet esprit de douceur et de miséricorde si nécessaire à un chrétien. Qu'ils insistent d'abord sur ces oracles de nos Livres Saints dans lesquels Dieu nous commande de pardonner à nos ennemis. Qu'ils proclament cette grande vérité qu'une des preuves les plus sensibles qu'on est du nombre des enfants de Dieu, c'est de pardonner facilement les injures et d'aimer sincèrement ses ennemis. Cet amour nous donne un trait éclatant de ressemblance avec Dieu notre

Père ; car nous étions devenus ses ennemis mortels, et il nous a rachetés de la mort éternelle et rétablis dans sa grâce par la mort de son Fils ! Enfin, pour conclure leurs exhortations et leurs instructions sur ce point, que les Pasteurs répètent ce commandement du Sauveur que nous ne pourrions rejeter sans honte et sans crime : *Priez pour vos persécuteurs et vos calomniateurs, afin que vous soyez les enfants de votre Père qui est dans les cieux.* (*Math.* v.)

20. Mais ici, il faut aux Pasteurs une prudence singulière, pour empêcher que la vue des difficultés et de la nécessité de ce précepte ne désespère personne. Il en est, en effet, qui, convaincus de l'obligation d'oublier les injures et d'aimer ceux qui en sont les auteurs, le désirent et le font de leur mieux ; mais ils ne savent en effacer entièrement le souvenir de leur mémoire ; il leur reste toujours au fond du cœur un levain de ressentiment, ce qui les inquiète vivement, parce qu'ils craignent de n'avoir pas renoncé sincèrement à toute inimitié, comme Dieu l'exige de leur part. C'est le cas pour les Pasteurs de rappeler l'opposition qui existe entre la chair et l'esprit. Les penchants de la chair nous portent à la vengeance ; la raison, au contraire, nous porte à pardonner. Delà ce trouble et cette lutte que nous ressentons en nous-mêmes. Pourvu donc que notre volonté reste ferme et que nous persistions dans la résolution de pardonner les injures et d'aimer nos ennemis, nous n'avons

rien à craindre, pour le salut, des affections contraires de la nature corrompue.

21. On rencontrera peut-être des chrétiens qui, n'ayant pu encore se résoudre à pardonner les injures et à aimer leurs ennemis, croient devoir s'abstenir de cette prière, par la raison qu'ils n'ont pas les dispositions qu'elle suppose. Pour réfuter une erreur aussi funeste, on allèguera les deux motifs que voici : Premièrement, c'est que chaque fidèle prononce cette prière au nom de toute l'Eglise. Or, dans l'Eglise, il se trouve toujours très-certainement des justes qui remettent les offenses à ceux qui les ont offensés. Secondement, quand nous faisons cette prière : *pardonnez-nous nos offenses*, nous demandons en même temps toutes les dispositions nécessaires pour mériter d'être exaucés. Ainsi, avec le pardon de nos péchés, nous sollicitons le don d'une véritable pénitence, et par conséquent la grâce d'en concevoir une vraie douleur, de les détester, de les avoir en horreur, et de les confesser au prêtre avec sincérité et humilité. Par conséquent encore, en priant Dieu de nous pardonner, nous le supplions en même temps de nous accorder la force de nous réconcilier avec nos ennemis, puisque c'est une condition indispensable, pour être pardonnés, de pardonner nous-mêmes à ceux qui nous ont causé du dommage ou de la peine. Si donc il en était qui eussent cette crainte frivole et pernicieuse d'irriter Dieu davantage, en lui faisant cette prière,

il faut les tirer de cette erreur et les exhorter au contraire à la répéter fréquemment, afin d'obtenir du Père céleste qu'il dispose leur cœur à oublier les injures reçues et à aimer leurs ennemis.

22. Mais, comment parviendrons-nous à assurer le succès de cette demande : *pardonnez-nous nos offenses?* Le premier moyen à prendre, c'est de bien nous pénétrer de cette vérité que nous sommes des coupables qui viennent se prosterner devant Dieu pour lui demander grâce. Pour obtenir grâce, le repentir est nécessaire. Il faut donc que nous apportions à cette prière la piété et l'amour d'un cœur vraiment pénitent. Remettons-nous alors sous les yeux, autant que possible, le nombre et la grièveté de nos fautes. A ces sentiments de componction, il faut joindre le propos d'éviter désormais ce qui a pu être pour nous une occasion de péché et ce qui pourrait encore nous exposer à offenser Dieu notre Père. Telles étaient les dispositions de David pénitent, lorsqu'il disait à Dieu : *Mon péché est toujours devant mes yeux.* (*Ps.* L.) Et ailleurs : *Je mouillerai toutes les nuits mon lit de mes pleurs ; j'arroserai ma couche de mes larmes.* (*Ps.* VI.) Le second moyen à employer, c'est de nous rappeler par quelles humbles et ferventes supplications les saints pénitents ont sollicité et obtenu le pardon de leurs fautes. Quelle ne fut pas, par exemple, l'humilité et la componction du Publicain de l'Evangile! Il se tient au bas du temple, pénétré du sentiment de son

indignité. Son cœur est percé de douleur ; il n'ose lever les yeux vers le ciel ; mais se frappant la poitrine, il fait entendre ce gémissement : *O Dieu ! soyez propice à ce malheureux pécheur !* (*Luc*, XVIII.) Quel modèle de pénitence ne nous offre pas aussi la pécheresse Madeleine ? *Elle se tient derrière Jésus-Christ ; elle arrose ses pieds de ses larmes, elle les essuie avec ses cheveux, les baise et les parfume.* (*Luc*, VII.) Le Prince des Apôtres nous donne un exemple semblable. *Il sort du palais du Grand-Prêtre et se met à pleurer amèrement.* (*Math.* XX.)

23. Il faut penser ensuite que, plus les hommes sont faibles et sujets aux infirmités spirituelles, c'est-à-dire, au péché, plus aussi ils ont besoin d'user fréquemment de remèdes. Or, les remèdes de l'âme sont la Pénitence et l'Eucharistie. Que les fidèles y aient donc souvent recours.

Après les sacrements, vient l'aumône qui est aussi, au témoignage des divines Ecritures, un remède excellent pour guérir les blessures de l'âme. Ainsi, pour faire avec fruit la cinquième demande, on doit secourir les indigents selon son pouvoir. L'efficacité de l'aumône pour effacer les péchés nous est clairement marquée dans le discours de l'ange Raphaël à Tobie : *L'aumône,* dit-il, *délivre de la mort. C'est elle qui lave les péchés et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.* (*Tobie*, X.) N'est-ce pas encore ce que témoignait le prophète Daniel, quand il donnait cet avis au roi Nabuchodonosor : *Rachetez vos péchés par*

l'aumône, et vos iniquités par la miséricorde envers les pauvres? (*Daniel*, IV.) Mais, de toutes les aumônes, de toutes les œuvres de miséricorde, la plus parfaite et la plus méritoire est le pardon des injures et la charité envers ceux qui nous ont lésés, nous ou les nôtres, soit dans nos biens, soit dans notre réputation, soit dans notre personne. Voulons-nous donc nous concilier la miséricorde de Dieu? commençons par lui sacrifier nos inimitiés; pardonnons toute espèce d'offenses; prions de très-bon cœur pour nos ennemis; profitons de toutes les occasions pour leur faire du bien.

Ce sujet ayant été traité, à propos de l'homicide, nous y renvoyons les Pasteurs. Ils pourront conclure cette demande par cette réflexion, qu'on ne peut concevoir rien de plus injuste que de prétendre à l'indulgence de Dieu, quand on se montre dur et inexorable envers ses semblables.

SIXIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XV.

Et ne nous laissez pas succomber à la tentation.

1. Danger de la rechute dans le péché. — 2. Comment Jésus-Christ nous prémunit contre les attaques de nos ennemis. — 3. Nécessité de cette prière. — 4. Innombrables dangers de cette vie. — 5. Tentations des démons. — 6. Leur audace et leur malice. — 7. Combien ils sont acharnés contre les bons.— 8. Dieu met un frein à leur méchanceté. — 9. Diverses significations du mot *tenter*. — 10. Le démon tente en mauvaise part. — 11. Diverses manières d'être *induit en tentation*. — 12. Les bienfaits mêmes de Dieu peuvent être un sujet de tentation. — 13. Comment l'Ecriture s'exprime sur la permission de pécher. — 14. Nous ne demandons pas d'être absolument délivrés de la tentation;— 15. Mais la victoire sur les tentations.— 16. Moyens d'obtenir cette victoire. — 17. Jésus-Christ est notre capitaine dans le combat. — 18. Comment on surmonte le démon. — 19. Puissance de la grâce de Dieu. — 20. Récompenses réservées aux vainqueurs.

1. Quand on a obtenu le pardon de ses péchés, et qu'en véritables enfants de Dieu, on désire lui rendre le culte et les hommages qui lui sont dus, qu'on soupire après l'avènement de son règne, et que, fidèles à tous les devoirs de la piété, on vit

soumis à sa volonté et à sa providence paternelle, c'est alors surtout que l'ennemi du genre humain déploie tous ses artifices et met en œuvre tous les moyens pour nous vaincre. C'est donc alors qu'il faut craindre que le relâchement et l'inconstance ne nous fassent retomber dans nos anciens vices. La rechute nous rendrait pires qu'auparavant. Le Prince des apôtres nous le fait entendre, quand il dit de ceux qui retombent : *Il eût mieux valu pour eux d'ignorer la voie de la justice, que de retourner en arrière et de violer, après l'avoir connu, le commandement qui leur avait été donné.* (*1 Pier.* II.)

§ 1. — MOTIFS DE CETTE DEMANDE.

2. C'est pour nous préserver de ce malheur que le divin Sauveur nous a ordonné de faire cette prière : *Ne nous laissez pas succomber à la tentation.* Son intention est que nous nous recommandions chaque jour à Dieu, et que nous implorions sa paternelle assistance, bien convaincus que, sans la protection divine, nous tomberions bientôt dans les piéges du démon. Et ce n'est pas seulement dans l'Oraison Dominicale que Notre-Seigneur nous a donné cet ordre, il l'a réitéré dans son dernier discours à ses Apôtres, la nuit qui précéda sa mort. Après les avoir assurés qu'ils étaient purs, il leur donne ce grave avertissement : *Priez*, leur dit-il, *afin que vous n'entriez point en tentation.* (*Math.* XXVI.) Cette recommandation réitérée

du divin Maître impose évidemment aux Pasteurs le devoir d'exhorter les fidèles à faire un fréquent usage de cette prière ; car si le démon nous dresse des embûches à toute heure, à toute heure aussi, il faut que nous implorions le secours de Dieu qui seul peut nous empêcher de succomber à la tentation.

3. Les fidèles sentiront combien ce secours leur est indispensable, s'ils se souviennent de leur faiblesse et de leur ignorance naturelle ; s'ils se rappellent cette parole du Sauveur : *L'esprit est prompt, mais la chair est faible.* (*Marc,* XIV) ; si enfin, ils considèrent à quelles graves et funestes chutes le démon peut nous pousser, dès que la main de Dieu cesse de nous soutenir. Nous en avons un exemple bien sensible dans la conduite des Apôtres, au temps de la Passion. Tout à l'heure encore, ils étaient pleins de générosité, et voilà qu'à la première apparence de danger, tous abandonnent le Sauveur et cherchent leur salut dans la fuite. Mais il y a quelque chose de plus surprenant ; c'est la faiblesse du premier même des Apôtres, du chef de ce collége sacré, de Pierre. Pendant la cène, il fait au Sauveur les protestations les plus vives de dévouement et de fidélité : *Quand même il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renoncerai point.* (*Math.* XXVI.) Après cela, qu'arrive-t-il ? Il se déconcerte à la voix d'une servante, et, dans son trouble, il renie son Maître avec serment. Ses forces ne répondaient point à

son enthousiasme. Mais si les plus saints personnages ont fait des chutes, pour avoir trop présumé d'eux-mêmes, qu'en sera-t-il de nous qui sommes à une si grande distance de leur vertu?

4. Il faut donc que les Pasteurs mettent sous les yeux des fidèles les combats et les dangers auxquels nous sommes exposés. Aussi longtemps que nous vivons dans ce corps mortel, trois ennemis nous attaquent de toutes parts : la chair, le monde et le démon. Que ne peuvent sur nous la colère et les mauvaises convoitises? Qui n'a appris à ses dépens, combien leur empire est tyrannique et cruel? Qui est exempt de leurs insultes? Qui ne sent leur aiguillon? Qui ne porte dans son cœur un foyer de passions dévorantes? Et ce qui rend la situation encore plus critique, c'est que leurs assauts sont tellement variés et leurs traits si divers, qu'il est très-difficile de ne pas recevoir quelque grave blessure dans la lutte. Outre ces ennemis domestiques qui habitent et qui vivent en nous, nous en avons d'autres à l'extérieur non moins acharnés à notre perte. C'est ce que nous apprend l'Apôtre : *Nous n'avons pas seulement à lutter contre la chair et le sang*, dit-il, *mais aussi contre les princes et les puissances, contre les maîtres de ce monde de ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans l'air*. (*Ephés.* VI.)

5. Aux luttes intestines se joignent donc les attaques des démons. La guerre qu'ils nous font est quelquefois ouverte ; le plus souvent ils usent,

pour nous surprendre, de manœuvres habilement déguisées. Pourquoi l'Apôtre les nomme-t-il *princes, puissances, maîtres de ce monde de ténèbres, esprits de malice?* Il les appelle *princes*, à cause de l'excellence de leur nature; car par leur nature, ils sont supérieurs à l'homme et à tous les autres êtres visibles. Il les nomme *puissances*, parce qu'ils ne nous surpassent pas seulement en dignité, mais encore en pouvoir. Il dit qu'ils sont *les maîtres de ce monde de ténèbres*, parce qu'ils gouvernent, non ceux qui vivent dans la lumière de la vérité et de la vertu, c'est-à-dire, les bons et les justes, mais ceux qui sont dans les ténèbres de la nuit, c'est-à-dire, ceux que le vice et les passions plongent dans un aveuglement volontaire ; car ces derniers obéissent à Satan et le prennent pour guide. Saint Paul appelle encore les démons, *esprits de malice ;* c'est qu'il y a deux sortes de malice : celle de la chair et celle de l'esprit. La malice de la chair est celle qui enflamme la concupiscence et qui pousse aux voluptés criminelles des sens. La malice de l'esprit consiste dans ces mauvais désirs et ces passions désordonnées qui résident dans la partie supérieure de l'âme, tels que l'orgueil, l'ambition, la vengeance. Ces affections sont d'autant plus vicieuses que l'esprit et la raison sont plus élevés au-dessus de sens. Enfin, pour achever de les dépeindre, l'Apôtre nous les montre *répandus dans l'air ou le ciel*. Il ajoute ce trait, parce que la malice du démon a pour but

principal de nous intercepter le chemin du ciel. De là, il est aisé de juger que les forces de nos ennemis sont redoutables, leur ardeur invincible, leur haine contre nous implacable et sans bornes. Ils nous ont déclaré une guerre perpétuelle ; on ne peut attendre de leur part ni paix, ni trève.

6. Et quelle n'est pas leur audace? Ecoutez le langage de Satan, dans Isaïe : *Je monterai,* dit-il, *jusqu'au ciel.* (*Isaïe.* XIV.) Il a attaqué nos premiers parents dans le paradis terrestre ; il s'est mesuré avec les Prophètes ; il a désiré en venir aux mains avec les Apôtres *pour les cribler comme du blé*, selon l'expression du Sauveur ; enfin, il n'a pas même respecté la personne de Jésus-Christ. Aussi voyez comment saint Pierre nous marque son insatiable méchanceté et son activité sans bornes : *Mes frères*, nous dit-il, *le démon, votre ennemi, rôde sans cesse autour de vous, comme un lion rugissant qui cherche une proie à dévorer.* (*1 Pierre.* V.) L'apôtre saint Pierre ne fait ici mention que d'un seul tentateur. Nous n'avons pas toujours affaire à un seul ; il arrive souvent que les démons fondent sur nous en troupes. C'est ce qu'avoua celui qui, sur l'ordre de Jésus-Christ, déclara s'appeler *légion,* faisant ainsi entendre qu'ils étaient en grand nombre dans le corps du même possédé. D'ailleurs, n'est-il pas dit aussi dans l'Evangile, que lorsqu'un démon est chassé d'une âme, *il prend avec lui sept autres esprits plus méchants que lui et que, s'emparant de nouveau de cette âme, ils y fixent leur demeure?* (*Math.* XII.)

7. Il est un bon nombre de personnes qui prennent pour des chimères, ces tentations et ces attaques du démon, parce que, disent-elles, elles ne les éprouvent jamais. Mais est-il surprenant que l'ennemi les laisse tranquilles? elles se sont livrées spontanément entre ses mains. Dépourvues de piété, de charité et de toute vertu chrétienne, elles sont entièrement au pouvoir du démon. Qu'est-il besoin qu'il les tente, pour obtenir l'entrée d'un cœur qui lui a fait accueil et où il règne en maître? Or, savez-vous quels sont ceux qu'il attaque de préférence? Les serviteurs de Dieu, qui se sont consacrés à lui et qui mènent sur la terre une vie céleste. Voilà avec qui il entre plus volontiers en lice; c'est contre eux que sa haine est la plus ardente, à eux qu'il s'applique sans relâche à tendre des piéges. Oh! que de saints personnages ont succombé malgré leur vertu à ses violences ou à ses artifices! Les divines Ecritures nous rapportent une foule de chutes lamentables de ce genre. Notre premier père Adam, le saint roi David, le sage Salomon et beaucoup d'autres encore qu'on aurait peine à compter, n'ont-ils pas éprouvé la violence de ses attaques, et la perfidie de ses suggestions? Telle est sa puissance que ni la prudence, ni les forces humaines ne sont capables d'y résister. Après de tels exemples, qui se croirait en sûreté, abandonné à ses propres forces? Donc, nous devons prier Dieu dans toute la sincérité et l'humilité de notre cœur, pour qu'il ne permette

pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, mais qu'il nous fasse tirer avantage de la tentation, en sorte que nous puissions persévérer.

8. Si l'on rencontrait des âmes qui, par faiblesse d'esprit ou par ignorance, eussent conçu une crainte excessive des démons, il ne faudrait pas négliger de les affermir, en leur apprenant que cette prière est un port où elles seront en sûreté contre les tempêtes des tentations. Car, malgré sa puissance, son acharnement et sa haine mortelle contre les hommes, le démon ne peut nous tenter ou nous molester ni autant, ni aussi longtemps qu'il voudrait. Tout son pouvoir est soumis à la volonté et à la permission divine. En voulez-vous des preuves? Rappelez-vous l'histoire de Job. Si le Seigneur n'eût dit à Satan : Tout ce que Job possède, je t'en fais le maître ; jamais il n'eût osé y toucher. Au contraire, si le Seigneur n'avait ajouté : Je te défends toutefois d'étendre la main sur lui; sans nul doute, Satan aurait fait périr du même coup Job lui-même et ses enfants. La puissance des mauvais esprits est tellement enchaînée par la volonté divine, qu'ils eurent besoin de la permission du Sauveur, comme on voit dans l'Evangile, pour s'emparer d'un troupeau de pourceaux, et les précipiter dans la mer.

§ 2. — SENS DE CETTE DEMANDE.

9. Pour savoir au juste ce que nous demandons à Dieu en disant : *Ne nous induisez pas en tentation*, il faut d'abord nous rendre compte de ces deux termes : qu'est-ce que *tenter?* qu'est-ce qu'*être induit en tentation?* Tenter, c'est éprouver quelqu'un, afin de tirer de lui ce que nous désirons savoir et par là connaître la vérité. Tenter de cette manière, c'est évidemment une chose qui ne convient pas à Dieu ; car, qu'y a-t-il qu'il ignore ? *Tout,* dit l'Apôtre, *est nu et à découvert devant ses yeux.* (*Hébr.* IV.) Il est une autre manière de tenter qui va plus loin et qui consiste à éprouver quelqu'un, soit dans une bonne, soit dans une mauvaise intention. On tente pour une bonne fin, lorsqu'on a en vue de faire paraître la vertu de quelqu'un, afin d'avoir sujet de la récompenser, de l'honorer, de la proposer pour modèle, enfin de faire bénir le Seigneur. Ce genre d'épreuve est le seul qui convienne à Dieu. Nous en avons un exemple dans ce passage du Deutéronome : *Sachez que le Seigneur votre Dieu vous tente, afin que l'on voie si vous l'aimez ou non, de tout votre cœur et de toute votre âme.* (*Deutér.* XIII.) Il nous tente d'une façon analogue, lorsqu'il nous met aux prises avec la pauvreté, la maladie ou d'autres adversités. S'il en agit ainsi, c'est dans la vue d'exercer notre patience, et d'offrir, dans notre personne, un sujet d'édification au

prochain. Ainsi fut tenté Abraham, lorsqu'il reçut l'ordre d'immoler son fils. L'obéissance et la patience de ce saint Patriarche, dans cette rencontre, sont dignes de l'admiration et de l'imitation de tous les siècles. C'est également en ce sens que l'Ange disait à Tobie : *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il a fallu que la tentation vînt vous éprouver.* (*Tobie.* XII.)

10. On tente pour une mauvaise fin, lorsqu'on cherche à faire tomber dans le péché et qu'on pousse ainsi une âme à sa perte ; et c'est là l'office propre du démon qui ne nous tente, que pour nous tromper et nous perdre. Aussi les divines Ecritures le nomment-elles le *Tentateur*. A cette fin, tantôt, il excite les affections et les passions de notre cœur, dont il se sert comme d'auxiliaires ; tantôt, nous attaquant par le dehors, il emploie les créatures pour nous entraîner au péché, par exemple, la prospérité, pour nous enorgueillir, ou l'adversité, pour nous abattre. D'autres fois, il se sert d'agents et d'émissaires, qu'il choisit parmi les hommes corrompus. Tels sont, entre autres, les hérétiques et les impies qui, s'asseyant dans la chair de pestilence, comme dit le Psalmiste, répandent de toutes parts la semence empoisonnée de leurs mauvaises doctrines. C'est par ces docteurs d'irréligion et de libertinage qu'il précipite à leur perte éternelle tant d'âmes qui, ne faisant aucune distinction ni aucun choix entre le vice et la vertu, ont d'ailleurs plus d'attrait pour le mal, et sont toujours chancelantes et prêtes à succomber.

11. Etre induit en tentation, c'est succomber à la tentation. Or, nous y sommes induits de deux manières. D'abord, lorsque nous écartant de la bonne voie, nous tombons dans le mal auquel le tentateur nous sollicite. Dieu ne tente personne en ce sens ; *il déteste au contraire tous ceux qui commettent l'iniquité.* (*Ps*.v.) C'est ce que nous déclare expressément l'apôtre saint Jacques : *Que personne ne dise, quand il est tenté, que c'est Dieu qui le tente ; car Dieu est incapable de porter au mal.* (*Jacq.* I.)

On dit ensuite de quelqu'un, qu'il induit en tentation, quand pouvant empêcher que nous soyons tentés ou vaincus par la tentation, il ne l'empêche pas, quoique d'ailleurs il ne nous tente pas lui-même et ne contribue en rien à la tentation. Dieu permet que les gens de bien soient ainsi tentés ; mais d'ordinaire, loin de les abandonner, il les soutient par sa grâce. Il arrive pourtant quelquefois que Dieu, par un jugement juste, mais impénétrable, nous abandonne à nous-mêmes et que nous succombions. Ainsi cet abandon est la punition de nos crimes.

12. On peut encore dire que Dieu nous induit en tentation, lorsque nous faisons servir à notre perte les grâces par lesquelles il voulait nous sauver. En effet, nouveaux enfants prodigues, nous dissipons le bien de notre Père, en vivant dans le désordre et en nous livrant à nos passions. C'est le cas de nous appliquer ce que l'Apôtre disait de la

loi : *Il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à nous donner la vie, a servi à nous donner la mort.* (*Rom.* VII.)

Jérusalem nous présente un exemple frappant de cet abus des dons de Dieu. Le Seigneur, comme l'atteste le prophète Ezéchiel, l'avait comblée de toute sorte de faveurs. *Tu étais parfaitement belle de cette beauté que j'avais mise en toi, dit le Seigneur.* (*Ezéch.* XVI.) Mais quel usage Jérusalem a-t-elle fait des faveurs divines ? Hélas ! au lieu d'en rendre grâces au Dieu qui se montrait si bon envers elle, au lieu d'en profiter pour sa sanctification, cette ville ingrate repoussa l'espérance et la pensée même des biens du ciel ; elle ne songea qu'à jouir de son abondance au sein de la mollesse et du vice. C'est le reproche que lui adresse le Prophète dans le chapitre même que nous venons de citer. Triste, mais trop fidèle image de la conduite de tant d'hommes qui font tourner à leur perte et au déshonneur de Dieu les moyens qu'il leur a donnés de faire le bien !

13. Dieu permet que l'homme abuse ainsi de ses dons. Cette permission, l'Ecriture l'exprime d'ordinaire en des termes qu'il importe d'expliquer; car, à les entendre à la lettre, ils sembleraient impliquer une action réelle de la part de Dieu. Ainsi, par exemple, il est dit dans l'Exode : *J'endurcirai le cœur de Pharaon.* (*Exode,* IV.) Le prophète Isaïe fait tenir à Dieu un langage semblable : *Aveuglez le cœur de ce peuple.* (*Isaïe,* VI.) L'apôtre

saint Paul, parlant des philosophes païens, dit de même : *Dieu les a livrés aux passions honteuses et à leur sens réprouvé.* (*Rom.* I.) Mais ces passages et les autres semblables ne signifient pas autre chose qu'une simple permission et nullement un acte positif de la part de Dieu.

14. Cela supposé, il nous sera maintenant aisé de voir ce que nous demandons à Dieu par cette prière.

Et d'abord, nous ne demandons point d'être exempts et affranchis de toute espèce de tentations : *Car la vie de l'homme est une tentation continuelle.* (*Job* VII, *d'après les* LXX.) D'ailleurs, c'est une chose qui nous est utile et salutaire. C'est dans les tentations que nous acquérons la connaissance de nous-mêmes, c'est-à-dire, de nos forces ; que nous apprenons à nous humilier sous la main puissante de Dieu, et que, combattant vaillamment, nous méritons cette couronne glorieuse qui ne se flétrira jamais : *Car*, dit saint Paul, *l'athlète n'est couronné qu'après avoir légitimement combattu dans l'arène.* (*2 Timoth.* II.) *Heureux*, ajoute l'apôtre saint Jacques, *l'homme qui souffre patiemment la tentation*, *parce qu'après avoir été éprouvé, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment !* (*Jacq.* I.) Que si parfois nous sommes en butte à des tentations violentes, nous puiserons un grand encouragement dans cette pensée que *nous avons pour nous aider un Pontife qui peut compatir à nos infirmités*, *puisqu'il a passé*

lui-même par toute sorte d'épreuves. (*Hébr.* IV.) Qu'est-ce donc, finalement, que nous demandons en disant : *ne nous induisez point en tentation?* Nous demandons au Seigneur qu'il nous assiste de sa grâce, afin de ne point nous laisser séduire ou abattre par les tentations. Nous lui demandons sa grâce, afin qu'elle nous donne les forces qui nous manquent et qu'elle supplée à notre faiblesse.

15. Il est donc nécessaire d'implorer le secours divin contre toutes les tentations en général. Nous devons même l'invoquer contre chacune en particulier, dès qu'il nous en survient quelqu'une. C'est l'exemple que nous donne le saint roi David. Vous trouvez dans ses psaumes des invocations, presque pour tous les genres de tentations. Ainsi, pour se prémunir contre la duplicité et le mensonge, il disait : *Seigneur, n'ôtez pas de ma bouche la parole de vérité.* (*Ps.* CXVIII.) Contre l'avarice, voici quelle était sa prière : *Donnez à mon cœur de l'inclination pour vos saints commandements, et non pour l'avarice.* (*Ibid.*) Craignait-il d'être séduit par les faux biens et la volupté? *O mon Dieu?* disait-il, *détournez mes yeux pour qu'ils ne voient pas la vanité.* (*Ibid.*)

Ainsi, par cette prière : ne nous induisez point à la tentation, nous demandons la grâce de ne point obéir aux passions, de soutenir avec constance le choc des tentations, de ne point nous écarter de la voie du Seigneur, de nous maintenir dans une grande égalité d'âme, aussi bien dans l'adversité

que dans la prospérité, de rester toute notre vie sous la protection de Dieu, tant pour le corps que pour l'âme ; enfin, pour tout dire en un mot, nous demandons à Dieu qu'il écrase sous nos pieds le démon et ses tentations.

§ 3. — MOYENS DE VAINCRE LES TENTATIONS.

16. Il ne reste plus au Pasteur qu'à exhorter les fidèles à se pénétrer des sentiments qui conviennent à cette prière. La principale disposition pour la bien faire, consiste à reconnaître notre extrême faiblesse, ce qui nous inspirera une juste défiance de nous-mêmes ; puis à mettre dans la seule bonté de Dieu toute l'espérance de notre salut. Forts de sa protection, nous nous sentirons animés d'un courage invincible, au milieu même des plus grands périls, surtout si nous avons soin de nous rappeler cette multitude de saints personnages que le Seigneur a arrachés à la gueule béante du serpent infernal, en récompense de leur confiance et de leur générosité. N'est-ce pas lui qui préserva Joseph du feu impur qu'une femme criminelle s'efforçait d'allumer dans son cœur, et qui, après l'avoir fait triompher d'une tentation si délicate, l'éleva au comble de la gloire? N'est-ce pas lui qui sauva Suzanne, obsédée par les ministres de Satan, au moment précis où elle allait être victime d'une sentence inique? N'en soyons point surpris. *Son cœur*, dit l'Ecriture, *était plein de confiance dans*

le Seigneur. (*Daniel,* XIII.) C'est aussi la gloire du saint homme Job d'avoir triomphé du démon, du monde et de la chair. Il est une foule d'exemples de ce genre dont le Pasteur pourra profiter, afin d'inspirer aux fidèles la plus grande confiance en Dieu.

17. Il est bon aussi de nous rappeler, qui nous avons pour chef et pour capitaine dans les combats du salut. C'est Jésus-Christ lui-même, ce glorieux et invincible triomphateur de tous nos ennemis. Il a vaincu le démon ; car il est cet athlète plus fort qui est survenu, qui a terrassé le fort armé et qui lui a enlevé ses armes et ses dépouilles. Il déclare lui-même qu'il a remporté la victoire sur le monde. *Ayez confiance*, dit-il à ses apôtres, *j'ai vaincu le monde.* (*Jean*, XVI.) Dans l'Apocalypse, saint Jean l'appelle le lion vainqueur, et il dit de lui que *le vainqueur est sorti, afin de vaincre encore.* (*Apocal.* VI.) Ce langage signifie que, par sa victoire sur ses ennemis, notre divin Sauveur nous a acquis le pouvoir de les vaincre à notre tour. L'apôtre saint Paul, dans son épître aux hébreux, énumère les victoires obtenues par les saints : *Par leur foi*, dit-il, *ils ont conquis des royaumes, fermé la gueule des lions ;* et le reste. (*Hébr.* XI.)

De ces faits rapportés par les saintes Ecritures, passons aux victoires que remportent encore tous les jours, dans les combats intérieurs et extérieurs du salut, ces âmes généreuses qui sont animées par la foi, l'espérance et la charité ; victoires si

multipliées et si éclatantes que nous ne pourrions jouir d'un spectacle ni plus habituel, ni plus glorieux, s'il nous était donné d'en être témoins. C'est en parlant de ces triomphes de la vertu chrétienne que l'apôtre saint Jean a dit : *Je vous écris, jeunes gens, parce que vous êtes magnanimes, parce que la parole de Dieu demeure en vous, et que vous avez vaincu l'esprit malin.* (*1 Jean*, II.)

18. On triomphe du démon non par l'oisiveté, le sommeil, le vin, la bonne chère et les plaisirs ; mais par la prière, le travail, les veilles, l'abstinence, la continence et la chasteté. *Veillez et priez*, dit le Sauveur, *afin que vous n'entriez point en tentation.* (*Math.* XXVI.) Voulez-vous mettre l'ennemi en fuite ? Servez-vous de ces armes. *Résistez au démon*, dit saint Jacques, *et il fuira loin de vous.* (*Jacq.* IV.) Nous avons parlé tout à l'heure des triomphes des saints ; gardons-nous bien à ce sujet de nous fier sur nous-mêmes et de présumer de nos forces, comme si nous étions en état par nous-mêmes de soutenir les attaques du démon. Non, nous n'en sommes pas naturellement capables. Un tel effort est au-dessus de la faiblesse humaine.

19. Par quelle force pourrons-nous donc terrasser nos ennemis ? Uniquement par la force que nous tiendrons de Dieu. C'est lui, et lui seul qui fait de nos bras comme des arcs d'airain. C'est lui qui dans sa bonté brise l'arc des forts et revêt de force les faibles. C'est lui qui prend notre vie et

notre salut sous sa protection. C'est lui dont la droite nous affermit, qui dresse nos mains aux combats et nos doigts à la guerre. Si nous sommes vainqueurs, c'est donc à lui seul que nous devons la victoire ; c'est à lui par conséquent que nous devons en faire hommage, lui que nous devons en remercier. L'apôtre saint Paul nous en donne l'exemple : *Grâces soient rendues à Dieu*, dit-il, *qui nous a donné la victoire par Jésus-Christ Notre-Seigneur.* (*1 Corinth.* xv.) Oui, Jésus-Christ est l'unique auteur de nos victoires ; l'ange de l'Apocalyse le proclame : *C'est maintenant qu'est établi le salut, la force et le règne de notre Dieu, et la puissance de son Christ, parce que l'accusateur de nos frères, qui les accusait sans cesse devant Dieu* (on désigne ici le démon), *a été précipité dans l'abîme. Et ils l'ont vaincu par les mérites du sang de l'Agneau.* (*Apocal.* xii.) Ailleurs, il est écrit que *le monde et la chair combattront contre le Christ, contre l'Agneau de Dieu, et que l'Agneau leur fera subir une entière défaite.* (*Apocal.* xvii.)

20. Après toutes ces explications, les Pasteurs mettront sous les yeux des fidèles ces couronnes et ces récompenses magnifiques que Dieu destine aux vainqueurs. *Celui qui sera victorieux*, est-il dit dans l'Apocalypse, *ne sera point frappé de la seconde mort*, c'est-à-dire, de la mort éternelle. (*Apocal.* ii.) Et ailleurs : *Celui qui sera victorieux, sera assis, vêtu de blanc, et je n'effacerai point son nom du livre de vie, et je confesserai son nom de-*

vant mon Père et devant ses anges. (*Ibid.*) Un peu plus loin, Jésus-Christ lui-même, Notre-Seigneur et notre Dieu, parle en ces termes à saint Jean : *Celui qui sera victorieux, j'en ferai une colonne dans le temple de mon Dieu, et il n'en sortira plus.* (*Ibid.*) Plus loin, il ajoute : *Celui qui sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, comme j'ai vaincu moi-même et me suis assis sur le trône de mon Père.* (*Ibid.*) Enfin, après avoir décrit la gloire des saints et les biens infinis dont ils jouiront à jamais dans le ciel, il ajoute : *Le vainqueur sera mis en possession de tous ces biens.* (*Apocal.* XXI.)

SEPTIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XVI.

Mais délivrez-nous du mal.

1. Cette prière résume les précédentes. — 2. Raisons qui nous obligent à la faire. — 3. Comment il faut la faire. — 4. Conduite des infidèles par rapport à cette demande. — 5. Les fidèles doivent mettre leur confiance en Dieu. — 6. Ce qu'il faut entendre par le *mal*. — 7. De quels maux nous demandons la délivrance. — 8. Manière dont Dieu nous en délivre. — 9. Le démon est aussi compris sous le nom de mal. — 10. Explication de la demande sous ce rapport. — 11. Résignation avec laquelle il faut prier. — 12. Avantages des tribulations.

1. Cette dernière demande par laquelle le Fils de Dieu a voulu terminer sa divine prière, comprend toutes les autres. Lui-même nous en a signalé la vertu et l'importance, en ce que, sur le point de retourner à Dieu son Père, il a précisément prié pour nous dans le sens de cette demande : *Je vous conjure,* a-t-il dit, *de les préserver du mal.* (*Jean,* XVII.) Ainsi, dans cette formule qu'il nous a prescrite et dont il a usé lui-même, il nous a donné le précis de tout ce qui est contenu dans l'Oraison Dominicale. Et, en effet, que nous

reste-t-il à désirer, dit saint Cyprien, si nous sommes garantis de Dieu contre tout mal, comme nous le demandons par cette prière? Une fois cette grâce obtenue, ne sommes-nous pas en sûreté contre tous les assauts du monde et du démon?

Cette prière étant d'une si grande importance, les Pasteurs ne doivent rien négliger pour en donner l'intelligence aux fidèles. On remarque d'abord qu'elle diffère de la sixième demande, en ce que dans celle-ci, nous demandons d'éviter le péché, tandis que dans celle-là, nous demandons d'être délivrés de la peine du péché.

§ 1. — DANS QUELS SENTIMENTS ON DOIT FAIRE CETTE DEMANDE.

2. Il serait superflu de s'appesantir ici sur les misères sans nombre dont nous sommes affligés en cette vie et sur le besoin extrême que nous avons de l'assistance divine. Les écrivains sacrés et profanes ont longuement développé ce thème. Tous nous dépeignent sous les plus vives couleurs la condition déplorable à laquelle le genre humain a été réduit par le péché. Mais à quoi bon invoquer leur témoignage? Quel est l'homme qui n'ait fait l'apprentissage des misères de la vie par sa propre expérience, aussi bien que par l'expérience d'autrui? Qui est-ce qui doute de la vérité du tableau qu'en a fait le saint homme Job? *L'homme*, dit-il, *né de la femme, vit peu de temps, et il est rempli de*

beaucoup de misères. Il est comme une fleur qui n'est pas plutôt épanouie qu'elle se flétrit ; il fuit comme une ombre et il ne demeure jamais dans le même état. (*Job*, XIV.) Pas un seul jour qui ne soit marqué par quelque disgrâce, quelque affliction, quelque contrariété. Témoin cette parole de Jésus-Christ : *à chaque jour suffit sa peine.* (*Math.* VI.) Enfin, la vie humaine peut être définie, un tissu de croix. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit hautement dans son Evangile, que *celui qui veut être son disciple, doit se renoncer lui-même, porter sa croix tous les jours et le suivre?* (*Luc*, IX.) Tous donc, nous sentons le poids des tribulations de cette vie. Grande raison pour nous porter à faire avec ferveur la demande d'en être délivrés : *Délivrez-nous du mal.* A la vérité, rien ne nous est plus naturel que d'implorer le secours de Dieu dans les maux. Sommes-nous dans la peine? Nous voyons-nous menacés de quelque grand danger? Pressés par le désir de trouver un soulagement, d'être préservés d'un malheur, nous recourons instinctivement à Dieu. Le Prophète-royal avait en vue cette disposition du cœur humain, lorsqu'il disait à Dieu : *Couvrez leur visage de confusion, Seigneur, et ils invoqueront votre nom.* (*Ps.* LXXXII.) Et dans un autre passage : *Leurs infirmités se sont accrues et alors ils se sont empressés d'implorer votre bonté.* (*Ps.* XV.) Mais s'il nous est comme naturel de recourir à Dieu dans les dangers et les afflictions, il faut néanmoins que ceux à qui nos intérêts

spirituels ont été confiés, nous apprennent la vraie manière d'y recourir. Combien, en effet, qui font mal cette prière ! Et pourquoi la font-ils mal? Parce qu'ils ne la font pas selon les vues de Jésus-Christ. Le divin Maître nous a permis sans doute de l'invoquer au jour de la tribulation ; mais en même temps il nous a marqué la place que doit occuper cette prière. Il veut qu'avant de prier Dieu de nous délivrer du mal, nous lui demandions que son nom soit sanctifié, que son règne arrive, que sa volonté soit faite, et le reste. Toutes ces demandes sont comme autant de degrés pour arriver à celle-ci. Mais qu'arrive-t-il souvent? Si nous souffrons de la tête, si nous éprouvons quelque douleur au côté, ou au pied, si nous faisons quelque perte dans nos biens, si nous sommes menacés par nos ennemis et que nous ayons quelque mal à craindre de leur part, si nous sommes affligés par la famine, la guerre ou la peste, sans tenir compte des autres demandes de l'oraison dominicale, nous nous contentons de solliciter la délivrance de nos maux. Une telle conduite est évidemment en opposition avec l'ordre formel de Jésus-Christ : *Cherchez avant toutes choses le royaume et la justice de Dieu.*

3. Pour faire convenablement cette prière, il faut donc rapporter à la gloire de Dieu le désir que nous exprimons d'être délivrés de nos peines, de nos souffrances et de nos misères. C'est ainsi que priait David. Il ne dit pas seulement : *Seigneur, ne*

me châtiez point dans votre colère, mais il joint à sa prière un motif qui témoigne combien il était zélé pour la gloire de Dieu : *Car,* dit-il, *Seigneur! on ne se ressouvient point de vous dans la mort; et qui est-ce qui chantera vos louanges dans le tombeau?* (*Ps.* VI.) Suppliait-il Dieu de lui faire miséricorde? A l'appui de sa prière, il faisait valoir cette considération : *J'enseignerai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.* (*Ps.* L.) Voilà dans quelles saintes dispositions, il faut apprendre aux fidèles à prier, à l'exemple du roi-prophète. On leur marquera aussi la grande différence qui doit exister entre la prière d'un chrétien et celle des païens.

4. Eux aussi réclament instamment le secours divin dans leurs afflictions ; ils ne manquent pas de prier pour la guérison de leurs maladies et de leurs plaies, et lorsqu'ils se voient frappés ou menacés de quelque malheur. Mais sur quoi fondent-ils leur principal espoir? Ils attendent principalement leur guérison des remèdes de la nature ou de l'art ; bien plus, on les voit employer sans scrupule toute espèce de médicaments, recourir aux enchantements et à la magie, dès qu'ils ont le moindre espoir de recouvrer la santé par ce moyen. Un chrétien a des sentiments tout autres. Pour lui, il ne connaît d'autre refuge, d'autre espérance de salut dans ses adversités et ses maladies, que Dieu. Il sait qu'il est l'unique auteur de tout bien ; il le reconnaît pour son Libérateur ; il tient pour certain

que les remèdes n'ont d'autre vertu que celle qu'il lui a plu de leur donner, et que leur efficacité dépend de sa volonté. C'est Dieu, en effet, qui a donné la médecine aux hommes. Voilà pourquoi le sage a dit : *Le Très-Haut a tiré de la terre les remèdes de la médecine et un homme prudent ne les dédaignera pas.* (*Eccli.* XXXVIII.) Nous donc qui faisons profession d'appartenir à Jésus-Christ, nous ne devons jamais espérer le recouvrement de notre santé par les seuls remèdes de l'art ; mais nous devons mettre principalement notre confiance en Dieu, qui est le créateur de ces remèdes.

5. Aussi, voyons-nous dans l'Ecriture sainte que ceux qui, se confiant aux seuls remèdes de la médecine, n'ont pas eu recours à Dieu dans leurs maux, en sont fortement repris. A plus forte raison, devons-nous nous abstenir de tout remède qui n'a pas été établi par lui pour la guérison des maladies. Quand même nous serions sûrs de recouvrer la santé en les employant, nous devons les avoir en horreur, comme étant des enchantements et des artifices du démon. Il faut donc exhorter les fidèles à mettre en Dieu toute leur confiance. Père plein de bonté, il nous a ordonné de lui demander la délivrance de nos maux. Et, s'il nous a donné cet ordre, n'est-ce pas pour nous inspirer en même temps la confiance d'être exaucés? Que le Pasteur cite ici quelques exemples. Ils feront plus d'impression que tous les raisonnements. Quels riches monuments de la bonté divine ne trouvons-

nous pas dans l'histoire d'Abraham, de Jacob, de Loth, de Joseph, de David? Le nouveau-Testament nous présente un si grand nombre d'exemples de ce genre qu'il serait impossible de les énumérer tous. Contentons-nous de citer cette parole du Prophète : *Les justes ont fait entendre des cris de détresse, et le Seigneur les a exaucés, et il les a délivrés de toutes leurs tribulations.* (*Ps.* XXXIII.) En faut-il davantage pour rassurer les âmes même les plus timides?

§ 2.— SENS DE CETTE DEMANDE.

6. Exposons maintenant le sens et la valeur de cette demande, pour que les fidèles sachent bien que nous ne demandons pas ici d'être absolument délivrés de tous les maux. En effet, il y a des choses qu'on regarde vulgairement comme des maux et qui sont des biens réels, quand on les souffre avec patience. Tel était, par exemple, cet aiguillon de la chair qui exerçait l'Apôtre, afin que par le secours de la grâce, la puissance divine éclatât dans sa faiblesse. Aussi le vrai chrétien qui connaît le prix de ces sortes d'afflictions, se réjouit d'y être soumis, bien loin d'en demander l'exemption. Ainsi donc, nous demandons uniquement ici d'être délivrés des maux qui ne nous seraient point salutaires, et nullement de ceux qui peuvent contribuer à notre bien spirituel.

7. Voici par conséquent le sens précis de cette

demande. Délivrés du péché et du danger des tentations, nous formons le vœu de l'être également des maux intérieurs et extérieurs, tels que les inondations, les incendies, la foudre, la grêle, la disette, les révolutions, la guerre. Par cette demande, nous prions Dieu d'éloigner de nous les maladies et la peste, les désastres, la captivité, la prison, l'exil, les trahisons, les embûches et tous les autres maux qui ont coutume de répandre l'effroi et la désolation sur la terre. Par cette demande, enfin, nous le supplions d'écarter de nous tout ce qui pourrait enfanter des désordres et des crimes. Et non-seulement, nous lui demandons l'éloignement de ces calamités que tout le monde regarde comme des maux ; mais nous le prions encore de ne pas permettre que ce qu'on regarde comme des biens, c'est-à-dire, les richesses, les honneurs, la santé, la force et la vie, tournent à notre préjudice et à la perte de notre âme. Par la septième demande, nous conjurons aussi le Seigneur de nous préserver de la mort subite, de ne point exciter contre nous sa colère, de ne point encourir les supplices réservés aux méchants, d'éviter les flammes vengeresses du purgatoire. Cette dernière prière, nous la faisons également en faveur des âmes qui y sont encore retenues. Voilà donc le sens de cette demande. L'Eglise l'a ainsi interprétée à la messe et dans les litanies. Elle supplie Dieu de nous délivrer des maux passés, présents et à venir.

8. La divine bonté a plus d'une manière de nous délivrer de nos maux. Il en est qu'elle détourne de nous, lorsque nous sommes sur le point d'en être atteints. Nous en avons un exemple dans la vie du patriarche Jacob. Le carnage de Sichem commis par ses fils ayant soulevé contre eux l'indignation des habitants du pays : *la terreur de Dieu*, dit l'Ecriture, *s'empara de toutes les villes d'alentour*, *et personne n'osa poursuivre Jacob dans sa retraite.* (*Genèse,* XXXV.) La puissance divine met complètement à l'abri du mal les bienheureux qui règnent dans les cieux avec Jésus-Christ. Pour nous qui sommes encore dans le pèlerinage de cette vie, Dieu veut bien nous délivrer de certaines épreuves, mais non pas nous dispenser de toutes. Au reste, les consolations qu'il daigne parfois mêler à nos maux, équivalent en quelque sorte à une délivrance entière. Le saint roi David rendait témoignage à cette bonté de Dieu. *Autant,* disait-il, *la douleur de mon âme a été grande*, *autant vos consolations m'ont rempli de joie.* Dieu a encore une autre manière de nous délivrer : c'est lorsqu'ils nous retirent sains et saufs des dangers où nous devions naturellement périr. C'est ce qu'il fit pour les trois jeunes hommes jetés dans la fournaise et pour Daniel. Les lions épargnèrent Daniel, et la flamme n'atteignit point les jeunes hommes.

9. Au témoignage de saint Basile-le-Grand, de saint Jean Chrysostôme et de saint Augustin, le démon est appelé *le mal* ou *le méchant*, parce qu'il

a été l'instigateur du péché d'Adam, qui est comme la source de tous les autres. Et d'ailleurs, le démon n'est-il pas l'exécuteur des vengeances divines? C'est Dieu, en effet, qui nous envoie tous les maux que nous souffrons pour nos péchés. Voilà pourquoi les Livres saints nous disent *qu'il n'arrive aucun malheur qui ne vienne du Seigneur.* (*Amos*, III.) Et ailleurs : *Je suis le Seigneur, et il n'y en a point d'autre. Je forme la lumière, et je crée les ténèbres : je fais la paix, et je crée les adversités.* (*Isaïe*, XLV.)

Une autre raison encore pour laquelle le démon est appelé le mal ou le mauvais, c'est que, sans aucune provocation de notre part, il nous fait une guerre sans relâche et nous poursuit d'une haine mortelle. Sans doute, il ne saurait nous nuire, lorsque nous nous couvrons de l'armure de la foi et du bouclier de la justice ; mais, acharné à notre perte, il ne cesse de nous tenter par les maux extérieurs et de nous tourmenter par tous les moyens en son pouvoir. Encore une fois donc, c'est avec raison que nous prions Dieu de vouloir bien nous protéger contre ses méchants desseins.

10. Mais pourquoi disons-nous : délivrez-nous *du méchant* et non pas délivrez-nous *des méchants?* Le Sauveur a voulu nous apprendre par là que les maux que nous cause le prochain, sont l'œuvre du démon. Il en est l'auteur et l'instigateur ; c'est à lui qu'ils doivent être imputés. Au lieu donc de nous indigner contre le prochain, c'est contre Sa-

tan que nous devons tourner notre haine et notre colère, puisque c'est à son instigation qu'on nous a fait injure. Vous avez été offensé par quelqu'un de vos frères? En priant Dieu qui est votre Père à tous deux, demandez-lui donc non-seulement de vous délivrer vous-même du mal, c'est-à-dire, de l'injure qu'on vous a faite ; mais encore d'arracher votre prochain des mains du démon, le premier coupable.

11. Mais si Dieu ne juge pas à propos de nous délivrer de nos maux, quelles doivent être nos dispositions? C'est le cas alors de les supporter avec patience. Persuadons-nous bien, dans ces rencontres, que la volonté de Dieu est que nous nous résignions à souffrir. N'allons donc pas nous indigner ou nous attrister de ce que Dieu n'exauce pas nos prières ; mais abandonnons-nous en toutes choses à sa sainte volonté, convaincus que ce n'est point ce qui nous semble bon qui nous est salutaire, mais bien ce que Dieu veut qu'il nous arrive.

12. Pour conclusion, que les Pasteurs apprennent aux fidèles qu'ils doivent être prêts, aussi longtemps qu'ils sont sur la terre, à supporter toute sorte d'afflictions et de misères, non-seulement avec patience, mais avec joie. *Tous ceux*, dit l'Apôtre, *qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ, souffriront persécution*. (2 *Tim*. III.) *C'est par beaucoup de tribulations que nous devons entrer dans le royaume de Dieu*, est-il dit ailleurs. (*Actes*, XIV.) Et le Seigneur, instruisant les disci-

ples d'Emmaüs, leur dit aussi : *Ne fallait-il pas que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* (*Luc*, XXIV.) Il n'est pas juste, en effet, que le serviteur soit mieux traité que son maître ; et ce serait une honte, dit saint Bernard, que des membres fussent délicats sous un chef couronné d'épines. Nous avons ici un bel exemple à imiter dans Urie. David l'engageant à rentrer dans ses foyers pour y prendre du repos : *L'arche de Dieu*, lui répondit-il, *et les armées d'Israël et de Juda habitent dans les tentes, et moi, j'aurais la lâcheté d'aller goûter les délices du repos dans ma maison !* Si nous nous présentons à la prière, remplis de ces pensées et animés de ces dispositions, notre prière sera couronnée de succès. De deux choses l'une : ou bien Dieu nous préservera du mal, comme autrefois les trois jeunes gens jetés dans la fournaise ; ou bien si, environnés et assiégés de toutes parts comme nous le sommes, il permet que nous soyons quelquefois atteints, au moins nous supporterons l'adversité avec courage et constance, comme les Machabées. Au milieu des affronts et des tourments, nous imiterons les saints Apôtres qui, après avoir été frappés de verges, se réjouissaient d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour Jésus-Christ. Et dans ces sentiments, nous nous écrierons, pleins d'une sainte joie : *Les princes m'ont persécuté injustement ; mais mon cœur n'a craint, Seigneur, que vos jugements. Je me réjouis de vos oracles, comme celui qui a trouvé de riches dépouilles.* (*Ps.* CXVIII.)

CHAPITRE XVII.

De la conclusion de l'oraison Dominicale, ou du mot amen.

1. Fruits de cette conclusion. — 2. Quels biens la prière procure. — 3. Différence entre la fin et le commencement de la prière. — 4. Du sens du mot *amen*. — 5. Pourquoi le prêtre lui-même le dit à la messe. — 6. Autres explications du mot amen.

1. L'oraison dominicale se termine par le mot *amen*. Saint Jérôme, dans ses commentaires sur saint Mathieu, dit avec raison que ce mot est le sceau de l'oraison dominicale. En commençant, nous avons appelé l'attention des fidèles sur la nécessité de se préparer à la prière ; nous avons maintenant à leur expliquer quel est le sens et quels sont les motifs de cette conclusion ; car il n'importe pas moins de bien achever la prière que de la bien commencer. Que les fidèles sachent donc que cette conclusion de l'oraison dominicale renferme une abondance de fruits salutaires. Le plus précieux sans contredit et le plus agréable, c'est que nous obtenons l'effet des demandes qui y sont contenues. Nous avons expliqué au long jusqu'ici les avantages renfermés dans chacune. Ce n'est pas là l'unique fruit attaché à la conclusion de cette

prière ; elle nous procure encore d'autres avantages si grands et si considérables, que la parole humaine est incapable de les exprimer parfaitement.

2. La prière, comme le remarque saint Cyprien, étant un entretien de l'homme avec Dieu, la divine Majesté se communique d'une manière ineffable à ceux qui prient avec piété ; elle leur est présente d'une manière plus intime qu'aux autres hommes ; et qui dira les faveurs qu'elle se plaît à répandre sur eux ? La prière est comme un foyer ardent. De même que celui qui s'approche du feu, se réchauffe, s'il a froid, et augmente sa chaleur, s'il a déjà chaud ; ainsi celui qui s'approche de Dieu, sent croître sa ferveur, en raison de sa foi et de sa piété. Son cœur s'enflamme d'un saint zèle pour la gloire de Dieu ; son intelligence est éclairée d'une lumière admirable ; en un mot, la prière l'enrichit de tous les dons célestes. C'est ce que les divines Ecritures attestent, quand elles disent : *Seigneur, vous l'avez prévenu des bénédictions de votre douceur.* (*Ps.* xx.) Nous en avons une preuve dans le fait de Moïse. Ce grand homme, au sortir de ses entretiens avec Dieu, parut si resplendissant que les Israélites ne purent soutenir l'éclat de ses regards et de son visage. Enfin, c'est une chose indubitable, qu'une prière fervente nous met en relation intime avec la sainteté infinie de Dieu : *Dès le matin, je me présenterai devant vous et je considérerai que vous êtes un Dieu qui n'aime pas l'iniquité.* (*Ps.* v.) Ainsi parlait le saint roi David. Plus on

est pénétré de ces vérités, plus aussi on a de respect et d'amour pour Dieu et plus on goûte combien le Seigneur est doux et combien sont heureux ceux qui espèrent en lui. Je considère un homme qui prie avec ferveur. A la clarté de la lumière divine qui l'environne, il reconnaît son extrême bassesse, et la grandeur de la majesté de Dieu. C'est le vœu, la prière habituelle de saint Augustin : *Seigneur*, disait-il, *faites que je vous connaisse et que je me connaisse moi-même !* Cet homme ainsi éclairé est porté, d'un côté, à se défier de lui-même, tandis que de l'autre, il s'abandonne tout entier à la bonté de Dieu. Il ne doute pas qu'il ne l'accueille avec une tendresse paternelle et qu'il ne lui accorde tous les secours nécessaires pour cette vie et pour l'autre. A cette vue, pressé par la reconnaissance et l'amour, il ne peut s'empêcher de le remercier dans toute l'effusion de son cœur. C'est ce que nous remarquons dans le saint roi David. Après avoir commencé sa prière en ces termes : *Sauvez-moi, Seigneur, de tous ceux qui me persécutent*, il termine en disant : *Je rendrai gloire à Dieu pour sa justice et je chanterai le nom du Très-Haut.* (*Ps.* VII.)

3. Rien de plus fréquent que ces prières des Saints qui commencent par la crainte et qui finissent par l'espérance et la joie. Les divines Ecritures nous en offrent très-souvent des exemples ; mais rien n'est plus remarquable en ce genre que les psaumes de David. Dans l'un, après avoir ex-

primé son trouble et sa crainte en disant : *Seigneur, d'où vient que mes persécuteurs sont en si grand nombre? D'où vient que tant d'ennemis s'élèvent contre moi? Combien qui me disent : il n'a plus rien à attendre de son Dieu !* (*Ps.* III.)*;* il ne tarde pas à se rassurer, fortifié par la prière, et ne pouvant contenir sa joie, il s'écrie : *Je ne craindrai pas, quand des milliers d'hommes m'environneraient pour me perdre.* (*Ibid.*) Dans un autre psaume, il commence par déplorer sa misère ; se confiant ensuite en la bonté de Dieu, il fait éclater une joie extraordinaire dans l'espérance de la béatitude éternelle. *Je m'endormirai*, dit-il, *et je reposerai en paix dans l'attente de ce bonheur.* (*Ps.* IV.) Ecoutez ce cri : *Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur et ne me châtiez pas dans votre colère !* (*Ps.* VI.) Quelle terreur, quel effroi, ne dominait point son âme, quand il le fit entendre ! Au contraire, quel accent de confiance et de joie dans les paroles qu'il prononce ensuite ! *Retirez-vous tous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité ; car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs.* (*Ibid.*) Enfin, avec quelle humilité ne le voyons-nous pas implorer le secours du Seigneur contre Saül dont il redoutait la fureur? *Seigneur*, dit-il, *sauvez-moi pour la gloire de votre nom et montrez votre puissance, en soutenant ma cause.* (*Ps.* LIII.) Mais il ajoute bientôt : *Voilà que Dieu est mon aide et que le Seigneur se déclare le défenseur de ma vie.* Voilà dans quels sentiments nous devons prier nous-

mêmes. Commençons par exciter notre foi et notre espérance; allons ensuite à Dieu comme à un père, persuadés que nous obtiendrons de sa bonté toutes les grâces dont nous avons besoin.

4. Or, le mot *amen* par lequel nous finissons l'Oraison Dominicale, contient en substance et exprime sommairement tous les avantages que nous venons de marquer. Ce mot *amen* est d'origine hébraïque. Notre-Seigneur Jésus-Christ en a fait un fréquent usage; c'est pourquoi l'Eglise, dirigée par le Saint-Esprit, continue de l'employer. Il signifie : *Sachez que vos prières sont exaucées*. En effet, c'est une réponse que Dieu semble faire à nos prières, et par laquelle il nous fait entendre qu'il a daigné les accueillir. La coutume de l'Eglise autorise cette explication. Remarquez ce qui se pratique au saint sacrifice de la messe. Le prêtre, arrivé à la fin du canon, commence l'oraison dominicale, et le peuple, représenté par le serviteur, l'achève en disant : *Mais délivrez-nous du mal*. Le prêtre reprend alors, en disant : *Amen*. Pourquoi l'Eglise lui a-t-elle réservé le soin de faire cette réponse? C'est afin de signifier plus sensiblement que nos prières sont exaucées. Le prêtre, étant le médiateur entre Dieu et les hommes, parle ici au nom de Dieu, et nous assure qu'il a fait un accueil favorable à nos demandes.

5. L'Eglise n'en use de la sorte que dans l'oraison Dominicale ; dans toutes les autres prières, ce n'est pas le prêtre qui dit *amen*, mais les assistants.

Dans ce dernier cas, le mot *amen* n'a plus la même valeur. Il marque simplement le consentement que le peuple donne aux prières que le prêtre fait pour lui, ou bien encore, le désir qu'il a de les voir exaucer.

6. Ce mot est donc susceptible de plusieurs interprétations. Les Septante, dans la version grecque de l'Ancien Testament, l'expliquent par ces paroles : *Ainsi soit-il.* D'autres disent qu'il signifie : *C'est la vérité, cela est ainsi.* Un autre interprète, Aquila, le traduit par ce terme : *fidèlement.* Peu importe du reste de quelle manière on traduise ce mot, *amen*, pourvu que l'on reconnaisse que, dans la bouche du prêtre, il exprime, comme nous l'avons dit, l'assurance que nos demandes ont été exaucées. L'Apôtre saint Paul autorise ce sens, lorsqu'il dit, en écrivant aux Corinthiens : *Toutes les promesses de Dieu ont en Jésus-Christ leur vérité ; et c'est par lui aussi que nous disons à Dieu ; amen, pour notre gloire.* (2 *Corinth.* I.) Le mot *amen* est encore employé comme une répétition et une confirmation de toutes les demandes que nous avons faites. Il réveille l'attention dans ceux qui prient ; car souvent, dans le cours de la prière, l'esprit est entraîné, comme malgré nous, vers une foule d'objets étrangers. Il y a quelque chose de plus dans cette parole. Elle nous excite à la ferveur ; elle exprime un désir très-ardent d'obtenir l'effet de nos demandes; ou plutôt, comprenant déjà que nous avons été

exaucés et ressentant au fond de l'âme la présence du secours divin, nous disons avec le prophète : *C'est maintenant que Dieu vient à mon secours et que le Seigneur se déclare mon protecteur.* (*Ps.* LIII.) Et qui peut douter que Dieu ne se laisse toucher, quand nous le prions de la sorte au nom de son Fils et avec une parole dont il s'est servi si souvent lui-même? *Toujours*, dit l'Apôtre, *Jésus-Christ a été exaucé de son Père, à cause de sa dignité. A lui appartiennent le règne, la puissance et l'empire dans les siècles des siècles.* (*Hébr.* V. *1 Pierre*, IV.)

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES.

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

CHAPITRE VI.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

CHAPITRE VII.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

CHAPITRE VIII.

TROISIÈME PARTIE.

Du Décalogue. Des Commandements de Dieu.

CHAPITRE I.

PREMIER COMMANDEMENT.

CHAPITRE II.

Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude.

Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi.

Tu ne te feras point d'idole, ni aucune figure de ce qui est dans le ciel ou sur la terre, ou dans les eaux sous la terre. Tu ne les adoreras point, et tu ne les serviras point.

Je suis le Seigneur, ton Dieu, le Dieu fort, le Dieu jaloux, le Dieu qui punit l'iniquité des pères dans les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, le Dieu qui fait miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes. (Exode, xx.)

DEUXIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE III.

Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu.

TROISIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE IV.

Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat. Tu travailleras et tu feras tous tes ouvrages pendant six jours. Mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur, ton Dieu. Tu ne feras aucun travail en ce jour, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ta bête de somme, ni l'étranger qui est chez toi. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, la mer, et tout ce qu'ils renferment, et il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni et sanctifié le jour du Sabbat. (Exode, xx.)

QUATRIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE V.

Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que te donnera le Seigneur ton Dieu.

SIXIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE VII.

Tu ne commettras point d'adultère.

SEPTIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE VIII.

Tu ne déroberas point.

HUITIÈME COMMANDEMENT.

CHAPITRE IX.

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENTS.

CHAPITRE X.

Tu ne désireras point la maison de ton prochain, tu ne convoiteras pas non plus sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui appartient. (EXODE, XX.)

QUATRIÈME PARTIE.

De la Prière.

CHAPITRE I.

NÉCESSITÉ DE LA PRIÈRE.

CHAPITRE II.

AVANTAGES DE LA PRIÈRE.

CHAPITRE III.

DES PARTIES ET DES DEGRÉS DE LA PRIÈRE.

CHAPITRE IV.

DE CE QU'ON DOIT DEMANDER.

CHAPITRE V.

POUR QUI ON DOIT PRIER.

CHAPITRE VI.

A QUI NOUS DEVONS ADRESSER NOS PRIÈRES.

CHAPITRE VII.

DE LA PRÉPARATION A LA PRIÈRE.

CHAPITRE VIII.

MANIÈRE DE PRIER. — QUALITÉS DE LA PRIÈRE.

De l'Oraison Dominicale.

PRÉFACE.

CHAPITRE IX.

Notre Père qui êtes aux cieux.

PREMIÈRE DEMANDE.

CHAPITRE X.

Que votre nom soit sanctifié.

DEUXIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XI.

Que votre royaume arrive.

TROISIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XII.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

QUATRIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XIII.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.

CINQUIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XIV.

Et pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

SIXIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XV.

Et ne nous laissez pas succomber à la tentation.

SEPTIÈME DEMANDE.

CHAPITRE XVI.

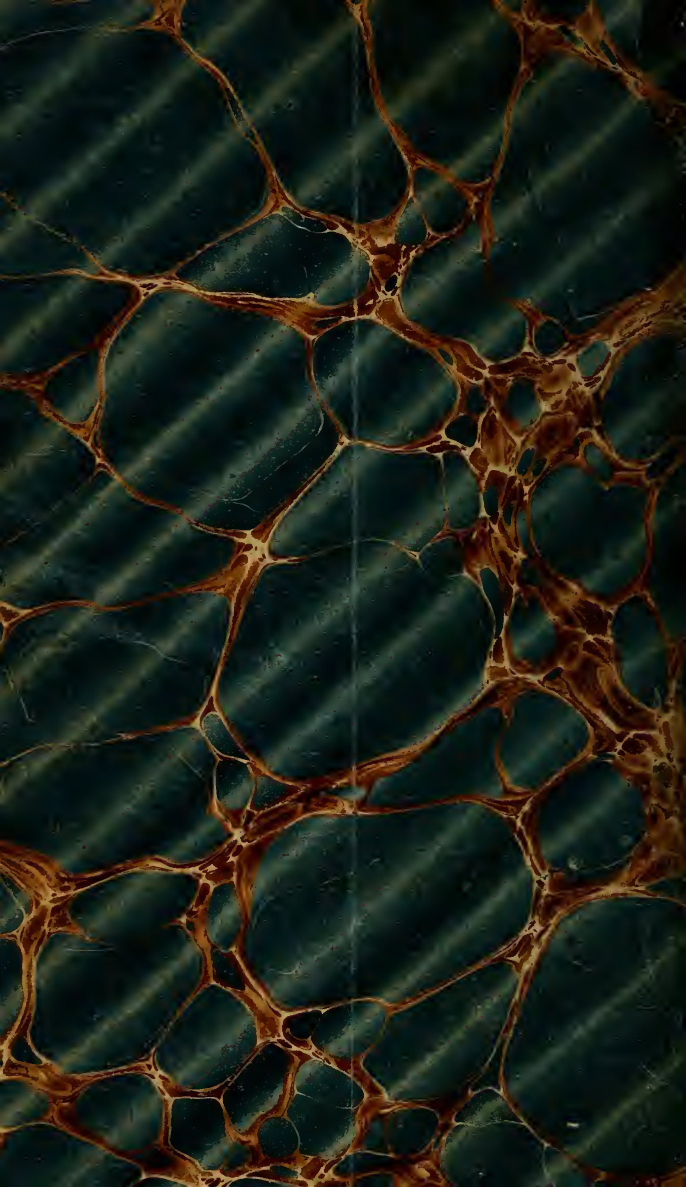
Mais délivrez-nous du mal.

CHAPITRE XVII.

De la conclusion de l'Oraison Dominicale, ou du mot amen.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

Tournai, typ. H. Casterman.




BX 1985 .F7 1862 v.2 SMC
Catholic Church.
Cat[Dechisme du Concile de
Trente 47232156
AXA-8791

